

OL GROUPE

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

2013/2014

**NOUS SOMMES
L'OLYMPIQUE
LYONNAIS**



SOMMAIRE

PROFIL & PANORAMA FINANCIER

III

INTERVIEW DU PRÉSIDENT

IV-V

ÉQUIPE MASCULINE

VI-VII

ÉQUIPE FÉMININE / ÉQUIPES JEUNES

VIII-IX

REVUE DES ACTIVITÉS 2013/2014

X

**CESSIONS, ACQUISITIONS
ET MUTATIONS TEMPORAIRES DE JOUEURS**

XI

STRATÉGIE ET PERSPECTIVES

XII

ÉQUIPES ET STAFF

XIII

CENTRE DE FORMATION

XIV-XV

**RSE - AU CONFLUENT DES AXES
STRATÉGIQUES DU GROUPE**

XVI-XVII

PARC OLYMPIQUE LYONNAIS

XVIII-XXI

RÉSULTATS FINANCIERS

XXII-XXIII

LE CARNET DE L'ACTIONNAIRE

XXIV-XXV

EXERCICE 2013/2014

1



PROFIL

ORGANISÉ AUTOUR DE L'OLYMPIQUE LYONNAIS, CLUB DE FOOTBALL FONDÉ EN 1950 ET DIRIGÉ PAR JEAN-MICHEL AULAS DEPUIS 1987, OL GROUPE EST UN ACTEUR LEADER DU SECTEUR DU DIVERTISSEMENT ET DES MÉDIAS EN FRANCE.

Depuis sa création en 1999, OL Groupe bâtit son développement sur un modèle précurseur qui allie récurrence et solidité financière autour de 5 produits d'activités complémentaires :

- BILLETTERIE
- PARTENARIATS ET PUBLICITÉ
- DROITS MARKETING ET TV
- PRODUITS DE LA MARQUE (produits dérivés, OL Images...)
- TRADING DE JOUEURS

En juillet 2013, OL Groupe a lancé la construction, en pleine propriété, du Grand Stade. Ce stade ultra-moderne générera une nouvelle dynamique de croissance et de pérennisation des revenus du Groupe lui permettant d'accroître sa compétitivité sportive et économique sur le plan européen. Le Groupe poursuit également sa stratégie de capitalisation sur son Centre de Formation. La réalisation du Grand Stade et la politique de formation constituent des axes majeurs d'amélioration de la performance économique à moyen et long termes.

PANORAMA FINANCIER 2013/2014

• PRODUITS DES ACTIVITÉS.....	120,5 M€
• EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION.....	- 7,5 M€
• RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT.....	-24,9 M€
• CAPITAUX PROPRES.....	108,2 M€
• TRÉSORERIE NETTE D'ENDETTEMENT*.....	4,0 M€
• EFFECTIF MOYEN	255 COLLABORATEURS

*Hors Stade et hors OCÉANE et y compris créances nettes sur contrats joueurs

INTERVIEW DU PRÉSIDENT

QUEL REGARD PORTEZ-VOUS SUR L'EXERCICE 2013/2014 DONT L'UN DES FAITS MARQUANTS RESTERA LA POSE DE LA 1^{ÈRE} PIERRE DU PARC OLYMPIQUE LYONNAIS ?

« Ce mardi 12 novembre restera comme une date marquante, essentielle même dans l'histoire de l'Olympique Lyonnais car la construction du nouveau stade va permettre au Club, et à OL Groupe, de franchir une étape importante dans son développement.

Cette pose de la 1^{ère} pierre symbolise la mise en œuvre d'un projet stratégique pour le Groupe qui a su anticiper l'évolution structurelle et conjoncturelle du football professionnel, dans un contexte économique général complexe.

Nous avons choisi, à l'instar de tous les grands clubs européens, d'être propriétaire du Grand Stade afin que le Groupe OL bénéficie de l'intégralité des recettes générées par le Parc, et permette, ainsi, à l'Olympique Lyonnais de posséder d'atouts comparables à ceux de nos grands compétiteurs européens. Cette stratégie s'inscrit pleinement dans le nouveau contexte désormais opérationnel du *Financial Fair Play* mis en place par l'UEFA.

Sur le plan sportif, l'exercice a démontré le bien fondé de notre stratégie basée sur l'excellence de notre Centre de Formation et l'identité lyonnaise.

Enfin, si l'exercice n'a pas permis de revenir à l'équilibre comme nous en avons l'objectif, une analyse des différents éléments du compte de résultat permet de relativiser la simple lecture brute de ce résultat ».



QUELS ÉLÉMENTS ONT AINSI IMPACTÉ CE RÉSULTAT ?

« Il faut d'abord souligner que nous avons poursuivi en 2013/2014 la réduction drastique des charges de personnel et des amortissements joueurs, qui se traduit ainsi par une baisse des charges afférentes de 17,3 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Cet effort, en ligne avec la stratégie du Groupe, aurait pu permettre un retour à l'équilibre dès cette année, mais nous avons dû composer avec deux faits marquants. En premier lieu, la mise en application de la taxe à 75 % sur les hautes rémunérations qui a pénalisé le résultat pour un montant de 6,3 M€. Par ailleurs, nous n'avons pas réalisé le plan de cession de contrats joueurs qui avait été envisagé pour un montant de 20 M€, du fait du changement de décision de certains joueurs ou de la blessure d'autres.

La politique mise en œuvre a donc répondu à nos attentes et si nous avons enregistré un résultat opérationnel courant négatif de 24,9 M€ au 30 juin 2014 du fait principalement des éléments rappelés ci-dessus, nous conservons la valeur des contrats des joueurs dont les départs n'ont pu se réaliser au cours de cet exercice ».

VOTRE STRATÉGIE A PERMIS DE FAIRE FORTEMENT BAISSER L'ACTIF NET JOUEURS MAIS TOUT EN MAINTENANT UN HAUT NIVEAU DE PLUS-VALUES POTENTIELLES ?

« Exactement. En l'espace de 6 exercices, l'actif net comptable joueurs sera passé de 121,5 M€ (30 juin 2010) à 13,6 M€ au 30 juin dernier et probablement autour de 7 M€ au 30 juin 2015, alors même que la valeur de marché de l'effectif s'élève à 92,4 M€* au 30 juin 2014. Nous avons ainsi réussi à conserver un niveau de plus-values potentielles élevées (autour de 80 M€) grâce à la politique de formation qui est l'un des axes forts du Club.

Depuis plus de 5 ans, nous consacrons près de 7 M€ par an à la formation qui est l'ADN du Club, tout en attachant autant de valeur aux qualités techniques pures de ces jeunes footballeurs qu'à leur comportement quotidien, scolarité, sociabilité,...

Aujourd'hui près de 90 % des plus-values potentielles résultent de joueurs issus de notre Academy, ce qui atteste du bien-fondé de cette stratégie ».



UN DES AXES DE CETTE STRATÉGIE EST L'IDENTITÉ DÉSORMAIS TRÈS LYONNAISE DE L'ÉQUIPE PROFESSIONNELLE ?

« Oui, c'est le corolaire. 22 des 33 joueurs professionnels actuels ont été formés dans notre Academy et à chaque match ce sont 8 ou 9 joueurs formés au Club qui sont titulaires.

Cette culture sportive lyonnaise s'enrichit grâce à une forte internationalisation de notre Academy qui compte aujourd'hui 5 joueurs étrangers, tous internationaux, venus de Chine, Corée du sud, Luxembourg, Suisse et Norvège.

Cette identité influe sur la force du Groupe qui a un vécu commun et un réel attachement au Club et à son maillot et explique aussi la forte adhésion des supporters qui partagent ces valeurs.

D'une façon plus globale, cette stratégie est reconnue au niveau national puisque pour la 2^{ème} année consécutive, le Centre de Formation de l'OL a été classé en 2014, N°1 des centres français. Et elle l'est également au niveau international : le Centre de Formation de l'OL est reconnu comme le N°2** (ex aequo avec le Real Madrid) derrière celui de Barcelone, là aussi pour la 2^{ème} fois consécutive.

Cette saison a également permis au Club de remporter 2 nouveaux titres chez les jeunes, sacrés Champions de France U17 chez les garçons et U19 chez les filles, ce trophée étant très symbolique au moment où nous mettons en place un processus de formation pour les jeunes filles sur le modèle de ce qui est réalisé pour les garçons ».

UNE INITIATIVE QUI VIENT COMPLÉTER VOTRE POLITIQUE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ?

« C'est en fait la suite logique de ce que nous développons depuis 10 ans.

Les succès de notre équipe féminine ont permis de crédibiliser le football féminin qui avait du mal à émerger en France alors qu'il était déjà fortement implanté et reconnu en Allemagne, en Europe du nord, en Asie et en Amérique du nord.

Le panorama du football féminin a radicalement changé. Notre équipe féminine a désormais ses propres partenaires, son propre public. Ses matches sont télévisés comme ceux de l'équipe de France féminine.

Nous avons donc décidé de décliner avec les filles ce que nous faisons plutôt bien avec les garçons en matière de formation. Sonia Bompastor, qui vient d'arrêter sa carrière de joueuse, a en charge ce projet qui doit venir compléter le dispositif fédéral et dont la finalité est de voir des joueuses issues de l'Academy jouer en D1 féminine ».

L'EXERCICE 2014/2015 SERA LE DERNIER LIÉ DANS SON INTÉGRALITÉ AU STADE DE GERLAND. QUELLES EN SONT LES PERSPECTIVES ?

« L'Academy demeure au cœur de la stratégie du Groupe et l'objectif sportif est de retrouver rapidement la Champions League. Mais nous devons nous projeter déjà dans ce futur aujourd'hui très proche qu'est le Parc Olympique Lyonnais.

La commercialisation des nouveaux produits du Parc Olympique Lyonnais a déjà enregistré au cours de ces derniers mois une nette montée en puissance. 40 contrats de partenariats constructeurs et 3 contrats de partenariats technologiques ont déjà été signés et près d'un tiers des 105 loges ont été réservées.

L'accélération de cette commercialisation générera une nouvelle dynamique de croissance et de pérennisation des revenus du Groupe dès l'entrée dans le nouveau stade ».

UN STADE QUI SERA OPÉRATIONNEL DÉBUT 2016 ?

« Au plus tard courant janvier 2016 mais peut-être même dès la fin décembre 2015. Les travaux qui ont démarré le 29 juillet 2013 se poursuivent conformément au planning.

L'Olympique Lyonnais jouera donc au plus tard, fin janvier 2016 dans le Grand Stade qui accueillera quelques mois plus tard son 1^{er} grand événement international avec 6 matches de l'Euro 2016 dont une 1/2 finale.

Ce formidable projet sera demain une réalité qui projettera le Groupe OL dans une autre dimension, celle des meilleurs clubs européens, déjà tous propriétaires de leur stade et par conséquent bénéficiant des revenus afférents ».

*Valeur de marché basée sur Transfermarkt et révisée par OL principalement sur les jeunes joueurs issus du Centre de Formation

**CIES Football - octobre 2013

SAISON 2013/2014



CHAMPIONNAT DE FRANCE L1
5^{ÈME} PLACE



COUPES NATIONALES
FINALISTE DE LA COUPE DE LA LIGUE
1/8^{ÈME} FINALE DE LA COUPE DE FRANCE



EUROPA LEAGUE
1/4 DE FINALE FACE À LA JUVENTUS



INDICE UEFA
12^{ÈME} PLACE ET 1^{ER} CLUB FRANÇAIS
AU 30/06/2014

PERFORMANCES

16

ÈME FOIS CONSÉCUTIVEMENT DANS
LE TOP 5 DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

17

TITRES
DEPUIS 2000/2001

5

1/4 DE FINALE
EN COUPE D'EUROPE
DEPUIS 2000/2001

27%

L'OL, 1^{ER} CONTRIBUTEUR
DES CLUBS FRANÇAIS
À L'INDICE UEFA (2009-10 À 2013-14)

PALMARÈS*



7 TITRES CONSÉCUTIFS DE CHAMPION DE LIGUE 1
DE 2002 À 2008

8 TROPHÉES DES CHAMPIONS (1973, 2002 À 2007 & 2012)

12 PARTICIPATIONS CONSÉCUTIVES EN CHAMPIONS
LEAGUE, DE 2000/2001 À 2011/2012. PERFORMANCE
QUE SEULS ARSENAL, REAL MADRID ET MANCHESTER
UNITED ONT RÉUSSIE

1 PARTICIPATION EN 1/2 FINALE DE CHAMPIONS LEAGUE
(2009/2010)

9 PARTICIPATIONS CONSÉCUTIVES AUX 1/8 DE FINALE DE
CHAMPIONS LEAGUE DE 2003/2004 À 2011/2012, CE QUE
SEULS 4 CLUBS EUROPÉENS ONT RÉALISÉ: OLYMPIQUE
LYONNAIS, REAL MADRID, ARSENAL ET CHELSEA

2 PARTICIPATIONS EN 1/4 DE FINALE D'EUROPA LEAGUE
(1999, 2014)

5 COUPES DE FRANCE (1964, 1967, 1973, 2008 ET 2012)

1 COUPE DE LA LIGUE (2001)

*au 30 Juin 2014



ÉQUIPE MASCULINE

ÉQUIPE FÉMININE

SAISON 2013/2014

D1

D1 FÉMININE
FFF

CHAMPIONNAT DE FRANCE
CHAMPION



COUPE DE FRANCE
FÉMININE

COUPE DE FRANCE
VAINQUEUR

PALMARÈS*



Féminin

*au 30 Juin 2014

8 TITRES CONSÉCUTIFS DE CHAMPION DE FRANCE
(2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014)

4 VICTOIRES EN COUPE DE FRANCE
(2008, 2012, 2013, 2014)

**3 ÈME DOUBLÉ CONSÉCUTIF CHAMPIONNAT
/COUPE DE FRANCE** (2012, 2013, 2014)

**8 PARTICIPATIONS CONSÉCUTIVES EN UEFA WOMEN'S
CHAMPIONS LEAGUE (4 FINALES ET 2 TITRES)**

2 TITRES EN UEFA WOMEN'S CHAMPIONS LEAGUE
(2011, 2012)

ÉQUIPES JEUNES

SAISON 2013/2014

**CHAMPIONNAT DE FRANCE
U17 MASCULINS**
CHAMPION



**CHALLENGE NATIONAL
U19 FÉMININES**
VAINQUEUR



PALMARÈS*



9 FOIS MEILLEUR CLUB DE JEUNES

(1980, 1994, 1997, 2003, 2005, 2006, 2008, 2009, 2012)

RÉSERVE

**8 TITRES DE CHAMPION DE FRANCE DES RÉSERVES
PROFESSIONNELLES**

(1993, 1998, 2001, 2003, 2006, 2009, 2010, 2011)

U19

3 TITRES DE CHAMPION DE FRANCE (1993, 2000, 2005)

3 COUPES GAMBARDELLA (1971, 1994, 1997)

U17

7 TITRES DE CHAMPION DE FRANCE

(1977, 1980, 1994, 1995, 2000, 2004, 2014)

PRÉ-FORMATION

1 COUPE DE FRANCE MINIMES (1967)

2 COUPES NATIONALES BENJAMINS (2003, 2004)

2 COUPES NATIONALES POUSSINS (1982, 1997)

*au 30 Juin 2014

REVUE DES ACTIVITÉS 2013/2014

LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2013/2014 SONT MARQUÉS PAR PLUSIEURS ÉLÉMENTS :

- LA POURSUITE DE LA RÉDUCTION DRASTIQUE DES CHARGES DE PERSONNEL ET DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS JOUEURS, EN LIGNE AVEC LA STRATÉGIE, POUR UN MONTANT TOTAL CUMULÉ DE 17,3 M€ PAR RAPPORT À N-1
- LA PROGRESSION DE LA CONSTRUCTION DU GRAND STADE CONFORME AUX OBJECTIFS
- UN OBJECTIF DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE IMPACTÉ PAR LA NON-RÉALISATION DU PLAN DE CESSIION DE CONTRATS JOUEURS ET PAR LA « TAXE À 75 % » (6,3 M€) VOTÉE AVEC EFFET RÉTROACTIF



BILLETTERIE

Les recettes de billetterie s'élevèrent à 13,0 M€, en croissance de 0,7 M€ (+ 5,7 %) par rapport à l'exercice précédent, du fait d'un nombre supérieur de matchs disputés dans les différentes compétitions dans lesquelles le Club était engagé. L'exercice 2013/2014 connaît ainsi le record absolu du nombre de spectateurs sur une saison à Gerland (plus d'un million de spectateurs sur la saison).



PARTENARIATS ET PUBLICITÉ

Les produits de partenariats et de publicité s'élevèrent à 19,0 M€ contre 21,0 M€ au 30 juin 2013 (- 9,5 %). Hors signing fee non récurrent lié au projet du Grand Stade (2,0 M€ au 30 juin 2013), la performance de cette ligne de revenus reste stable.



PRODUITS DE LA MARQUE

Dans un contexte économique toujours difficile, les produits de la marque sont quasi stables. Ils s'élevèrent à 16,2 M€ contre 16,6 M€ au 30 juin 2013 (- 2,4 %), enregistrant une légère progression au 4^{ème} trimestre (+ 5 %).



DROITS MARKETING ET TV

Les droits marketing et TV (LFF, FFF, UEFA) s'établissent à 56,2 M€ contre 51,5 M€ lors de l'exercice précédent, soit une progression de + 9,1 %. Les droits marketing et TV nationaux s'inscrivent à 43,0 M€ contre 44,4 M€ au 30 juin 2013. Cette diminution est essentiellement liée au classement à la 5^{ème} place en Championnat de France contre une 3^{ème} place en N-1. Les droits marketing et TV UEFA s'élevèrent à 13,2 M€ contre 7,1 M€, soit une progression de + 86 %. Cette performance est liée aux recettes du tour préliminaire de Champions League et à la qualification en 1/4 de finale d'Europa League contre un 16^{ème} de finale lors du précédent exercice.



TRADING JOUEURS

La non-réalisation du plan de cession a conduit à une baisse significative des produits des cessions des contrats joueurs qui s'inscrivent à 16,1 M€ contre 36,2 M€ lors de l'exercice dernier. Ils correspondent aux transferts réalisés en début de saison 2013/2014 de 3 joueurs (Bastos, Lisandro et Monzon) ainsi qu'à des *incentives*, contre un total de 7 transferts réalisés au cours du précédent exercice (Cissokho, Kallström, Lloris, Pied, Réale, Lovren, Martial).

CESSIONS, ACQUISITIONS & MUTATIONS TEMPORAIRES DE JOUEURS

Juillet et août 2014

**CESSIONS DE JOUEURS :
EN MILLIONS D'EUROS**

4,1

- NABY SARR AU CLUB DU SPORTING PORTUGAL (1,0 M€)
- ALASSANE PLEA AU CLUB DE L'OGC NICE (0,5 M€)
- INCENTIVES (2,6 M€)

**ACQUISITIONS DE JOUEURS :
EN MILLIONS D'EUROS**

3,1

- LINDSAY ROSE EN PROVENANCE DE VALENCIENNES (2,0 M€)
- CHRISTOPHE JALLET EN PROVENANCE DU PSG (1,1 M€)

**MUTATIONS TEMPORAIRES
DE JOUEURS (ARRIVÉE)**

1

- KIM SHIN EN PROVENANCE DU CLUB JEONBUK HYUNDAI

**RETOURS DE PRÊTS
AU 1^{ER} JUILLET 2014**

1

- MOHAMED YATTARA

**FIN DE CONTRATS
ET RÉSILIATIONS
AU 30 JUIN 2014**

5

- RÉMY VERCOUTRE
- JIMMY BRIAND
- BAFÉTIMBI GOMIS
- MIGUEL LOPES
- THÉO DEFOURNY

**NOUVEAUX
CONTRATS PROFESSIONNELS
AU 1^{ER} JUILLET 2014**

5

- CORENTIN TOLISSO
- MOUR PAYE
- LUCAS MOCIO
- RACHID GHEZZAL
- MEHDI ZEFFANE



STRATÉGIE ET PERSPECTIVES

ÉQUIPES ET STAFF

EFFECTIF PROFESSIONNEL MASCULIN

AU 30 SEPTEMBRE 2014, L'ÉQUIPE PROFESSIONNELLE, 12^{ÈME} AU CLASSEMENT UEFA AU TERME DE LA SAISON 2013/2014, COMPTE 33 JOUEURS (31 INTERNATIONAUX) DONT 22 JEUNES JOUEURS ISSUS DU CENTRE DE FORMATION DE L'OL.

L'âge moyen des joueurs est de 24 ans.

ÉQUIPE FÉMININE

1^{ÈRE} AU CLASSEMENT UEFA DEPUIS 4 SAISONS CONSÉCUTIVES ET UN 3^{ÈME} DOUBLÉ CONSÉCUTIF CHAMPIONNAT / COUPE DE FRANCE, L'ÉQUIPE D'OL FÉMININ COMPREND 21 JOUEUSES SOUS CONTRAT, TOUTES INTERNATIONALES DONT 6 SONT ISSUES DU CENTRE DE FORMATION DE L'OL.

L'âge moyen des joueuses est de 24 ans.

STAFF

HUBERT FOURNIER
Directeur Technique

BRUNO GÉNÉSIO
MICHEL AUDRAIN
GÉRALD BATICLE
Entraîneurs adjoints

JOËL BATS
Entraîneur des gardiens

DIMITRI FARBOS
ANTONIN DA FONSECA
Préparateurs physiques

EMMANUEL ORHANT
Médecin

ALEXANDRE MARLES
Responsable de la performance

STAFF

GÉRARD PRÊCHEUR
Entraîneur

SONIA BOMPASTOR
Entraîneur adjoint
Responsable de la formation

YOANN VIVIER
Entraîneur des gardiens

TORU OTA
Préparateur physique

YANN FOURNIER
Médecin

CENTRE DE FORMATION



DEPUIS TOUJOURS, L'OLYMPIQUE LYONNAIS A CHOISI DE PARIER SUR LA FORMATION AVEC LA VOLONTÉ QUE SES JEUNES ISSUS DE L'ACADEMY SYMBOLISENT LES VALEURS ET LE SAVOIR-FAIRE DU CLUB. CETTE STRATÉGIE EST MARQUÉE PAR UNE PERPÉTUELLE RECHERCHE D'EXCELLENCE, CHEZ LES GARÇONS ET CHEZ LES FILLES, AFIN QUE L'OLYMPIQUE LYONNAIS RESTE L'UNE DES RÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE FORMATION MAIS AUSSI D'ÉDUCATION. L'OLYMPIQUE LYONNAIS DEMEURE LE SEUL CLUB FRANÇAIS À AVOIR REMPORTÉ TOUS LES TITRES NATIONAUX ET RÉGIONAUX AU COURS DE SON HISTOIRE.

OL, N°1 DES CENTRES DE FORMATION EN FRANCE

Pour la 2^{ème} année consécutive, l'Olympique Lyonnais occupe la 1^{ère} place du classement des Centres de Formation français établi par la Commission Nationale Paritaire de la Convention Collective des Métiers du Football.⁽¹⁾

Ce classement qui intègre des critères éducatif (diplômes obtenus par les éducateurs et par les jeunes formés au Club) et sportif (matches joués en Ligue 1, coupes d'Europe et sélections par ces jeunes joueurs) récompense pour la 2^{ème} fois de suite la politique menée par le Club en matière de formation et vient encore conforter le Club dans ses orientations stratégiques.

En effet, l'Olympique Lyonnais a non seulement conservé sa 1^{ère} place mais il a considérablement augmenté son total de points, le portant à 5 661 contre 4 320 en 2012/2013, conséquence et récompense d'une volonté affirmée de donner les meilleurs moyens à son Academy.

OL, N° 2 EUROPÉEN DES CENTRES DE FORMATION

Au niveau européen, l'Olympique Lyonnais se classe pour la 2^{ème} saison consécutive à la 2^{ème} place de l'étude sur les Centres de Formation réalisée par Sporting Intelligence qui prend en compte l'ensemble des joueurs formés dans un club qui évoluent dans l'un des 5 Championnats européens majeurs : Allemagne, Angleterre, Espagne, Italie et France.

2^{ème} à égalité avec le Real Madrid derrière Barcelone, l'Olympique Lyonnais voit pour la 2^{ème} fois consécutive sa politique récompensée au niveau européen.



N°1 FRANÇAIS DES CENTRES DE FORMATION SAISON 2013/2014⁽²⁾



N°2 EUROPÉEN EX AEQUO DES CENTRES DE FORMATION SAISONS 2012/2013 ET 2013/2014

(1) Commission Nationale Paritaire de la Convention Collective Nationale des Métiers du Football, sur proposition de la DTN, juin 2014.

(2) Classement des autres clubs français : Rennes 4^{ème}, Bordeaux, Le Havre, Monaco, Montpellier, Sochaux et Toulouse 12^{ème} ex aequo. Source : CIES Football Observatory for Sportingintelligence (étude sur 98 clubs / 2 532 joueurs - 01/10/13)

(3) Nombre de joueurs ayant passé 3 ans ou plus entre 15 et 21 ans dans un club formateur et évoluant parmi les 5 grands Championnats européens : Espagne, Allemagne, Angleterre, France, Italie.



LA RSE, - AU CONFLUENT DES AXES STRATÉGIQUES DU GROUPE

L'OLYMPIQUE LYONNAIS S'EST ENGAGÉ DANS UNE DÉMARCHÉ DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE AXÉE AUTOUR DE LA CRÉATION DE VALEUR. CETTE DÉMARCHÉ S'INSCRIT SUR LE LONG TERME ET CONTRIBUE À AMÉLIORER LA PERFORMANCE GLOBALE DE L'ENTREPRISE EN INTÉGRANT DES CRITÈRES EXTRA-FINANCIERS.

CINQ AXES PRINCIPAUX ONT ÉTÉ DÉFINIS :

- La formation et l'employabilité
- Le soutien au sport amateur
- L'égalité des chances
- La prévention santé
- Les comportements responsables

Cette démarche vise à mobiliser l'ensemble des parties prenantes du Groupe, et en premier lieu ses collaborateurs, dans la co-construction d'un plan d'actions. Ainsi, à l'initiative du comité RSE présidé par Sidonie Mérieux, des groupes de travail ont été mis en place afin de déployer un plan d'actions et développer un outil d'évaluation.



RESPONSABLE ET ENGAGÉ SUR LE TERRAIN SPORTIF

L'Academy OL est reconnue pour la qualité de sa formation sportive ce qui lui a permis d'être désigné pour la 2^{ème} année consécutive comme étant le 2^{ème} meilleur Centre de Formation en Europe, ex aequo avec le Real Madrid. Malgré cela, une grande partie des jeunes évoluant dans ses équipes de jeunes ne signeront pas professionnels à l'Olympique Lyonnais. La formation est donc tournée vers le développement de l'employabilité qui s'opère notamment à travers la mise en place d'un triple projet : une formation sportive axée sur l'élite, une formation académique diplômante et un programme d'ouverture sociale et culturelle pour les jeunes en formation.

Par ailleurs, l'Olympique Lyonnais est engagé depuis près de 10 ans pour le développement du football féminin. Fort des résultats sportifs exceptionnels obtenus par OL Féminin tant au niveau national que sur la scène européenne, le Club a également participé largement à l'évolution de ce sport tant au niveau de son exposition médiatique que sur le statut des joueuses et aujourd'hui la formation des jeunes.



SOLIDAIRE SUR TOUS LES TERRAINS

A travers sa fondation d'entreprise, l'Olympique Lyonnais s'inscrit dans une démarche de développement de son environnement en soutenant un certain nombre de projets d'intérêt général. L'impact social, la pérennité des actions et la capacité à construire des partenariats au-delà de l'engagement financier sont les 3 principes d'actions d'OL Fondation pour laquelle les joueuses et joueurs du Club s'impliquent très largement.

L'engagement social de l'Olympique Lyonnais a d'ailleurs été distingué lors de la saison 2013/2014 pour laquelle OL Fondation a successivement été désignée comme l'une des 8 fondations les plus actives en région Rhône-Alpes (Le Monde des fondations) puis distinguée par le Grand Prix de l'engagement social des Trophées Philippe Seguin de la Fondation du Football et un Oscar du mécénat décerné par l'ADMICAL dans la catégorie des Entreprises de Taille Intermédiaire.



LE PARC OLYMPIQUE LYONNAIS : CITÉ DE L'INNOVATION SOCIALE

La Responsabilité Sociétale est pleinement intégrée au business-modèle de l'entreprise. La construction du Grand Stade et du Parc Olympique Lyonnais servent de catalyseur au développement de cette politique RSE à travers notamment le développement d'une Cité de l'Innovation Sociale.

Dans cette optique, le Club travaille au développement d'une "Cité des Entreprises pour l'Emploi" afin de mobiliser les entreprises partenaires du Club sur le champ de l'insertion professionnelle et l'emploi. Un lieu dédié sera aménagé au sein du Grand Stade pour pouvoir mettre en dynamique et en réseau les demandeurs d'emploi de l'Est Lyonnais.

En lien avec le Comité Départemental Olympique Sportif, une association baptisée CENACLE a été créée pour bénéficier aux associations sportives de la métropole. Des bureaux seront mis à disposition des clubs amateurs qui seront également accompagnés sur la formation de leurs bénévoles et le développement de leur projet associatif.





PARC OLYMPIQUE LYONNAIS

UNE AMBITION ÉCONOMIQUE : UN GRAND STADE POUR UNE COMPÉTITIVITÉ EUROPÉENNE

Depuis une dizaine d'années, des stades de nouvelle génération ont été construits en Angleterre, puis au Portugal lors de l'organisation de l'Euro 2004 et en Allemagne avec la Coupe du Monde FIFA 2006.

En devenant des lieux de vie et d'accueil permanent, tant les soirs de match que tout au long de la semaine, ces stades modernes proposent une offre en adéquation avec les demandes actuelles de l'ensemble des utilisateurs que sont le grand public, les entreprises, les médias et bien entendu les joueurs eux-mêmes.

L'objectif d'OL Groupe est de créer au sein de l'agglomération lyonnaise un stade au service de la performance sportive, adapté au spectacle télévisuel, sécurisé et informatisé, avec une gestion optimisée des flux de spectateurs réalisée grâce à une billetterie moderne.

LE PARC OLYMPIQUE LYONNAIS

POINT SUR L'AVANCEMENT DU PARC OLYMPIQUE LYONNAIS

Au cours des derniers mois, l'Olympique Lyonnais a poursuivi, aux côtés de l'ensemble de ses Partenaires (État, Grand Lyon, Conseil Général, Sytral, Mairie de Décines), des élus, des associations et des habitants du Grand Lyon, la mise en œuvre du projet Grand Stade qui sera une référence en matière de développement durable, et qui participera, d'une part au rayonnement européen de l'agglomération, au développement économique de l'Est lyonnais, et d'autre part à un accroissement des ressources du Groupe Olympique Lyonnais.



RAPPEL DES DATES IMPORTANTES QUI ONT PONCTUÉ L'AVANCEMENT DE CE PROJET

- **31 MAI 2011**
Parution au Journal Officiel de l'arrêté du 23 mai 2011, signé par la Ministre Chantal Jouanno, qui déclare d'Intérêt Général le Grand Stade de l'Olympique Lyonnais et ses équipements connexes
- **12 DÉCEMBRE 2011**
Approbation de la révision du PLU
- **3 FÉVRIER 2012**
Signature du Permis de Construire
- **22 OCTOBRE 2012**
Lancement des travaux de terrassement
- **25 JANVIER 2013**
Confirmation par l'UEFA du choix du Grand Stade de l'Olympique Lyonnais dans la liste des 10 stades proposés par la FFF pour l'organisation de l'EURO 2016
- **12 FÉVRIER 2013**
Signature du contrat de Conception/Construction entre l'OL et VINCI
- **12 JUILLET 2013**
La Cour Administrative d'Appel de Lyon rejette les requêtes en annulation du Permis de Construire
- **26 JUILLET 2013**
Signature des contrats de crédit bancaires et obligataires
- **29 JUILLET 2013**
Signature de l'Ordre de Service Tous Corps d'Etat avec VINCI et lancement des travaux
- **12 NOVEMBRE 2013**
Pose de la première pierre
- **25 AVRIL 2014**
Attribution par l'UEFA de l'organisation de 6 matchs Euro 2016 dont un 1/8^{ème} de finale et une 1/2 finale



LES COMPOSANTES CLÉS DU PROJET QUI OCCUPERA 45 HECTARES

STADE (58 000 PLACES) + SIÈGE OL GROUPE (3 000 M²)

CENTRE D'ENTRAÎNEMENT

MAIL ARBORÉ

CENTRE DE LOISIRS / CENTRE MÉDICAL DÉDIÉ AU SPORT
/ CENTRE DE REMISE EN FORME

IMMEUBLES DE BUREAUX

2 HÔTELS

L'objectif d'OL Groupe est de bénéficier d'un stade dans lequel la proximité des tribunes et du terrain soit importante avec notamment des tribunes rectangulaires et couvertes qui favorisent l'ambiance sonore.

La configuration du stade a été envisagée de manière à accueillir une tribune de presse d'une capacité minimum de 200 postes de journalistes qui sera modulable en fonction de l'attractivité des rencontres.

Afin d'assurer les retransmissions télévisées des spectacles de divertissements se déroulant dans l'enceinte du stade, des studios de télévision seront créés. Le projet permettra de bénéficier au sein même du stade de structures d'accueil et d'hospitalité, offrant 6 000 sièges «VIP» dont 1 500 dans 106 loges privatives, qui seront modulables et thématiques selon la qualité des prestations proposées. Six «clubs affaires», d'une capacité totale de 4 500 places, seront créés en tribunes latérales et seront couplés à des espaces de restauration.

Par ailleurs, le stade constituera également un espace moderne adapté permettant chaque année l'accueil d'une dizaine de spectacles, concerts et autres événements de grande envergure, tant sportifs que culturels.

En plus d'un OL Store de 900 m² environ, le stade devrait abriter le siège social d'OL Groupe sur une superficie de 3 000 m².

Par ailleurs, les activités filialisées du Groupe devraient également être localisées sur le nouveau site.

Outre le stade, le Groupe envisage de réaliser ou de trouver des partenaires financiers et commerciaux pour réaliser les investissements complémentaires suivants afin de créer un complexe de «sportainment».

- Un centre d'entraînement destiné aux professionnels avec 5 terrains (dont 1 terrain synthétique et 1 terrain d'honneur avec une tribune de 1 500 places) et 1/2 terrain synthétique couvert ;
- Un centre médical dédié au sport : afin de promouvoir l'excellence médicale sportive de la Ville de Lyon, un centre médical dédié au sport pourrait être intégré au projet Grand Stade, associé à un espace de bien-être et de remise en forme ultra moderne ;
- Un centre de loisirs à destination du grand public et des entreprises. Des activités telles que le karting électrique ou le football en salle pourraient être organisées à destination du grand public et des entreprises au sein de ce centre de loisirs.
- Deux hôtels qui pourront notamment être utilisés par le Groupe professionnel pour préparer les matchs à domicile ;
- Des restaurants ;
- Des immeubles de bureaux ;
- 6 700 places de parking.



UN SCHEMA D'ACCESSIBILITE QUI PRIVILEGIE LES TRANSPORTS COLLECTIFS

58 000 SPECTATEURS

Capacité de transports en commun directs

9 000 PERSONNES

Capacité de modes doux (piétons, vélos)

1 700 PERSONNES

Capacité de transports collectifs supporters OL via des cars dédiés

1 800 PERSONNES

Capacité de transports collectifs supporters adverses via des cars dédiés

3 000 PERSONNES

Capacité de transports collectifs depuis les deux parkings relais (navettes bus et tramway)

24 100 PERSONNES

Total capacité transports en commun + modes doux

39 600 PERSONNES

Transports en voitures particulières

18 400 PERSONNES

CALENDRIER DU PROJET

Lancement des terrassements

> **22 OCTOBRE 2012**

Audience au Tribunal Administratif sur le recours contre le PC

> **12 FÉVRIER 2013**

Signature du contrat de Conception / Construction

> **12 FÉVRIER 2013**

Signature de l'OS TCE et lancement des travaux

> **29 JUILLET 2013**

Fin des travaux et prise de possession du nouveau stade

> **AU COURS DE LA SAISON 2015-2016**

Euro 2016

> **JUIN 2016**

RÉSULTATS FINANCIERS

VENTILATION DES PRODUITS DES ACTIVITÉS (1^{ER} JUILLET - 30 JUIN)

EN M€	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013	30 JUIN 2012
BILLETTERIE	13,0	12,3	17,7
PARTENARIATS - PUBLICITÉ	19,0	21,0	23,5
DROITS MARKETING ET TV	56,2	51,5	71,6
PRODUITS DE LA MARQUE	16,2	16,6	19,1
PRODUITS DES ACTIVITÉS HORS CONTRATS JOUEURS	104,4	101,4	131,9
PRODUITS DE CESSIONS DES CONTRATS JOUEURS	16,1	36,2	15,2
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS	120,5	137,6	147,1

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ SIMPLIFIÉ (1^{ER} JUILLET - 30 JUIN)

EN M€	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013	30 JUIN 2012
PRODUITS DES ACTIVITÉS	120,5	137,6	147,1
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	32,4	29,1	33,0
IMPÔTS ET TAXES	9,6	3,5	4,5
FRAIS DE PERSONNEL	74,8	82,4	99,2
EBE	-7,5	10,5	7,1
AMORTISSEMENT JOUEURS	15,2	24,9	36,1
ROC	-24,9	-16,5	-33,7
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	-26,4	-19,9	-28,0

UN OBJECTIF DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE IMPACTÉ PAR LA NON-RÉALISATION DU PLAN DE CESSION DE JOUEURS ET PAR LA « TAXE À 75 % » (6,3 M€) VOTÉE AVEC EFFET RÉTROACTIF

FORTE BAISSÉ DES FRAIS DE PERSONNEL

- 7,6 M€

ET FORTE RÉDUCTION DES AMORTISSEMENTS JOUEURS

- 9,7 M€

UN BILAN EN MUTATION

ACTIF - EN M€	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013	30 JUIN 2012
CONTRATS JOUEURS ⁽¹⁾	13,6	37,4	62,4
AUTRES ACTIFS ET CRÉANCE D'IMPÔT	167,1	93,2	45,1
DONT GRAND STADE	141,2	54,8	27,4
IMPÔTS DIFFÉRÉS	12,4	10,8	10,6
CRÉANCES NETTES JOUEURS	9,8	13,3	-
TRÉSORERIE NANTIE FDM	36,0	-	-
CRÉANCES COURANTES	44,0	21,8	23,4
TRÉSORERIE	3,2	12,8	20,3

PASSIF - EN M€	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013	30 JUIN 2012
CAPITAUX PROPRES (Y COMPRIS MINORITAIRES)	108,2	56,8	76,7
OCÉANE ⁽²⁾	23,4	22,7	22,0
EMPRUNT OBLIGATAIRE GRAND STADE	48,4	-	-
IMPÔTS DIFFÉRÉS ET PROVISIONS	3,8	3,7	3,6
AUTRES PASSIFS NON COURANTS	24,6	19,7	-
DETTES FINANCIÈRES	9,7	31,1	3,7
DETTES NETTES JOUEURS	-	-	3,7
DETTES COURANTES	68,0	55,3	52,1

(1) y compris contrats joueurs détenus en vue de la vente (2) y compris intérêts part à moins d'un an

FORTE PROGRESSION DU TOTAL BILAN À 309 M€ VS 215 M€ EN N-1

**FORTE DIMINUTION DE
L'ACTIF NET COMPTABLE JOUEURS**

13,6 M€ | (37,4 M€ EN N-1)

**ÉVOLUTION DE L'ACTIF
IMMOBILISÉ GRAND STADE**

141,2 M€ | (54,8 M€ EN N-1)

**VALEUR DE MARCHÉ DE
L'EFFECTIF JOUEURS***

92,4 M€

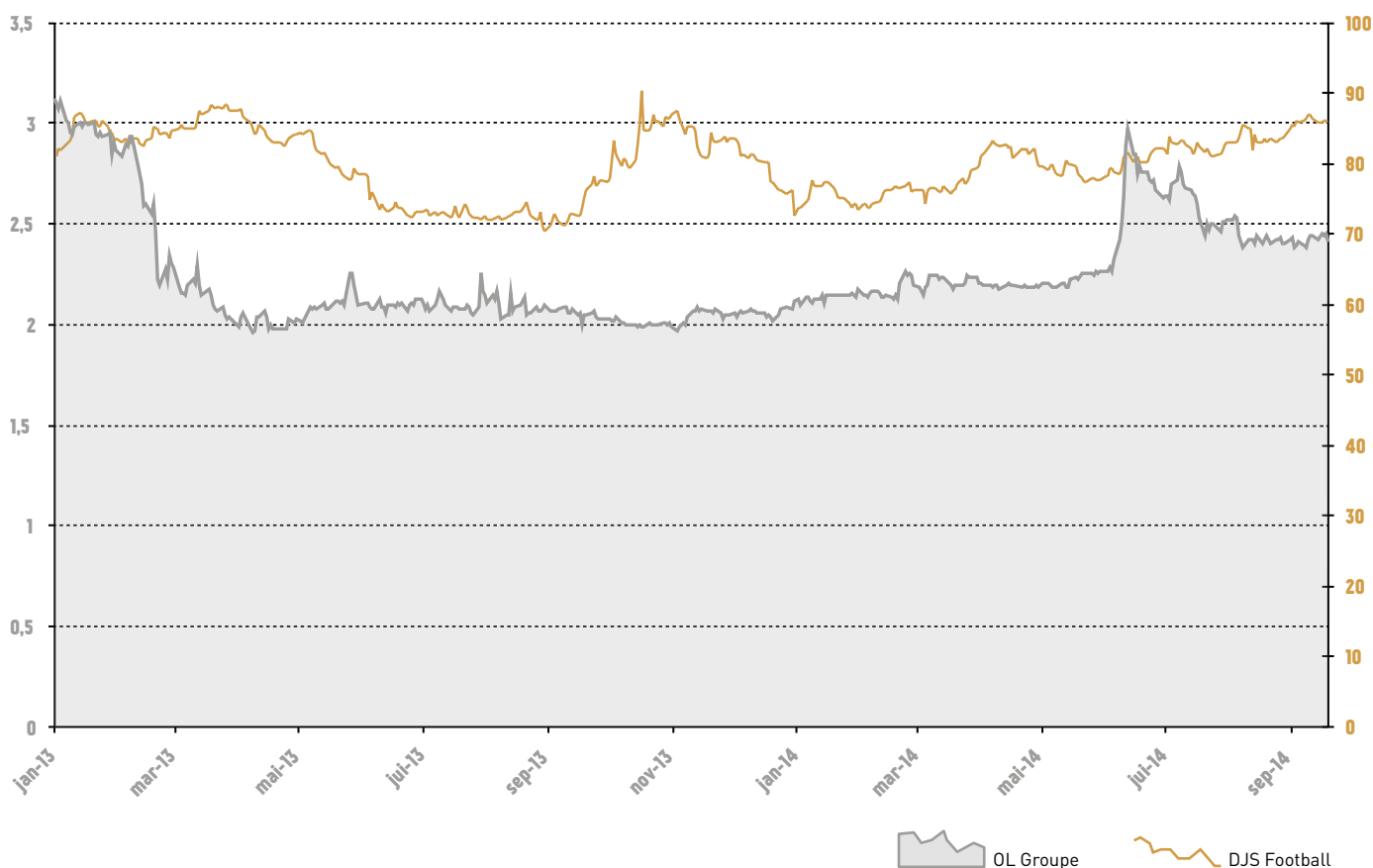
* Selon valorisation basée sur Transfermarkt et révisée par OL essentiellement sur les jeunes joueurs issus du Centre de Formation



LE CARNET DE L'ACTIONNAIRE

CODE ISIN.....	FR0010428771
CODE BLOOMBERG.....	OLG FP
CODE REUTERS.....	OLG .PA
MARCHÉ DE COTATION.....	Euronext Paris – Compartiment C
ICB.....	5755 Services de loisirs
INDICE.....	CAC All-Tradable, CAC Allshares, CAC Mid&Small, CAC Small, CAC Consumer Services, CAC Travel & Leisure
NOMBRE DE TITRES.....	13 241 287 actions
CAPITAL AU 30/09/2014.....	20 126 756,24 €
CONTRAT DE LIQUIDITÉ.....	OL Groupe a confié à Exane BNP Paribas la mise en oeuvre d'un contrat de liquidité
BUREAU D'ANALYSE SUIVANT LA VALEUR.....	Exane BNP Paribas

ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE



CALENDRIER DE PUBLICATIONS (PROVISOIRES)	COMMUNIQUÉ*	RÉUNION
CHIFFRE D'AFFAIRES DU 1 ^{ER} TRIMESTRE 2014/2015	14 NOVEMBRE 2014	
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		15 DÉCEMBRE 2014

*Diffusion après clôture de la bourse

RÉPARTITION DU CAPITAL AU 30 SEPTEMBRE 2014

	NOMBRE D' ACTIONS	% CAPITAL	% DROITS DE VOTE
ICMI ⁽¹⁾	4 524 008	34,17 %	43,05 %
PATHÉ	3 954 683	29,87 %	29,77 %
ADMINISTRATEURS ⁽²⁾	708 035	5,35 %	4,61 %
GL EVENTS	313 652	2,37 %	3,03 %
ND INVESTISSEMENT	149 341	1,13 %	1,45 %
AUTO-DÉTENTION	383 252	2,89 %	NA
PUBLIC	3 208 316	24,22 %	18,09 %
TOTAL	13 241 287	100,00 %	100,00 %

(1) Au 30 septembre 2014, Monsieur Jean-Michel Aulas détenait 99,95 % de la société ICMI représentant 99,96 % des droits de vote.

(2) Il s'agit des administrateurs autre que les sociétés ICMI et GL Events mentionnées séparément.





MDA



HYUNDAI

adizero

OL GROUPE
EXERCICE
2013/2014

**OLYMPIQUE
LYONNAIS**

**NOUS SOMMES
L'OLYMPIQUE
LYONNAIS**





Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 octobre 2014 sous le n° de dépôt D.14-1029, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Conformément à l'article 28 du Règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004, le lecteur est renvoyé aux précédents Documents de Référence concernant certaines informations :

- les comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2013, et le rapport des contrôleurs légaux y afférent, figurant respectivement de la page 104 à 143 du Document de Référence 2012/2013 d'OL Groupe, enregistré sous le N° D.13-1013 auprès de l'AMF le 30 octobre 2013 ;
- les comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2012, et le rapport des contrôleurs légaux y afférent, figurant respectivement de la page 74 à 109 du Document de Référence 2011/2012 d'OL Groupe, enregistré sous le N° D.12-0951 auprès de l'AMF le 30 octobre 2012 ;
- l'examen de la situation financière et du résultat d'OL Groupe pour l'exercice clos au 30 juin 2014 figurant page 98 du Document de Référence 2013/2014 d'OL Groupe.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles au siège social de la société OL Groupe :

350, avenue Jean Jaurès - 69361 Lyon Cedex 07, et sur son site internet (<http://investisseur.olympiquelyonnais.com>) ainsi que sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).



**NOUS SOMMES
L'OLYMPIQUE
LYONNAIS**



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Actes constitutifs et statuts 8
 Capital social 9
 Politique d'information 15

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR

Rapport de gestion

Principaux événements de l'exercice 18
 Activité et résultats consolidés 22
 Société Olympique Lyonnais Groupe 25
 Évolution des filiales 26
 Activité en matière de recherche et développement 28
 Ressources Humaines et Développement durable 28
 Événements importants survenus depuis la fin de l'exercice 28
 Stratégies et perspectives 30
 Facteurs de risques 31
 Assurances et couverture des risques 40
 Litiges et faits exceptionnels 40
 Marché boursier 40
 Évolution du capital d'OL Groupe et des participations. . . . 40
 Achat et/ou vente par la société de ses actions 40
 État de la participation des salariés dans le capital d'OL Groupe 41
 Composition du capital social au 30 juin 2014 42
 Affectation du résultat 42
 Dividendes versés au titre des trois précédents exercices 42
 Jetons de présence 42
 Rémunération des mandataires sociaux 42
 Déclarations de franchissements de seuils 44
 Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux 44
 Cooptation et nomination d'administrateurs 45
 Modification de l'un des Commissaires aux Comptes suppléants 45
 Liste des fonctions exercées par les mandataires sociaux dans d'autres sociétés au cours de l'exercice 2013/2014 46
 Récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration 49
 Rapport de Responsabilité Sociale de l'Entreprise du groupe Olympique Lyonnais 50
 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur le rapport RSE 64
 Résultats des cinq derniers exercices 66

Grand Stade 67

Principaux contrats 77

Autres informations

Environnement concurrentiel 82
 Droits marketing et audiovisuels 87
 Localisation et importance des principaux établissements de l'émetteur 89
 Politique d'investissement 90

Organigramme du Groupe Olympique

Lyonnais au 30 septembre 2014 91

Faits marquants 92

Évolution récente depuis

le 1^{er} juillet 2014 94

Perspectives 96

ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés

Compte de résultat 98
 Bilan actif 100
 Bilan passif 101
 Tableau des flux de trésorerie 102
 Tableau de variation des capitaux propres 104
 Notes annexes 105
 Tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes 138
 Éléments postérieurs à la clôture 139
 Rapport général des Commissaires aux Comptes 140

Comptes sociaux

Compte de résultat 143
 Bilan actif 144
 Bilan passif 145
 Tableau des flux de trésorerie 146
 Notes annexes 147
 Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 156
 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés 157

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rapport du Président en application de l'article L.225-37 du Code de Commerce	164
Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président	171
Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction	172

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**Programme de rachat d'actions**

Bilan du programme de rachat d'actions du 10 décembre 2013	184
Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'AGO du 15 décembre 2014	185

**RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
ET DU CONTRÔLE DES COMPTES 188****TABLE DE CONCORDANCE 189**

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Actes constitutifs et statuts	8
Capital social	9
Politique d'information	15

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale et nom commercial

Olympique Lyonnais Groupe.

Siège social

350, avenue Jean Jaurès - 69007 Lyon.

Forme juridique

Société Anonyme à Conseil d'Administration régie par les lois et règlements en vigueur et notamment par les nouveaux articles du Code de Commerce ainsi que par les statuts.

Législation

Loi française.

Nationalité de la Société

Française.

Date de constitution - vie et expiration de la Société

La Société a été créée le 1^{er} février 1999 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années, à compter de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Objet social (Article 2 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- La détention, l'administration de sa participation dans la Société Anonyme Sportive Professionnelle Olympique Lyonnais, et l'exploitation et la valorisation de la marque et de l'image Olympique Lyonnais, et plus généralement, l'acquisition, la détention, l'administration et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, de tous titres, obligations et autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers, cotés ou non se rapportant, directement ou indirectement, à l'objet social ;
- D'effectuer toutes opérations d'études, de conseil, de gestion, d'organisation, de développement, d'exploitation en relation avec l'objet social ci-dessus, à savoir notamment : la réalisation d'activités sportives, éducatives, culturelles, audiovisuelles ou artistiques ; l'organisation d'opérations événementielles, spectacles et animations ; la promotion, l'organisation ou la réalisation de voyages ; l'hébergement, la restauration et le transport des participants ; la conception, la création, la fabrication, la commercialisation directe ou indirecte de tous produits et de tous services pouvant être distribués sous les marques, logos ou emblèmes appartenant à des sociétés apparentées, ou sous toute marque, logo ou emblème nouveau que des sociétés apparentées pourraient détenir ou déposer ;

- La prospection, l'achat et/ou la vente et la location, de quelque manière que ce soit, de tous terrains, de tous meubles et immeubles ; la construction, l'équipement, la gestion et l'entretien de tous équipements, de toutes organisations et réalisations à but ou objet sportif, éducatif, culturel ou artistique et notamment d'enceintes sportives, de centres de formation ou tout autre actif immobilier se rapportant à l'objet social ;

- Et généralement, toutes opérations, notamment commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter, directement ou indirectement, ou être utiles à l'objet social de la société décrit ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, et notamment : l'amélioration de la gestion de sociétés apparentées ou groupements, par le biais de leurs organes sociaux, la mise à disposition de personnel ou autrement, pour leur apporter tous conseils et toute assistance quant à leur organisation, leurs investissements et leurs financements respectifs, par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et sûretés couvrant les obligations de la société ou celles de sociétés apparentées.

Registre du commerce et des sociétés et codes

421 577 495 RCS Lyon

Code NAF : 7010 Z

Code ISIN : FR 0010428771

Lieu où peuvent être consultés les documents relatifs à la Société

Les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'Assemblées Générales peuvent être consultés au siège social : 350, avenue Jean Jaurès - 69007 Lyon.

Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin.

Répartition statutaire des bénéfices (Article 27 des statuts)

Le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, du prélèvement pour la réserve légale, et augmenté des reports bénéficiaires constitue le bénéfice distribuable. Outre le bénéfice distribuable, l'Assemblée Générale Ordinaire peut décider, selon les modalités définies par la loi, la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

Après approbation des comptes annuels et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'Assemblée Générale Ordinaire détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividendes.

L'Assemblée Générale a la faculté de décider d'offrir aux actionnaires le choix entre le paiement en numéraire ou en actions, pour tout ou partie des titres donnant droit au paiement de dividendes, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires afférentes.

Il peut être également distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice dans les conditions fixées par la loi.

Il pourra être offert aux actionnaires, pour tout ou partie des acomptes sur dividendes mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

Tribunaux compétents

Tribunal de Commerce de Lyon.

Assemblées Générales (Article 23 des statuts)

Convocation (article 23)

« Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité fixées par la loi ».

Accès aux Assemblées - Pouvoirs (Article 23)

« Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité par l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité ».

Conditions d'exercice du droit de vote

Seuils statutaires

Article 10 des statuts : « Outre les seuils prévus par les lois et règlements applicables, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir, directement ou indirectement au travers d'une ou plusieurs sociétés qu'elle contrôle majoritairement, un pourcentage de participation supérieur ou égal à 2 % du capital social et/ou des droits de vote est tenue d'informer la société de la détention de chaque fraction de 2 % du capital et/ou des droits de vote jusqu'à 33 % dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du ou desdits seuils, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à son siège social, en précisant le nombre total d'actions ou de titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital ainsi que du nombre de droits de vote qu'elle détient, directement mais aussi, du nombre d'actions ou de droits de vote assimilés aux actions ou aux droits de vote possédés par cette personne en vertu de l'article L.233-9 du Code de Commerce.

En cas de non-respect de cette obligation d'information, tout actionnaire de la société pourra demander que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, soient privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. La demande est consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être délégués par l'actionnaire défaillant ».

Droit de vote

Article 11 des statuts : « Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire, en application de l'article L.225-123 du Code de Commerce.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L.225-123 du Code de Commerce.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires ».

Conditions statutaires de modification du capital (Article 8 des statuts)

8.1 Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'Administration contenant les indications requises par la loi, de toute augmentation de capital, immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la loi.

8.2 Réduction de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut aussi, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi, autoriser ou décider la réduction du capital pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, étant rappelé qu'en aucun cas la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La Société peut, sans réduire son capital, procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions et dans les limites fixées par la loi.

Montant du capital souscrit, nombre et catégories de titres qui le représentent

Le capital est fixé à la somme de 20 126 756,24 € divisé en 13 241 287 actions de 1,52 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 décembre 2013 a autorisé le Conseil d'Administration à :

- Émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-132 à L.225-134 et L.228-91 à L.228-93 du Code de Commerce dans la limite d'un plafond d'un montant nominal maximum de 90 M€. L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créances ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de 200 M€.
- Augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans la limite d'un plafond d'un montant nominal maximum de 90 M€.
- Émettre des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 à L.228-93 du Code de Commerce dans la limite d'un plafond d'un montant nominal maximum de 90 M€.
- Augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires.
- Procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières spécifiques en en fixant librement le prix d'émission.
- Procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature.
- Émettre des bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la Société.
- Utiliser les délégations d'augmentation et de réduction de capital en période d'offre publique.

Autres titres donnant accès au capital

Émission d'Obligations à Option de Conversion et/ou Échange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCÉANE)

La Société a procédé à une émission d'Obligations à Option de Conversion et/ou Échange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCÉANE) le 28 décembre 2010. Cette opération a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'AMF (visa n°10-432 en date du 9 décembre 2010).

Raison et utilisation du produit de l'émission

L'objectif principal de l'émission est de diversifier les sources de financement de la Société et d'allonger la maturité de la dette. Les fonds levés seront affectés aux besoins généraux de financement de la Société, notamment en matière d'investissements en joueurs et de développements marketing.

Montant de l'émission

24 032 930,46 €.

Nombre d'obligations

3 310 321 Obligations à Option de Conversion et/ou d'Échange en Actions Ordinaires Nouvelles ou Existantes.

Valeur nominale unitaire des obligations

7,26 € (faisant ressortir une prime d'émission de 20 % par rapport au cours de clôture de l'action de la Société constaté sur Euronext Paris le 7 décembre 2010).

Rang des obligations

Engagements chirographaires directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés.

Maintien des obligations à leur rang

Exclusivement en cas de sûretés consenties par la Société ou ses filiales au bénéfice des titulaires d'autres obligations ou d'autres titres financiers négociables représentatifs de titres de créance émis ou garantis par la Société ou ses filiales.

Taux nominal – Intérêt

Taux nominal annuel de 7 %. Intérêt, payable annuellement à terme échu le 28 décembre de chaque année (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) (chacune, une « Date de Paiement d'intérêts »), soit 0,5082 € par obligation et par an.

Durée de l'emprunt

5 ans.

Amortissement normal des obligations

En totalité le 28 décembre 2015 (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) par remboursement au pair.

Amortissement anticipé des obligations au gré de la Société

À tout moment, pour tout ou partie des obligations, sans limitation de prix ni de quantité, par rachats en bourse ou hors bourse, ou par offres de rachat ou d'échange.

À tout moment, à compter du 15 janvier 2014 jusqu'à l'échéance des obligations, pour la totalité des obligations en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires, par remboursement au pair majoré des intérêts courus, si la moyenne arithmétique, calculée sur 20 jours de bourse consécutifs parmi les 40 qui précèdent la parution de l'avis de remboursement anticipé, des produits des premiers cours cotés de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris et du Ratio d'attribution d'Actions en vigueur à chaque date, excède 130 % de la valeur nominale des obligations.

À tout moment, pour la totalité des obligations en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires, par remboursement, au pair majoré des intérêts courus, si leur nombre est inférieur à 10 % du nombre d'obligations émises.

Exigibilité anticipée des obligations

Possible au pair majoré des intérêts courus, notamment en cas de défaut de la Société.

Remboursement anticipé au gré des titulaires d'obligations en cas de changement de contrôle

Possible au pair majoré des intérêts courus.

Droit à l'attribution d'actions (Conversion/Échange des obligations en actions)

À tout moment à compter de la Date d'Émission, et jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement normal ou anticipé, les titulaires d'obligations pourront demander l'attribution d'actions de la Société à raison d'une action de la Société pour une obligation, sous réserve d'ajustements.

La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre ou des actions existantes ou une combinaison des deux.

Jouissance et cotation des actions émises ou remises sur conversion et/ou échange des obligations

Actions nouvelles

Les actions nouvelles porteront jouissance du premier jour de l'exercice social au cours duquel se situe la date d'exercice du droit à l'attribution d'actions. Elles feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris, le cas échéant, sur une deuxième ligne de cotation jusqu'à leur assimilation aux actions existantes.

Actions existantes

Les actions existantes porteront jouissance courante. Elles seront immédiatement négociables en bourse.

Droit applicable

Droit français.

Émission d'Obligations Subordonnées Remboursables en Actions Ordinaires Nouvelles ou Existantes (OSRANE)

La Société a procédé à une émission d'Obligations Subordonnées Remboursables en Actions ordinaires Nouvelles ou Existantes (OSRANE) le 1^{er} août 2013. Cette opération a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'AMF (visa n°13-431 en date du 29 juillet 2013).

Le produit de la présente émission est affecté aux besoins du Groupe et notamment au financement du Grand Stade à hauteur d'approximativement 65 M€, ainsi qu'au remboursement de créances d'associés détenues par Pathé et ICMI à l'encontre de la Société à hauteur d'approximativement 9,8 M€.

Suite aux accords en date du 26 juillet 2013, le financement du projet du Grand Stade (comprenant le coût de construction, les frais de Maîtrise d'Ouvrage, l'acquisition du foncier, l'aménagement, les études, les honoraires et coûts de financement), porté par la Foncière du Montout, détenue à 100 % par OL Groupe, estimé à 405 M€, a été mis en place comme suit :

- Un apport en fonds propres d'un montant total d'environ 135 M€ incluant 65 M€ provenant de l'émission des Obligations ;
- Un financement obligataire d'un montant total d'environ 112 M€, étant précisé que ce financement sera souscrit à hauteur de 32 M€ par la Caisse des Dépôts et Consignations et à hauteur de 80 M€ par le groupe VINCI ;
- Un financement bancaire d'un montant total d'environ 136,5 M€ ; et
- Les revenus d'exploitation pendant la phase de construction (à travers notamment le naming et la commercialisation d'espaces), d'un montant total d'environ 13,5 M€.

Montant de l'émission et produit brut

80 250 200 €.

Produit net

Environ 78,3 M€.

Nombre d'Obligations

802 502 Obligations.

Valeur nominale unitaire des Obligations

100 €.

Droit préférentiel de souscription

La présente émission d'Obligations a été faite avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Pendant la période de souscription, les Obligations ont pu être souscrites par :

- les titulaires d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 31 juillet 2013 ; et
- les cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription ont pu souscrire :

- à titre irréductible, 2 Obligations au prix de 100 € chacune pour 33 droits préférentiels de souscription ; et
- à titre réductible, le nombre d'Obligations qu'ils désiraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Pour exercer les droits préférentiels de souscription, leurs titulaires ont dû en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier et payer le prix de souscription correspondant, en espèces. Le droit préférentiel de souscription a dû être exercé sous peine de déchéance, à tout moment pendant la période de souscription, soit entre le 1^{er} août 2013 (inclus) et le 14 août 2013 (inclus).

OCÉANE 2015

OL Groupe a émis, le 28 décembre 2010, des Obligations à Option de Conversion et/ou Échange en Actions Nouvelles ou Existantes (les « OCÉANE 2015 »). Les modalités de ces « OCÉANE 2015 » figurent dans le prospectus visé par l'AMF le 9 décembre 2010 sous le numéro n°10-432 (les « Modalités des OCÉANE 2015 »).

Il est rappelé que les demandes d'exercice par leurs titulaires du droit à l'attribution d'actions attaché aux OCÉANE 2015, au cours d'un mois civil ont pour date d'exercice le dernier jour ouvré dudit mois civil, et que la livraison des actions intervient au plus tard le 7^{ème} jour ouvré suivant cette date d'exercice.

En conséquence :

- les titulaires d'OCÉANE 2015 qui ont, le cas échéant, exercé leur droit à l'attribution d'actions, au plus tard le 30 juin 2013 inclus, ont reçu au plus tard le 9 juillet 2013, des actions leur permettant, s'ils le souhaitent, de souscrire à l'émission des Obligations nouvelles au même titre que les autres actionnaires de la Société du 1^{er} août 2013 au 14 août 2013 inclus.

- les titulaires d'OCÉANE 2015 qui ont exercé leur droit à l'attribution d'actions, au plus tard le 31 juillet 2013, inclus, ont reçu au plus tard le 9 août 2013, des actions ne leur permettant pas de participer à la présente émission (voir paragraphe « Ajustements rétroactifs » de la section 4.2.4 « Modalités d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions » des Modalités des OCÉANE 2015). Les droits de ces titulaires ont été maintenus par un ajustement du ratio d'attribution conformément aux dispositions légales et réglementaires (notamment l'article 228-99 du Code de Commerce) et à la section 4.2.6 « Maintien des droits des titulaires d'Obligations » des Modalités des OCÉANE 2015. En application du paragraphe intitulé « Ajustements rétroactifs » visé ci-avant, ces titulaires seront livrés d'un nombre d'actions additionnelles calculé sur la base du ratio ajusté eu égard au fait qu'ils ont été livrés d'un nombre d'actions calculé sur la base du ratio d'attribution d'actions connu à la date d'exercice, soit le 31 juillet 2013, ne tenant pas compte de l'émission des Obligations.
- les titulaires d'OCÉANE 2015, ayant exercé leur droit à l'attribution d'actions à compter du 1^{er} août 2013 ayant pour date d'exercice le 30 août 2013, n'ont été susceptibles de recevoir des actions OL Groupe que le 10 septembre 2013. En conséquence, les droits de ces titulaires d'OCÉANE 2015, ainsi que les droits de tous les titulaires d'OCÉANE 2015 n'ayant pas exercé leurs droits, ont été maintenus par un ajustement du ratio d'attribution (notamment l'article 228-99 du Code de Commerce et à la section 4.2.6 « Maintien des droits des titulaires d'Obligations » des Modalités des OCÉANE 2015).

Le nouveau ratio d'attribution a été porté à la connaissance des titulaires d'OCÉANE 2015 par un avis publié dans un journal financier de diffusion nationale au plus tard dans les 5 jours ouvrés qui ont suivi la prise d'effet de cet ajustement et d'un avis diffusé par Euronext Paris dans les mêmes délais.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission, du remboursement et de la rémunération en actions nouvelles de la totalité des Obligations sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci sera la suivante :

(calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2013 et sous réserve d'ajustements en cas d'opérations financières) :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des obligations	1,00 %	0,80 %
Après émission et remboursement en actions de 802 502 obligations (hors paiement de l'intérêt ou alternativement de l'intérêt échu)	0,27 %	0,25 %
Après émission et remboursement en actions à la date d'échéance de 802 502 obligations (après paiement de l'intérêt, soit 65 actions par obligation)	0,20 %	0,19 %

* En cas de conversion de la totalité des OCÉANE 2015 sans tenir compte de l'ajustement du ratio d'attribution d'actions des OCÉANE 2015 qui pourraient résulter de l'émission des Obligations

Dilution totale potentielle

Il n'existe pas, au 30 septembre 2014, d'autres titres susceptibles de donner accès au capital de l'Olympique Lyonnais Groupe.

Autres titres non représentatifs du capital

Néant.

Nantissement d'actions Olympique Lyonnais Groupe inscrites au nominatif pur

Au 30 septembre 2014, on dénombre 4 705 826 actions Olympique Lyonnais Groupe nanties dont 4 524 008 par la société ICMI, administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe.

Nantissement d'actifs

Au 30 juin 2014, un montant de 36,2 M€ de valeurs mobilières de placement étaient nantis dans le cadre des accords contractuels de financement pris par la Foncière du Montout concernant le financement du Grand Stade. Au 30 septembre 2014, ce montant est porté à 62,8 M€.

Tableau d'évolution du capital social

Date	Opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital	Prime d'émission et de fusion	Montant cumulé des primes d'émission et de fusion	Montant nominal cumulé du capital social	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale par action (en €)
09/03/07	Augmentation de capital*	241 594	367 222,88	5 431 033,10	102 864 917,73	20 126 756,24	13 241 287	1,52
13/02/07	Augmentation de capital*	3 686 993	5 604 229,36	79 158 042,93	97 433 884,63	19 759 533,36	12 999 693	1,52
06/11/06	Division par dix de la valeur nominale					14 155 304,00	9 312 700	1,52
17/10/05	Augmentation de capital	2 726	41 435,20	145 432,10	18 275 841,70	14 155 304,00	931 270	15,20
05/04/04	Augmentation de capital	97 014	1 474 612,80	5 525 917,44	18 130 409,60	14 113 868,80	928 544	15,20

* Montant des frais imputés sur la prime d'émission 3 725 560 €.

Répartition actuelle du capital et des droits de vote
Actionnariat au 30 septembre 2014

30/09/2014	Nb d'actions	% Capital	% Droits de vote
ICMI ⁽¹⁾	4 524 008	34,17	43,05
Pathé	3 954 683	29,87	29,77
Administrateurs ⁽²⁾	708 035	5,35	4,61
GL Events	313 652	2,37	3,03
ND Investissement	149 341	1,13	1,45
Auto-détention	383 252	2,89	NA
Public	3 208 316	24,22	18,09
Total	13 241 287	100,00 %	100,00 %

(1) Au 30 septembre 2014, Monsieur Jean-Michel Aulas détenait 99,95 % de la société ICMI représentant 99,96 % des droits de vote.

(2) Il s'agit des administrateurs autres que les sociétés ICMI et GL Events mentionnées ci-dessus.

Au 30 septembre 2014, le nombre total de droits de vote exerçables s'élevait à 21 017 809.

Il est précisé que la Société a demandé une enquête sur les Titres au Porteur Identifiables qui a été réalisée en date du 18 septembre 2014. Il résulte de cette étude que l'actionnariat était composé à cette date de 9 041 actionnaires au porteur et 92 actionnaires au nominatif.

Modifications dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

Actionnaires	% Capital 30/06/12	% Droits de vote	% Capital 30/06/13	% Droits de vote	% Capital 30/06/14	% Droits de vote
ICMI ⁽¹⁾	34,17	43,18	34,17	43,75	34,17	43,03
Pathé	29,87	28,19	29,87	28,56	29,87	29,75
FCP Ulysse ⁽²⁾	4,99	3,09	NA	NA	NA	NA
Dirigeants ⁽³⁾	4,33	5,47	7,38	7,50	7,72	7,59
Auto-détention	2,76	NA	2,81	NA	2,82	NA
Public	23,88	20,07	25,77	20,19	25,42	19,63
Total	100	100	100	100	100	100

1) Au 30 juin 2014, Monsieur Jean-Michel Aulas détenait 99,95 % de la société ICMI, représentant 99,96 % des droits de vote.

2) Le FCP Ulysse n'est plus actionnaire

3) Il s'agit des administrateurs autres que la société ICMI mentionnée ci-dessus.

Les informations sont données sur la base des actions inscrites sous forme nominative.

La Société est contrôlée par la société ICMI. À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire que les sociétés ICMI et Pathé détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord, à l'exception de l'émission des OSRANE et de l'OCÉANE, qui pourra donner lieu à un remboursement, susceptible d'entraîner, à une date ultérieure, un changement de contrôle de l'émetteur.

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

La Société est contrôlée comme décrit ci-dessus ; la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux pouvant influencer sur les opérations de la Société

Au cours de l'exercice écoulé, il n'a pas existé de restriction à l'utilisation de capitaux ayant pu influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.

Personnes physiques ou morales qui, directement ou indirectement, peuvent exercer un contrôle sur l'émetteur au 30 septembre 2014

Au 30 septembre 2014, la société ICMI détient 34,17 % du capital et 43,05 % des droits de vote de la société Olympique Lyonnais Groupe.

Au 30 septembre 2014, la société Pathé, personne morale liée à Monsieur Jérôme Seydoux, détient 29,87 % du capital et 29,77 % des droits de vote.

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires entre les deux principaux actionnaires de la société Olympique Lyonnais Groupe.

Déclarations de franchissements de seuils

À la connaissance de la Société, aucune déclaration de franchissement de seuil n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux

Conformément aux dispositions des articles 621-18-2, du Code Monétaire et Financier et 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous informons que les opérations suivantes intervenues au cours de l'exercice 2013/2014, et jusqu'à l'établissement du présent rapport, sur les titres de votre Société ont été portées à la connaissance de cette dernière :

Monsieur Jean-Michel Aulas, Président du Conseil d'Administration a réalisé des acquisitions portant sur un nombre total de 44 634 actions Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 91 430 €.

La société ICMI, dont le Président est Monsieur Jean-Michel Aulas, a souscrit 328 053 OSRANE de la société Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 32 805 300 €.

Monsieur Jean-Michel Aulas, Président du Conseil d'Administration, a souscrit 3 760 OSRANE de la société Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 376 000 €.

La société Pathé, personne morale liée à Monsieur Jérôme Seydoux, administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe, a souscrit 421 782 OSRANE Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 42 178 200 €.

La société OJAJ, personne morale liée à Monsieur Jérôme Seydoux, administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe, a cédé 134 500 OCÉANE Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 921 325 €.

La société Pathé, personne morale liée à Monsieur Jérôme Seydoux, administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe, a acquis 134 500 OCÉANE Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 921 526,75 €

Madame Annie Famose, administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe, a souscrit 50 OSRANE Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 5 000 €.

Monsieur François-Régis Ory, administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe a souscrit 560 OSRANE Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 56 000 €.

La société GL Events, administrateur, a souscrit 10 000 OSRANE Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 1 000 000 €.

Monsieur Gilbert Giorgi, administrateur, a souscrit 300 OSRANE Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 30 000 €.

Monsieur Jean-Pierre Michaux, administrateur, a souscrit 100 OSRANE Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 10 000 €.

Monsieur Christophe Comparat, administrateur, a souscrit 10 OSRANE Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 1 000 €.

La société ICMI, dont le Président est Monsieur Jean-Michel Aulas, a cédé 4 375 OSRANE de la société Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 437 500 €.

La société Pathé, personne morale liée à Monsieur Jérôme Seydoux, administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe, a cédé 85 000 OSRANE Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 8 500 000 €.

La société OJAJ, personne morale liée à Monsieur Jérôme Seydoux, administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe, a acquis 85 000 OSRANE Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 8 500 000 €.

Programme de rachat d'actions

La Société bénéficie d'un programme de rachat d'actions de ses propres actions, qui l'autorise à acquérir jusqu'à concurrence de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social arrêté à la date de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2013.

Il sera proposé, lors de l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014, de faire bénéficier la Société d'un nouveau programme de rachat.

Marché boursier

L'action Olympique Lyonnais Groupe (Code ISIN FR0010428771) est cotée sur Euronext Paris – Compartiment C depuis le 22 janvier 2009 – Classification ICB 5755 (Recreational services) et est référencée dans les indices CAC AllShares, CAC Mid & Small, CAC Small, CAC Consumer Services, CAC Travel & Leisure et CAC All-Tradable.

Mois	2012				2013				2014			
	+ haut en €	+ bas en €	volume	capitaux en K€	+ haut en €	+ bas en €	volume	capitaux en K€	+ haut en €	+ bas en €	volume	capitaux en K€
Janvier	4,36	3,41	110 579	448	2,76	2,49	118 178	354	2,20	2,08	74 348	160
Février	4,60	3,80	127 349	520	2,58	1,86	446 297	1 108	2,26	2,04	81 008	176
Mars	4,15	3,85	38 440	154	2,06	1,74	353 870	759	2,24	2,10	57 800	127
Avril	3,94	3,30	54 593	201	1,82	1,69	64 954	130	2,23	2,17	37 375	82
Mai	3,58	2,78	49 645	152	2,00	1,76	80 974	173	2,27	2,18	36 862	82
Juin	2,92	2,72	30 129	85	1,90	1,80	40 397	85	3,20	2,23	250 792	667
Juillet	3,10	2,80	53 603	160	1,98	1,79	106 945	227	2,79	2,44	66 900	172
Août	3,00	2,45	175 513	476	2,20	2,00	161 051	336	2,54	2,38	43 370	106
Septembre	3,20	2,75	195 200	588	2,18	1,97	87 869	181	2,47	2,37	33 462	81
Octobre	2,73	2,45	201 516	601	2,05	1,92	86 888	174				
Novembre	2,75	2,55	77 812	233	2,11	1,97	91 232	186				
Décembre	2,70	2,36	265 819	754	2,15	2,02	71 267	147				
Total			1 380 198	4 371			1 709 922	3 860			681 917	1 652

Source : Euronext

Dividendes

Le tableau ci-dessous permet de comparer le montant des dividendes versés au titre des cinq derniers exercices. Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans, à compter de leur mise en paiement, sont prescrits et reversés à l'État.

Exercice	Dividende net/action	Dividende brut/action
Au titre de 2008/2009 ⁽¹⁾	0,14	0,14
Au titre de 2009/2010	0,00	0,00
Au titre de 2010/2011	0,00	0,00
Au titre de 2011/2012	0,00	0,00
Au titre de 2012/2013	0,00	0,00

(1) La somme répartie à titre de dividende entre les actionnaires personnes physiques est intégralement éligible à la réfaction de 40 % prévu à l'article 158 du Code Général des Impôts modifié par la loi de finances pour 2006 au 30 décembre 2005.

Politique d'information

La Société a une politique de communication financière visant à informer le marché régulièrement, et notamment à l'issue des Conseils d'Administration d'arrêté des comptes annuels et semestriels et de la publication des chiffres d'affaires trimestriels, à l'occasion de conférences de presse, de réunions SFAF et de diffusions de communiqués de presse. La Société fait également paraître au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires les avis requis par la loi.

L'Olympique Lyonnais Groupe a participé aux réunions SFAF du 16 octobre 2013, 25 février 2014 et 15 octobre 2014.

Parallèlement, la Direction de l'Olympique Lyonnais Groupe a eu des contacts individuels sous forme de rencontres et/ou d'entretiens téléphoniques avec des gestionnaires et analystes.

Les différents communiqués de presse, ainsi que toute information concernant l'activité de la Société, font l'objet d'une

diffusion via Actusnews wire et sont également disponibles, en français et en anglais, sur le site Internet de l'Olympique Lyonnais Groupe : <http://www.olweb.fr>.

Documents accessibles au public

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établis par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés au siège social de la Société.

Les documents préparatoires des Assemblées Générales, ainsi que les derniers statuts, sont accessibles sur le site Internet de l'Olympique Lyonnais Groupe : <http://www.olweb.fr>, dans la rubrique « Finance », dossier « Documents Assemblées Générales » et, pour les statuts dans le dossier « Information réglementée ».

Procédures judiciaires et d'arbitrage

Les litiges concernant notamment les litiges prud'homaux ou commerciaux et certains litiges qui font l'objet d'assignments, ont donné lieu, après analyse interne et avec les conseils du Groupe, à diverses provisions destinées à couvrir le risque estimé.

Le projet du Grand Stade a fait l'objet d'un paragraphe spécifique « Risques liés à la construction et au financement du Grand Stade – Gestion des risques liés à la construction et au financement du Grand Stade » figurant en pages 36 et 37 (partie Rapport de Gestion) et en pages 73 et 74 (partie Projet Grand Stade).

A la connaissance de la Société et à la date d'élaboration du présent rapport, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage ayant eu ou qui pourrait avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du Groupe.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR

RAPPORT DE GESTION

Principaux événements de l'exercice	18
Activité et résultats consolidés	22
société Olympique Lyonnais Groupe	25
Évolution des filiales	26
Activité en matière de recherche et développement	28
Ressources Humaines et Développement durable	28
Événements importants survenus depuis la fin de l'exercice	28
Perspectives et objectifs	30
Facteurs de risques	31
Assurances et couverture des risques	40
Litiges et faits exceptionnels	40
Marché boursier	40
Évolution du capital d'OL Groupe et des participations	41
Achat et/ou vente par la Société de ses actions	41
État de la participation des salariés dans le capital d'OL Groupe	41
Composition du capital social au 30 juin 2014	42
Affectation du résultat	42
Dividendes versés au titre des trois précédents exercices	42
Jetons de présence	42
Rémunération des mandataires sociaux	42
Déclarations de franchissements de seuils	44
Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux	44
Cooptation et nomination d'administrateurs	45
Modification de l'un des Commissaires aux Comptes suppléants	45

Liste des fonctions exercées par les mandataires sociaux dans d'autres sociétés durant l'exercice 2013/2014	46
Récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration	49
Rapport de Responsabilité Sociale de l'Entreprise et du Groupe Olympique Lyonnais	50
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur le rapport RSE	64
Résultats des cinq derniers exercices	66

PROJET « GRAND STADE »	67
-------------------------------------	-----------

PRINCIPAUX CONTRATS	77
----------------------------------	-----------

AUTRES INFORMATIONS

Environnement concurrentiel	82
Droits marketing et audiovisuels	87
Localisation et importance des principaux établissements de l'émetteur	89
Politique d'investissements	90

ORGANIGRAMME DU GROUPE OLYMPIQUE LYONNAIS AU 30 SEPTEMBRE 2014	91
---	-----------

FAITS MARQUANTS	92
------------------------------	-----------

ÉVOLUTION RÉCENTE DEPUIS LE 1^{ER} JUILLET 2014	94
--	-----------

PERSPECTIVES D'AVENIR	96
------------------------------------	-----------

RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ OL GROUPE ET DU GROUPE de l'exercice clos le 30 juin 2014

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale pour vous rendre compte et vous informer de l'activité de l'Olympique Lyonnais Groupe (« OL Groupe » ou la « Société ») et du Groupe (OL Groupe et ses filiales opérationnelles), au cours de l'exercice clos le 30 juin 2014, et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et les comptes consolidés au titre dudit exercice et l'affectation du résultat.

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE L'EXERCICE

• Sportif

Le Club a terminé à la 5^{ème} place du Championnat de France 2013/2014 et figure ainsi, pour la 16^{ème} fois consécutive, dans le Top 5 du Championnat de France. En Europa League, le Club a atteint les 1/4 de finale contre la Juventus de Turin, participant ainsi pour la 5^{ème} fois à un quart de finale de Coupe d'Europe (depuis la saison 2000/2001), devant le PSG et l'OM (3), Bordeaux (2), Auxerre et Monaco(1). Enfin, le Club a été finaliste de la Coupe de la Ligue contre le Club du Paris-Saint-Germain et a atteint les 1/8 de finale de la Coupe de France. Depuis la saison 2000/2001, le palmarès de l'Olympique Lyonnais affiche 17 titres tandis que celui du PSG en compte 8, Bordeaux 7, Marseille 6, Lille 2, Monaco 2 et l'ASSE 1.

L'équipe féminine a réalisé un 3^{ème} doublé consécutif Coupe/Championnat. Son 8^{ème} titre consécutif de champion de France lui offre sa 8^{ème} qualification consécutive à l'UEFA Womens' Champions League pour la saison 2014/2015. Son palmarès en UEFA Womens' Champions League affiche 2 titres et 4 finales.

Au 30 juin 2014, l'Olympique Lyonnais, premier contributeur français à l'indice UEFA à hauteur de 27 %, occupe la 12^{ème} position de ce dernier (classement sur la base des résultats européens sur les 5 dernières saisons, 2009/10 à 2013/14).

En juin 2014, le Centre de Formation de l'Olympique Lyonnais a une nouvelle fois été classé n°1 français des centres de formation par la Commission Nationale Paritaire de la Convention Collective Nationale des Métiers du Football. Au niveau européen, il est classé à la 2^{ème} place des centres de formation, *ex aequo* avec le Real Madrid, derrière Barcelone (*Sporting Intelligence*, octobre 2013). Les équipes de jeunes ont réalisé de bonnes performances sur la saison en remportant le titre de vainqueur du Championnat de France des moins de 17 ans (section masculine) contre le PSG et le titre de vainqueur du Championnat de France des moins de 19 ans (section féminine) contre le PSG également. Par ailleurs, l'Academy de l'Olympique Lyonnais s'internationalise et compte désormais parmi ses effectifs, 5 joueurs venus du Luxembourg, de Norvège, Suisse, Chine et Corée.

En outre, l'Olympique Lyonnais a officialisé, le 23 mai 2014, l'arrivée de Monsieur Hubert Fournier, ancien entraîneur du

Stade de Reims, pour succéder à Rémi Garde sur les bancs de l'équipe lyonnaise.

Parallèlement, un département Performance a été créé au sein du staff d'Hubert Fournier dont la direction a été confiée à Alexandre Marles en provenance du PSG. Ce département interviendra également auprès de la section féminine et du Centre de Formation.

• Activité

Le dernier trimestre de l'exercice 2013/2014 a confirmé la hausse des produits des activités hors contrats joueurs enregistrée à la fin du 3^{ème} trimestre, avec une progression de 8,5 % sur le trimestre.

Au 30 juin 2014, le total des produits des activités hors joueurs est en croissance de 3 % et s'établit à 104,4 M€ contre 101,4 M€ au titre du précédent exercice. Cette progression provient essentiellement des revenus de droits marketing et TV UEFA.

Les produits de cession des contrats joueurs s'inscrivent à 16,1 M€ au 30 juin 2014. Ils correspondent aux transferts réalisés en début de saison 2013/2014 de trois joueurs (Bastos, Lisandro et Monzon) ainsi qu'à des *incentives*, contre un total de 7 transferts réalisés au cours du précédent exercice pour un montant total de 36,2 M€, y compris *incentives*, le plan de cessions de contrats joueurs initialement prévu n'ayant pas été réalisé au 30 juin de l'exercice.

• Résultats

Le résultat est impacté d'une diminution de l'EBE joueurs (-19,2 M€) lié à la non-réalisation de l'objectif de cessions de joueurs et par la mise en place de la taxe sur les hautes rémunérations (taxe à 75 %) représentant une charge de 6,3 M€ dans les comptes de l'exercice. À contrario, dans la continuité de l'exercice précédent, l'exercice 2013/2014 s'inscrit dans une dynamique de réduction drastique des charges d'exploitation, notamment des frais de personnel et des dotations aux amortissements sur contrats joueurs qui connaissent une diminution de 17,3 M€ par rapport à l'exercice précédent. Ainsi, le Résultat Opérationnel Courant s'établit à -24,9 M€ (-16,5 M€ au 30 juin 2013), soit -8,4 M€.

• Structure financière

Le total du bilan s'établit à 309 M€ au 30 juin 2014, contre 215 M€ au 30 juin 2013, du fait de l'avancement du Grand Stade.

La structure financière du Groupe a été renforcée au cours de l'exercice avec l'émission, le 30 juillet 2013, d'Obligations Subordonnées Remboursables en Actions Nouvelles ou Existantes (OSRANE), pour un montant de 80,2 M€ brut, soit 78,1 M€ net. Le produit de l'OSRANE a été partiellement utilisé par la société Olympique Lyonnais Groupe pour souscrire à une augmentation de capital en espèces de la filiale Foncière du Montout participant au schéma global de financement du Grand Stade.

Au 30 juin 2014, les capitaux propres augmentés de l'Océane, intérêts inclus, s'établissent ainsi à 131,6 M€ (79,5 M€ au 30 juin 2013).

La première émission obligataire en relation avec le financement du Grand Stade a été effectuée le 28 février 2014 et représente un montant de 48,4 M€, net de frais d'émission, au 30 juin 2014.

Les autres emprunts et dettes financières, hors OCÉANE, à court et moyen terme s'inscrivent à 9,7 M€ au 30 juin 2014 (31,1 M€ au 30 juin 2013), en forte réduction de 21,4 M€ du fait notamment de la diminution du tirage sur la ligne de crédit (-17 M€) ainsi que du remboursement des comptes courants d'actionnaires liés aux acquisitions foncières du Grand Stade (-5,9 M€) au cours de l'exercice.

L'actif net joueurs s'établit au 30 juin 2014 à 13,6 M€, en forte diminution de 23,8 M€ par rapport à N-1, conformément à la stratégie engagée depuis plus de trois ans.

Les actifs corporels s'établissent à 149,5 M€ au 30 juin 2014, contre 64,0 M€ au 30 juin 2013. Ils intègrent l'actif Grand Stade pour 141,2 M€ au 30 juin 2014 (54,8 M€ au 30 juin 2013).

La trésorerie nette d'endettement hors Grand Stade (hors OCÉANE et y compris créances nettes sur contrats joueurs) est positive et s'élève à 4,0 M€ au 30 juin 2014 (+ 0,9 M€ au 30 juin 2013).

Il est à noter que la SAS Olympique Lyonnais a conclu, le 27 juin 2014, un nouveau contrat de crédit syndiqué d'exploitation, d'un montant de 34 M€, à échéance finale du 30 septembre 2017.

Cette nouvelle ligne de crédit se substitue à la précédente ligne d'un montant initial de 57 M€, ramené à 40 M€ en septembre 2013 et permettra à la Société Olympique Lyonnais de sécuriser ses besoins de financement à moyen terme en lui assurant la flexibilité nécessaire pour poursuivre ses activités.

• **Grand Stade**

Les dates marquantes de l'exercice écoulé concernant le Grand Stade sont les suivantes :

2 juillet 2013 : Audience à la Cour d'appel de Lyon sur le recours en annulation du jugement du Tribunal Administratif du 20 décembre 2012 (Permis de Construire).

12 juillet 2013 : Rejet par la Cour Administrative d'appel de la requête demandant l'annulation du Permis de Construire du Grand Stade.

26 juillet 2013 : Signature des contrats de crédit bancaire ainsi que des contrats obligataires avec le Groupe VINCI et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ces contrats s'inscrivent dans le cadre d'un schéma global de financement porté par la société Foncière du Montout (filiale à 100 % d'OL Groupe) structuré selon les axes suivants : un financement en fonds propres de l'ordre de 135 M€, un financement obligataire de 112 M€, un total de dettes bancaires et location financière de 144,5 M€ ainsi que des revenus garantis pendant la phase de construction pour environ 13,5 M€, soit un total d'environ 405 M€.

29 juillet 2013 : Lancement de l'OSRANE.

29 juillet 2013 : Signature de l'Ordre de Service Tous Corps d'État avec VINCI et lancement des travaux de construction du Grand Stade.

23 août 2013 : Opération de marché finalisée. Produit net de l'émission OSRANE : 78,1 M€.

6 septembre 2013 : Augmentation de capital de la Foncière du Montout de 65 M€.

12 septembre 2013 : Dépôt d'un recours en cassation contre l'arrêt de la Cour Administrative d'appel de Lyon (concernant le Permis de Construire).

Septembre 2013 : Début de la commercialisation.

18 décembre 2013 : La Commission européenne autorise les aides d'État pour la construction et la rénovation des stades en prévision de l'Euro 2016.

28 février 2014 : Émission des 2 premières tranches des emprunts obligataires pour un montant total de 51 M€, souscrites pour 40 M€ par le groupe VINCI et pour 11 M€ par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

25 avril 2014 : Attribution au Grand Stade de l'Olympique Lyonnais de l'organisation de 6 matchs de l'Euro 2016, dont un huitième de finale et une demi-finale.

21 mai 2014 : Validation définitive du Permis de Construire suite à l'arrêt rendu par le Conseil d'État, décidant de ne pas admettre le recours en cassation contre le Permis de Construire.

Exercice 2013/2014

Activité

Le total des produits des activités de l'exercice 2013/2014 s'élève à 120,5 M€ contre 137,6 M€ lors de l'exercice précédent.

Les produits des activités hors joueurs s'établissent à 104,4 M€ contre 101,4 M€ lors de l'exercice précédent.

Les produits de cessions de contrats joueurs représentent 16,1 M€ contre 36,2 M€ lors de l'exercice 2012/2013 et correspondent aux cessions des joueurs Bastos, Lisandro et Monzon réalisées en début de saison, ainsi qu'à des *incentives* sur cessions antérieures.

Excédent brut d'exploitation

L'EBE s'établit à -7,5 M€, en baisse de 18,1 M€ par rapport à l'exercice précédent, en relation avec la non-réalisation de l'objectif de plan de cessions de joueurs et par la mise en place de la taxe exceptionnelle sur les hautes rémunérations (taxe à 75 %) représentant une charge de 6,3 M€ dans les comptes de l'exercice.

À contrario, dans la continuité de l'exercice précédent, l'exercice 2013/2014 s'inscrit dans une dynamique de réduction drastique des charges d'exploitation, notamment des frais de personnel qui s'inscrivent à 74,8 M€ au 30 juin 2014 contre 82,4 M€ au 30 juin 2013, en forte réduction de 7,6 M€ soit 9 %, conformément à l'application de la stratégie.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant s'établit à -24,9 M€, contre -16,5 M€ lors de l'exercice précédent, subissant la dégradation de l'EBE détaillée ci-dessus. Il bénéficie néanmoins de l'évolution très favorable des amortissements sur contrats joueurs qui s'inscrivent à 15,2 M€ contre 24,9 M€ l'exercice dernier (-9,7 M€, soit -39 %).

Résultat net part du Groupe

Le résultat net part du Groupe s'élève ainsi à -26,4 M€, contre -19,9 M€ au 30 juin 2013, après un résultat financier de -3,1 M€ et un produit d'impôt de 1,6 M€.

Un bilan renforcé et reflétant la stratégie

L'avancement des travaux de construction du Grand Stade se traduit dans le bilan consolidé du groupe Olympique Lyonnais qui affiche un total de 309 M€ au 30 juin 2014 contre 215 M€ lors de l'exercice dernier.

Les capitaux propres s'établissent à 108,2 M€ au 30 juin 2014, intégrant l'émission d'Obligations Subordonnées Remboursables en Actions Nouvelles ou Existantes (OSRANE), réalisée le 30 juillet 2013 (80,2 M€ brut, soit 78,1 M€ net).

Au 30 juin 2014, les capitaux propres augmentés de l'OCÉANE, intérêts compris, s'établissent ainsi à 131,6 M€ (79,5 M€ au 30 juin 2013).

La première émission obligataire en relation avec le financement du Grand Stade a été effectuée le 28 février 2014 et représente un montant de 48,4 M€ net de frais d'émission au 30 juin 2014.

Les autres emprunts et dettes financières, hors OCÉANE, à court et moyen terme s'inscrivent à 9,7 M€ au 30 juin 2014 (31,1 M€ au 30 juin 2013), en forte réduction de 21,4 M€ du fait notamment de la diminution du tirage sur la ligne de crédit (-17 M€) ainsi que du remboursement des comptes courants d'actionnaires liés aux acquisitions foncières du Grand Stade (-5,9 M€) au cours de l'exercice.

L'actif net joueurs s'établit au 30 juin 2014 à 13,6 M€, en forte diminution de 23,8 M€ par rapport à N-1, conformément à la stratégie engagée depuis plus de trois ans.

Les actifs corporels s'établissent à 149,5 M€ au 30 juin 2014, contre 64,0 M€ au 30 juin 2013. Ils intègrent l'actif Grand Stade pour 141,2 M€ au 30 juin 2014 (54,8 M€ au 30 juin 2013).

Ainsi, la trésorerie nette d'endettement hors Grand Stade (hors OCÉANE et y compris créances nettes sur contrats joueurs) est positive et s'élève à 4,0 M€ au 30 juin 2014 (+ 0,9 M€ au 30 juin 2013).

Il est à noter que la SAS Olympique Lyonnais a conclu, le 27 juin 2014, un nouveau contrat de crédit syndiqué d'exploitation, d'un montant de 34 M€, à échéance finale du 30 septembre 2017.

Cette nouvelle ligne de crédit se substitue à la précédente ligne d'un montant initial de 57 M€, ramené à 40 M€ en septembre 2013 et permettra à la Société Olympique Lyonnais de sécuriser ses besoins de financement à moyen terme en lui assurant la flexibilité nécessaire pour poursuivre ses activités.

Investissements joueurs

Les investissements joueurs ont représenté sur l'exercice 2,6 M€ (contre 12,1 M€ lors de l'exercice 2012/2013). Ils concernent l'acquisition du contrat du joueur Henri Bedimo (2,3 M€) en provenance du club de Montpellier, ainsi que des *incentives*.

Au 30 septembre 2014, l'effectif professionnel compte 33 joueurs, dont 22 joueurs issus du Centre de Formation, d'un âge moyen de 24 ans.

Résultats sportifs saison 2013/2014

Équipe masculine

Championnat de France de Ligue 1

L'équipe masculine professionnelle s'est placée à la 5^{ème} place du Championnat de France de Ligue 1.

Coupe d'Europe

L'équipe masculine s'est qualifiée pour la 17^{ème} fois consécutive en Coupe d'Europe. Après avoir disputé le tour préliminaire de Champions League, elle a finalement disputé l'Europa League dont elle a atteint les 1/4 de finale contre la Juventus de Turin.

Coupes nationales

Le Club a été finaliste de la Coupe de la Ligue contre le PSG et a atteint les 1/8 de finale de la Coupe de France.

Équipe féminine

L'équipe féminine a remporté son 8^{ème} titre consécutif de Champion de France, ainsi que sa 3^{ème} Coupe de France consécutive. Elle s'est ainsi qualifiée pour la 8^{ème} fois consécutive à l'UEFA Womens' Champions League.

Centre de Formation

En juin 2014, le Centre de Formation de l'Olympique Lyonnais a une nouvelle fois été classé n°1 français des centres de formation par la Commission Nationale Paritaire de la Convention Collective Nationale des Métiers du Football. Au niveau européen, il est classé à 2^{ème} place des centres de formation, *ex aequo* avec le Real Madrid, derrière Barcelone (*Sporting Intelligence*, octobre 2013). Les équipes de jeunes ont réalisé de bonnes performances sur la saison en remportant le titre de vainqueur du Championnat de France des moins de 17 ans (section masculine) contre le PSG et le titre de vainqueur du Championnat de France des moins de 19 ans (section féminine) contre le PSG également.

Évolution des principaux partenariats

Renault Trucks

La SAS Olympique Lyonnais a conclu en date du 4 juillet 2013, un nouveau contrat avec la société Renault Trucks. Le partenariat d'image se concentre sur l'équipe féminine et intègre un volet social accru.

Renault Trucks apparaît sur la manche de l'équipe féminine et bénéficie de prestations d'hospitalité pour les matchs de l'équipe masculine en Championnat et en Coupe d'Europe.

Le contrat est conclu pour une durée de deux saisons, soit jusqu'au 30 juin 2015. La société Renault Trucks a exercé sa faculté de sortie au 30 juin 2014.

GDF SUEZ

La SAS Olympique Lyonnais a renouvelé le contrat de partenariat avec la société GDF SUEZ pour une durée de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2014. La marque GDF SUEZ apparaît sur la face avant du maillot de l'équipe féminine pour la Champions League, ainsi que sur la poche poitrine du maillot domicile et extérieur de Championnat de France. La marque bénéficie aussi d'éléments de visibilité sur le stade de Gerland au cours des rencontres de l'équipe féminine. GDF SUEZ, très sensible à la politique de parité homme/femme de l'Olympique Lyonnais et à la politique RSE développée par le Club, participe également au Fonds de dotation « sOLidaire » de l'Olympique Lyonnais.

Oknoplast

La SAS Olympique Lyonnais a conclu, le 28 juin 2013, pour une durée de deux saisons, un nouveau contrat de partenariat avec la société Oknoplast.

Cette marque apparaît sur le short de l'équipe masculine pour les rencontres de Championnat de France et bénéficie, en plus des retombées de visibilité, d'opérations de relations publiques autour des rencontres de l'équipe professionnelle.

Intermarché

Un nouveau contrat, en date du 3 juillet 2013, a été conclu avec Intermarché (ITM Alimentaire Centre Est). Ce contrat se substitue au contrat précédent pour une durée de trois saisons, soit jusqu'au 30 juin 2016.

La marque Intermarché apparaît désormais sur la manche des maillots de Championnat de France. La société Intermarché renforce son dispositif de visibilité et bénéficie toujours d'opérations de relations publiques autour des rencontres de l'équipe professionnelle de la SAS Olympique Lyonnais. Intermarché dispose également d'un dispositif d'animation pour les rencontres de l'équipe féminine.

MDA

Pour la saison 2013/2014, le contrat de partenariat liant le Club avec la société MDA a été reconduit pour une année supplémentaire, avec le même dispositif de visibilité de la marque. Le logotype MDA apparaît sur le maillot avec un badge positionné au-dessus de l'écusson du Club pour les rencontres de Championnat domicile / extérieur.

Les autres dispositifs de visibilité, droits et avantages consentis par le Club sont globalement similaires.

Cegid

La SAS Olympique Lyonnais a conclu un contrat de partenariat pour une durée de 6 mois (jusqu'à fin 2013) avec la société Cegid. Ce contrat a été renouvelé pendant l'exercice pour six mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2014.

La marque Cegid apparaît sur le maillot de l'Olympique Lyonnais pour les rencontres du Championnat domicile / extérieur.

Ce contrat comporte des éléments de visibilité dans le stade afin de renforcer et compléter le dispositif maillot.

De façon homothétique, la marque Cegid apparaît sur le maillot de l'Olympique Lyonnais féminin, pour les rencontres de Championnat de France domicile et extérieur.

Veolia

En date du 8 octobre 2013, le contrat de partenariat liant la SAS Olympique Lyonnais et la société Veolia a été renouvelé pour 3 saisons, soit jusqu'au 30 juin 2016, avec une clause de sortie à chaque fin de saison sportive.

Veolia Environnement apparaît pour la saison 2013/2014 sur la face avant du maillot Europe pour la compétition d'Europa League.

La marque Veolia bénéficie en outre de la visibilité sur les supports du Club ainsi que d'opérations de relations publiques.

beIN

Plusieurs accords avec la société beIN ont été contractualisés, avec date de prise d'effet au 30 juillet 2013, pour trois saisons sportives, soit jusqu'au 30 juillet 2016.

Ces contrats sont relatifs à de la visibilité de la marque beIN dans le stade lors des matchs de l'équipe professionnelle masculine, mais également à des retransmissions de rencontres de l'équipe féminine en Champions League et des prestations de diffusion d'images audiovisuelles.

Activité sur contrats joueurs

Cessions/résiliations de contrats joueurs (valeurs IFRS)

- Fabian Monzon (14/07/13) au club de Catane (2,7 M€ + *incentives*),
- Michel Bastos (24/07/13) au club d'Al Ain (4 M€),
- Lisandro Lopez (07/08/13) au club d'Al Gharafa (7,2 M€).

Acquisitions /Arrivées de joueurs (valeurs IFRS)

- Henri Bedimo (01/07/13) en provenance de Montpellier (2,3 M€ + *incentives*) – contrat de 3 ans.

Prolongations de contrats joueurs durant l'exercice

- Clément Grenier (01/07/13), prolongation de 2 ans jusqu'au 30 juin 2016,
- Jordan Ferri (01/01/14), prolongation de 2 ans jusqu'au 30 juin 2017,
- Fares Bahlouli (29/01/14), prolongation d'1 an jusqu'au 30 juin 2017,
- Romaric N'Gouma (29/01/14), prolongation de 2 ans jusqu'au 30 juin 2018,
- Gueïda Fofana (17/01/14), prolongation de 2 ans jusqu'au 30 juin 2017,
- Zacharie Labidi (05/02/14), prolongation d'1 an jusqu'au 30 juin 2017,
- Mathieu Gorgelin (12/05/14), prolongation de 3 ans jusqu'au 30 juin 2017,
- Steed Malbranque (28/05/14), prolongation de 2 ans jusqu'au 30 juin 2016.

Signatures de premiers contrats professionnels

- Alassane Pléa (01/07/13), contrat de 3 ans (01/07/13-30/06/16),
- Corentin Tolisso (01/11/13), contrat de 3 ans (01/07/14-30/06/17),
- Lucas Mocio (06/06/14), contrat de 3 ans (01/07/14-30/06/17),
- Rachid Guezzal (18/06/14), contrat de 3 ans (01/07/14-30/06/17),
- Mour Paye (14/05/14), contrat d'1 an (01/07/14-30/06/15),
- Medhi Zeffane (25/06/14), contrat de 3 ans (01/07/14-30/06/17).

Prêts de joueurs (sorties)

- Mohamed Yattara (01/09/13) au club d'Angers jusqu'au 30 juin 2014,
- Alassane Pléa (31/01/14) au club d'Auxerre jusqu'au 30 juin 2014.

Prêts de joueurs (arrivées)

- Miguel Lopes (05/07/13) en provenance du Sporting Portugal jusqu'au 30 juin 2014.

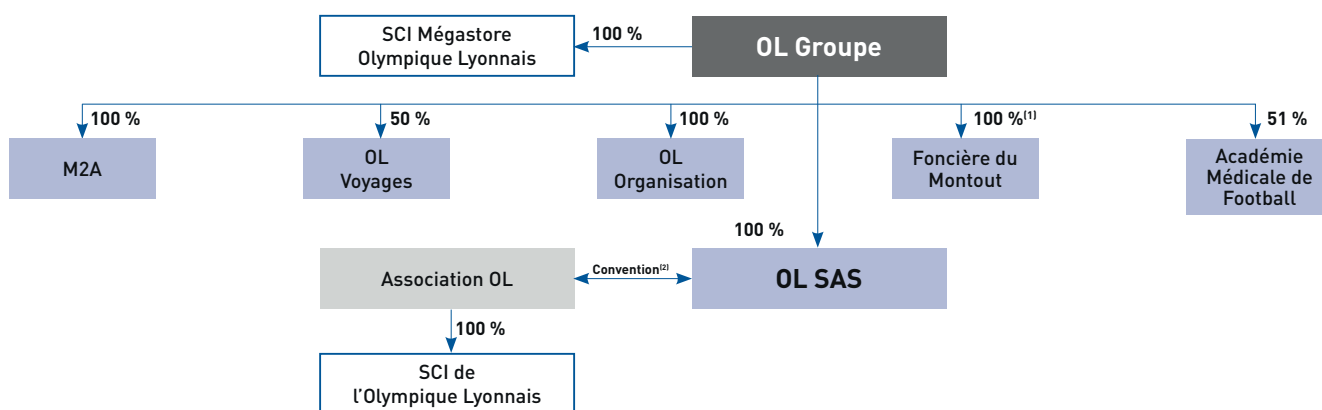
Fins de contrats de joueurs professionnels au 30 juin 2014

- Rémy Vercoutre
- Jimmy Briand
- Bafétimbi Gomis
- Miguel Lopes

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Le Groupe est constitué d'une société holding (OL Groupe), dont les actions sont cotées sur Euronext Paris - Compartiment C, ainsi que 6 filiales opérationnelles. Ces filiales interviennent dans les activités suivantes : spectacle sportif et divertissement sportif, ainsi qu'au travers de métiers complémentaires générateurs de revenus additionnels. OL Groupe contrôle notamment la SAS Olympique Lyonnais, Société par Actions Simplifiée (de type unipersonnel) gérant le club de football Olympique Lyonnais, ainsi que la SAS Foncière du Montout, société par actions simplifiées, construisant et exploitant le Grand Stade.

Organigramme simplifié du Groupe au 30 juin 2014



(1) Trois actions de préférence VINCI 1, VINCI 2 et CDC ont été créées et sont non activées à la date d'établissement du présent Document de Référence.

(2) Les modalités de fonctionnement de la Convention, conclue le 27 juin 2013 entre l'Olympique Lyonnais et l'Association Olympique Lyonnais, sont décrites en page 77 du présent Document de Référence.

Le Groupe bénéficie de cinq principaux pôles de revenus :

- les droits marketing et TV,
- la billetterie,
- les partenariats et la publicité,
- les produits de la marque (produits dérivés, les images...),
- le *trading* de joueurs.

Les comptes consolidés du Groupe, pour l'exercice clos le 30 juin 2014, ont été établis, conformément au Règlement (CE) n°1606/2002, selon les normes comptables IFRS et les interprétations publiées par l'IASB et l'IFRIC et adoptées par l'Union européenne au 30 juin 2014.

Produits des activités

Les produits des activités hors contrats joueurs s'élèvent à 104,4 M€ contre 101,4 M€ au 30 juin 2014, en progression de 3 M€, soit +3 %. Les produits de cessions des contrats joueurs s'élèvent à 16,1 M€, en recul de 20,1 M€, soit -55,5 %.

Le total des produits des activités s'établit à 120,5 M€ au 30 juin 2014, en recul de 17,1 M€, soit 12,4 %.

Ventilation par produit des activités (du 1^{er} juillet au 30 juin)

(en M€)	30/06/14	30/06/13	VAR	% VAR
Billetterie	13,0	12,3	+0,7	+5,7 %
Partenariats - Publicité	19,0	21,0	-2,0	-9,5 %
Droits marketing et TV	56,2	51,5	+4,7	+9,1 %
Produits de la marque	16,2	16,6	-0,4	-2,4 %
Produits des activités hors contrats joueurs	104,4	101,4	+3,0	+3,0 %
Produits de cession des contrats joueurs	16,1	36,2	-20,1	-55,5 %
Total des produits des activités	120,5	137,6	-17,1	-12,4 %

Billetterie

Les recettes de billetterie s'élèvent à 13,0 M€, en croissance de 0,7 M€ (+5,7 %) par rapport à l'exercice précédent, du fait d'un nombre supérieur de matchs disputés dans les différentes compétitions dans lesquelles le Club était engagé. L'exercice 2013/2014 connaît ainsi le record absolu du nombre de spectateurs sur une saison à Gerland, et un taux de remplissage plaçant le Club au 3^{ème} rang du classement des clubs de Ligue 1.

Partenariats et publicité

Les produits de partenariats et de publicité s'établissent à 19,0 M€ contre 21,0 M€ au 30 juin 2013 (-9,5 %). Hors *signing fee* non récurrent lié au projet du Grand Stade (2,0 M€ au 30 juin 2013), la performance de cette ligne de revenus reste stable.

Droits marketing et TV

Les droits marketing et TV (LFP, FFF, UEFA) s'établissent à 56,2 M€ contre 51,5 M€ au 30 juin 2013, en progression de

+4,7 M€, soit +9,1 %. Les revenus domestiques s'élèvent à 43,0 M€ contre 44,4 M€ au 30 juin 2013 en raison d'un classement à la 5^{ème} place en Championnat de France contre une 3^{ème} place en N-1. Les revenus UEFA s'inscrivent à 13,2 M€, contre 7,1 M€ au 30 juin 2013, en progression de 6,1 M€, bénéficiant des recettes du tour préliminaire de Champions League et de la qualification en 1/4 de finale d'Europa League contre un 16^{ème} de finale lors du précédent exercice.

Produits de la marque

Les produits de la marque s'élèvent à 16,2 M€ contre 16,6 M€ au 30 juin 2013 (-2,4 %) enregistrant une légère progression au 4^{ème} trimestre (+5 %), dans un contexte économique toujours difficile.

Trading de joueurs

Les produits des cessions des contrats joueurs s'inscrivent à 16,1 M€ au 30 juin 2014 contre 36,2 M€ lors de l'exercice dernier. Ils correspondent aux transferts réalisés en début de saison 2013/2014 de 3 joueurs (Bastos, Lisandro et Monzon) ainsi qu'à des *incentives*, contre un total de 7 transferts réalisés au cours du précédent exercice (Cissokho, Kallström, Lloris, Pied, Réale, Lovren, Martial) pour un montant total de 36,2 M€, y compris *incentives*, le plan de cessions de contrats joueurs initialement prévu n'ayant pas été réalisé au 30 juin de l'exercice.

Compte de résultat consolidé simplifié (du 1^{er} juillet au 30 juin)

(en M€)	2013/2014	2012/2013	VAR
Produits des activités	120,5	137,6	-17,1
Produits des activités hors contrats joueurs	104,4	101,5	3
Achats consommés et charges externes	-32,4	-29,1	-3,3
Impôts et taxes	-9,6	-3,5	-6,1
Frais de personnel	-74,8	-82,4	7,6
Excédent brut d'exploitation hors contrats joueurs	-12,4	-13,5	1,1
Résultat opérationnel courant hors contrats joueurs	-14,6	-15,7	1,1
Produits de cession des contrats joueurs	16,1	36,2	-20,1
Excédent brut d'exploitation sur contrats joueurs	4,8	24,0	-19,2
Dotations amortissements & provisions nettes contrats joueurs	-15,2	-24,9	9,7
Résultat opérationnel courant sur contrats joueurs	-10,3	-0,8	-9,5
Excédent brut d'exploitation	-7,5	10,5	-18,1
Résultat opérationnel courant	-24,9	-16,5	-8,4
Résultat avant impôts	-28,0	-19,9	-6,6
Résultat revenant aux actionnaires de la Société	-26,4	-19,9	-6,6

Excédent brut d'exploitation

L'excédent brut d'exploitation global s'établit à -7,5 M€, en recul de 18,1 M€ par rapport à l'exercice précédent (10,5 M€).

L'excédent brut d'exploitation hors contrats joueurs s'établit à -12,4 M€, contre -13,5 M€ en 2012/2013, en amélioration de 1,1 M€. Il est impacté par la très forte hausse des impôts et taxes, consécutive à la mise en place de la taxe exceptionnelle sur les hautes rémunérations (taxe à 75 %) représentant une charge de 6,3 M€ sur la période. Il bénéficie a contrario de la forte réduction des charges de personnel (-7,6 M€) dans la poursuite de la stratégie de réduction de coûts déjà engagée depuis plus de 3 ans.

L'excédent brut d'exploitation sur contrats joueurs s'établit à 4,8 M€ au 30 juin 2014 contre 24,0 M€ en 2012/2013, en recul de 19,2 M€. Les transferts des joueurs prévus en juillet ou en août 2013, ainsi que ceux prévus au mercato d'été 2014 pour environ 20 M€ n'ont pas été concrétisés.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant s'établit à -24,9 M€ au 30 juin 2014, contre -16,5 M€ lors de l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel courant hors contrats joueurs s'élève à -14,6 M€, contre -15,7 M€ lors de la saison dernière et subit les mêmes effets que l'EBE hors contrats joueurs décrits ci-dessus.

Le résultat opérationnel courant sur contrats joueurs s'établit à -10,3 M€ au 30 juin 2014 contre -0,8 M€ lors de l'exercice précédent, soit une diminution de 9,5 M€. La baisse de l'EBE sur contrats joueurs de 19,2 M€ décrite ci-dessus, est partiellement compensée par la réduction des dotations aux amortissements joueurs de 9,7 M€ (15,2 M€ au 30 juin 2014 vs 24,9 M€ au 30 juin 2013), conformément à la stratégie de réduction de coûts mise en place.

Résultat financier

Le résultat financier s'élève à -3,1 M€ pour l'exercice clos le 30 juin 2014, par rapport à -3,6 M€ pour l'exercice 2012/2013.

Résultat net part du Groupe

Le résultat net part du Groupe s'élève à -26,4 M€ au 30 juin 2014 (-19,9 M€ au 30 juin 2013), après prise en compte d'un produit d'impôt de 1,6 M€.

Bilan consolidé

L'avancement des travaux de construction du Grand Stade se traduit dans le bilan consolidé du groupe Olympique Lyonnais qui affiche un total de 309 M€ au 30 juin 2014 contre 215 M€ lors de l'exercice dernier.

Au 30 juin 2014, OL Groupe dispose d'un bilan renforcé au cours de l'exercice avec l'émission, le 30 juillet 2013, d'Obligations Subordonnées Remboursables en Actions Nouvelles ou Existantes (OSRANE), pour un montant de 80,2 M€ brut, soit 78,1 M€ net. Le produit de l'OSRANE a été partiellement utilisé par la société Olympique Lyonnais Groupe pour souscrire à une augmentation de capital en espèces de la filiale Foncière du Montout participant au schéma global de financement du Grand Stade. Les capitaux propres intégrant l'OSRANE, s'établissent ainsi à 108,2 M€ au 30 juin 2014.

Au 30 juin 2014, les capitaux propres augmentés de l'OCÉANE, intérêts inclus, s'élèvent désormais à 131,6 M€ (y compris la

part des minoritaires pour un montant de 2,9 M€) par rapport à 79,5 M€ au 30 juin 2013 et sont affectés par le résultat déficitaire de -26,4 M€ de l'exercice.

La première émission obligataire en relation avec le financement du Grand Stade a été effectuée le 28 février 2014 et représente un montant de 48,4 M€ net de frais d'émission au 30 juin 2014.

Les autres emprunts et dettes financières, hors OCÉANE, à court et moyen terme s'inscrivent à 9,7 M€ au 30 juin 2014 (31,1 M€ au 30 juin 2013), en forte réduction de 21,4 M€, du fait notamment de la diminution du tirage sur la ligne de crédit (-17 M€) ainsi que du remboursement des comptes courants d'actionnaires liés aux acquisitions foncières du Grand Stade (-5,9 M€) au cours de l'exercice.

Les investissements sur contrats joueurs de l'exercice s'élèvent à 2,6 M€ pour la période. Ils concernent l'acquisition de Henri Bedimo (2,3 M€) lors du mercato d'été 2013, ainsi que des *incentives*. L'actif net joueurs s'établit au 30 juin 2014 à 13,6 M€, en forte diminution de 23,8 M€ par rapport à N-1, conformément à la stratégie engagée depuis plus de trois ans.

Le Groupe valorise son effectif professionnel à un montant global de plus de 92 M€ au 30 juin 2014 (valorisation interne basée sur *Transfermarkt*).

Les actifs corporels s'établissent à 149,5 M€ au 30 juin 2014, contre 64,0 M€ au 30 juin 2013. Ils intègrent l'actif Grand Stade pour 141,2 M€ au 30 juin 2014 (54,8 M€ au 30 juin 2013), en forte progression de 86,4 M€ en lien avec l'avancement des travaux de construction.

La trésorerie disponible consolidée représente 3,2 M€ au 30 juin 2014, contre 12,8 M€ lors de l'exercice précédent. Les valeurs mobilières de placement nanties dans le cadre du financement du Grand Stade s'établissent à 36,2 M€ au 30 juin 2014 (0 au 30 juin 2013). La trésorerie globale s'élève ainsi à 39,4 M€ au 30 juin 2014 (12,8 M€ au 30 juin 2013). L'endettement net de trésorerie globale s'inscrit à -42,1 M€ au 30 juin 2014 (-40,9 M€ au 30 juin 2013) intégrant l'emprunt obligataire Grand Stade souscrit au cours de l'exercice pour un montant de 48,4 M€. Il bénéficie de la réduction de 21,4 M€ des autres emprunts et dettes financières (court et moyen terme) détaillée ci-dessus.

Le solde net des créances sur contrats joueurs et des dettes sur contrats joueurs s'établit à +9,8 M€ au 30 juin 2014 (+13,3 M€ au 30 juin 2013).

L'endettement financier net consolidé s'élève à -8,9 M€ au 30 juin 2014 (y compris le solde des dettes et créances joueurs et hors les 23,4 M€ liés à l'emprunt OCÉANE), contre un montant de +0,9 M€ au 30 juin 2013.

La trésorerie nette d'endettement hors Grand Stade (hors OCÉANE et y compris créances nettes sur contrats joueurs) est positive et s'élève 4,0 M€ au 30 juin 2014 (+0,9 M€ au 30 juin 2013).

Les impôts différés actifs s'élèvent à 12,5 M€ au 30 juin 2014.

Il est à noter que la SAS Olympique Lyonnais a conclu, le 27 juin 2014, un nouveau contrat de crédit syndiqué d'exploitation, d'un montant de 34 M€, à échéance finale au 30 septembre 2017.

Cette nouvelle ligne de crédit se substitue à la précédente

ligne d'un montant initial de 57 M€, ramené à 40 M€ en septembre 2013 et permettra à la Société Olympique Lyonnaise de sécuriser ses besoins de financement à moyen terme en lui assurant la flexibilité nécessaire pour poursuivre ses activités.

Flux de trésorerie

La variation de la trésorerie s'établit à -9,5 M€.

Les flux de trésorerie générés par l'activité s'élèvent à -11,5 M€ et s'expliquent essentiellement par une capacité d'autofinancement avant impôt de -15,5 M€, un coût de l'endettement financier brut de 2,7 M€ et une variation du besoin en fonds de roulement de +1,3 M€.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements s'établissent à -58,0 M€. Les acquisitions de contrats joueurs, nettes des variations de dettes (-7,0 M€), les acquisitions d'immobilisations corporelles de (-74,6 M€), principalement liés au Grand Stade, ainsi que les cessions de contrats de joueurs nettes des variations de créances joueurs (24,0 M€) constituent l'essentiel de la variation.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement s'élèvent à +60,0 M€. Ils sont constitués principalement de l'émission d'OSRANE réalisée en juillet 2013 (78,1 M€), de souscriptions d'emprunts d'exploitation (+7,1 M€, dont 5,0 M€ de tirages sur les lignes de crédit), des frais de structuration décaissés liés à la mise en place du crédit mini-perm non encore tiré (-10,3 M€), de l'emprunt obligataire Grand Stade (47,4 M€), des intérêts versés sur OCÉANE (-1,7 M€), du versement partiel de la subvention CNDS (4,0 M€), de remboursements d'emprunts (-28,6 M€ dont -22 M€ de lignes de crédit et -5,9 M€ de comptes courants d'actionnaires liés aux acquisitions foncières du Grand Stade), de la trésorerie nantie dans le cadre du financement du Grand Stade (-36,2 M€).

Il est à noter qu'aucun versement de dividende n'a été effectué sur l'exercice.

SOCIÉTÉ OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE

Activité et résultats d'OL Groupe

Créée le 1^{er} février 1999, OL Groupe est une société holding qui intervient dans les activités de spectacle sportif, de médias et de divertissement, ainsi que dans des métiers complémentaires et dérivés générateurs de revenus supplémentaires.

Le capital social d'OL Groupe est fixé à 20 126 756,24 € divisé en 13 241 287 actions de 1,52 € de valeur nominale.

Hormis l'OCÉANE et l'OSRANE décrites en pages 10 à 12, il est précisé qu'au 30 juin 2014 il n'existait pas d'autres titres susceptibles de donner accès au capital d'OL Groupe.

OL Groupe a réalisé, au 30 juin 2014, un chiffre d'affaires de 10 297,3 K€. Ce chiffre d'affaires correspond notamment aux

redevances de gestion perçues pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.

Le résultat d'exploitation s'élève à 409,2 K€.

Le résultat financier s'établit à -1 110,5 K€ pour la période.

Le résultat exceptionnel de -182,1 K€ intègre principalement les moins-values réalisées sur les rachats de titres OL Groupe effectués dans le cadre du contrat de liquidité.

Le résultat net de la période est de -614,8 K€.

Au 30 juin 2014, les capitaux propres s'élèvent à 149 257,6 K€ et la trésorerie disponible à 3 668 K€.

Dans le cadre de la convention d'avances en compte courant conclue le 23 novembre 2012 entre ICMI, Pathé et au profit d'OL Groupe, les avances successives effectuées sur l'exercice ont été remboursées au moment du règlement / livraison de l'OSRANE, fin août 2013 (5 897 K€).

Informations relatives aux délais de paiement

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6-1 du Code de Commerce, nous vous présentons la décomposition au 30 juin 2014 du solde des dettes, à l'égard des fournisseurs par date d'échéance :

30/06/2014 (en K€)	Factures échues	Dates de factures > 60 jours	Dates de factures < 60 jours	Montant au 30/06/14
Fournisseurs	666	666	477	1 142
Fournisseurs étrangers	3	3	198	201
Fournisseurs groupe	13	13	59	71
Total	682	682	733	1 415

30/06/2013 (en K€)	Factures échues	Dates de factures > 60 jours	Dates de factures < 60 jours	Montant au 30/06/13
Fournisseurs	236	236	318	555
Fournisseurs étrangers				
Fournisseurs groupe	0	0	71	71
Total	236	236	389	626

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé d'OL Groupe comprennent des dépenses non déductibles du résultat fiscal, d'un montant de 53 959 € au sens des dispositions de l'article 39.4 du même Code.

ÉVOLUTION DES FILIALES

Principales filiales opérationnelles d'OL Groupe

SAS Olympique Lyonnais

La société Olympique Lyonnais a été immatriculée en avril 1992.

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice clos le 30 juin 2014 s'élève à 83 329 K€ contre 85 253,1 K€ au titre de l'exercice précédent.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 103 303 K€ contre 108 799 K€ pour le précédent exercice. Les charges d'exploitation sont de 130 324 K€ par rapport à 145 403 K€ au 30 juin 2013.

Le résultat d'exploitation s'établit à -27 021 K€ par rapport à -36 604 K€ au 30 juin 2013. Le résultat financier s'établit à -725 K€ (contre -1 490 K€ au 30 juin 2013).

Le résultat courant avant impôts est de -27 745 K€ contre -38 094 K€ au 30 juin 2013.

Aucun impôt différé au titre des déficits fiscaux reportables en avant n'a été comptabilisé sur l'exercice. Le résultat net de l'exercice s'établit à -20 471 K€ contre une perte de -20 117 K€ au titre du précédent exercice.

La SAS Olympique Lyonnais a conclu, le 27 juin 2014, un nouveau contrat de crédit syndiqué d'exploitation, d'un montant de 34 M€, à échéance finale du 30 septembre 2017.

Cette nouvelle ligne de crédit se substitue à la précédente ligne d'un montant initial de 57 M€, ramené à 40 M€ en septembre 2013, permettra à la Société Olympique Lyonnais de sécuriser ses besoins de financement à moyen terme en lui assurant la flexibilité nécessaire pour poursuivre ses activités.

Foncière du Montout

La société Foncière du Montout a été créée le 26 juin 2007.

Elle a pour objet l'acquisition foncière, le remembrement, l'aménagement, la gestion et la revente d'unités foncières. Cette structure a pour objectif d'être le support du développement foncier du projet « Grand Stade ».

Au cours de l'exercice écoulé, l'objet social a été étendu notamment aux activités de construction.

La société Olympique Lyonnais Groupe, société-mère de la société Foncière du Montout, a financé, via son compte courant, les dépenses engagées depuis l'origine, à hauteur de 50 M€, incorporés en capital le 6 septembre 2013.

L'événement marquant de l'exercice écoulé est la finalisation, par la société Foncière du Montout, au cours de l'été 2013, du financement du Grand Stade pour un montant total de 405 millions d'euros ce qui a ainsi permis le démarrage des travaux de construction, le 29 juillet 2013, avec un objectif de mise en service du Grand Stade au cours de la saison 2015/2016.

Au titre du projet Grand Stade les principales étapes, de l'exercice 2013/2014, ont été les suivantes :

Le 26 juillet 2013, signature des contrats de crédit bancaire ainsi que des contrats obligataires avec le Groupe VINCI et

la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ces contrats s'inscrivent dans le cadre d'un schéma global de financement porté par la société Foncière du Montout structuré selon les axes suivants : un financement en fonds propres de l'ordre de 135 M€, un financement obligataire de 112 M€, un total de dettes bancaires et location financière de 144,5 M€, ainsi que des revenus garantis pendant la phase de construction pour environ 13,5 M€, soit un total d'environ 405 M€.

Les contrats de crédit bancaire regroupent 11 établissements et représentent un concours financier de 136,5 M€. La maturité du crédit bancaire principal est de 7 ans. En sus, le décalage de remboursement de la TVA par le Trésor Public à la société Foncière du Montout est financée, pendant la phase de construction, par une facilité de crédit de TVA de 10 M€.

Par ailleurs, la société Foncière du Montout a signé un contrat de location financière pour un montant de 8 M€ avec France Telecom Lease (Orange Business Services), portant principalement sur les systèmes d'information du Grand Stade qui ont été confiés à Orange en collaboration avec Cisco, afin de bénéficier d'un stade connecté permettant une interactivité de communication et d'optimisation commerciale des plus modernes.

Les contrats de financement obligataire d'un montant total de 112 M€ ont été signés avec le Groupe VINCI pour un montant de 80 M€ et la CDC pour un montant de 32 M€.

La signature de ces contrats a constitué une nouvelle étape décisive dans le financement du projet du Grand Stade.

Le 6 septembre 2013, par décision de l'Associé Unique, il a été procédé aux augmentations de capital suivantes :

1/ une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant total, prime incluse, de 50 000 003,25 € par émission de 3 362 475 actions nouvelles.

2/ une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant total, prime incluse, de 6 885 999,60 €, par émission de 463 080 actions nouvelles.

3/ une augmentation de capital en espèces, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant total, prime d'émission incluse, de 64 999 996,79 €, par émission de 4 371 217 actions nouvelles.

Ces trois augmentations de capital ont été réalisées par émission d'actions nouvelles émises au prix unitaire de 14,87 € incluant une prime d'émission de 4,87 €.

Suite à la réalisation de ces trois augmentations le capital était de 83 267 720 € divisé en 8 326 772 actions de 10 € de valeur nominale.

Le 28 février 2014, votre Société a émis les deux premières tranches obligataires pour un montant total de 51 M€, souscrites à hauteur de 40 M€ par le Groupe VINCI et à hauteur de 11 M€ par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Concomitamment à ces émissions des premières tranches obligataires, l'Associé Unique a procédé, après avoir pris connaissance des rapports du Commissaire aux Avantages Particuliers et des Commissaires aux Comptes, à la création de trois actions de préférence (Action de Préférence VINCI 1 ;

Action de Préférence VINCI 2 ; Action de Préférence CDC), comme détaillé en page 71 à 73 du présent Document de Référence.

Depuis la création de ces trois actions de préférence, le capital social s'élève à 83 267 750 € divisé en 8 326 772 actions ordinaires et 3 actions de préférence, dont le détail est mentionné ci-avant.

Enfin, le Conseil d'État, dans sa décision du 21 mai 2014, a décidé de ne pas admettre les pourvois dirigés à l'encontre du plan local d'urbanisme et le Permis de Construire.

La société Foncière du Montout a réalisé, au titre de l'exercice écoulé, un chiffre d'affaires d'un montant de 240 670 €.

Le résultat d'exploitation s'élève à - 151 858 € contre 1 679 292 € au titre du précédent exercice.

Le résultat financier s'établit à - 1 001 102 € contre - 252 646 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2013.

Le résultat net de l'exercice se traduit par une perte de 1 152 960 € contre un bénéfice de 858 692 € au titre du précédent exercice.

Les travaux du Grand Stade se sont déroulés sur l'exercice conformément au planning établi, entraînant une augmentation du montant d'immobilisations corporelles en cours correspondant au Grand Stade à 130 M€ au 30 juin 2014.

La commercialisation du Grand Stade a par ailleurs débuté en septembre 2013 via la vente de loges et la contractualisation de partenariats constructeurs, fondateurs et technologiques.

OL Voyages

OL Voyages a été constituée en juin 2000. Depuis le 3 septembre 2007, elle est détenue à hauteur de 50 % par la Société OL Groupe, de 25 % par Afat Entreprise et de 25 % par la société Grayff (société holding des cars Faure).

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice clos le 30 juin 2014 par OL Voyages s'élève à 5 481,5 K€ (5 067,4 K€ au titre de l'exercice clos le 30 juin 2013).

Les produits d'exploitation s'élèvent à 5 494,6 K€ (5 072,7 K€ au 30 juin 2013). Les charges d'exploitation sont de 5 405,6 K€ (4 937,6 K€ au 30 juin 2013). Le résultat d'exploitation s'établit à 89 K€ (135 K€ au 30 juin 2013).

Le résultat financier s'établit à -5,4 K€ (-4,4 K€ au 30 juin 2013). Le résultat courant avant impôts est de 83,6 K€ (130,6 K€ au 30 juin 2013).

Le résultat net de l'exercice se traduit par un bénéfice de 53,3 K€ contre un bénéfice de 86,5 K€ au titre du précédent exercice.

M2A

Acquise le 1^{er} septembre 2004, cette société de sourcing et de négoce propose des produits textiles et promotionnels à une clientèle principalement composée de sociétés partenaires du sport en général, mais aussi à divers clubs sportifs.

Le chiffre d'affaires réalisé par la société M2A au cours de l'exercice clos le 30 juin 2014 s'élève à 4 325,4 K€ par rapport à 3 508,9 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est de 368,1 K€ contre 228,3 K€ au

titre de l'exercice clos le 30 juin 2013. Le résultat net se traduit par un bénéfice de 241,2 K€ contre un bénéfice de 151,5 K€ en 2012/2013.

OL Organisation

Depuis sa création en juin 2004, la société OL Organisation a pour activité principale la réalisation de prestations relatives à la mise en place et à l'organisation d'un dispositif d'accueil et de sécurité, lors de différentes manifestations et notamment celles en relation avec les activités de l'Olympique Lyonnais.

Le chiffre d'affaires réalisé par OL Organisation, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2014, s'élève à 4 819,8 K€ par rapport à 3 601,5 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est de 178,4 K€ (64 K€ pour l'exercice précédent).

Le résultat financier s'établit à -1,9 K€ contre -4,5 K€ pour l'exercice clos le 30 juin 2013.

Le résultat net se traduit par un bénéfice de 120,8 K€ contre un bénéfice de 39,2 K€ de au titre de l'exercice précédent.

Académie Médicale de Football

Cette société a été créée, le 15 octobre 2012, dans le but de promouvoir l'excellence médicale sportive de Lyon. OL Groupe détient 51 % du capital social de l'Académie Médicale de Football.

Cette société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires. Le résultat d'exploitation est de -6,4 K€ contre -8,5 K€ au titre du précédent exercice.

Le résultat financier s'établit à -125 €.

Le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2014 est égal à 0, après un abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune de 6 498 € consenti par OL Groupe.

Autres entités intégrées dans le périmètre de consolidation

OL Association

OL Association comprend le Centre de Formation de l'Olympique Lyonnais, ainsi que les sections amateurs masculine et féminine. Les produits d'exploitation s'élèvent à 12 482,3 € pour l'exercice 2013/2014 et sont constitués essentiellement de la « redevance d'équilibre » versée par la SAS OL, selon la convention qui lie les deux entités. Le résultat d'exploitation s'élève à -147,1 K€ et le résultat net s'élève à 0 K€.

SCI OL et SCI Mégastore

OL Groupe consolide également deux SCI dans ses comptes.

Autres entités en relation avec le Groupe

Fondation Olympique Lyonnais

OL Fondation, fondation d'entreprise, qui avait été créée en 2007 pour une durée de cinq ans, a été prorogée pour une

durée de 3 ans par ses membres fondateurs : OL Groupe, OL SAS, OL Merchandising, M2A, OL Voyages, OL Images, OL Organisation, Cegid Group, Pathé et Providis Logistique. Il existe un programme d'actions pluriannuel de 500 000 € permettant d'intervenir dans les domaines de l'insertion par le sport, l'insertion professionnelle, l'éducation, l'aide aux personnes malades ou hospitalisées et le soutien au sport amateur. Les membres fondateurs se réservent la possibilité d'effectuer des apports complémentaires en produits ou prestations de services pour augmenter le programme d'actions pluriannuel.

OL Fondation soutient trois partenaires associatifs : Sport dans la Ville, Footvaleurs, Centre Léon Bérard, avec une volonté d'engagement dans le temps et met en place un appel à projets pour soutenir des initiatives portées par les salariés des membres fondateurs.

La Fondation Olympique Lyonnais ne fait pas l'objet d'une intégration dans le cadre de la consolidation.

Fonds de dotation sOLidaire

OL SAS et OL Fondation ont créé, le 17 novembre 2009, un fonds de dotation tel que la législation (loi n°2008-776 du 4 août 2008 sur la modernisation de l'économie et le décret d'application n°2009-158 du 11 février 2009) en donnait la possibilité. Baptisé sOLidaire, le fonds de dotation complète l'action d'OL Fondation en soutenant financièrement différents projets d'Intérêt Général par le biais de partenariat ou la mise en place d'appels à projets.

Le fonds de dotation solidaire ne fait pas l'objet d'une intégration dans le cadre de la consolidation

CENACLE

L'OL a décidé de mettre à disposition de la Cité de l'Enseignement et de l'Accompagnement à la Création de l'Emploi Associatif (CENACLE) une surface de 350 m² dans les bureaux du Grand Stade. Cette structure vise à développer l'emploi en milieu associatif et à former des dirigeants, salariés et bénévoles. En hébergeant 350 m² de bureaux dédiés au CENACLE dans le prochain Grand Stade, l'Olympique Lyonnais affirme sa volonté de renforcer encore ses liens avec le milieu associatif.

ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

En raison de son activité principale de gestion de participations, OL Groupe n'a pas engagé d'investissements et/ou dépenses de recherche et développement.

Il en est de même pour les filiales d'OL Groupe.

RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les développements relatifs aux informations en matière de ressources humaines et développement durable figurent dans le rapport « Rapport de Responsabilité Sociale de l'Entreprise », en page 50 du Document de Référence, qui constitue une annexe au présent rapport de gestion.

ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA FIN DE L'EXERCICE

Depuis la fin de l'exercice 2013/2014, les principaux événements sont les suivants :

Conformément aux accords intervenus le 27 juillet 2013, la société Foncière du Montout a émis, le 1^{er} septembre 2014, les deuxièmes tranches d'emprunt obligataire pour un montant total de 51 M€, souscrites à hauteur de 40 M€ par le Groupe VINCI et à hauteur de 11 M€ par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Les premières et deuxièmes tranches obligataires étant assimilables, le montant total émis à ce jour par la société Foncière du Montout s'élève à 102 M€, les 10 M€ restant devant être souscrits par la Caisse des Dépôts et Consignations en juin 2015.

Événements sportifs

Départs, arrivées, prolongations de contrats de joueurs

Après les départs de Jimmy Briand, Bafétimbi Gomis, Miguel Lopes et Rémy Vercoutre, en fin de contrat au 30 juin 2014, la Société OL SAS a procédé, depuis le 1^{er} juillet 2014, aux transferts suivants :

Cessions de contrats de joueurs (valeur IFRS)

Naby Sarr (28/07/2014) au Sporting Club Portugal (1 M€ + 1 M€ d'*incentives*) ainsi qu'un intéressement sur un futur transfert.

Alassane Plea (25/08/14) à l'OGC Nice (0,5 M€ + 0,25 M€ d'*incentives*) ainsi qu'un intéressement sur un futur transfert.

Résiliations de contrat

- Théo Defourny, contrat résilié au 31/08/14.

Prêt de joueur (arrivée)

- Kim Shin (01/07/14), en provenance du club Jeonbuk Hyundai pour une durée d'une saison.

Acquisitions de contrats de joueurs

- Lindsay Rose (10/07/14), en provenance de Valenciennes (1,8 M€), contrat de 4 ans,
- Christophe Jallet (23/07/14), en provenance du PSG (0,75 M€ + 0,25 M€ d'*incentives*), contrat de 3 ans.

Prolongations de contrats de joueurs

- Nabil Fekir, prolongation de 3 ans jusqu'au 30 juin 2019,
- Mohamed Yattara, prolongation de 2 ans jusqu'au 30 juin 2018,
- Corentin Tolisso, prolongation de 2 ans jusqu'au 30 juin 2019,
- Alexandre Lacazette, prolongation de 2 ans jusqu'au 30 juin 2018,
- Clinton Njie, prolongation de 3 ans jusqu'au 30 juin 2019.

Effectif professionnel au 30 septembre 2014

Nom	Âge	Sélection	Fin de contrat
Bahlouli Fares	19	France U21	2017
Bedimo Henri	30	Cameroun	2016
Benzia Yassine	20	France U21	2016
Bisevac Milan	31	Serbie	2016
Dabo Mouhamadou	28	France U21	2015
Danic Gaël	33	France U19	2015
Fékir Nabil	21		2019
Ferri Jordan	22	France U21	2017
Fofana Gueïda	23	France U21	2017
Frick Jérémy	21	Suisse U21	2016
Gonalons Maxime	25	France	2016
Gorgelin Mathieu	24	France U21	2017
Gourcuff Yoann	28	France	2015
Grenier Clément	23	France	2016
Ghezzal Rachid	22	France U20	2017
Jallet Christophe	31	France	2017
Kone Bakary	26	Burkina Faso	2017
Kone Sidy	22	Mali A	2015
Labidi Zacharie	19	France U19	2017
Lacazette Alexandre	23	France	2018
Lopes Anthony	24	Portugal	2016
Malbranque Steed	34	France U21	2016
Mocio Lucas	20		2017
Mvuemba Arnold	29	France U21	2016
Ngouma Romaric	19	France U19	2018
Njie Clinton	21	Cameroun	2019
Paye Mour	20		2015
Rose Lindsay	22	France U21	2018
Shin Kim ⁽¹⁾	19	Corée U19	2016
Tolisso Corentin	20	France U21	2019
Umtiti Samuel	21	France U21	2017
Yattara Mohamed	21	Guinée A	2016
Zeffane Mehdi	22	Algérie	2017

(1) Kim SHIN, en provenance du club de Jeonbuk Hyundai, fait l'objet d'une mutation temporaire jusqu'au 30 juin 2016

Évolution des partenariats

Depuis la clôture de l'exercice, l'évolution des partenariats a été la suivante :

Hyundai

La société Hyundai et l'Olympique Lyonnais ont conclu en date du 7 avril 2014 et pour deux saisons, un nouvel accord de partenariat majeur. La société Hyundai garde la face avant du maillot championnat domicile / extérieur, comme élément de visibilité et de promotion de sa marque.

Ce contrat comporte des éléments de visibilité dans le stade afin de renforcer et compléter le dispositif maillot.

Veolia

Ce nouveau contrat de partenariat liant la SAS Olympique Lyonnais et la société Veolia a été conclu le 30 juin 2014 pour deux saisons, soit jusqu'au 30 juin 2016, avec une clause de sortie à la fin de la saison 2015.

La société Veolia a souhaité faire évoluer son partenariat et apparaîtra pour la saison 2014/2015 sur la face avant du maillot Europe pour l'Europa League et sur la Coupe de la Ligue.

La marque Veolia bénéficie en outre de la visibilité sur les supports du Club ainsi que d'opérations de relations publiques.

Intermarché

Un nouvel accord a été conclu avec la société Intermarché (ITM Alimentaire Centre est). Cet accord est conclu pour une durée de deux saisons soit jusqu'au 30 juin 2016 avec une clause de sortie à l'issue de la saison 2014/2015.

La marque Intermarché, qui apparaissait sur la manche, a souhaité renforcer sa visibilité pour apparaître désormais sur le dos du maillot de l'équipe masculine en Championnat de France aussi bien pour les matches à domicile qu'à l'extérieur.

Par ailleurs, la société bénéficie toujours d'opérations de relations publiques autour des rencontres de l'équipe professionnelle de la SAS Olympique Lyonnais.

Dalkia

La société Dalkia et l'Olympique Lyonnais ont conclu en date du 2 septembre 2014, un contrat de partenaire officiel pour une durée de 3 saisons jusqu'au 30 juin 2017.

La marque Dalkia bénéficie de visibilité sur les supports du Club ainsi que des prestations hospitalités.

Cegid

L'accord avec la société Cegid a été renouvelé pour la saison 2014/2015 pour une durée d'une année.

La marque Cegid apparaît sur le maillot de l'Olympique Lyonnais masculin pour les rencontres de Championnat domicile et extérieur ainsi que sur le maillot féminin de l'Olympique Lyonnais (Championnat domicile et extérieur).

April

La société April a souhaité faire évoluer le périmètre de prestations avec l'Olympique Lyonnais.

Avec ce nouvel accord signé pour 3 saisons, jusqu'au 30 juin 2017, la société April appose sa marque sur la face avant du maillot de Championnat de France domicile et extérieur de l'équipe féminine.

Renault Trucks

La société Renault Trucks n'a pas renouvelé son partenariat avec l'équipe féminine et le volet social, en utilisant la faculté de sortie prévue au contrat.

Autres contrats de l'équipe féminine

Parallèlement à ces contrats significatifs, la section féminine de l'Olympique Lyonnais et son équipe professionnelle ont conclu et renouvelé depuis juillet 2013, de nombreux partenariats avec les marques Vicat, Keolis, Leroy Merlin, Toupargel et Cummins.

L'ensemble de ces partenariats démontre l'attrait du football féminin et la pertinence marketing pour le futur de consolider la marque Olympique Lyonnais au travers de la parité homme / femme du football professionnel.

Academy

L'Academy a également développé des partenariats maillots démontrant l'attractivité et la performance des équipes de jeunes de l'Olympique Lyonnais.

On peut ainsi noter que le partenaire maillot face avant est la société Clairefontaine et que d'autres partenaires figurent sur le maillot, telles les marques Auto Distribution, Cegid, MDA.

Grand Stade

Le 1^{er} septembre 2014, conformément aux accords intervenus le 27 juillet 2013, la société Foncière du Montout a émis, les deuxièmes tranches d'emprunt obligataire pour un montant total de 51 M€, souscrites à hauteur de 40 M€ par le Groupe VINCI et à hauteur de 11 M€ par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Les premières et deuxièmes tranches obligataires étant assimilables, le montant total émis à ce jour par la société Foncière du Montout s'élève à 102 M€, les 10 M€ restant devant être souscrits par la Caisse des Dépôts et Consignation en juin 2015.

Le projet du Grand Stade de l'Olympique Lyonnais a franchi une nouvelle étape importante le 3 septembre 2014 avec la signature, à l'issue d'une procédure de consultation, d'un contrat d'Exploitation-Maintenance avec la société Dalkia (filiale du groupe EDF).

Ce contrat a pour objet de confier l'exploitation technique, la maintenance et le « gros entretien renouvellement » (GER) du Grand Stade à Dalkia.

La durée du contrat est de 20 ans à compter de la réception de l'enceinte sportive par la Foncière du Montout.

Dalkia France interviendra en 2 temps :

- une phase de pré-exploitation pendant la construction du Grand Stade,
- une phase d'exploitation et de maintenance dès la livraison de l'infrastructure.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date d'élaboration du présent rapport, de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe qui soit intervenu depuis le 30 juin 2014.

STRATÉGIE ET PERSPECTIVES

Au 30 juin 2014, plus de 85 % des plus-values potentielles (estimées sur la base de Transfermarkt et révisée par l'OL essentiellement sur les jeunes joueurs), soit 69,1 M€, concernaient des joueurs issus directement de l'Academy OL contre 46 % au 30 juin 2012 et 70 % au 30 juin 2013.

OL Groupe a pour objectif le retour du Club à une participation en Champions League le plus rapidement possible, s'inscrivant ainsi dans une dynamique de développement des ressources afférentes, au profit de l'essor économique du Club et de sa performance sportive.

L'UEFA a annoncé le 9 septembre dernier, lors de l'Assemblée Générale de l'Association des Clubs Européens (ECA), une tendance très positive qui conduirait à une nouvelle croissance significative, de l'ordre de plus de 30 %, des droits marketing et télévisuels relatifs aux compétitions européennes de clubs (Champions League et Europa League) pour la période 2015/2018, qui sont actuellement en cours de négociation.

Par ailleurs, dans le cadre de la signature du nouveau contrat de crédit syndiqué d'exploitation de 34 M€ le 27 juin dernier, OL Groupe rappelle que les actionnaires, ICMI, d'une part, et Pathé, d'autre part, en leur qualité de principaux titulaires des Obligations à Option de Conversion et/ou Échange en Actions Nouvelles ou Existantes émises par OL Groupe et ayant fait l'objet de la note d'opération visée le 9 décembre 2010 par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro 10-432 (les « OCÉANE 2010 »), se sont engagés à approuver, sous certaines conditions, le refinancement de leurs créances au titre des OCÉANE 2010 (dont l'échéance est le 28 décembre 2015) afin qu'elles ne fassent pas l'objet d'un remboursement à Pathé et à ICMI avant le 31 décembre 2017.

En conséquence, OL Groupe s'est engagé dans le cadre de la signature de cette nouvelle ligne de crédit syndiqué d'exploitation, à mettre en place, sous certaines conditions, un refinancement dont les modalités seront arrêtées, et la mise en place effectuée, avant le 15 septembre 2015.

Grand Stade

Parallèlement aux travaux de construction, OL Groupe enregistre une montée en puissance de la commercialisation des nouveaux produits du « Parc Olympique Lyonnais », ce qui, à l'instar des autres stades modernes situés dans les grandes métropoles européennes, devrait générer une nouvelle dynamique de croissance et de pérennisation des revenus du Groupe.

Ainsi, à date, 40 contrats de partenariats constructeurs (sociétés participant à la construction du stade et bénéficiant à ce titre du label attaché à la construction) et 3 contrats de partenariats technologiques ont déjà été signés et plus de 26 loges (sur un total de 105) vendues ou réservées.

Poursuite de la stratégie de capitalisation sur l'Academy OL

Pour les saisons 2014/2015 et suivantes, l'Academy OL demeure au cœur de la stratégie du Groupe avec une capitalisation importante sur le Centre de Formation, fournisseur officiel de l'équipe première et source de plus-values potentielles en croissance.

FACTEURS DE RISQUES

La réglementation impose de décrire les risques éventuels auxquels OL Groupe pourrait être soumis dans son activité.

La survenance de l'un des risques décrits serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe. La contrepartie de ces risques est constituée par l'opportunité que génère ce secteur d'activité dans lequel on trouve des réussites probantes tant en Angleterre, qu'en Espagne ou en Allemagne.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

Risques liés au secteur d'activité de la Société

Risques liés à la conjoncture de crise économique européenne

La crise économique européenne actuelle pourrait affecter une grande partie des revenus du Groupe, si elle devait s'étendre à la France, comme c'est le cas en Espagne, au Portugal ou en Grèce. Par ailleurs, la crise économique a des conséquences au niveau de la politique fiscale française, notamment sur la fiscalité des hauts revenus (taxation dite à 75 % sur les hautes rémunérations) et de manière plus générale sur la fiscalité des entreprises.

Gestion des risques liés à la conjoncture de crise économique européenne

Le Groupe, au travers de son service marketing, s'efforce de développer de nouveaux produits innovants afin de créer de la valeur ajoutée et soutenir le développement de ses produits d'activité.

Risques liés aux activités sportives

Risques liés à l'impact des résultats sportifs sur le Groupe

Une part importante des revenus (notamment droits télévisuels, billetterie) du Groupe dépend, directement ou indirectement, des résultats sportifs de l'Olympique Lyonnais. Le développement de nouvelles activités générant des revenus réguliers moins soumis à l'aléa sportif devrait permettre de réduire la dépendance vis-à-vis des résultats sportifs. Néanmoins, le succès économique du Groupe demeure lié au succès du Club. Même si le Club au cours de précédents exercices a connu un bon niveau de résultats, il n'est pas en mesure de garantir, pour les années à venir, la constance des performances sportives, aléatoires par nature et dépendantes de nombreux facteurs sur lesquels il ne peut avoir qu'une maîtrise limitée comme, par exemple, l'indisponibilité de joueurs en raison de blessures, les disqualifications ou suspensions, des contre-performances répétées, une non-qualification en Coupe d'Europe ou une relégation en Ligue 2.

Gestion des risques liés à l'impact des résultats sportifs sur le Groupe

Pour limiter les risques liés à l'impact des résultats sportifs, par nature aléatoires, la Direction du Groupe s'efforce de

générer des ressources régulières et moins directement dépendantes des résultats sportifs. Cet effort s'est d'abord traduit par la mise en œuvre d'une politique de diversification des activités.

Par ailleurs, la Direction cherche à réduire l'aléa sportif en appliquant une politique de recrutement réfléchi fondée à la fois sur les qualités sportives intrinsèques des joueurs recrutés, mais également sur leur capacité à s'intégrer au Club, et en capitalisant sur les jeunes joueurs prometteurs issus du Centre de Formation.

En outre, au 30 septembre 2014, l'effectif comprend 33 joueurs professionnels (hors joueurs prêtés à d'autres clubs), dont 22 joueurs issus du Centre de Formation, nombre que le Club considère comme suffisant afin d'appréhender les risques liés à l'indisponibilité d'un ou plusieurs joueurs. Par ailleurs, le Club estime que les effectifs de son Centre de Formation lui permettront de faire face, le cas échéant, aux risques de blessures, d'insuffisance des conditions physiques ou de convocation en matchs internationaux des joueurs.

Enfin, le Groupe a mis en place une politique de rémunération des joueurs intégrant une part variable liée à la qualité des résultats sportifs.

Risques de dépendance vis-à-vis des revenus issus des droits marketing et télévisuels et incertitudes liées à leur évolution

Les droits marketing et télévisuels constituent l'une des principales sources de revenus du Groupe. Ils ont ainsi généré, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2014, des produits de 56,2 M€ dont 43,0 M€ versés par la Ligue de Football Professionnel (LFP) et la Fédération Française de Football (FFF) et 13,2 M€ versés par l'UEFA (Union of European Football Association). Ces 56,2 M€ ont représenté 46,6 % du total des produits des activités, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2014 (51,5 M€, soit 37,4 % au titre de l'exercice clos le 30 juin 2013).

Une part substantielle des revenus est générée par la vente centralisée des droits télévisuels et marketing qui sont notamment redistribués aux clubs de Ligue 1 (Championnat de France de première division) selon les clés de répartition décrites ci-après. S'agissant des droits marketing et télévisuels versés par la LFP, ils comprennent une part fixe et une part variable. La part fixe représente 48 % de l'enveloppe globale des droits marketing et télévisuels, et est répartie équitablement entre tous les clubs participant à la Ligue 1. La part variable est distribuée aux clubs selon les critères de performance et de notoriété. S'agissant des droits marketing et télévisuels versés par l'UEFA, ils comprennent (i) une part fixe composée d'une prime de participation à la compétition, de primes de match, de primes de performance et de primes versées en fonction de la progression du Club dans la compétition et (ii) une part variable déterminée en fonction de la part de marché des droits du pays considéré sur le total des droits européens. La moitié de cette part variable est reversée aux clubs français participants, selon leur classement en Ligue 1 de la saison précédente et le nombre d'équipes françaises participant à la compétition. L'autre moitié est répartie selon le nombre de matchs joués par les clubs français pendant la compétition. La redistribution des recettes générées par la vente centralisée des droits marketing et TV dépend ainsi de nombreux facteurs sur lesquels le Groupe ne peut avoir qu'une maîtrise limitée.

Gestion des risques de dépendance aux revenus issus des droits marketing et télévisuels et incertitudes liées à leur évolution

Les résultats de l'appel d'offres lancé par la Ligue de Football Professionnelle en mai 2011, ayant pour objet les droits télévisuels organisés par la Ligue Professionnelle de Football sécurisent, pour quatre ans (2012/13 – 2015/16), les revenus distribuables aux clubs pour un montant de l'ordre de 674 M€ annuels pour les 2 premières saisons et de 637 M€ (+ *incentives*) pour les 2 saisons suivantes. Ce contrat de 4 ans prévoit un développement des fenêtres de diffusion avec six retransmissions étalées sur 3 jours (vendredi, samedi, dimanche) se rapprochant du modèle anglais. Les trois diffuseurs majeurs sont Canal +, beIN Sport et Orange.

Par ailleurs, le 6 mars 2014, la LFP a décidé de lancer par anticipation l'appel à candidature dans le cadre de l'appel d'offre pour les droits audiovisuels de la période 2016/2017-2019/2020. L'attribution de l'ensemble des lots (6 lots pour la L1 et 2 lots pour la L2) au profit des 2 diffuseurs : Canal + et beIN Sport, réalisée le 2 avril 2014, permet ainsi d'assurer des revenus redistribuables aux clubs pour un montant global de 748,5 M€ par saison (hors droits internationaux), en hausse de +24 % par rapport au contrat précédent (604 M€ hors droits internationaux valorisés à 33 M€ en moyenne par saison).

En parallèle, le 30 mai 2014, la LFP a attribué les droits audiovisuels à l'international pour les saisons 2018/2019 à 2023/2024 au diffuseur beIN Sports, pour un montant minimum garanti redistribuable aux clubs de 480 M€ pour les 6 années, soit 80M€ par saison, en très forte évolution (+142 %) par rapport au précédent contrat valorisé à 33 M€ en moyenne par saison.

Un contrat relatif aux droits télévisuels liés à l'UEFA Champions League et à l'UEFA Europa League a été conclu pour une durée de 3 ans, qui couvre la période 2012/2013 à 2014/2015.

Ce contrat porte sur un montant de 1,5 milliard d'euros par an et représente une augmentation de plus de 15 % par rapport au contrat précédent.

Sur la base des premières estimations fournies par l'UEFA lors de l'Assemblée Générale de l'ECA (Associations des clubs européens) du 9 septembre 2014, les futurs droits audiovisuels pour les compétitions européennes couvrant la période 2015/2016 - 2017/2018, devraient connaître une très forte hausse d'environ 32 % pour UEFA Champions League et d'environ 33 % pour UEFA Europa League.

Afin de limiter la dépendance du Groupe vis-à-vis de la vente des droits marketing et télévisuels et, étant donné que les droits du différé sont commercialisables directement par les clubs selon le décret du 15 juillet 2004, la SAS Olympique Lyonnais exploite directement les droits télévisuels du Club et dispose de sa propre chaîne de télévision (OL TV) qui produit et réalise des programmes, des DVD, des films publicitaires et de la VOD.

Risques liés à la perte de licence d'un joueur clé

La valeur des joueurs de l'Olympique Lyonnais représente une part significative des actifs du Groupe. Au 30 juin 2014, la valeur nette comptable des joueurs s'élève à 13,6 M€ (37,4 M€ au 30 juin 2013, y compris contrats détenus en vue de la vente). Un joueur est susceptible de perdre sa licence, notamment en

cas de blessure grave ou de sanction disciplinaire. Outre les difficultés sur le plan sportif qu'une telle situation pourrait engendrer pour le Club, cette perte de licence pourrait d'une part, conduire à une diminution importante de la valeur des actifs du Groupe et, d'autre part, entraîner dans un contexte marqué par une croissance de la valeur et des prix de transfert des joueurs de renom, des coûts importants de remplacement du joueur inapte.

Gestion des risques liés à la perte de licence d'un joueur clé

Les risques liés à la perte de licence des principaux joueurs sont couverts par une police d'assurance, hormis sur la partie disciplinaire.

Cette police d'assurance indemnise la SAS Olympique Lyonnais en cas de décès ou de perte de licence de certains joueurs quelle qu'en soit la cause. Elle couvre également la totalité du Groupe professionnel en cas de crash collectif. Le montant des capitaux garantis au 30 juin 2014 s'élevait à 68 M€ environ.

Risques liés à la défaillance de partenaires ou de contreparties

Les sommes perçues par l'Olympique Lyonnais au titre des indemnités de transferts représentent généralement une part significative des revenus du Groupe.

La moyenne annuelle constatée sur 5 ans (2010 à 2014) s'élève à 20,7 M€.

Les produits de cessions de contrats joueurs ont représenté 16,1 M€, soit 13,4 % du total des produits des activités au titre de l'exercice clos le 30 juin 2014 (36,2 M€, soit 26,3 % du total des produits des activités au titre de l'exercice clos le 30 juin 2013).

Dans l'hypothèse d'un transfert réalisé sans garantie et avec un paiement échelonné, la défaillance du Club cessionnaire et le non-paiement de l'indemnité de transfert due au Club ou, plus généralement, une défaillance financière des principaux clubs de football européens pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

Gestion des risques liés à la défaillance de contreparties

Pour faire face à un éventuel risque de défaillance du paiement différé du solde des indemnités de transfert de joueurs, le Groupe cherche à en sécuriser le paiement par le biais de garanties bancaires adossées à chacune des échéances de règlement différées. Par ailleurs, le *Financial Fair Play* mis en place par l'UEFA, oblige les clubs engagés dans une coupe européenne (Champions League / Europa League) à régler leurs dettes vis-à-vis des autres clubs de football.

Risques de sensibilité des résultats financiers à la politique de cession de joueurs

La politique de cession de joueurs fait partie intégrante de l'activité du Groupe. Cependant, le résultat opérationnel courant du Groupe pourrait être affecté (i) par des variations éventuelles des produits de cession et des plus-values afférentes dont la régularité ne peut être garantie, et (ii) de manière indirecte sur les lignes de frais de personnel et de dotation aux amortissements sur contrats joueurs, du compte de résultat. Par ailleurs, une situation financière dégradée des clubs européens pourrait avoir un impact défavorable sur la

politique de cession de joueurs en détériorant le marché des transferts.

Gestion des risques de sensibilité des résultats à la politique de cession de joueurs

L'intérêt manifesté par des investisseurs dans le football et en particulier dans l'acquisition de clubs, confirmé par le rachat en mai 2011 du club du Paris Saint Germain par un fonds d'investissement qatari, QSI, et le rachat en 2011 du club de Monaco par un milliardaire russe Dimitri Ryboloviev, permet d'envisager des cessions de joueurs d'envergure avec des clubs disposant de moyens financiers importants. Ce phénomène est particulièrement sensible en Angleterre et se conjugue à partir de 2013/2014 avec la très forte évolution des droits marketing et télévisuels. Cependant, une crise économique grave serait de nature à priver l'Olympique Lyonnais d'acheteurs importants traditionnels (Chelsea, Madrid, Barcelone...). Par ailleurs, le cadre réglementaire désormais imposé en termes d'équilibre financier par le *Financial Fair Play* au niveau européen, vise à mettre le football européen dans un cadre vertueux d'équilibre financier pérenne et devrait donc conduire à une minimisation progressive de ce risque. L'axe stratégique prioritaire de l'Olympique Lyonnais relatif à la capitalisation sur son Centre de Formation contribue également à minimiser ce risque, avec le développement substantiel des plus-values potentielles sur les jeunes joueurs issus du Centre de Formation.

Risques liés au dopage

Pour améliorer leurs performances, des joueurs pourraient être tentés d'avoir recours à des produits dont l'utilisation est prohibée. Bien que des contrôles soient fréquemment réalisés par les instances nationales et internationales, le Groupe n'est pas en mesure d'assurer que chaque membre de son personnel sportif et de son encadrement respecte la réglementation en vigueur en la matière. Si un joueur ou un membre du personnel d'encadrement devait être impliqué dans une affaire de dopage, l'image et la popularité de l'Olympique Lyonnais pourraient être ternies, ce qui pourrait entraîner une baisse d'attractivité du Club et un risque de résiliation de contrats importants.

Gestion des risques liés au dopage

Afin de lutter contre les risques de dopage, la SAS Olympique Lyonnais a mis en place un suivi médical personnalisé pour chaque joueur de l'effectif professionnel et réalise des contrôles biologiques au début et au milieu de chaque saison sportive. Par ailleurs, au moment de la signature de leur contrat, les joueurs sont informés de l'interdiction qui leur est faite de se doper. À ce titre, leur contrat comporte une clause mentionnant leur engagement expresse de ne pas recourir au dopage. Enfin, il a été créé au sein du Groupe (Association OL) un Comité Médical composé de compétences médicales interne et externe, afin d'opérer un contrôle sur l'activité médicale dans les différentes structures de l'OL.

Risques en matière d'accident dans l'enceinte du stade et risques liés au hooliganisme ou à un acte terroriste lors d'un rassemblement sportif

L'Olympique Lyonnais organise, tout au long de la saison, des rencontres accueillant de très nombreux spectateurs. À ce titre, le Club est sujet au risque de survenance d'un accident, d'un acte de racisme, d'un acte de hooliganisme ou d'un acte de terrorisme dans l'enceinte du stade. Si l'un de ces risques venait à se réaliser, l'activité de la SAS Olympique Lyonnais pourrait s'en trouver fortement affectée, certains événements pouvant par exemple entraîner l'indisponibilité d'une partie du stade pour une période indéterminée, provoquer une crainte chez les spectateurs conduisant à une diminution de la fréquentation du stade et donner lieu à des sanctions disciplinaires (matches à huis clos, amendes, exclusion de la compétition). Les actes de hooliganisme, ou de racisme en particulier, pourraient également nuire à l'image du Club, et ce en dépit des mesures mises en œuvre par le Club pour prévenir de telles dérives. En outre, les victimes d'accident, d'actes de hooliganisme, de racisme ou de terrorisme pourraient chercher à obtenir réparation auprès de la SAS Olympique Lyonnais. Par ailleurs, les mesures de sécurité pourraient être renforcées à la suite d'actes de terrorisme ou de hooliganisme, accroissant les dépenses liées à la sécurité des spectateurs et aux coûts d'assurances du Groupe. Des événements équivalents survenant dans d'autres stades en France ou en Europe pourraient également engendrer une diminution de la fréquentation du stade utilisé par le Club ou des coûts additionnels pour le Groupe liés aux mesures de sécurité et aux assurances.

Gestion des risques en matière d'accident dans l'enceinte du stade et risques liés au hooliganisme ou à un acte terroriste lors d'un rassemblement sportif

Afin de prévenir les accidents dans l'enceinte du stade, ainsi que les actes de hooliganisme ou de terrorisme lors d'un match, la Direction du Groupe s'appuie sur une équipe d'organisation expérimentée et a élaboré un dispositif de sécurité plus strict que les impératifs du plan de sécurité intérieur imposés par les autorités publiques. La SAS Olympique Lyonnais a ainsi mis en place un système de contrôle d'accès au stade de Gerland et les équipes d'organisation procèdent à des palpations de sécurité systématiques.

Par ailleurs, des zones de sécurité sont aménagées entre les tribunes de façon à éviter tous contacts entre les supporters des deux équipes. L'Olympique Lyonnais emploie également une équipe de stadiers diplômés dont le rôle est d'anticiper et, le cas échéant, de contrôler les débordements de supporters. L'Olympique Lyonnais est d'ailleurs à l'origine du diplôme de stadier.

La Direction de la SAS Olympique Lyonnais a le souci permanent de dialoguer avec les clubs de supporters afin de garantir la sécurité dans l'enceinte du stade. Un système incitatif de remises sur le prix des abonnements a également été mis en place pour récompenser les associations de supporters dont l'attitude est jugée exemplaire pendant les matches.

Enfin, les nouveaux stades permettent un renforcement global des processus en matière de sécurité et le Grand Stade de l'Olympique Lyonnais, en cours de construction, s'inscrit parfaitement dans cette dynamique.

Risques liés à l'insuffisance des couvertures d'assurance au sein du stade

Une insuffisance des couvertures d'assurance au sein du stade en cas d'augmentation de la sinistralité, en particulier en cas d'accident dans le stade du Club, pourrait avoir un effet significatif défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe.

Toutefois, la LFP bénéficie d'un contrat UMBRELLA couvrant une éventuelle insuffisance en terme de couverture au niveau du Club.

Risques de dépendance vis-à-vis des contrats de partenariat sportif et risques de résiliation ou de non-renouvellement

La SAS Olympique Lyonnais a conclu des contrats de partenariat sportif avec un nombre limité de grandes entreprises telles que adidas, Hyundai, Veolia Environnement, Renault Trucks, MDA, Intermarché, etc... Les produits des activités générés par les activités de partenariat et de publicité représentent une part importante du total des produits des activités (19,0 M€ au 30 juin 2014, soit 15,8 % du total des produits des activités ; 21,0 M€ au 30 juin 2013, soit 15,3 % du total des produits des activités).

Les contrats de partenariat sportif sont conclus pour une période déterminée et sont donc soumis à l'aléa du non-renouvellement ou de renégociation à l'échéance. Certains contrats prévoient également des clauses de résiliation anticipée. En outre, une part importante des revenus générés par certains contrats dépend des performances sportives du Club, par nature aléatoires, et peut donc être susceptible de variation.

Gestion des risques de dépendance, de résiliation, de non-renouvellement des contrats de partenariat

Afin de limiter les risques d'une éventuelle dépendance aux contrats de partenariat, le Groupe privilégie la conclusion de partenariats diversifiés et de longue durée (adidas 30/06/20).

Risques liés à l'augmentation des salaires des joueurs

Une inflation des salaires des joueurs pourrait entraîner une augmentation conséquente de la masse salariale et avoir un effet significatif sur la situation financière du Groupe.

Gestion des risques liés à l'augmentation des salaires des joueurs et au marché des transferts

Le Groupe porte une attention toute particulière au Centre de Formation de l'Olympique Lyonnais afin de révéler de jeunes talents et les intégrer à terme au sein de l'effectif professionnel. Ainsi, au 30 septembre 2014, 22 joueurs sur les 33 joueurs de l'effectif professionnel sont issus du Centre de Formation du Club.

Par ailleurs, pour faire face à une éventuelle inflation des salaires et de la valeur des joueurs, le Groupe a mis en place, au niveau de la SAS Olympique Lyonnais, une politique de recrutement équilibrée visant à favoriser l'acquisition de jeunes joueurs dotés d'un potentiel sportif certain, plutôt que l'acquisition de joueurs de renom pour lesquels les coûts d'acquisition et salariaux peuvent être significativement plus élevés. Cette politique passe par des dispositifs de repérage et de recrutement efficaces et par une politique volontariste d'intégration des joueurs au Club et au projet du Groupe (suivi notamment linguistique des recrues étrangères).

D'autre part, l'entrée en vigueur du *Financial Fair Play*, avec une obligation d'équilibre financier pour les clubs dès la saison 2013/2014, vise notamment à faire diminuer la pression sur les salaires des joueurs, et encourage les investissements dans les centres de formation.

Risques liés à la baisse de popularité du football et des compétitions nationales ou européennes ou du Club

Une part importante des revenus du Groupe, et donc de ses résultats financiers, est liée, directement ou indirectement, à la popularité du football en général, et de l'Olympique Lyonnais en particulier. La baisse d'attractivité du football en raison d'un manque d'intérêt pour les compétitions nationales et européennes pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe.

Risques liés aux pratiques antisportives et illégales

Les revenus des clubs de football professionnels dépendent principalement de leurs résultats sportifs qui sont aléatoires par nature. Afin de réduire cet aléa et assurer à leur équipe des succès sportifs, des dirigeants de clubs pourraient être tentés de recourir à des pratiques antisportives et illégales qui pourraient nuire à l'image et à la popularité du football.

Risques liés aux paris sportifs

Aux termes de l'article L.131-16 du Code du Sport, les fédérations sportives édictent « des règles ayant pour objet d'interdire aux acteurs des compétitions sportives [...] d'engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris reposant sur la compétition à laquelle ils participent et de communiquer à des tiers des informations privilégiées, obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions, et qui sont inconnues du public ». La Fédération Française de Football (FFF) a adopté une définition très large des « acteurs du sport » et dans l'article de son règlement interdit aux joueurs, aux entraîneurs, aux agents sportifs, aux dirigeants et à l'encadrement d'un club sportif, ainsi qu'aux personnes ayant un lien contractuel avec la FFF ou la LFP, de parier sur les compétitions organisées par la FFF ou la LFP ou de communiquer à des tiers des informations privilégiées obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions, et qui sont inconnues du public.

L'article 445-2-1 du Code Pénal prévoit que tout acteur d'une manifestation sportive qui accepte des avantages quelconques en vue de modifier ou d'altérer le résultat de paris sportifs par un acte ou une abstention sera puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

Gestion des risques liés aux paris sportifs

L'Olympique Lyonnais, soucieux du bon respect par ses salariés de la réglementation afférente aux paris sportifs, a pris un certain nombre de mesures afin de limiter les risques propres à ces activités.

Ainsi, lors de la signature de leur contrat, les joueurs sont informés très précisément sur les risques liés aux paris sportifs. En outre, une clause spécifique rappelant l'interdiction des paris, conformément aux dispositions légales et réglementaires, est insérée dans les contrats de tous les salariés de l'Olympique Lyonnais. Cette disposition figure également dans le Règlement Intérieur de la Société.

L'Olympique Lyonnais a donc choisi d'appliquer de façon extensive les dispositions prévues par la loi en matière de prévention des risques liés aux paris sportifs. De ce fait, l'Olympique Lyonnais interdit formellement à l'ensemble de ses salariés de s'adonner à des activités de pronostics sportifs. Ainsi, outre les sanctions légales, pénales et réglementaires les collaborateurs pourraient, en cas de non-respect des dispositions figurant dans leur contrat de travail, encourir une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement.

Par ailleurs la LFP a conclu des accords avec la société Sportradar (pour les paris en ligne) et avec la FDJ (Française des Jeux) (pour les paris en dur). Si ces sociétés venaient à constater qu'une rencontre de l'Olympique Lyonnais faisait l'objet de mises anormalement élevées, elles alerteraient la LFP qui se chargerait ensuite d'avertir l'Olympique Lyonnais. L'Olympique Lyonnais aurait alors la possibilité d'intervenir en amont du match auprès des acteurs afin d'atténuer les risques générés par le système des paris.

Risques liés à l'environnement juridique

Risques liés aux contraintes législatives et réglementaires applicables à l'activité du football

Risques liés à la perte du numéro d'affiliation

Afin de pouvoir participer aux compétitions, le Club doit avoir été autorisé par l'Association à faire usage du numéro d'affiliation délivré par la FFF à cette dernière. Cette mise à disposition est prévue dans la convention conclue entre la SAS Olympique Lyonnais et l'Association.

En France, la résiliation de la convention entre l'Association et la SAS Olympique Lyonnais entraînerait la perte de l'usage par le Club du numéro d'affiliation et par conséquent l'impossibilité de participer aux compétitions.

Une telle situation affecterait de manière significative la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe, ce qui n'est plus le cas à l'étranger. La Société estime que ce risque peut être amené à évoluer favorablement dans le futur.

Risques liés aux changements de réglementation applicable

L'activité professionnelle du football est régie par une législation nationale et internationale rigoureuse, spécifique et complexe, notamment concernant les règles de participation aux compétitions et les modalités de commercialisation des droits télévisuels. Cette législation a fait l'objet d'évolutions importantes au cours des dernières années. Des évolutions dans la nature, l'application ou l'interprétation des législations et réglementations en vigueur pourraient, en raison des conditions nouvelles d'exercice des activités du Groupe, affecter la gestion du Groupe ou constituer un frein à son développement.

Bien que le Groupe fasse ses meilleurs efforts pour anticiper ces changements, une telle situation, si elle se produisait, pourrait entraîner une augmentation des coûts et des dépenses d'investissement liés à la gestion de l'équipe professionnelle et/ou une réduction de ses revenus et serait suscep-

tible d'affecter de manière significative la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Gestion des risques liés aux contraintes législatives et réglementaires applicables à l'activité du football

Le Groupe est représenté dans les principales instances décisionnelles du football. Jean-Michel Aulas est Vice-Président depuis 2000 de la Ligue de Football Professionnel. Il est Vice-Président et Président de la Commission des Finances de l'UCPF, et membre du « Board » de l'ECA (réélu pour la 3^{ème} fois en septembre 2013), qui est la structure représentative des Clubs engagés dans les compétitions de l'UEFA, Président de la Commission Finances de l'ECA (notamment en charge du « *Financial Fair Play* »), représentant de l'ECA auprès de l'Union Européenne pour le dialogue social. Il est également membre du Comité Stratégique de la FIFA.

Cette présence au sein des instances, tant nationales qu'européennes, permet d'être informé, d'envisager des actions et d'anticiper les changements de réglementation.

Par ailleurs, le Club a renforcé depuis octobre 2009 sa structure juridique, avec le recrutement d'un Directeur Juridique issu de la Direction Juridique de la Ligue de Football Professionnel, qui effectue, assisté de ressources internes et externes, une veille réglementaire permanente concernant la législation footballistique tant au niveau international, européen que français. Des ressources internes de l'Olympique Lyonnais sont présentes dans les commissions du football (commission juridique de la LFP, commission des agents de la FFF, commission sociale UCPF, commission des Finances UCPF, *Working Group Institutional Relation ECA*, et *Finance Working Group ECA*).

Risques liés au contrôle de la Direction Nationale de Contrôle de Gestion (DNCG) et au contrôle de l'UEFA relatif au *Fair Play Financier*

La SAS Olympique Lyonnais est soumise au contrôle bi-annuel de la DNCG.

Bien que le Club n'ait jamais fait l'objet de sanction, une décision de la DNCG qui sanctionnerait la SAS Olympique Lyonnais en raison de sa situation juridique et financière pourrait affecter la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

De plus, il existe à ce jour des difficultés quant à l'application cumulative des règles boursières et des règles de la Direction Nationale de Contrôle de Gestion et de la Ligue de Football Professionnel aux sociétés du Groupe, compte tenu de l'absence de mesures de coordination entre ces règles et en particulier de l'absence de prise en compte par la réglementation de la situation particulière d'un club sportif, filiale de société cotée. Les demandes de la DNCG peuvent conduire la Société à communiquer des informations de nature confidentielle, ce qui nonobstant les précautions usuelles permettant de préserver la confidentialité desdites informations, constituant ainsi une source de risque potentiel.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} juin 2011, la réglementation du *Fair Play Financier* européen est entrée en vigueur et prévoit un contrôle renforcé de l'UEFA, via une Instance de Contrôle Financier des Clubs (ICFB), sur l'équilibre financier et les arriérés de paiement des clubs évoluant dans une compétition européenne.

Il est à noter qu'un audit de compliance a été mené par l'UEFA sur le reporting relatif au calcul de l'équilibre financier au titre de la saison 2012/2013, qui n'a mis en lumière aucun ajustement significatif.

Pour limiter ce risque, un renforcement de la structure de management financier du Club a été opéré depuis février 2011, avec notamment le recrutement d'un Directeur Général Adjoint en charge des finances, doté d'une forte expertise en contrôle et audit interne.

Risques liés aux règles relatives aux transferts de joueurs et à leur modification

Une part significative des revenus du Groupe provient de la cession de contrats joueurs. La réglementation actuelle autorise les clubs à recevoir des indemnités de transfert importantes dans l'hypothèse où le joueur change de Club avant le terme de son contrat de travail. Une modification de cette réglementation pourrait remettre en cause la possibilité pour les clubs de recevoir des indemnités de transfert.

Risques liés à une multiplication des mesures disciplinaires

La législation prévoit que les sociétés sportives peuvent voir leur responsabilité engagée au niveau disciplinaire pour les actes commis par leurs membres et par les supporters dans l'enceinte ou dans les zones adjacentes du stade où se déroule le match. La multiplication ou le développement de sanctions disciplinaires susceptibles d'être prises à l'encontre de la SAS Olympique Lyonnais, dans le cadre de la mise en jeu de sa responsabilité, pourrait affecter l'image, la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

Risques liés à l'éventualité d'une mise en place d'une TVA sur les revenus de billetterie en remplacement de la taxe sur les spectacles

Pour se mettre en conformité avec la législation européenne, le gouvernement pourrait annoncer prochainement dans son Projet de Loi de Finances 2015, en remplacement de la taxe sur les spectacles, la mise en place d'une TVA à 5,5 % sur les recettes de billetterie sur les événements sportifs actuellement non assujetties. Cette TVA pourrait se substituer à la taxe sur les spectacles dès le 1^{er} janvier 2015.

Les résultats du Groupe pourraient être impactés par la mise en application de cette TVA sur les revenus de billetterie.

Risque de suppression des subventions des collectivités territoriales et de possibilité d'acheter des prestations de services aux clubs

Des projets de loi pourraient remettre en cause la possibilité pour les collectivités territoriales, de subventionner ainsi que d'acheter des prestations de services aux clubs professionnels.

Compte tenu des objectifs de développement des revenus du Groupe liés au Grand Stade, la suppression de ces ressources pourrait impacter les résultats du Groupe dans une mesure limitée.

Risques liés à la construction et au financement du Grand Stade

La mise en œuvre du projet Grand Stade de l'Olympique Lyonnais a été un processus long et complexe. À ce jour, toutes

les autorisations administratives afférentes à la construction du Grand Stade ont été obtenues, et ne font plus l'objet de recours contentieux.

Ainsi, le recours en cassation, déposé le 12 septembre 2013, contre l'Arrêt de la Cour Administrative de Lyon du 12 juillet 2013, rejetant la demande d'annulation du Permis de Construire du Grand Stade a été définitivement rejeté par le Conseil d'État le 21 mai 2014. Depuis cette date, le Permis de Construire du Grand Stade a donc acquis un caractère définitif.

Toutefois, d'autres recours dirigés contre des décisions prises par les collectivités locales, parties prenantes du projet, ont été déposés. Pour certains d'entre eux, des sociétés du Groupe ont pu être appelées en qualité d'observateur.

Outre les risques de recours, le calendrier de construction de ce projet pourrait subir un décalage en raison de la survenance d'événements imprévus, tels que des contraintes architecturales et techniques liées à un ouvrage complexe, des difficultés ou litiges éventuels avec les entreprises de construction ou encore des défaillances de prestataires.

Ces différents événements sont donc susceptibles d'entraîner des retards et des coûts supplémentaires importants, voire, dans des situations extrêmes un risque de non-réalisation, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Un retard important ou la non-réalisation de ce projet est également de nature à affecter de manière significative les perspectives à moyen terme du Groupe.

À la connaissance de la Société et à la date d'élaboration du présent rapport, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage ayant eu, ou qui pourrait avoir, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du Groupe.

Gestion des risques liés à la construction et au financement du Grand Stade

Le Groupe a mis en place une politique de gestion des risques adaptée en s'entourant des meilleurs conseils et experts dans les domaines concernés.

Le pilotage de ces risques fait partie intégrante de la gestion du projet par les équipes internes et externes et s'inscrit dans le dispositif du contrôle interne mis en place au sein du Groupe.

Eu égard à l'accélération du projet, le Conseil d'Administration d'OL Groupe examine directement, en lieu et place du Comité d'Investissement, les différentes composantes du projet, son état d'avancement, et statue sur les décisions d'investissement de la société Foncière du Montout, filiale d'OL Groupe et porteuse du projet du Grand Stade.

La Société a également mis en place depuis septembre 2013, un Comité de pilotage de la société Foncière du Montout, afin de superviser étroitement toutes les opérations menées par cette filiale.

À la date des présentes, le montant du projet s'élève à 405 M€ environ, comprenant le coût de construction, les frais de Maîtrise d'Ouvrage, l'acquisition du foncier, les aménagements, les études, les honoraires et les coûts de financement.

Afin de couvrir le besoin de financement de 405 M€, une structuration des ressources de financement a été arrêtée par le Groupe, dont la description figure en pages 71 à 73 du présent document.

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le financement bancaire senior de type « mini-perm », Foncière du Montout a mis en place la première partie d'un programme de couverture à départ différé via la conclusion de contrats d'échange de taux d'intérêt (*swaps*), négociés de gré à gré avec des contreparties bancaires de premier plan. Ce programme de couverture sera définitivement complété lors du prochain exercice par la souscription d'autres instruments dérivés de taux et portera à terme sur un montant nominal moyen d'environ 95 M€.

Au 30 juin 2014, une première tranche de couverture a été mise en place portant sur un nominal moyen de 20 M€.

Sur la base de l'ensemble des financements bancaires et obligataires, qui s'élèvent à 248,5 M€, la Foncière du Montout devrait bénéficier d'un taux annuel moyen de financement, à compter de la mise en exploitation du stade, de l'ordre de 7 %, qui sera fonction du programme de couverture de taux restant à mettre en place et de l'évolution future des taux de référence.

Risques liés aux perspectives de revenus et de rentabilité du Grand Stade de l'Olympique Lyonnais

Les principaux revenus attendus sont essentiellement constitués des recettes de billetterie, des partenariats, du *naming* et des recettes d'autres événements (hors jours de matchs de l'OL). Un éventuel aléa sportif et une moindre performance commerciale globale pourraient impacter défavorablement certains d'entre eux, ce qui pourrait avoir un impact significatif défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe, étant précisé que la Société devra faire face à des décaissements liés au remboursement de l'endettement lié au Grand Stade ce qui pourrait réduire sa capacité à trouver de nouveaux financements dans le futur.

Gestion des risques liés aux perspectives de revenus et de rentabilité du Grand Stade de l'Olympique Lyonnais

La stratégie poursuivie de diversification des revenus liée à la mise en exploitation du Grand Stade devrait permettre de réduire l'impact d'éventuels aléas sportifs sur les résultats du Groupe, en liaison avec le développement de nouvelles ressources indépendantes des événements OL.

Autres risques propres au Groupe

Risques liés aux atteintes à la marque OL

L'exploitation de la marque OL génère une part importante des revenus du Groupe. En dépit des mesures de protection existantes, la marque OL pourrait être l'objet de contrefaçon et des produits, revêtus de la marque OL, pourraient être distribués via des réseaux parallèles. Cette contrefaçon et cette distribution parallèle pourraient entraîner un manque à gagner important et, à terme, nuire à l'image de la marque OL.

Gestion des risques liés aux atteintes à la marque OL

Afin de protéger sa marque et de lutter contre tout acte de contrefaçon, le Groupe a formellement sollicité l'intervention

des autorités douanières, a renforcé les procédures internes et a mis en place une structure de surveillance dédiée. L'Olympique Lyonnais confie également à un cabinet d'avocats spécialisé le soin de diligenter toutes les actions judiciaires nécessaires à une protection efficace de la marque OL.

Risques liés aux conditions d'utilisation et à l'indisponibilité partielle ou totale du stade Gerland

La SAS Olympique Lyonnais a conclu avec la Ville de Lyon une convention valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public aux termes de laquelle le Club peut notamment utiliser le stade Gerland pour y disputer l'intégralité de ses matchs, en Championnat et en coupes nationales ou en coupes européennes. Le non-renouvellement ou la résiliation anticipée de cette convention pourrait conduire le Club à devoir trouver un stade de remplacement pour l'organisation et le déroulement de ses matchs. Par ailleurs, le stade pourrait être rendu partiellement ou totalement indisponible, notamment du fait de sanctions sportives, de catastrophes naturelles, d'accidents ou d'incendies. Le Groupe ne peut garantir que, dans ces situations, il serait en mesure de retrouver rapidement un stade présentant des caractéristiques équivalentes à celles du stade Gerland et ce dans des conditions similaires.

En outre, toute modification significative des termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public, liant la Ville de Lyon et la SAS Olympique Lyonnais, qui entraînerait un changement substantiel des conditions d'utilisation du stade ou des conditions financières, pourrait avoir un effet significatif défavorable sur la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

Risques de dépendance vis-à-vis des hommes clés

Le succès du Groupe dépend largement du travail et de l'expertise de son Président, de ses cadres dirigeants et de son personnel sportif et technique. En cas de départ de l'un ou plusieurs de ses dirigeants disposant d'une grande expérience des marchés sur lesquels le Groupe exerce son activité, ou si l'un ou plusieurs d'entre eux décidaient de réduire ou mettre fin à leur implication, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et, en conséquence, ses activités s'en trouveraient ralenties et sa capacité à réaliser ses objectifs en serait affectée.

Risques liés à l'influence des actionnaires principaux sur l'activité et la stratégie du Groupe

À la date du 30 septembre 2014, Jean-Michel Aulas, au travers de la société ICMI, et la société Pathé détiennent respectivement 34,17 % et 29,87 % du capital représentant 43,05 % et 29,77 % des droits de vote de la Société et bénéficient de droits de vote double. En droit français, les actionnaires majoritaires contrôlent la plupart des décisions devant être adoptées en Assemblée Générale, notamment celles relatives à la nomination des administrateurs, à la distribution de dividendes et, dans la mesure où ils détiennent les 2/3 des droits de vote aux assemblées, aux modifications des statuts. Des désaccords pourraient aboutir à un blocage dans le fonctionnement du Conseil d'Administration de la Société, ce qui pourrait retarder ou empêcher la prise de décisions stratégiques.

Risques liés à la diversification éventuelle dans d'autres secteurs et à l'absence de réussite de la stratégie de diversification

Le Groupe a mené une politique active de diversification de ses activités (au travers notamment de prises de participation et de partenariats) afin de trouver de nouvelles sources de revenus régulières et moins soumises à l'aléa sportif. Aucune garantie ne peut être donnée sur la réussite de ces développements.

Risques de marché

Se référer au chapitre 4.7 des notes annexes des comptes consolidés.

Risques de taux

Le Groupe dispose de moyens de financement sans risque et à très faible volatilité portant intérêt sur la base du taux Euribor et place sa trésorerie disponible sur des supports de placement rémunérés sur la base des taux variables à court terme (EONIA et Euribor). Dans ce contexte, le Groupe est assujéti à l'évolution des taux variables et en appréhende le risque de façon régulière.

L'exposition du Groupe au risque de taux est présentée dans le tableau ci-dessous :

30/06/14 (K€)	Actifs financiers (a)		Passifs financiers (b)		Exposition nette avant couverture (c) = (a)-(b)		Instruments de couverture (d)		Exposition nette après couverture (e) = (c)-(d)	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins d'un an	12 513	40 198	4 489	588	8 024	39 610			8 024	39 610
de 1 à 5 ans			24 260	7 223	-24 260	-7 223			-24 260	-7 223
Plus de 5 ans			47 400	1 050	-47 400	-1 050			-47 400	-1 050
Total	12 513	40 198	76 149	8 861	-63 636	31 337			-63 636	31 337
									Total endettement net	-32 299

(K€)	Impact en résultat avant impôts au 30/06/14
Impact d'une variation de +1 % des taux d'intérêts	313
Impact d'une variation de -1 % des taux d'intérêts	-313

Les actifs financiers comprennent les valeurs mobilières de placements, les disponibilités, les créances sur contrats joueurs, ainsi que les valeurs mobilières de placements faisant l'objet de restrictions et/ou nanties et reclassées au poste « autres actifs financiers courants » du bilan.

Les passifs financiers comprennent les découverts bancaires, les emprunts auprès des établissements de crédit (notamment ligne de crédit syndiqué), les emprunts sous forme de location financement, les Océane, l'emprunt obligataire Grand Stade, les dettes sur contrats joueurs.

Les principaux éléments soumis à taux variables sont :

- s'agissant des actifs financiers : les valeurs mobilières de placement,
 - s'agissant des passifs financiers : les tirages sur la ligne de crédit syndiqué d'exploitation (taux Euribor majoré d'une marge fixe), le solde de la dette financière contractée par l'Association Olympique Lyonnais, et les découverts bancaires.
- L'emprunt Océane, ainsi que l'emprunt obligataire Grand Stade sont à taux fixe.

Il est à noter que le contrat de crédit principal sur le projet Grand Stade mis en place au cours de l'été 2013, mais pour lequel aucun tirage n'est encore intervenu à date, sera

soumis à taux variable. Dans ce contexte, et conformément aux engagements pris dans cette convention de crédit, un programme de couverture est en cours de mise en place comme décrit ci-dessous.

Gestion des risques de taux

Une augmentation du taux de 1 % engendrerait, compte tenu des placements et des dettes à taux variables existant à la clôture, une augmentation des charges d'intérêt proche de -0,3 M€ contre -0,1 M€ pour l'exercice précédent.

La gestion quotidienne de la trésorerie du Groupe est assurée par la Direction Générale Finance du Groupe en utilisant un système d'information intégré. Un reporting hebdomadaire de la situation nette de la trésorerie est établi et permet de suivre l'évolution de l'endettement et de la trésorerie placée.

Mise en place d'instrument de couverture sur le projet Grand Stade :

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le financement bancaire senior de type « mini-perm », Foncière du Montout a mis en place la première partie d'un programme de couverture à départ différé via la conclusion de contrats d'échange de taux d'intérêt (*swaps*), négociés de gré à gré avec des contreparties bancaires de premier plan. Ce programme

de couverture sera définitivement complété lors du prochain exercice par la souscription d'autres instruments dérivés de taux et portera à terme sur un montant nominal moyen d'environ 95 M€.

Au 30 juin 2014, une première tranche de couverture a été mise en place portant sur un nominal moyen de 20 M€.

Sur la base de l'ensemble des financements bancaires et obligataires, qui s'élèvent à 248,5 M€, la Foncière du Montout devrait bénéficier d'un taux annuel moyen de financement, à compter de la mise en exploitation du stade, de l'ordre de 7 % qui sera fonction du programme de couverture de taux restant à mettre en place et de l'évolution future des taux de référence.

Risques de change

À ce jour, le Groupe n'est pas exposé de manière significative au risque de change.

Risques sur actions

En dehors des participations dans des sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation, OL Groupe ne possède pas de participation d'un montant significatif. OL Groupe dispose d'actions auto-détenues dans le cadre du programme de rachat en vue notamment de l'animation du marché au travers du contrat de liquidité et, le cas échéant, du service d'options d'achat d'actions. Au 30 juin 2014, 190 330 actions étaient affectées en vue de l'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi conformément au deuxième objectif du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2013, ce qui représentait un montant de 500 567,90 € sur la base du cours de clôture au 30 juin 2014 (2,63 €) et 182 348 actions étaient auto-détenues en application du contrat de liquidité ce qui représentait un montant de 479 575,24 € sur la base du cours de clôture au 30 juin 2014.

Les placements sont réalisés et encadrés par la Direction Financière avec l'objectif de limiter au maximum le risque.

L'horizon des placements est à court terme (inférieur à 1 an), l'orientation de gestion est directement liée à la référence au jour le jour (EONIA). Ainsi, les placements de la trésorerie disponible du Groupe sont constitués de Valeurs Mobilières de Placement (VMP) sous la forme de SICAV de type monétaires EURO, régulières et cessibles à tout moment.

En outre, le Groupe effectue ses placements exclusivement avec des banques de premier rang et veille à diversifier l'attribution de ses placements sur l'ensemble de ses relations bancaires afin de limiter le risque de contrepartie.

À ce jour, le Groupe n'a pas mis en place d'opérations à terme en lien avec ces investissements et placements.

Le suivi des risques se matérialise par un contrôle de supervision de la Direction Générale Adjointe en charge des Finances sur la base de reportings hebdomadaires établis par la Trésorerie Groupe.

Risques de liquidité

Le Groupe, au travers de la filiale Olympique Lyonnais SAS, a signé le 27 juin 2014 la mise en place d'une nouvelle ligne de crédit syndiqué d'exploitation d'un montant total de 34 M€ avec pour échéance finale le 30 septembre 2017. Celle-ci s'inscrit en substitution de la précédente ligne de crédit syndiqué d'un montant initial de 57 M€, ramené à 40 M€ en septembre 2013.

Cet accord a été conclu avec Crédit Lyonnais en qualité de coordinateur, Lyonnaise de Banque en qualité de co-coordonateur, Crédit Lyonnais, Groupe Crédit Mutuel-CIC (représenté par Banque Européenne du Crédit Mutuel et Lyonnaise de Banque) en qualité d'arrangeurs. Le pool bancaire regroupe 10 établissements en qualité de prêteurs : Crédit Lyonnais, Lyonnaise de Banque, Banque Européenne du Crédit Mutuel, BNP Paribas, Banque Populaire Loire et Lyonnais, Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, HSBC France, Natixis, Société Générale et Groupama Banque.

Par ailleurs, pour répondre à la demande d'OL Groupe et des prêteurs, ICMI, d'une part, et Pathé, d'autre part, en leur qualité de principaux titulaires des Obligations à Option de Conversion et/ou Échange en Actions Nouvelles ou Existantes émises par OL Groupe et ayant fait l'objet de la note d'opération visée le 9 décembre 2010 par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro 10-432 (les "OCÉANE 2010"), se sont engagés à approuver, sous certaines conditions, le refinancement de leurs créances au titre des OCÉANE 2010 (dont l'échéance est le 28 décembre 2015) afin que les sommes correspondantes ne soient pas versées à Pathé et à ICMI avant le 31 décembre 2017. OL Groupe s'est engagé, dans le cadre de la signature de la nouvelle ligne de crédit syndiqué d'exploitation, à mettre en place, sous certaines conditions, ledit refinancement dont les modalités seront arrêtées et la mise en place effectuée avant le 15 septembre 2015.

Les actifs financiers courants étant supérieurs aux passifs courants au 30 juin 2014, aucune information détaillée n'est communiquée sur les échéances inférieures à 1 an.

Les principales caractéristiques des covenants bancaires auxquels est soumis le crédit syndiqué sont les suivantes :

- Le Groupe doit maintenir les ratios financiers suivants :
 - Endettement net ajusté (calculé hors actifs et passifs financiers sur la filiale Foncière du Montout) sur fonds propres inférieure à 1 (étant précisé que les dettes financières issues de l'emprunt OCÉANE émis le 28 décembre 2010, sont exclues des dettes financières nettes consolidées dans le calcul du ratio selon la définition du contrat),
 - Endettement ajusté (cf. note 4.8 de l'annexe consolidée) sur Excédent Brut d'Exploitation (hors EBE contributif de la filiale Foncière du Montout) inférieure à 2,5.
- Le Groupe doit informer la banque de tout événement de nature à avoir un effet défavorable sur l'activité, le patrimoine ou la situation économique et financière du Groupe et de ses filiales.

Toute insuffisance du niveau de garanties offert ou tout non-respect des covenants bancaires constituerait un facteur d'exigibilité et de remboursement anticipé des tirages et cautions joueurs en cours. Au 30 juin 2014, toutes ces conditions sont satisfaites.

Le contrat de crédit syndiqué fait l'objet d'un dispositif de supervision et de pilotage permanent au sein de la Direction Générale Finance du Groupe afin de prévenir tout risque d'exigibilité anticipée.

La Direction Générale Finance du Groupe pilote la gestion de trésorerie de façon quotidienne notamment sur la partie placements et équilibrage des comptes. Un reporting hebdomadaire complet est établi, ayant pour but de superviser à la fois les

flux de trésorerie, la rentabilité des placements, et l'évolution des dettes financières et éventuelles garanties afférentes à ces dettes.

ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

Les polices d'assurance souscrites par la société Olympique Lyonnais Groupe pour son compte propre et/ou celui de ses filiales sont conclues pour une durée d'un an et sont renouvelables par tacite reconduction, à l'exception de la police Décès-Perte de licences, spécifique aux joueurs, qui a une durée ferme d'un an.

Figurent notamment parmi les principales polices d'assurance du Groupe :

- Des polices d'assurances multirisques industriels et pertes d'exploitation, responsabilité civile générale (y compris du Club de football professionnel), responsabilité civile des filiales, marchandises transportées, flotte automobile, auto-missions, polices propres aux activités d'OL Voyages et au matériel audiovisuel,
- La police d'assurance indemnisant la SAS OL en cas de décès ou de perte de licence de certains joueurs. Il est à noter que la police auparavant séparée de « Décès collectif transport » est intégrée dans la police « Décès-Perte de licence », ceci permettant une augmentation du périmètre de garantie et une optimisation financière. Cette police a été souscrite pour une durée ferme se terminant le 30 juin 2014. À la date du 5 septembre 2014, le total des capitaux garantis s'élève à 78,5 M€.

Le montant total des primes versées par le Groupe pour l'ensemble des couvertures dont il bénéficie s'élève environ 0,6 M€ pour l'exercice clos le 30 juin 2014.

LITIGES ET FAITS EXCEPTIONNELS

Les litiges concernant notamment les litiges prud'homaux ou commerciaux et certains litiges qui font l'objet d'assignations, ont donné lieu après analyse interne et avec les conseils du Groupe, à diverses provisions destinées à couvrir le risque estimé.

Concernant la méthodologie globale de provisionnement des contentieux, une provision est constituée notamment chaque fois que les organes de Direction du Groupe ont la connaissance d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, qui pourrait engendrer une sortie probable de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue. Les provisions sont ventilées entre passif courant et passif non courant en fonction de l'échéance attendue du terme du risque. Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées, si l'impact est significatif.

Il s'agit principalement de provisions pour litiges. Les provisions, et notamment les provisions relatives aux litiges prud'homaux, sont évaluées selon la meilleure estimation de la Direction, en fonction du risque attendu et estimé en lien avec les conseils du Groupe.

Le projet du Grand Stade a fait l'objet d'un paragraphe spécifique « risques liés à la construction et au financement du

Grand Stade – Gestion des risques liés à la construction et au financement du Grand Stade » figurant en pages 73 et 74 du présent Document de Référence.

À la connaissance de la Société et à la date d'élaboration du présent rapport, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage ayant eu, ou qui pourrait avoir, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du Groupe.

MARCHÉ BOURSIER

L'action OL Groupe (code ISIN FR0010428771) est cotée sur Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C). Le cours, au 30 juin 2014, s'établissait à 2,63 €.

L'action Olympique Lyonnais Groupe (Code ISIN FR0010428771) est cotée sur Euronext Paris - Compartiment C - Classification ICB : 5755 (recreational services) et est référencée dans les indices CAC AllShares, CAC Mid & Small, CAC Small, CAC Consumer Services, CAC Travel & Leisure et CAC All-Tradable.

ÉVOLUTION DU CAPITAL D'OL GROUPE ET DES PARTICIPATIONS

Capital

Le capital social d'OL Groupe est fixé à 20 126 756,24 € divisé en 13 241 287 actions de 1,52 € de valeur nominale.

Au 30 juin 2014, hormis l'OCÉANE et l'OSRANE dont les caractéristiques figurent en pages 10 à 12, il n'existait pas d'autres titres susceptibles de donner accès au capital d'OL Groupe.

Évolution des participations

Le détail des participations détenues dans les différentes filiales du Groupe et leur pourcentage sont indiqués dans l'annexe consolidée et le tableau des filiales et participations.

ACHAT ET/OU VENTE PAR LA SOCIÉTÉ DE SES ACTIONS

Achat et/ou vente d'actions dans le cadre des autorisations données par les Assemblées Générales Ordinaires du 18 décembre 2012 et du 10 décembre 2013

Dans le cadre des autorisations données par les Assemblées Générales Ordinaires du 18 décembre 2012 et du 10 décembre 2013 et des programmes de rachat d'actions propres mis en œuvre pour leur application, la société Olympique Lyonnais Groupe a procédé aux opérations décrites ci-dessous pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 :

Dans le cadre du contrat de liquidité confié à Exane BNP Paribas (en date de transaction) :

- il a été acquis 216 481 actions Olympique Lyonnais Groupe, au cours moyen de 2,24 € ;

- il a été vendu 208 602 actions au cours moyen de 2,25 €.

Au 30 juin 2014 (en date de transaction), OL Groupe auto-détenait 184 075 actions d'une valeur nominale unitaire de 1,52 € au titre du contrat de liquidité, représentant 1,39 % du capital social. La valeur de ces 184 075 actions évaluées au cours d'achat s'élevait à 416 214 €.

Pour l'exercice 2013/2014, la commission forfaitaire au titre de la gestion du contrat de liquidité, facturée par Exane BNP Paribas s'est élevée à 32 K€ HT.

Pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, hors contrat de liquidité :

- aucune action OL Groupe n'a été acquise ;
- 4 248 actions ont été livrées à l'effet de servir les demandes de conversion d'OCÉANE et d'OSRANE. Ces actions livrées étaient auto-détenues par la Société en application de programmes de rachat antérieurement autorisés, ces demandes de conversions n'ont donc pas eu pour effet d'entraîner une augmentation du capital de la Société.

Au 30 juin 2014, la société Olympique Lyonnais Groupe détenait, en propre hors contrat de liquidité 190 330 actions d'une valeur nominale unitaire de 1,52 €, évaluées au cours d'achat à 3 534 525,39 € et représentant 1,44 % du nombre d'actions composant le capital de la société Olympique Lyonnais Groupe.

Pour l'exercice 2013/2014, la Société n'a pas supporté de frais de négociation au titre de la vente et de l'acquisition d'actions de la Société (hors contrat de liquidité).

En conséquence, la société Olympique Lyonnais Groupe auto-détenait, au total au 30 juin 2014, 374 405 actions (dans le cadre du contrat de liquidité et hors contrat de liquidité), d'une valeur nominale unitaire de 1,52 €, évaluées au cours d'achat à 3 950 739,39 € représentant à cette date 2,83 % de son capital.

Dans le cadre du contrat de liquidité, il a été acquis, depuis le 30 juin 2014, date de la clôture de l'exercice 2013-2014, et jusqu'au 30 septembre 2014, 49 135 actions OL Groupe, au cours moyen de 2,49 €. Sur la même période, il a été vendu 38 988 actions au cours moyen de 2,52 €.

Le nombre d'actions OL Groupe auto-détenues à la date du 30 septembre 2014, au titre du contrat de liquidité, était de 194 222.

Il est précisé que le contrat de liquidité a été doté d'un montant complémentaire de 80 K€ en date du 11 octobre 2013.

Depuis le 30 juin 2014 jusqu'au 30 septembre, hors contrat de liquidité, aucune action OL Groupe n'a été acquise et 11 260 actions ont été livrées à l'effet de servir les demandes de conversion d'OCÉANE et d'OSRANE. Ces actions livrées étaient auto-détenues par la Société en application de programmes de rachat antérieurement autorisés, ces demandes de conversions n'ont donc pas eu pour effet d'entraîner une augmentation du capital de la Société.

Au 30 septembre 2014, la Société auto-détenait 179 070 actions affectées au 4^{ème} objectif du programme de rachat du 10 décembre 2013.

En conséquence, la société Olympique Lyonnais Groupe auto-détenait, au total au 30 septembre 2014, 373 292 actions d'une valeur nominale unitaire de 1,52 €, (dans le cadre du contrat de liquidité et hors contrat de liquidité), représentant à cette date 2,82 % de son capital.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration afin d'acquérir des titres dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 à L.225-212 du Code de Commerce

Nous vous proposons, lors de l'Assemblée Générale, d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir des titres dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 à L.225-212

du Code de Commerce et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et des dispositions des articles 241-1 à 241-8 du Règlement Général de l'AMF complétés des instructions AMF 2005-06 et 07 du 22 février 2005.

Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 10 € par action. Le montant maximum théorique du programme sera donc de 9 508 360 € compte tenu des 373 292 actions auto-détenues au 30 septembre 2014.

ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL D'OL GROUPE

Au 30 juin 2014, à la connaissance de la Société, les salariés détenaient, sous forme nominative, 0,18 % du capital de la société Olympique Lyonnais Groupe.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL AU 30 JUIN 2014

À notre connaissance, les principaux actionnaires d'OL Groupe sont les suivants :

Actionnariat d'OL Groupe au 30 juin 2014

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions	% Capital au 30/06/2014	Nombre de voix	% Droits de vote
ICMI ⁽¹⁾	4 524 008	34,17	9 048 016	43,03
Pathé	3 954 683	29,87	6 256 366	29,75
Dirigeants ⁽²⁾	708 035	5,35	967 740	4,61
GL Events	313 652	2,37	627 304	2,98
ND Investissement	149 341	1,13	298 682	1,42
Auto-détention	372 678	2,82	NA	NA
Public	3 218 890	24,29	3 830 324	18,21
Total	13 241 287	100	21 028 432	100

(1) Au 30 juin 2014, Monsieur Jean-Michel Aulas détenait 99,95 % de la société ICMI, représentant 99,96 % des droits de vote.

(2) Il s'agit des administrateurs autres que les sociétés ICMI et GL Events mentionnées séparément.

Il est rappelé que la valeur nominale de l'action s'élève à 1,52 €.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Les comptes au 30 juin 2014 qui vous ont été présentés font ressortir une perte de 614 829,26 €.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, il vous sera proposé d'affecter le résultat comme suit :

- Report à nouveau -614 829,26 €

DIVIDENDES VERSÉS AU TITRE DES TROIS PRÉCÉDENTS EXERCICES

Il n'a pas été versé de dividende au cours des trois précédents exercices.

JETONS DE PRÉSENCE

Il sera proposé, lors de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2014, de ne pas verser de jetons de présence au titre de l'exercice 2013/2014.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Il est préalablement rappelé que la Société a indiqué dans un communiqué en date du 29 décembre 2008, que le Conseil d'Administration considérait que les recommandations AFEP/MEDEF s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société.

Hormis le remboursement de frais professionnels sur présentation de justificatifs et, le cas échéant, des jetons de présence alloués par l'Assemblée Générale des actionnaires, les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération ni avantage en nature de la part de la Société ou de ses filiales.

De la même manière, hormis le remboursement de frais professionnels sur présentation de justificatifs et, le cas échéant, le versement de jetons de présence alloués par l'Assemblée Générale des actionnaires, Jean-Michel Aulas ne perçoit directement aucune rémunération, ni avantage en nature, au titre de ses fonctions de Président-Directeur Général de la Société.

Conformément à l'article L.225-102-1 al 2 du Code de Commerce, il est précisé que Monsieur Jean-Michel Aulas perçoit une rémunération au titre de ses activités professionnelles au sein de la société ICMI, holding d'animation et d'investissement, dont les deux principales participations sont Olympique Lyonnais Groupe et Cegid Group qui représentent un chiffre d'affaires combiné pro forma de 387 M€ avec un effectif cumulé de 2 349 personnes. Le montant des rémunérations et des avantages de toute nature, attribués par ICMI, à Monsieur Jean-Michel Aulas, pour l'ensemble de ses activités au sein de la société ICMI, de votre Société et de ses filiales, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, s'est élevé à 750 K€ pour la partie fixe⁽¹⁾ (750 K€ en 2012) et à 475 K€ pour

(1) La partie fixe comprend le salaire fixe brut annuel, les avantages en nature, les jetons de présence, l'intéressement et les avantages postérieurs à l'emploi.

la partie variable (309 K€ en 2012). Cette partie variable est préétablie sur la base de critères quantitatifs précis qui ne sont pas communiqués pour des raisons de confidentialité. Cette partie variable est déterminée sur la base des résultats nets consolidés du Groupe Olympique Lyonnais et du Groupe Cegid. Il n'existe pas de critères qualitatifs. La partie variable de la rémunération est plafonnée à 150 % de la rémunération fixe.

Compte tenu de cette précision, les rémunérations qui figurent dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous sont données à la date du 31 décembre 2013 et du 31 décembre 2012, dates de clôture des exercices sociaux de la société ICMI et non pas au 30 juin, date de clôture de l'exercice social de la société Olympique Lyonnais Groupe et de ses filiales.

Tableau 1 - Synthèse des rémunérations des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

(En K€)	2013	2012
Jean-Michel Aulas, Président		
Rémunérations dues au titre de l'exercice [détaillées au tableau 2]	1 225	1 059
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions attribuées gratuitement	NA	NA
Total	1 225	1 059

NA : non applicable

Tableau 2 - Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

(En K€)	2013		2012	
	Montants dus au titre de l'année ⁽¹⁾	Montants versés au titre de l'année ⁽¹⁾	Montants dus au titre de l'année ⁽¹⁾	Montants versés au titre de l'année ⁽¹⁾
Jean-Michel Aulas, Président				
- Rémunération fixe	717	717	717	717
<i>Dont jetons de présence</i>				
- Rémunération variable ⁽²⁾	475	88	309	0
- Intéressement et plan d'épargne entreprise	20	20	20	20
- Avantages en nature	13	13	13	13
- Avantages postérieurs à l'emploi : régime de retraite supplémentaire de type article 83				
Total	1 225	838	1 059	750

(1) Correspond à la rémunération annuelle brute avant impôts.

(2) La rémunération variable est déterminée principalement sur la base des résultats consolidés du Groupe Olympique Lyonnais et du Groupe Cegid Group.

Tableau 3 - Jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants de la société Olympique Lyonnais Groupe

Montants en €	Montants versés au titre de 2012/2013	Montants versés au titre de 2011/2012
Jérôme Seydoux	7 540	13 000
Eduardo Malone	4 986	5 600
Eric Peyre	3 671	8 100
Gilbert Giorgi	3 923	6 900
Patrick Bertrand	4 734	6 800
Jacques Matagrín	3 671	8 100
Christophe Comparat	2 723	8 100
Olivier Ginon	2 820	3 500
Serge Manoukian	3 303	9 100
Jean-Pierre Michaux	4 760	8 100
François-Régis Ory	5 466	6 700
Jean-Paul Revillon	4 251	9 100
Gilbert Saada	3 206	5 800
Annie Famose	3 689	3 500
Sidonie Mérieux	4 406	4 600
Total	63 149	107 000

Jetons de présence perçus par les dirigeants mandataires sociaux

Montants en €	Montants versés au titre de 2012/2013	Montants versés au titre de 2011/2012 ⁽¹⁾
Jean-Michel Aulas, Président	6 500	13 000
Total	6 500	13 000

(1) Concerne l'ensemble des jetons de présence versés par Olympique Lyonnais Groupe et ses filiales

Tableau 4 - Options et/ou actions gratuites attribuées au dirigeant mandataire social

Aucune option ou action n'a été consentie ou attribuée gratuitement au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2013/2014 et de l'exercice 2012/2013 par la société Olympique Lyonnais Groupe et ses filiales.

Tableau 5 - Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Dirigeant Mandataire social	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Jean-Michel Aulas	NON	NON	NON	NON
Président-Directeur Général				
Date début Mandat 1 ^{ère} nomination 21/12/1998				
Date fin Mandat AGO comptes 30/06/2019				

Rémunération des autres membres de la Direction Générale d'OL Groupe non mandataires sociaux

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2014, le montant annuel global de la rémunération allouée aux dirigeants d'OL Groupe non mandataires sociaux (5 personnes) est égal à 1 047 K€ (876 K€ au 30 juin 2013) dont 341 K€ (193 K€ au 30 juin 2013) de part variable et 18 K€ (18 K€ au 30 juin 2013) correspondant à des avantages en nature (mise à disposition de véhicules).

DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Aucune déclaration de franchissement de seuil n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions des articles 621-18-2 du Code Monétaire et Financier et 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous informons que les opérations suivantes intervenues au cours de l'exercice 2013/2014 et jusqu'à l'établissement du présent rapport, sur les titres de votre Société, ont été portées à la connaissance de cette dernière :

Monsieur Jean-Michel Aulas, Président du Conseil d'Administration a réalisé des acquisitions portant sur un nombre total de 44 634 actions Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 91 430 €.

La société ICMI, dont le Président est Monsieur Jean-Michel Aulas, a souscrit 328 053 OSRANE de la société Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 32 805 300 €.

Monsieur Jean-Michel Aulas, Président du Conseil d'Administration, a souscrit 3 760 OSRANE de la société Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 376 000 €.

La société Pathé, personne morale liée à Monsieur Jérôme Seydoux, administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe, a souscrit 421 782 OSRANE Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 42 178 200 €.

La société OJEEJ, personne morale liée à Monsieur Jérôme Seydoux, administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe, a cédé 134 500 OCÉANE Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 921 325 €.

La société Pathé, personne morale liée à Monsieur Jérôme Seydoux, administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe, a acquis 134 500 OCÉANE Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 921 526,75 €.

Madame Annie Famose, administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe, a souscrit 50 OSRANE Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 5 000 €.

Monsieur François-Régis Ory, administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe a souscrit 560 OSRANE Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 56 000 €.

La société GL Events, administrateur, a souscrit 10 000 OSRANE Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 1 000 000 €.

Monsieur Gilbert Giorgi, administrateur, a souscrit 300 OSRANE Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 30 000 €.

Monsieur Jean-Pierre Michaux, administrateur, a souscrit 100 OSRANE Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 10 000 €.

Monsieur Christophe Comparat, administrateur, a souscrit 10 OSRANE Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 1 000 €.

La société ICMI, dont le Président est Monsieur Jean-Michel Aulas, a cédé 4 375 OSRANE de la société Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 437 500 €.

La société Pathé, personne morale liée à Monsieur Jérôme Seydoux, administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe, a cédé 85 000 OSRANE Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 8 500 000 €.

La société OJEEJ, personne morale liée à Monsieur Jérôme Seydoux, administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe, a acquis 85 000 OSRANE Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 8 500 000 €.

**PROPOSITION DE RATIFICATION ET NOMINATION
D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR**

Il vous sera proposé de procéder à la ratification de la cooptation de Monsieur Thomas Riboud-Seydoux en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Jacques Matagrin, pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019.

Il vous sera également proposé de nommer une femme en qualité de nouvel administrateur.

**MODIFICATION DE L'UN DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUPPLÉANTS**

Il vous sera proposé de nommer le Cabinet Boulon en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant du Cabinet Cogeparc, en remplacement du Cabinet ABC Audit qui a fait l'objet d'une décision de transmission universelle de patrimoine.

Le Conseil d'Administration

**LISTE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX
DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2013/2014**

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social et adresse professionnelle	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2013/2014
Jean-Michel Aulas Olympique Lyonnais Groupe 350 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon	21/12/1998	AGO Approbation comptes 30/06/2019	Président-Directeur Général	Président du Conseil d'Administration Cegid Group ⁽¹⁾	Président SAS Olympique Lyonnais, Administrateur OL Voyages, Administrateur Association Olympique Lyonnais, Président du Comité d'Investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Président ICMI, Président du Conseil d'Administration Cegid Group, Membre du Comité d'Audit Cegid Group, Président-Directeur Général Cegid, Gérant Cegid Services, Président du Conseil d'Administration Quadratus, Administrateur Cegid Public, Administrateur Cegid Holding B.V (Pays-Bas).
Jérôme Seydoux C/o Pathé SAS 2 Rue de Lamennis 75008 Paris	2/10/2006 Cooptation	AGO Approbation comptes 30/06/2017	Administrateur (Vice-Président)	Président Pathé SAS	Président Pathé SAS, Président Pathé Production SAS, Président Pathé Distribution SAS, Président Société du Golf du Médoc Pian SAS, Président Société Foncière du Golf SAS, Président du Holding du Médoc Pian SAS, Directeur Général de Pricel SAS, Membre du Conseil de Direction de Pathé SAS, Membre du Conseil de Direction de Pathé Holding BV, Membre du Comité de Direction de Pathé Production SAS, Membre du Comité de Direction de Pricel SAS, Membre du Comité Exécutif de la Société des Grands Écrans Genevois SAS, Administrateur de Chargeurs SA ⁽¹⁾ , Administrateur de la Société du Golf du Médoc Pian SAS, Administrateur de la Société Foncière du Golf SAS, Gérant de OJER SC, Gérant de SOJER SC, Gérant SCA du Domaine de Frogère, Représentant permanent de Pathé SAS en tant que Président et Membre du Comité de Direction de Les Cinémas Gaumont Pathé SAS, Les Cinémas Gaumont Pathé SAS au Conseil de Surveillance de la société le Cézanne SAS, Les Cinémas Gaumont Pathé SAS au Comité de Direction de la société des Cinémas La Valentine SAS, Membre du Comité d'Investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe.
Eduardo Malone c/o Pathé 2 rue Lamennis 75008 Paris	2/10/2006	AGO Approbation comptes 30/06/2017	Administrateur		Président Administrateur de Chargeurs SA, Président de Sofi Emy SA, Co-Président de Pathé, Directeur Général de Pathé SAS, Membre du Conseil de Direction de Pathé SAS, Membre du Comité de Direction Les Cinémas Gaumont Pathé SAS, Membre du Conseil Diocésain de Paris, Membre du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Président de la Foncière du Montout.
ICMI (représentée par Patrick Bertrand) ICMI 52, Quai Paul Sédallian CS 30612 69258 Lyon Cedex 09	6/11/2006	AGO Approbation comptes 30/06/2018	Administrateur	Directeur Général de Cegid Group ⁽¹⁾	Patrick Bertrand : Directeur Général de Cegid Group, Représentant permanent ICMI membre du Comité Stratégique Cegid Group, Directeur Général Délégué de Cegid, Directeur Général Quadratus, Président du Conseil d'Administration de Cegid Public, Administrateur Expert & Finance, Administrateur et Vice-Président Figesco, Membre du Conseil de Surveillance de la société Martin Belaysoud Expansion, Représentant permanent d'ICMI Membre du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Représentant permanent d'ICMI Membre du Comité d'Investissement du Stade.
François-Régis Ory L'Améliane 14, chemin de la Pomme 69160 Tassin la Demi-Lune	6/11/2006	AGO Approbation comptes 30/06/2018	Président du Comité d'Audit Administrateur indépendant		Président de l'Améliane, Président de Florentiane, Président de la société Lipolyane, Administrateur de Medicea International, Administrateur Sword Group SE ⁽¹⁾ , Président de la société ABM Médical, Président de la société ABM Médical Île de France Président de la société ABM Médical Nord, Gérant de la société ABM Rhône-Alpes, Gérant de la société ABM Sud, Gérant SCI l'Amaury, Gérant SCI l'Amelais, Gérant SCI de Chanas, Gérant SC Florine, Président du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe.
Gilbert Giorgi 13, rue des Emeraudes 69006 Lyon	5/12/2005	AGO Approbation comptes 30/06/2017	Administrateur	Président Mandelaure	Gérant de la société Mancelor, Co-Gérant Flying Gestion, Co-Gérant de la SARL Flying 2010 Co-Gérant Stalingrad Investissement, Co-Gérant Solcogym, Co-Gérant SCI FCG, Co-Gérant SCI Topaze, Co-Gérant, SCI Franchevillage, Co-Gérant SCI Créqui Tête d'Or, Co-Gérant de la SCI Foncière des Emeraudes, Gérant SARL Tara, Gérant Manaurine, Président de la SAS Mandelaure Immo, Co-Gérant de la SNC Masse 266, Co-Gérant de la SCI G+M, Co-Gérant de Sergil, Co-Gérant de SEMS, Administrateur de la SAS Olympique Lyonnais; Président de la Foncière du Montout ⁽³⁾ , Vice-Président de la Foncière du Montout ⁽⁴⁾ , Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais, Membre du Comité d'Investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Gérant SCI Mégastore Olympique Lyonnais.

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social et adresse professionnelle	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2013/2014
GL Events (représentée par Olivier Ginon) GL Events Route d'Irigny 69530 Brignais	13/12/2004	AGO Approbation comptes 30/06/2016	Administrateur indépendant	GL Events ⁽¹⁾ (représentée par Olivier Ginon)	Olivier Ginon : Administrateur de Polygone SA et de certaines de ses filiales, Administrateur de GL Events et de certaines de ses filiales, Administrateur de la CIC Lyonnaise de Banque, Membre du Comité d'Investissement du Stade de la société Olympique Lyonnais Groupe.
Jean-Paul Revillon	5/12/2005	AGO Approbation comptes 30/06/2017	Administrateur indépendant		Gérant SARL du Tourvéon, Gérant SARL Sotrabeau, Membre du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais.
Gilbert Saada	8/04/2008	AGO Approbation comptes 30/06/2019			Président GS Conseil, Gérant SCI Camargue, Associé SCI Investco 3 Bingen, Associé SCI Investco 5 Bingen, Membre du Comité d'Investissement du Stade de la société Olympique Lyonnais Groupe.
Serge Manoukian 57, rue Pierre Corneille 69006 Lyon	5/12/2005	AGO Approbation comptes 30/06/2019	Administrateur indépendant		Président Prêt à Porter Astrid, Gérant SARL Jutoce, Gérant SCI la Fantasque, Gérant SCI La Fantasque II, Gérant SCI Molinel 75, Gérant SCI Corneille 53, Gérant SCI Steca, Gérant SCI Lali Lumière, Gérant SCI du Champ, Gérant SCI Manouk, Gérant SCI SM, Co-Gérant SCI Soman, Gérant SCI Xaka Priest, Gérant SCI Sergil, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais, Membre du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe.
Jean-Pierre Michaux	13/12/2004	AGO Approbation comptes 30/06/2016	Administrateur indépendant		Président du Conseil de Surveillance de la société Scientific Brain Training - SBT, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais.
Anne-Marie Famose	14/12/2011	AG Approbation comptes 30/06/2017	Administrateur indépendant		Présidente SAS Société des commerces Touristiques SCT, Représentante de la SAS SCT Présidente de la SAS SCT SPORT, Présidente du Conseil d'Administration SA Compagnie des Loueurs de Skis - CLS, Représentante Permanente SAS Société des Commerces Touristiques SCT au Conseil d'Administration de la SA Compagnie des Loueurs de Skis - CLS, Représente Permanente de la SAS Société des Commerces Touristiques SCT au Conseil d'Administration de la SA Compagnie Française des Loueurs de Skis - CFLS, Représentante de la SAS SCT Présidente de la SAS SCT Restaurant, Présidente de la SAS Ski Shop, Gérante de la SARL Skiset Finances - SKF, Gérante SARL Le Yak, Gérante de la SARL Village Enfants, Gérante SARL Sport Boutique 2000, Gérante SCI LDV, Gérante SCI BLR, Gérante SCI Brémont Lafont-SFD, Gérante SCI F.I, Gérante SCI HP, Gérante SCI LR, Gérante SCI LCK, Gérante de la SCI Pomme, Gérante SCI SSFB, Gérante SCI Kiwi, Gérante SCI David, Gérante de la SARL SCT WEB, Représentante de la SAS SCT Présidente de la SAS SCT La Dunette Holding, Représentante de la SAS SCT Présidente de la SAS BIKA.
Sidonie Mérieux	14/12/2011	AG Approbation comptes 30/06/2017	Administrateur indépendant	Fondatrice et Présidente HeR Value	Présidente HeR Value, Présidente du Comité RSE de l'Olympique Lyonnais.
Christophe Comparat	5/12/2005	AGO Approbation comptes 30/06/2017	Administrateur ⁽⁵⁾		Membre du Comité d'Investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais, Président Directeur Général Figesco.

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social et adresse professionnelle	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2013/2014
IODA (représentée par Eric Peyre) Digital Virgo 14, boulevard de la Poissonnière 75009 Paris	13/12/2004	AGO Approbation comptes 30/06/2016	Administrateur ⁽⁵⁾	Président de Digital Virgo	Eric Peyre : Président du Conseil d'Administration de Digital Virgo Argentina SA, Administrateur de Jet Multimédia España SA, Administrateur de Digital Virgo SLU, Membre du Conseil de Surveillance de Digital Virgo SA, Gérant de IODA SARL, Gérant de la SCI Too-Villardière, Gérant SCI Peyre, Gérant de la SCI Too-Vaillant, Gérant SCP FEX, Gérant SCI Too-Naos, Gérant SCI Too Campus, Gérant SCI Too Pleyne, Membre du Comité d'Investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Représentant Permanent de IODA/Président de Digital Virgo SAS, Représentant Permanent de IODA/ Administrateur de IODA SA (Luxembourg), Représentant Permanent de Digital Virgo SAS/ Administrateur de Digital Virgo Africa SA, Représentant Permanent de Digital Virgo SAS administrateur de Jet Multimédia Algérie SA.
Jacques Matagrin 41, rue de la Bourse 69002 Lyon	21/12/1998	AGO Approbation comptes 30/06/2019	Administrateur ⁽⁵⁾	Président du Tout Lyon	Président du Tout Lyon, Président Association Olympique Lyonnais, Membre du Comité d'Investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur OL Voyages, Administrateur Cegid Group, Membre du Comité d'Audit Cegid Group, Gérant Noirclerc Fenêtrier Informatique, Gérant SCI Duvalent, Administrateur Bemore (Suisse).

(1) Société cotée Euronext Paris.

(2) La SASP Olympique Lyonnais est devenue une SAS (AGE du 8 octobre 2012).

(3) Jusqu'au 31 août 2013.

(4) À compter du 31 août 2013.

(5) Jusqu'au 14 octobre 2014.

**RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES ET DE POUVOIRS ACCORDÉS
PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ART. L.225-129-1 ET L.225-129-2
DU Code de Commerce - UTILISATION AU COURS DE L'EXERCICE 2013/2014**

Utilisation au cours de l'exercice 2013-2014	Utilisée	Non utilisée
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 10 décembre 2013).		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par incorporation de réserves bénéfiques ou primes. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 10 décembre 2013).		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 10 décembre 2013).		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (A.G.E. 10 décembre 2013).		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'émission de titres ou valeurs mobilières diverses en fixant librement le prix d'émission. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 10 décembre 2013).		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 14 décembre 2011).		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration aux fins de décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la société (A.G.E. 10 décembre 2013). Durée 18 mois.		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la société (A.G.E. 10 décembre 2013).		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel ou des sociétés du Groupe (A.G.E. 14 décembre 2011). Durée trente-huit mois.		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (A.G.E. 14 décembre 2011). Durée trente-huit mois.		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'utiliser les 4 ^{ème} , 5 ^{ème} , 6 ^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2013 à l'effet de procéder dans les conditions prévues à l'article L.255-136 du Code de Commerce à une ou plusieurs émissions de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre par placement privé, visé au II de l'article L.411- 2 du Code monétaire financier (A.G.E. 10 décembre 2013).		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 18 décembre 2012).	X ⁽¹⁾	

(1) Émission d'un emprunt d'un montant nominal de 80 250 200 €, représenté par des Obligations Subordonnées Remboursables en Actions ordinaires Nouvelles ou Existantes (OSRANE) - (Visa de l'Autorité des Marchés Financiers N° 13-431 du 29 juillet 2013).

RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE DU GROUPE OLYMPIQUE LYONNAIS

TRIBUNE DE JEAN-MICHEL AULAS, PRÉSIDENT DE L'OLYMPIQUE LYONNAIS

L'éthique est l'un des trois piliers sur lesquels OL Groupe a bâti sa stratégie. L'Olympique Lyonnais a pour ambition de contribuer activement au développement de son environnement local. Pour soutenir cette démarche, le Club a créé un comité puis une Direction RSE qui a vocation à animer et mettre en œuvre un plan d'actions articulé autour de la création de valeur extra financière.

Le Grand Stade joue le rôle de catalyseur de la stratégie RSE du Groupe. Depuis la première phase du dossier jusqu'à sa construction et son exploitation, le Grand Stade se veut être un acteur majeur du développement durable au niveau local sur des thématiques aussi variées que la protection de l'environnement, la création d'emplois, et la redynamisation des territoires. Il symbolise parfaitement l'engagement d'OL Groupe en tant qu'acteur responsable et respectueux de son environnement.

TRIBUNE DE SIDONIE MÉRIEUX, ADMINISTRATRICE OL GROUPE, PRÉSIDENTE DU COMITÉ RSE

La politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises menée par l'Olympique Lyonnais est une démarche collective, mise en place et portée par les salariés du Groupe et coordonnée par la direction RSE. La formation et l'employabilité, le soutien au sport amateur, l'égalité des chances, la prévention santé et les comportements responsables sont les cinq axes prioritaires qui ont été définis. Pour l'ensemble de ces sujets, un plan d'actions est mis en œuvre et contribue au développement social et sociétal de son environnement de proximité. L'implantation du Grand Stade au sein d'un Parc Olympique Lyonnais sera une formidable occasion de donner encore davantage de résonance et d'ampleur à cette démarche pour laquelle le Groupe souhaite mobiliser l'ensemble de ses parties prenantes.

LA RSE À L'OL : UNE DÉMARCHE NOVATRICE

Le Groupe Olympique Lyonnais a été le premier club de football professionnel à créer un département dédié à la RSE. Un travail d'audit mené en interne a permis de recenser les bonnes pratiques existant déjà au sein de l'entreprise et d'entrevoir de nouvelles pistes d'actions.

Au-delà de la contrainte légale imposée par le Grenelle II de l'environnement, la démarche RSE portée par OL Groupe vise à associer différents acteurs associatifs, institutionnels ou entrepreneuriaux pour générer de la valeur pour la Société.

Dans cette logique, une politique RSE cohérente et efficace doit se révéler bénéfique à la fois pour l'entreprise et pour l'ensemble de ses parties prenantes. Sur chacun des cinq

piliers de la stratégie RSE du Club, OL Groupe s'engage donc à mener différentes actions pour développer à la fois son propre capital immatériel (humain, savoir-faire) mais aussi pour soutenir des causes d'intérêt général au profit d'un public plus large.

UNE DÉMARCHE PARTAGÉE

Le Groupe Olympique Lyonnais s'inscrit dans une logique durable de responsabilisation générale de ses activités mais aussi de ses employés au travers d'une politique RSE adressée à toutes ses parties prenantes.

La politique de mécénat actuellement assurée par OL Fondation et le fonds de dotation sOLidaire est enrichie par une démarche RSE qui permet de couvrir un périmètre plus large encore. Déterminé à pérenniser cet engagement, le Groupe a confié à Sidonie Mérieux, une de ses administratrices, la tâche de créer un Comité RSE.

Ce dernier a défini cinq piliers sur lesquels repose sa stratégie RSE. La formation/l'employabilité, le soutien au sport amateur, la prévention santé, l'égalité des chances et les comportements responsables dessinent le contour de la stratégie du Groupe et permettent de déployer un plan d'action et à terme un système d'évaluation.

Les conclusions du Comité RSE ont conduit à la création d'une Direction RSE chargée de déployer la nouvelle stratégie du Club tant en interne qu'en externe. Des référents RSE au sein de chaque service sont chargés d'assurer la réception de l'information dans la structure afin d'en optimiser la diffusion.

Pour chacun des thèmes de la stratégie RSE, des groupes de travail réunissant les différents correspondants RSE concernés ont été constitués au cours de la saison 2013/2014. Ces réunions ont permis aux correspondants de partager leurs enjeux spécifiques et d'identifier les éventuelles problématiques qui pouvaient se dégager. Ces échanges ont conduit à une priorisation des enjeux et à l'élaboration de plans d'actions pour y répondre. Dans un second temps, une évaluation de la démarche et des actions menées sera entreprise.

Pilier 1 : La formation et l'employabilité

Le Groupe Olympique Lyonnais a la particularité d'avoir sous sa responsabilité des salariés mais aussi de jeunes joueurs de football qu'il doit amener au plus haut niveau. Pour ces deux types de populations, le Groupe a donc décidé de mettre en œuvre des politiques de formation spécifiques adaptées. Il convient en effet de traiter chacun de ces groupes en fonction de leurs particularités pour permettre d'une part aux jeunes de suivre une formation complète favorisant leur employabilité future (en tant que sportif de haut niveau ou non) et d'autre part de donner l'opportunité à chaque salarié de suivre les formations nécessaires à l'évolution de sa carrière tout au long de son parcours dans l'entreprise.

Le triple projet de l'Academy

En plus de préparer les jeunes du Centre de Formation aux exigences du sport de haut niveau, l'Olympique Lyonnais s'engage à les préparer à appréhender au mieux les futures étapes de leur vie de citoyen. En plus d'un projet sportif

d'excellence, l'Olympique Lyonnais veille donc à offrir aux jeunes de son Centre de Formation une formation académique adaptée aux profils de chacun et à développer l'ouverture sociale et culturelle des jeunes. La responsabilité d'un Centre de Formation réside en sa capacité à développer l'employabilité des jeunes puisque seulement certains d'entre eux auront l'opportunité de signer un contrat professionnel au sein de leur club formateur.

Le Centre de Formation de l'Olympique Lyonnais : une formation adaptée et diversifiée

L'Olympique Lyonnais est parvenu à obtenir la première place au classement des meilleurs centres de formation français lors des saisons 2012/2013 et 2013/2014 et la seconde au classement des centres européens. Si ces résultats sont en partie dus à l'excellence des performances sportives, la formation scolaire participe également à cette évaluation. Sur la dernière session du baccalauréat, le taux de réussite des jeunes de l'Olympique Lyonnais est de 75 %. Pour le brevet, le taux atteint 89 %. Ainsi, l'Olympique Lyonnais veille à ce que chaque licencié de son Centre de Formation puisse suivre un cursus scolaire personnalisé et compatible avec sa vie sportive. Des formations sont ainsi proposées depuis le niveau collège jusqu'au post-bac pour aider chacun à préparer au mieux son avenir, en tant que sportif professionnel ou non. L'Olympique Lyonnais s'engage également pour les jeunes en difficulté scolaire en ayant conçu un parcours sur mesure et adapté appelé « classe projet ».

Le Centre de Formation, un lieu de vie

Le Centre de Formation de l'Olympique Lyonnais héberge en permanence entre 25 et 30 jeunes âgés de 15 à 18 ans. Du fait de l'éloignement géographique, ces adolescents vivent séparés de leurs familles ; c'est pourquoi il est essentiel que l'Olympique Lyonnais veille à ce que ces jeunes puissent bénéficier d'une vie sociale épanouie.

Les jeunes du Centre de Formation sont donc tous inscrits dans des établissements scolaires partenaires et localisés dans le département. L'enjeu est d'évoluer dans un environnement social différent et d'être au contact des jeunes personnes de leur âge en plus de bénéficier d'une formation académique de qualité. Les joueurs qui sont hébergés au Centre de Formation vivent éloignés de leurs familles. Afin de maintenir un équilibre dans leur vie sociale et familiale, les retours du joueur dans sa famille sont pris en charge par le Club. Par ailleurs, des bourses sont octroyées aux familles qui souhaitent venir rendre visite aux joueurs du centre.

En outre, les jeunes peuvent profiter de différents espaces de vie qui leur sont entièrement dédiés au sein du Centre de Formation afin de leur permettre de partager des moments d'intimité. L'Olympique Lyonnais leur propose également un programme culturel et des activités extra-scolaires et extra-sportives pour compléter la formation des jeunes. Des ateliers, des conférences et des sorties culturelles sont donc proposés tout au long de l'année en complément du programme d'action du FondAction du Football, l'Open Football Club pour assurer l'ouverture citoyenne des jeunes du Centre de Formation.

Des carrières qui évoluent

Le Groupe Olympique Lyonnais s'efforce également d'offrir à l'ensemble de ses collaborateurs la possibilité d'évoluer tant

personnellement que professionnellement. Ainsi, un plan de formation a été élaboré pour leur permettre d'évoluer, d'affiner leurs compétences et d'en développer de nouvelles. Des critères RSE ont été mis en place pour donner une priorité de formation aux publics « fragiles » en fonction de l'âge, l'expérience, le niveau de qualification, le type de contrat et le temps de travail hebdomadaire. L'objectif est de développer le capital humain de l'entreprise et l'employabilité des collaborateurs.

Favoriser l'insertion professionnelle au niveau local

Le Groupe Olympique Lyonnais tient également à s'impliquer sur la thématique pour favoriser l'insertion professionnelle et la création d'emploi au niveau local. Le Groupe Olympique Lyonnais a par exemple accueilli au Stade de Gerland l'opération Jobs&Cité Stadium. Il s'agit d'un forum pour l'emploi, permettant aux postulants de rencontrer directement une quinzaine d'entreprises pour environ 300 postes à pourvoir. Chaque participant est assuré de prendre part au moins à un entretien d'embauche. Le Groupe Olympique Lyonnais organise également des journées de découverte de métiers en collaboration avec la Maison de l'Emploi. Plusieurs fois par an, des groupes de demandeurs d'emploi se rendent à l'Olympique Lyonnais pour y découvrir, au contact de professionnels du Groupe, une profession particulière.

Pilier 2 : Le Soutien au Sport Amateur : renforcer le lien avec les clubs amateurs

Le football est incontestablement le sport le plus populaire en France ce qui se vérifie non seulement par les très nombreux pratiquants amateurs mais également par l'audience que génèrent les matchs professionnels. Conscient de la nécessité de cultiver du lien avec « sa base », l'Olympique Lyonnais a choisi de s'engager de façon durable auprès des clubs amateurs de la région afin de les accompagner dans leur épanouissement structurel et sportif.

L'OL a ainsi créé deux réseaux de clubs partenaires, les Réseaux Sport et Sport Excellence pour aiguiller et conseiller au quotidien les clubs partenaires dans leurs développements respectifs. Des contacts étroits et des échanges autour d'une philosophie de jeu et de valeurs communes et partagées permettent aux différents acteurs de déployer un projet de formation sur le long terme pour ces 18 clubs partenaires.

L'OL accompagne également la structuration de ces clubs amateurs à travers un dispositif spécifique mis en place par OL Fondation et qui a permis de créer 14 emplois d'avenir au sein des clubs de la Ligue Rhône-Alpes. Une enveloppe globale de 245 000 € a été budgétée par OL Fondation pour financer ce projet sur cinq ans et permettre à ces jeunes d'envisager des perspectives d'avenir sur le long terme.

Toujours dans l'idée de contribuer au développement des structures associatives, l'OL a décidé de mettre à disposition de la Cité de l'Enseignement et de l'Accompagnement à la Création de l'Emploi Associatif (CENACLE) une surface de 350 m² dans les bureaux du Grand Stade. Cette structure vise à développer l'emploi en milieu associatif et à former des dirigeants, salariés et bénévoles. En hébergeant 350 m² de bureaux dédiés au CENACLE dans le prochain Grand Stade, l'Olympique Lyonnais affirme sa volonté de renforcer encore ses liens avec le milieu associatif.

Pilier 3 : Égalité des chances

L'égalité des chances et de traitement doit être l'un des principes fondamentaux qui régissent les relations sociales et professionnelles. Afin d'apporter sa pierre à l'édifice collectif et d'œuvrer activement sur cette thématique, le Groupe Olympique Lyonnais a choisi de cibler trois thématiques prioritaires sur lesquelles il peut se concentrer afin de déployer des actions concrètes à mettre en place.

La diversité et l'égalité femme / homme, deux valeurs centrales du Groupe

De trop nombreuses inégalités entre les femmes et les hommes sont dénombrées aujourd'hui encore, notamment au niveau professionnel. Le Groupe Olympique Lyonnais tente donc d'y remédier à son échelle en faisant de l'égalité des genres un principe fondamental de la vie de l'entreprise. Un plan d'égalité femmes / hommes est d'ailleurs prévu à cet effet. Il inclut des dispositions particulières concernant notamment l'aménagement du temps de travail et le retour au travail après des congés familiaux, maternité ou autre.

Par ailleurs, OL Groupe est signataire de la Charte de la Diversité et s'engage dans ce cadre sur un certain nombre d'actions favorisant l'insertion professionnelle et l'emploi.

OL Féminin : symbole du succès de la politique d'égalité des chances

Les licenciées féminines représentent un tiers du total des effectifs de l'Association (130 licenciées sur plus de 400 joueuses et joueurs). En comparaison, la moyenne nationale des licenciées atteint à peine les 5 % du total de licenciés sur l'ensemble du territoire. Le pôle féminin du Centre de Formation permet ainsi de dispenser une formation sportive et citoyenne de qualité à ses joueuses en veillant à leur scolarisation en vue d'une réinsertion professionnelle après une éventuelle carrière.

Les succès de l'équipe première de l'Olympique Lyonnais Féminin (octuple Championne de France en titre, double vainqueur de l'UEFA Champions League) sont la parfaite illustration de la réussite de cette politique. L'équipe devrait d'ailleurs assez largement constituer l'ossature du onze bleu pour la Coupe du Monde Féminine de la FIFA organisée en 2015 au Canada.

Encourager l'égalité femmes / hommes dans la société

Le Groupe Olympique Lyonnais s'engage également à défendre la mixité sociale et l'égalité femmes / hommes dans la Société, notamment via les actions de sa fondation et ses relations avec les clubs partenaires. D'un point de vue strictement sportif, l'OL profite de son expertise dans le football féminin pour encourager ses clubs partenaires à en développer la pratique et les assister dans cette tâche. OL Fondation, pour sa part, s'engage aux côtés de Sport dans la Ville, et plus particulièrement du programme **L dans la Ville** pour accompagner les jeunes filles des quartiers populaires en favorisant leur insertion professionnelle et sociale.

Pilier 4 : La prévention santé, un esprit sain dans un corps sain

Si la formation scolaire et extrascolaire des jeunes du Centre de Formation est l'un des enjeux majeurs de la formation à l'Olympique Lyonnais, le Groupe reste très sensible aux questions sanitaires qui sont essentielles à la réussite sportive de l'ensemble des équipes. Une organisation particulière est donc nécessaire pour assurer le suivi médical, les soins et un accompagnement efficace des sportifs tout au long de la saison.

Un Comité Médical a été créé par l'Olympique Lyonnais pour encadrer le suivi médical proposé aux joueuses et joueurs du Club dans une logique de développement de la performance. Il accompagne au quotidien le staff médical pour encadrer au mieux les joueuses et joueurs et évoluera à partir de la saison 2014/2015 en étroite collaboration avec le directeur de la performance, recruté pour animer au quotidien cette action. Cette organisation permet au staff médical d'être au plus près des dernières innovations médicales et de suivre des joueurs en recensant les blessures et adaptant et personnalisant les échauffements et préparations. Des ateliers de prévention à destination de l'ensemble des joueurs de l'Olympique Lyonnais sont également dispensés régulièrement pour les sensibiliser à ces questions spécifiques. Un pôle performance a par ailleurs été mis en place pour encadrer l'ensemble des équipes, leur transmettre les bonnes pratiques à adopter et prévenir les risques principaux. Par ailleurs, un système de restauration particulier a été mis en place pour les joueurs professionnels de l'Olympique Lyonnais afin de correspondre davantage aux exigences du sport de haut niveau.

L'AMFL, une structure d'excellence médicale reconnue par la FIFA

L'Académie Médicale de Football de Lyon (AMFL) regroupe des experts de l'Olympique Lyonnais, du centre orthopédique Santy et du centre Albert Trillat au sein d'une structure qui permet un échange unique de savoirs et de savoir-faire entre spécialistes des questions médicales. Profiter de l'éclairage de cette grande diversité d'acteurs permet ainsi de saisir toute la complexité de thèmes très variés allant de la recherche scientifique à la préparation physique en passant par la prévention, les diagnostics et le traitement des blessures.

Solidaires contre le Cancer

L'Olympique Lyonnais s'associe également au Centre Léon Bérard dans sa lutte contre le cancer. Ce centre de recherche reconnu et hôpital de référence en cancérologie a pour ambition de devenir un des pôles européens majeurs dans la lutte contre le cancer. OL Fondation a conclu un partenariat avec le centre Léon Bérard afin de l'aider à atteindre ces objectifs. À ce jour, plus de 220 000 € ont été récoltés par le Groupe Olympique Lyonnais et ses partenaires.

Pilier 5 : les comportements responsables

Le Groupe Olympique Lyonnais se doit d'être un acteur responsable et tient donc à ce que ses activités se fassent en respect des principes du développement durable tout en réduisant au minimum les éventuels impacts négatifs sur son environnement local. Il semble donc parfaitement logique que pour un club de football, l'organisation des matchs se fasse de façon responsable. Dans cette optique, l'Olympique

Lyonnais a à cœur de mettre en place le Match Responsable (voir ci-dessous) et de s'assurer que sa future enceinte, le Grand Stade, soit une infrastructure respectueuse de l'environnement, tant en phase de construction que d'exploitation. Le choix des fournisseurs et sous-traitants revêt lui aussi une importance toute particulière et constitue, avec l'organisation d'événements responsables, un autre point essentiel de ce pilier.

Le Match Responsable

L'Union des Clubs Professionnels de Football a publié un manuel du Match Responsable qui répertorie les bonnes attitudes à adopter pour organiser des événements responsables. Il énumère 21 objectifs sociaux, environnementaux et économiques basés sur l'ISO 20121 et subdivisés en sous-objectifs. Dans un premier temps, l'Olympique Lyonnais s'efforcera d'initier un maximum d'actions au stade de Gerland pour assimiler la démarche et pouvoir la déployer pleinement à l'arrivée au Grand Stade prévue au cours de la saison 2015-2016. L'Olympique Lyonnais souhaite également transmettre ces bonnes pratiques en les adaptant au contexte du monde amateur.

Le Grand Stade, un projet Éco-Responsable pour la région

La construction d'un stade nécessite la prise en compte d'enjeux environnementaux pour réduire au minimum les éventuels impacts négatifs liés aux travaux. Ainsi, la gestion des eaux, des déchets et des énergies a fait l'objet d'une étude spécifique « approche environnementale de l'urbanisme », réalisée par SOBERCO environnement à la demande de l'Olympique Lyonnais. Différentes mesures ont également été prises pour réduire et compenser les éventuelles conséquences négatives des travaux sur la biodiversité. Les engagements environnementaux font de plus l'objet de suivis rigoureux et les informations sont recensées de façon trimestrielle pour assurer le suivi des différentes actions.

Un projet de cette envergure doit être exemplaire en matière de développement durable. Le projet Grand Stade permet la création d'environ 2 500 postes (dont 1 500 en phase de construction et 1 000 permanents en phase d'exploitation). Une clause d'insertion, accord conclu par l'Olympique Lyonnais et le PLIE Uni-Est prévoit également un seuil minimum d'insertion égal à 5 % des heures travaillées.

Le Grand Stade sera avant tout un lieu de vie, de rencontre et d'échanges et doit par conséquent être en mesure de pouvoir accueillir tout type de public pour permettre à chacun de profiter de cette infrastructure d'exception, que ce soit les jours de match ou non. Il sera donc accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) et bénéficiera d'équipements spéciaux permettant aux malvoyants et malentendants de profiter des mêmes services que les autres spectateurs. Un partenariat avec Handisup OL a conduit à la création de 355 places dédiées aux personnes à mobilité réduite et des dispositifs d'audiodescription sont également prévus.

Le choix des sous-traitants : une démarche réfléchie et responsable

Le Groupe Olympique Lyonnais estime que sa responsabilité sociétale s'étend au-delà des activités qui se déroulent dans les murs de l'entreprise. Ainsi, il est primordial et essentiel de

s'assurer que l'ensemble des parties prenantes soit associé à la démarche initiée par le Groupe. Les fournisseurs amenés à travailler avec le Groupe font donc l'objet d'une sélection rigoureuse.

Après avoir initié une démarche de certification ISO 14001, M2A, filiale du Groupe spécialisée dans le sourcing de produits dérivés, s'est engagée dans une démarche EcoVadis et vient de recevoir la certification niveau argent.

La Foncière du Montout, autre filiale du Groupe et Maître d'Ouvrage sur le projet Grand Stade, impose des conditions strictes aux candidatures des entreprises pour travailler sur le projet. Chaque entreprise partenaire est ainsi chargée de désigner un « référent environnement » et VINCI Construction a nommé un « référent environnemental chantier » pour gérer les enjeux environnementaux du chantier. Chaque partenaire s'engage également à mettre en place un Plan de Respect de l'Environnement (PRE), à fournir un Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets (SOGED) et à prévoir les démarches d'urgences à suivre en cas de nuisances affectant l'environnement. Ces obligations constituent un préalable indispensable à la conclusion d'un accord de partenariat avec le maître d'ouvrage.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Le décret n°2012-557 du 24 avril 2012 pose le périmètre légal des obligations de transparence des entreprises dans le domaine RSE. Les indicateurs regroupés selon les catégories sociale, environnementale et sociétale sont renseignés en adéquation avec les référentiels nationaux et/ou internationaux précisés pour chaque partie.

Cette année encore et à l'issue de l'exercice 2013/2014, le Groupe Olympique Lyonnais rédige un « reporting extra-financier » de ses activités conformément aux lois du Grenelle II. Le décret d'application du 24 avril 2012 - Article L225-102-1 du Code de Commerce fournit une liste de 42 thématiques, réparties en catégories sociale, environnementale et sociétale pour réaliser le reporting RSE.

Ces thématiques ont été considérées en rapport aux activités du Groupe et ont été traitées si elles présentaient un intérêt dans la démarche de reporting de la politique RSE du Groupe OL. Toutes les thématiques jugées pertinentes ont été renseignées en adéquation avec un référentiel national et/ou international précisé.

Certaines thématiques, jugées non pertinentes, n'ont pas été renseignées. Cette absence de traitement fait l'objet d'une justification précise en fin de chapitre qui met en lumière les raisons pour lesquelles ces thématiques n'ont pas été retenues.

Organisation de la collecte de données

Le département RSE a étudié les différents indicateurs avant de les confier aux correspondants RSE de chaque département concerné pour les renseigner.

Pour optimiser la qualité du rapport final et la collecte d'informations, des définitions précises concernant chaque indicateur ont été communiquées et des réunions entre la direction RSE et les référents au sein des différents départements ont

eu lieu afin de fixer le cadre légal et le périmètre du reporting. Ce dernier s'étend à l'ensemble du Groupe Olympique Lyonnais consolidé pour les activités de l'exercice 2013/2014. La Direction RSE s'est ensuite chargée de rassembler les données dans un document clair et homogène.

Les indicateurs sociaux ont en grande partie été confiés aux Ressources Humaines. Ils concernent l'ensemble des filiales du Groupe. Sont comptabilisés dans les effectifs tous les salariés bénéficiant d'un contrat de travail avec le Groupe. Les contrats d'alternance et les stagiaires sont donc exclus. En fonction des indicateurs, certaines données sont présentées en distinguant le personnel administratif du personnel sportif, pour des raisons de pertinence.

Les indicateurs environnementaux ont été confiés aux Services Généraux et au département Grand Stade. Les données de

consommation de ressources concernent tous les sites détenus par le Groupe. Les consommations du chantier Grand Stade ne sont pas comprises dans le périmètre de reporting. En revanche, le site sera intégré au périmètre lors de sa mise en exploitation.

Les indicateurs sociétaux ont quant à eux été renseignés par différents acteurs dont les RH, OL Fondation et le fonds de dotation sOLidaire, M2A, les services généraux et le département Grand Stade.

L'ensemble des informations figurant dans ce rapport a été soumis au cabinet Deloitte pour vérification externe, conformément aux obligations du décret d'application de la loi Grenelle II. La sincérité et l'exactitude des données fournies ont été attestées par ledit cabinet dont le rapport est disponible à la fin de ce chapitre.

1- Informations sociales

A) Thème sur l'emploi

Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et nature de contrat

Compte tenu des outils de reporting actuels, une analyse en personnes physiques peut être faite au 30/06/2014 par sexe, statut, nature de contrat (CDD/CDI). Les salariés de l'équipe masculine professionnelle sont intégrés à OL SAS BU Sportive. Les salariés de l'équipe féminine première et des équipes de la section amateur sont intégrés aux effectifs d'OL Association.

Effectif 30/06/2014 (pp) : analyse selon le statut et le sexe

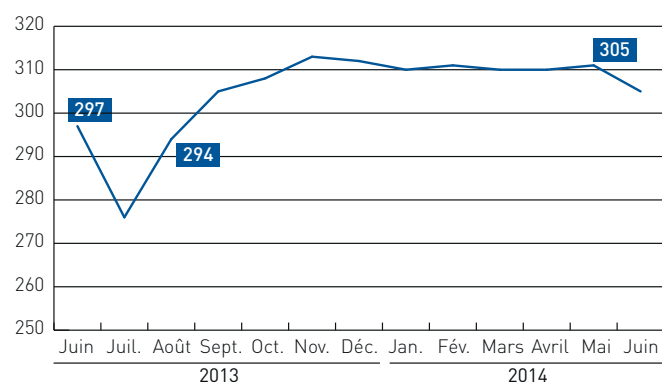
Sexe Statut	Homme				Total Homme		Femme				Total Femme		Effectif total en PP	
	Employé		Cadre		Au 30/06/14	Au 30/06/13	Employé		Cadre		Au 30/06/14	Au 30/06/13	Au 30/06/14	Au 30/06/13
	Au 30/06/14	Au 30/06/13	Au 30/06/14	Au 30/06/13			Au 30/06/14	Au 30/06/13						
OL Groupe	9	9	20	19	29	28	14	14	7	7	21	21	50	49
OL SAS	60	61	17	15	77	76	6	6	4	2	10	8	87	84
M2A	4	4	1	1	5	5	3	3	1	1	4	4	9	9
OL Voyages	0	0	2	1	2	1	5	6	1	1	6	7	8	8
OL Organisation	4	4	2	2	6	6	11	7	1	1	12	8	18	14
Foncière du Montout	0	0	2	1	2	1	0	1	0	0	0	1	2	2
OL Association	84	77	10	9	94	86	25	24	0	1	25	25	119	111
Effectif total en PP	161	155	54	48	215	203	64	61	14	13	78	74	293	277

Effectif 30/06/2014 (pp) : analyse selon la nature du contrat (CDD / CDI) et le sexe

Sexe Type de contrat	Homme				Total Homme		Femme				Total Femme		Effectif total en PP	
	CDD		CDI		Au 30/06/14	Au 30/06/13	CDD		CDI		Au 30/06/14	Au 30/06/13	Au 30/06/14	Au 30/06/13
	Au 30/06/14	Au 30/06/13	Au 30/06/14	Au 30/06/13			Au 30/06/14	Au 30/06/13						
OL Groupe	1	0	28	28	29	28	0	0	21	21	21	21	50	49
OL SAS	47	45	30	31	77	76	1	0	9	8	10	8	87	84
M2A	0	0	5	5	5	5	0	0	4	4	4	4	9	9
OL Voyages	0	0	2	1	2	1	0	0	6	7	6	7	8	8
OL Organisation	1	0	5	6	6	6	1	0	11	8	12	8	18	14
Foncière du Montout	0	0	2	1	2	1	0	0	0	1	0	1	2	2
OL Association	82	74	12	12	94	86	22	21	3	4	25	25	119	111
Effectif total en PP	131	119	84	84	215	203	24	21	54	53	78	74	293	277

Le Groupe Olympique Lyonnais a par ailleurs embauché 3 personnes en CDD de remplacement et 6 en contrat d'alternance.

Évolution de l'effectif global : saison 2013/2014



Effectif en ETP Saison 2013/2014 hors contrats pro, CDD de remplacement et intermittents

Statut Période	Cadre		Non cadre		Total	
	Au 30/06/14	Au 30/06/13	Au 30/06/14	Au 30/06/13	Au 30/06/14	Au 30/06/13
OL Groupe	27	28	22	20	49	48
OL SAS	19	16	65	64	84	80
M2A	2	2	7	7	9	9
OL Voyages	3	2	6	6	9	8
OL Organisation	3	2	14	11	17	13
Foncière du Montout	2	1	0	1	2	2
OL Association	10	9	75	80	85	89
Effectif total en ETP	66	60	189	189	255	249

Géolocalisation des salariés

Tous les salariés du Groupe Olympique Lyonnais sont basés en France métropolitaine, principalement dans le département du Rhône.

Mouvements d'effectifs

Durant la saison 2013/2014, le Groupe a procédé à 122 embauches.

Type de contrat	Embauches en CDD		Total CDD	Embauches en CDI			Total CDI	Total global
	CDD d'usage	Pour accroissement		Transformation de CDD à CDI	Renforcement des effectifs	Remplacement pour départ en retraite / démission		
Saison 13/14	81	31	112	3	6	1	10	122
Saison 12/13	71	22	93	5	0	1	6	99*

- Les embauches en CDD ne concernent pas les embauches des intermittents du spectacle pour lesquelles le turn-over sur la saison est très important.
- Les embauches en CDD d'usage dans le secteur sportif représentent près de 72 % des CDD conclus (hors intermittents du spectacle et CDD de remplacement).
- Ne sont également pas comptabilisés dans les embauches :
 - les contrats d'alternance (apprentissage ou professionnalisation),
 - les CDD pour pouvoir à des remplacements (congs maternité, parental, congé de création d'entreprise).

Durant la saison, 106 départs ont eu lieu.

Motif	Fin de CDI				Total fin de CDI	Fin de CDD Solde de tout compte	Total fin contrat
	Démission	Licenciement	Rupture conventionnelle	Retraite			
Saison 13/14	5	2	1	1	9	97	106
Saison 12/13	6	1	1		8	127	135*

* La donnée de l'exercice 2012/2013 fait l'objet d'une correction a posteriori car la nouvelle définition de l'indicateur relatif aux mouvements d'effectif exclut les mobilités internes entre filiales.

- Concernant les fins de CDI, nous pouvons noter les éléments suivants :
 - 5 démissions dont 1 poste qui n'a pas été remplacé.
 - Le Groupe a procédé à deux licenciements pour motif personnel et à une rupture conventionnelle.
 - Il y a eu un départ en retraite.
- Concernant les fins de CDD d'usage ou pour accroissement temporaire, il y a eu 97 soldes de tout compte, principalement sur le secteur sportif. À noter également, le turnover important sur le merchandising pour tenir compte des pics d'activité à certaines périodes de l'année (noël, soldes).
- Concernant les effectifs non comptabilisés dans les sorties, 3 fins de CDD liées à des remplacements et 14 fins de contrats en alternance dont certains ont été transformés en CDD d'usage sur OL Association, peuvent être remarquées.

Il y a eu 4 transferts inter-filiales, notamment en vue d'optimiser la gestion des ressources.

En conclusion

- Le turnover reste important à gérer dans un périmètre d'activité multiple et varié.
- La structure des effectifs par nature de contrats au 30 juin 2014 est la suivante :

Structure des effectifs par nature de contrats, hors CDD de remplacement

Au	30/06/14	30/06/13	30/06/12
CDI (Contrat à Durée Indéterminée)	138	137	139
CDD (Contrat à Durée Déterminée)	155	140	174

L'augmentation des CDD sur la saison 2013/2014 est liée :

- D'une part à l'embauche en CDD d'usage de la plupart des jeunes en contrat de professionnalisation sur OL Association formés au cours de la saison 2012/2013 afin de répondre aux projets sur OL Association,
- D'autre part, parmi les embauches en CDD d'usage dans le secteur sportif, il y a un décalage des embauches au 1^{er} septembre de la saison avec une fin de contrat au 30 juin 2014 alors qu'en saison 2012/2013, ces mêmes contrats avaient pu démarrer mi-août 2012 pour se terminer avant le 30 juin 2013 (donc non comptabilisés dans les effectifs au 30 juin 2013).

Moyenne de l'âge et de l'ancienneté des collaborateurs du Groupe

Saison	Moyenne d'âge		Moyenne d'ancienneté	
	2013/2014	2012/2013	2013/2014	2012/2013
Administratif et staff sportif	39	38	7	6
Joueurs / Joueuses	22	23	3	3
Total général	34	34	6	5

Les rémunérations et leur évolution

La politique de rémunération du Groupe est marquée par les deux aspects suivants :

- Pour les collaborateurs administratifs, hors domaine sportif, elle est largement fondée sur la performance individuelle, associant une partie fixe et une partie variable, cette dernière comprenant des primes d'objectifs qualitatifs et des primes d'objectifs quantitatifs. La structure de salaire est déterminée selon la réalisation d'objectifs propres à chaque métier.

Les principes de rémunération variable constituent, particulièrement pour les populations commerciales, un outil favorisant le développement du Groupe.

- Pour les collaborateurs du domaine sportif, elle repose sur une négociation entre le Club et le joueur. La majorité des contrats est scindée en une part fixe et une part variable assise sur la performance individuelle du joueur et/ou la performance collective de l'équipe.

Compte tenu de la situation économique générale, l'objectif du Groupe a été de diminuer fortement la masse salariale au niveau du groupe sportif professionnel.

Cette politique de rémunération est complétée par une politique d'accompagnement et de motivation collective, basée en partie sur la performance de l'entreprise (PEE, Intéressement).

La masse salariale brute consolidée a évolué de la manière suivante (en K€) : elle inclut la part fixe et variable.

(en K€)	2013/2014	2012/2013	2011/2012
Masse salariale brute consolidée	55 872	60 830	73 857

B) Organisation du temps de travail

L'organisation

Compte tenu des activités diverses du Groupe, l'ensemble des salariés n'est pas soumis à l'horaire collectif. De manière générale, la gestion du temps de travail est organisée comme suit :

- Mise en place d'un horaire collectif pour les personnels administratifs dit de bureau,
- Mise en place d'horaires individualisés dans certains services, dont l'activité est fonction de la programmation des matchs ou plus globalement liée à des missions événementielles avec déclaratifs horaires, contrepartie aux temps de déplacement,
- Acquisition de jours RTT, à l'exception des cadres dirigeants,
- Pour les footballeurs professionnels, la convention du football fixe à 35 heures hebdomadaires le volume d'heures théoriques travaillées. Le nombre d'heures réelles travaillées est très variable pour les sportifs car il dépend notamment du calendrier et du nombre de matchs disputés.

L'absentéisme

Filiale	Absentéisme (en jours calendaires)			
	Maladies	Accidents du travail	Absences rémunérées*	Absences non rémunérées
OL Groupe	621,5	1	379	349
OL SAS hors BU Sportive	53,5	5	59	153,5
OL SAS BU Sportive	0**	1 627	0	0
M2A	1	0	28	1
OL Voyages	3	0	5	0
OL Organisation	40	0	0	124
Foncière du Montout	0	0	0	0
OL Association	398	1 715	84	13
Total	1 117	3 348	555	640,5

* Les absences rémunérées correspondent aux congés maternité, paternité et aux absences pour événements familiaux.

** Les joueurs professionnels ne sont pas concernés par l'absentéisme pour cause de maladie dans la mesure où ils continuent à se rendre au Club même lorsqu'ils sont malades. Des soins leur sont prodigués sur place et des exercices ou entraînements spécifiques et adaptés leur sont proposés.

C) Relations sociales

L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'informations et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci.

Toutes les structures dont l'effectif requis est atteint, sont dotées d'une représentation du personnel (délégués du personnel ou délégation unique du personnel).

Le nombre de représentants ainsi élus s'élève à 14 dont :

- Titulaires : 8,
- Suppléants : 6.

La gestion commune des activités sociales et culturelles est assurée par le Comité Inter-Entreprises.

En matière d'œuvres sociales, la dotation du Groupe aux instances représentatives s'élève à 289 K€.

Le bilan des accords collectifs

Le Groupe a signé un avenant aux accords d'intéressement avec les représentants du personnel dans les structures de 50 salariés et plus.

Pour les filiales dont l'effectif ne dépasse pas 50 collaborateurs, les accords d'intéressement ont été validés à la majorité des 2/3 du personnel.

Sur la saison 2013/2014, seule la filiale M2A a dégagé de l'intéressement pour un montant de 20 134 €.

D) Santé et sécurité

Les conditions de santé et de sécurité au travail et bilan des accords signés

En matière de santé et de sécurité au travail, le Groupe s'est doté d'un Document Unique d'évaluation des risques afin d'évaluer au mieux les risques professionnels par secteur d'activité.

Le Groupe a désigné un responsable sécurité chargé d'assurer notamment le suivi et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques en relation avec les représentants du personnel.

Aucun accord n'a été signé avec les organisations syndicales. Toutefois, ces sujets sont abordés de façon régulière par le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) qui siège lors des réunions du Conseil inter-entreprises.

Par ailleurs, un Comité Médical est chargé d'assurer un suivi des joueurs, de soigner et prévenir les blessures et de se tenir informé des différentes avancées médicales grâce aux partenariats avec les établissements spécialisés au niveau local dans une logique d'optimisation de la prise en charge des sportifs. Le Comité Médical a décidé de mettre en place une cellule de performance.

Cette dernière a été créée pour améliorer la préparation des joueurs et leurs prestations tout au long de la saison. Cette cellule a vocation à centraliser l'ensemble des éléments qui peuvent influencer la performance des joueurs, au niveau mental, physique, diététique ou physiologique. Pour remplir cette mission, un responsable de la performance, un nouveau

kinésithérapeute et un nouveau préparateur physique ont été embauchés. Cela porte à six le nombre d'employés chargés de suivre la préparation des joueurs (3,5 kinésithérapeutes et 2,5 préparateurs physiques) en plus du responsable de la performance.

Il existe également une filiale du Groupe : l'AMFL (Académie Médicale de Football de Lyon) dont l'objet est précisé en pages 27 et 52 du présent rapport.

Les accidents du travail / Maladie professionnelles (fréquence et gravité)

Deux accidents de travail ont été signalés pour la population administrative sur l'exercice écoulé, occasionnant un total de 6 jours d'arrêt. Le taux de fréquence pour les accidents de travail de la population administrative est de 5,58 et le taux de gravité est de 0,02. Aucun accident de travail avec arrêt ne s'était produit lors de l'exercice précédent pour la population administrative. Les taux de fréquence et de gravité étaient donc nuls sur 2012/2013.

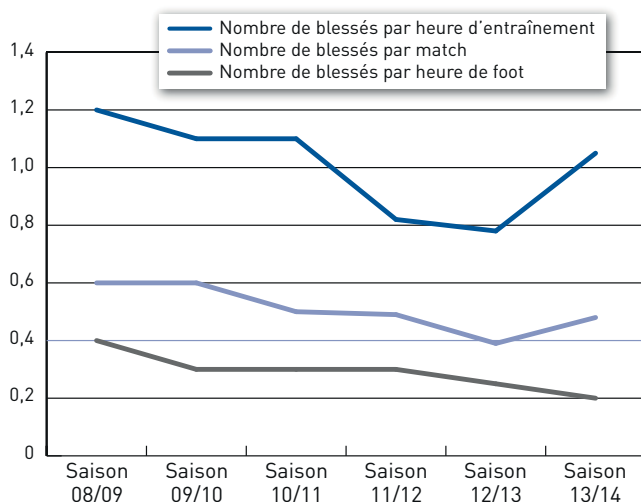
Il n'existe pas de dispositif de suivi des maladies professionnelles au sein du Groupe.

Pour le périmètre sportif (joueurs et joueuses), des indicateurs plus pertinents que le taux de fréquence et le taux de gravité nécessitent d'être communiqués.

En effet :

- le nombre de jours d'arrêt liés à des blessures ne rend pas compte de façon optimale de l'importance de l'accident et des conséquences sur le joueur et sur l'équipe,
- le calcul des taux de fréquence et taux de gravité nécessite de ramener le nombre d'accidents et le nombre de jours d'arrêt à un volume d'heures travaillées. Pour les joueurs professionnels, il s'avère très complexe d'estimer un volume d'heures moyen pertinent.

Les données relatives aux blessures des joueurs professionnels font l'objet d'un suivi par l'équipe médicale depuis cinq saisons. Les statistiques présentées ci-dessous permettent de rendre compte de la fréquence et de la gravité des blessures :



On peut donc observer une diminution générale du nombre de blessures contractées par les joueurs en match comme à l'entraînement. La nouvelle organisation devrait permettre de poursuivre dans cette tendance.

Durée de l'arrêt consécutif à une blessure	Part des blessures concernées en %
0 / 3 jours	54
4 / 7 jours	13
8 / 21 jours	22
> 22 jours	11

La majorité des blessures entraîne donc un arrêt de travail inférieur à 3 jours, ce qui reflète le caractère relativement bénin de la moitié des blessures. Les blessures les plus graves ne représentent que 11 % du total. La dernière saison a été particulièrement chargée puisque 61 matches officiels ont été disputés.

Une réflexion est de plus en cours pour adapter les différents indicateurs exigés dans le cadre du rapport RSE à l'activité spécifique du Groupe Olympique Lyonnais. Le Comité Médical est en train d'élaborer ces indicateurs applicables à l'activité de footballeur professionnel. Le nombre de jours d'arrêt pour accident du travail des joueurs professionnels, des joueuses et des jeunes du Centre de Formation peut déjà être communiqué :

Population	Groupe Pro	OL Association (Centre de formation)	OL Féminin
Nombre de jours calendaires d'indisponibilité suite à une blessure	1 627	1 396	319
Effectif total concerné	33	35	20

E) Formation

Politiques mises en œuvre en matière de formation

Un plan de formation pluriannuel a été formalisé pour la période 2012/2014. Un nouveau plan est en cours d'élaboration pour la période 2014/2016. Les salariés ont la possibilité lors de leurs entretiens annuels de faire remonter leurs besoins en formation à leurs responsables. Ces besoins sont ensuite transmis au service RH puis à la commission de formation qui les centralise. Cette dernière est composée de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction Générale d'OL Association, de la Direction RSE et de représentants du comité d'entreprise. Cette commission est chargée de les hiérarchiser selon des critères définis (sexe, âge, niveau de qualification, dernière formation effectuée, etc.) pour garantir un accès aux formations prioritairement à des publics « plus exposés ».

Le plan de formation a vocation à accompagner le personnel dans l'exercice de ses missions principales et à contribuer de façon durable au développement professionnel et personnel de chaque salarié.

Nombre total d'heures de formation

Au cours de l'exercice 2013/2014, 66 salariés ont été formés. Sont incluses dans ces 66 personnes toutes les personnes sous contrat avec le Groupe et ayant suivi au moins une heure de formation sur la saison (hors contrats de stagiaires).

Sur la saison, 8 477 heures de formation ont été dispensées (incluant les heures de formation dispensées aux jeunes du Centre de Formation et de la classe projet en CAP Assistant Manager en milieu sportif). Cela correspond à une moyenne de 18 jours par salarié. Ce déploiement a été réalisé sur la base des besoins en formation exprimés au cours des entretiens annuels et des exigences métiers. La très grande diversité dans les activités du Groupe se reflète naturellement sur les types de formations. Ainsi, un large éventail est proposé aux

collaborateurs qui, en fonction de leurs activités, pourront suivre tant des formations médicales ou sportives, que de langues ou de bureautique.

Indicateurs	2013/2014	2012/2013
Nombre total d'heures de formation	8 477	8 275
Part de la masse salariale	0,65 %	0,66 %
Nombre moyen de jours de formation par salarié	18	19

F) Égalité de traitement

Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, tout en tenant compte des spécificités liées à l'activité, est respectée au niveau des embauches, des statuts des collaborateurs et de la promotion interne.

Le Club est doté aujourd'hui d'équipes féminines et masculines, avec des joueurs ou joueuses en formation et des joueurs ou des joueuses sous statut professionnel.

Au cours de la saison 2011/2012, l'Association a adopté un plan d'action pour l'égalité professionnelle femmes / hommes. Ce plan d'action met en place des actions favorables à l'égalité professionnelle, qui passent par :

- L'embauche et notamment la réalisation d'un objectif d'agir en faveur de la féminisation du recrutement dans les secteurs à forte majorité masculine,
- L'articulation entre activité professionnelle et exercice des responsabilités familiales, le but étant de favoriser l'équilibre entre temps de vie professionnelle et temps de vie personnelle et améliorer les conditions de retour des salariés à l'issue de congés familiaux,
- La formation professionnelle en vue de rééquilibrer l'accès des femmes et des hommes à la formation.

Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Le Groupe emploie deux collaborateurs en contrat à durée indéterminée qui se trouvent en situation de handicap.

La cotisation globale du Groupe reversée aux AGEFIPH est de 30 K€.

Les mesures prises en faveur de l'emploi des travailleurs en situation de handicap passent davantage par des actions indirectes que par de l'emploi direct.

Le Groupe fait régulièrement appel à des établissements et services d'aide par le Travail pour du conditionnement, de l'archivage et du stockage.

G) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives au :

Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Sur l'ensemble du Groupe, 14 représentants élus (8 titulaires et 6 suppléants) assurent la représentation des salariés et la défense de leurs intérêts. Les structures dont l'effectif est inférieur à 50 personnes peuvent également participer aux négociations collectives (notamment concernant les accords d'intéressement) en adoptant ou en refusant les propositions faites par un vote (majorité de deux tiers nécessaire pour qu'un accord soit conclu).

Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

La signature de la Charte de la diversité illustre l'engagement d'OL Groupe dans la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Il convient d'ajouter à cela les plans développés en faveur de l'égalité femmes / hommes dans le domaine professionnel (féminisation du recrutement, représentation proportionnelle des femmes bénéficiant d'un entretien par rapport au total des demandes, etc.) mis en place par OL Association ainsi que les opérations visant à faciliter et promouvoir l'intégration professionnelle des personnes handicapées (soit via de l'emploi direct, soit via le versement de subventions aux organismes dédiés).

Élimination du travail forcé ou obligatoire ; Abolition effective du travail des enfants

Les règlements intérieurs du Groupe et de chacune des filiales reprennent certains principes du Code du Travail dont ils réaffirment les éléments relatifs aux conditions de travail, de sécurité et d'hygiène et les mesures à adopter pour lutter contre toute forme de harcèlement ou de discrimination.

M2A, filiale d'OL Groupe, a adopté une charte dans laquelle elle affirme son engagement dans une démarche de développement durable en accord avec les principes de la norme ISO 26000. En plus d'intégrer des critères environnementaux, la politique d'achats responsables de M2A ajoute des critères sociaux. Ces derniers soulignent notamment l'importance de s'assurer que les fournisseurs agissent dans le respect des conditions de travail et de rémunération. Les principes fondamentaux d'équité et de non-discrimination y sont réaffirmés ainsi que l'obligation de traiter les salariés avec respect et dignité. Le Groupe s'engage à promouvoir ces principes auprès des fournisseurs et des partenaires tout en s'impliquant en interne via une communication adaptée auprès de ses salariés. Cette charte souligne également l'interdiction de tout recours au travail des enfants en conformité avec les principes de l'ISO 26 000. M2A a également récemment reçu la certification EcoVadis Argent ce qui démontre l'engagement du Groupe de façon globale et de la filiale en particulier sur les thématiques liées au développement durable.

2- Informations environnementales

Si ses activités sont par nature peu polluantes, le Groupe Olympique Lyonnais s'efforce de prévenir au mieux les conséquences que pourrait avoir son action sur l'environnement en favorisant par exemple la dématérialisation des documents papiers ou en utilisant des fournitures de bureaux respectueuses de l'environnement.

L'un des projets les plus ambitieux et les plus importants pour le Groupe Olympique Lyonnais dans les années à venir est bien entendu le Grand Stade. Durant les phases de construction et d'exploitation, le Grand Stade constitue une formidable occasion pour le Groupe Olympique Lyonnais d'orienter ses actions selon les principes fondamentaux du développement durable.

Soucieux de préserver la biodiversité et la richesse de la faune et de la flore du site sur lequel il sera implanté, le Grand Stade (dans sa phase chantier puis sa phase d'exploitation) incarne l'engagement que prend le Groupe Olympique Lyonnais envers la société de façon générale et l'environnement en particulier.

Des acteurs privés (Groupe Olympique Lyonnais, Foncière du Montout, SDLC, VINCI), publics (les villes de Lyon et Décines) et associatifs se sont regroupés pour collaborer en vue d'assurer la protection environnementale. Ces échanges ont permis de conclure des accords et des chartes pour contrôler et maîtriser l'impact environnemental des chantiers liés au Grand Stade.

Un partenariat avec l'ADEME permet d'en faire un stade référent dans ce domaine. Cet accord cadre pluriannuel sur la période 2009-2014 prévoit la mise en place conjointe entre l'Olympique Lyonnais et l'ADEME d'une stratégie globale intégrant des principes de développement durable (social, économique et sociétal), d'aménagement durable et d'efficacité énergétique tant dans le cadre de l'aménagement du Grand Stade, que dans l'exploitation des équipements et l'organisation des manifestations.

L'ensemble des responsabilités afférentes à la construction du Grand Stade incombe entièrement au Concepteur-Constructeur. Cette clause est intégrée directement au Contrat Cadre entre VINCI, la société Stade de Lyon Construction (SDLC) créée par VINCI pour assurer la conception et la construction du stade et la Foncière du Montout, filiale du Groupe Olympique Lyonnais Maître d'Ouvrage sur le projet Grand Stade. ALGOE (bureau d'études mandaté par la Foncière du Montout) est chargé du suivi des engagements environnementaux sur le chantier Grand Stade. Des tableaux de bord de suivi sont publiés de façon trimestrielle pour assurer le respect des engagements des parties prenantes.

Les thématiques environnementales ont été prises en compte dans les différents contrats entre ces entités. SDLC a par exemple développé un programme de formation et d'information destiné à chacune des personnes amenées à pénétrer et intervenir sur le chantier. Ce programme est présenté sous forme d'un livret de 26 pages qui récapitule les précautions à prendre en matière environnementale et les règles de sécurité. Une heure de formation est dispensée à tout nouvel arrivant sur le chantier, en plus d'un point sécurité hebdomadaire.

Les enjeux environnementaux sont gérés par différents référents (un chez VINCI et un par entreprise partenaire) chargés de veiller à la prise en compte de ces éléments dans l'exécution des travaux. Chacune des entreprises actives sur le chantier est également dans l'obligation de fournir un Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets (SOGED) et de préciser les différentes démarches pour remédier aux potentielles nuisances de leurs activités. L'ensemble des déchets est tracé et l'intégralité des bordereaux de suivis sont collectés. Une fiche signalétique, présente sur l'ensemble des sites du chantier permet également une identification simplifiée des types de déchets et prescrit le traitement qui doit en être fait.

Fournir ces assurances (désignation d'un référent environnement, SOGED) constitue une condition sine qua non au commencement de la collaboration sur le projet Grand Stade.

La Foncière du Montout s'est engagée à respecter les engagements légaux (lois sur l'eau, protection des sols, de l'air) et assure un contrôle régulier de différents paramètres (qualité de l'eau, nuisance sonore, etc.) et une communication de ces données aux instances concernées. Ainsi, les différentes mesures conduites dans ces domaines se sont toutes révélées satisfaisantes : aucun taux mesuré n'était supérieur aux seuils réglementaires et aucune mesure corrective n'a été nécessaire.

Un dispositif de contrôle et d'évaluation des émissions sonores a été mis en place pour les travaux tout comme un plan de

circulation qui prévoit des horaires de travail adaptés pour ne pas déranger le quotidien des habitants riverains ni surcharger le trafic. D'ailleurs, aucune plainte de riverain n'a été recensée et des réunions régulières sont organisées pour entretenir le dialogue avec les populations locales.

Un partenariat avec la FRAPNA a permis et permet encore de réduire autant que possible l'impact des travaux sur la biodiversité. La FRAPNA accompagne la Foncière du Montout pour identifier et protéger les espèces animales et végétales présentes sur le site (protection du bois du Montout, installation de nichoirs, etc.). Des mesures compensatoires ont également été adoptées pour tenter d'apporter une contrepartie aux éventuelles pertes engendrées par le chantier.

A) Utilisation durable des ressources

Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Pour l'ensemble des sites d'OL Groupe et ses filiales, la consommation totale d'eau sur l'exercice 2013/2014 est de 10 226 m³. L'augmentation par rapport à la consommation d'eau de l'exercice 2012/2013 (qui était de 7 373 m³) s'explique en grande partie par la présence d'une fuite sur l'un des sites.

Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables

La consommation d'électricité pour l'ensemble des sites du Groupe s'élève à 2 164 428 kWh sur l'exercice écoulé. Sur l'exercice précédent, elle était de 2 086 721 kWh⁽¹⁾. La variation s'explique en partie par la création d'un nouveau site (base de vie pour les équipes féminines) et par l'augmentation du nombre de matchs disputés à domicile (sept de plus par rapport à la saison précédente).

Rejets de gaz à effet de serre

Un bilan carbone réalisé en 2010 a permis d'estimer que lors de l'organisation d'un match de football, 93 % des émissions de gaz à effet de serre proviennent des différents déplacements de spectateurs. Un moyen efficace de diminuer l'empreinte carbone de ces matchs de football consiste à tenter de réduire les émissions liées à ces déplacements. Encourager les supporters à se rendre au stade via des modes de transport dits « doux » permet donc de contribuer grandement à la diminution de ces émissions.

La prolongation du métro B jusqu'à Oullins permet déjà de réduire l'impact carbone lié aux déplacements des supporters qui se rendent au stade de Gerland.

Un plan d'accessibilité a de plus été développé pour permettre à environ deux tiers des futurs spectateurs du Grand Stade de se rendre aux matchs via des modes doux. Des parkings relais permettront aux spectateurs d'emprunter des navettes pour les conduire au stade et une ligne de tramway assurera la liaison au Grand Stade.

(1) Les données de consommations d'électricité publiées l'an dernier ont été corrigées car il s'est avéré que le périmètre utilisé sur le précédent exercice pour renseigner ces indicateurs n'était pas exhaustif.

3- Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

A) Impact territorial, économique et social en matière d'emploi et de développement régional de l'activité de la société

Impact territorial, économique et social sur les populations riveraines ou locales

Dans le cadre de la convention entre l'association UNI-EST, la ville de Décines, le Grand Lyon et la Foncière du Montout signée le 10 juillet 2012, le volume affecté aux publics en insertion (- 26 ans, + 50 ans, RSA, 1 an de chômage, inscription au PLI...) a été fixé à un minimum de 5 % des heures travaillées. La chargée de mission Emploi Grand Stade est chargée de faire une remontée régulière des informations concernant cette clause d'insertion et permet également d'assurer le lien entre les besoins sur le chantier et les candidatures des publics en insertion.

Entre le 14 octobre 2013 (date de début des recrutements) et le 31 août 2014, 127 486 heures de travail ont été réalisées par des publics en insertion, ce qui représente un accès à l'emploi pour 153 personnes. Ceci correspond à plus de 10 % des heures totales travaillées alors que l'objectif initial avait été fixé à 5 %.

B) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société et conditions de dialogue

Actions de partenariat et mécénat

OL Fondation, la fondation d'entreprise créée à l'initiative de l'OL Groupe et ses filiales a été prorogée pour une durée de 3 ans le 22 septembre 2012. Un programme d'actions pluriannuel de 500 000 € en numéraire a été déposé en dehors des apports complémentaires qui pourront être mis en place par les membres fondateurs. Compte tenu de l'excédent de 128 K€ dégagé sur le cycle initial, le total des ressources disponibles pour la période 2012-2015 sera de 628 K€.

Sur l'exercice écoulé, le total des apports qu'OL Fondation a consacré à son programme d'actions pluriannuel s'élève à 285 792,43 €. Par ailleurs, en ce qui concerne les apports en numéraire, les frais de fonctionnement d'OL Fondation représentent moins de 10 % (9,34 %) en accord avec la décision du Conseil d'Administration de réserver l'essentiel des fonds au soutien de causes d'intérêt général.

sOLidaire, le fonds de dotation créé par OL SAS et OL Fondation permet de compléter l'action d'OL Fondation en soutenant financièrement des projets d'intérêt général.

Le fonds de dotation sOLidaire a consacré 226 661 € en dons aux associations et en organisation d'événements sur l'exercice 2013/2014.

OL Fondation a développé trois partenariats majeurs pour s'impliquer durablement dans les domaines de l'insertion par le sport (avec Sport dans la Ville), de l'éducation (avec l'Éducation Nationale) et de l'aide aux personnes malades ou hospitalisées (via le Centre Léon Bérard). Pour également

soutenir l'engagement des employés pour une cause d'intérêt général, OL Fondation a développé un appel à projets à destination des salariés des différentes entreprises fondatrices. Lors du précédent exercice, OL Fondation a soutenu 18 projets (contre 15 l'année précédente) pour une dotation globale de 75 000 € (60 500 € pour l'édition précédente). L'action du fonds de dotation sOLidaire vient compléter ce dispositif en apportant une aide dans le domaine de la réinsertion professionnelle après un passage en milieu carcéral et la création d'emploi en milieu associatif.

C) Sous-traitance et fournisseurs

Prise en compte dans la politique d'achat et dans les relations avec les fournisseurs des enjeux sociaux et environnementaux

M2A, filiale du Groupe adopte depuis plusieurs années une politique d'achats responsables qui intègre des critères environnementaux et sociaux. Depuis 2012, M2A est engagé dans une démarche de certification ISO 14001. Celle-ci vise à améliorer en continue la performance environnementale par la maîtrise des impacts liés à l'activité de l'entreprise. Une démarche structurée autour de la mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME) permet d'assurer la traçabilité de l'ensemble des activités menées.

Par ailleurs, EcoVadis vient de décerner la certification « argent » à M2A ce qui démontre un peu plus les avancées de l'entreprise dans la formalisation de son engagement RSE. Ce label sanctionne la volonté d'amélioration permanente des process M2A en matière d'achats responsables, de politique sociale, d'éthique des affaires, et d'implication sociétale. Cet engagement a ainsi permis à M2A de figurer parmi les 2 880 meilleures entreprises auditées par EcoVadis dans le monde (parmi 24 000 abonnés).

La sélection des fournisseurs relève notamment d'une politique de contrôle strict. M2A prend en effet en compte de nombreux critères environnementaux, sociaux et qualitatifs pour choisir les fournisseurs les plus engagés. Afin de s'assurer de l'honnêteté de ses fournisseurs, M2A exige de ces derniers qu'ils fournissent des attestations de labélisation (ISO 9001, SA 8000, ILO, REACH) pour prouver leur engagement.

M2A s'implique également auprès de ses clients pour les sensibiliser aux produits éco-responsables respectueux des principes du développement durable.

À la demande de M2A, des cabinets indépendants assurent régulièrement différents audits auprès des usines partenaires et des fournisseurs pour veiller au respect des engagements de chacun.

Le Groupe Olympique Lyonnais étudie actuellement la possibilité de rédiger une charte pour des achats responsables qu'il soumettra à l'ensemble des prestataires amenés à travailler sur le projet Grand Stade en phase d'exploitation.

D) Loyauté des pratiques

Actions engagées pour prévenir la corruption

OL Groupe, règlement intérieur

OL Groupe est conscient que de nombreux maux contemporains tels que le dopage, la corruption et les pratiques illicites en général (pots-de-vin, conflits d'intérêts) représentent de

réelles sources de danger pour la santé des entreprises, qu'elles opèrent dans le domaine sportif ou non. Afin de gérer ces risques de façon efficace, OL Groupe y accorde une attention toute particulière en développant des outils adaptés pour mieux les appréhender.

Pour prévenir au maximum ces dérives qui peuvent être tant sportives qu'extra-sportives, le Groupe Olympique Lyonnais a élaboré un règlement intérieur qui défend certains principes fondamentaux et met en garde contre les pratiques douteuses qui pourraient nuire à l'entreprise.

Le Groupe Olympique Lyonnais a adopté dans son règlement intérieur un ensemble de règles correspondant aux dispositions de l'article L.1311-1 et L.1211-2 du Code du Travail. Ce règlement intérieur permet de fixer les règles de discipline dans la Société, de rappeler les dispositions légales relatives à l'hygiène et la sécurité et la législation en matière de harcèlement sexuel et moral.

Loyauté des pratiques

Le règlement intérieur stipule qu'il est interdit de donner ou de recevoir des cadeaux, gratifications de quelque nature que ce soit de la part de clients ou fournisseurs selon des conditions définies précisément.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, le Groupe Olympique Lyonnais et ses filiales interdisent notamment au personnel d'engager, à titre privé directement ou par personne interposée, des mises sur des paris reposant sur une compétition à laquelle participe la Société dès lors que le personnel en question y est intéressé directement ou indirectement du fait de sa participation ou d'un lien de nature quelconque avec la compétition concernée.

Un paragraphe de l'avenant joint aux contrats des joueurs professionnels y est spécifiquement dédié pour s'assurer que le joueur « s'engage expressément à ne pas prendre part, sous quelque forme que ce soit, à des paris, jeux de pronostics, jeux d'argent liés directement ou indirectement aux compétitions auxquelles participe le Club ». Lors de l'entretien pour conclure le contrat et en début de saison, les joueurs sont sensibilisés à ces différents points. Une collaboration entre l'ARGEL et la LFP a également permis à ces deux entités de croiser leurs fichiers pour identifier les joueurs auteurs de paris. Les personnes ainsi ciblées ont subi des sanctions allant d'une lettre de rappel à une convocation en commission de discipline, des amendes ou un match de suspension avec sursis. Aucun joueur de l'Olympique Lyonnais n'a été sanctionné à ce titre ce qui démontre l'efficacité de la politique de prévention menée.

Pour des raisons évidentes d'équité sportive et de prévention de la santé de ses membres, le Groupe Olympique Lyonnais et ses filiales interdisent également la prise/absorption de toute substance nocives, ou de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substance ayant cette propriété. Les joueurs s'engagent également à la signature de leur contrat à se soumettre à tous les contrôles anti-dopage tels que prévus dans les textes légaux et réglementaires, et ce sans la moindre réticence et de façon immédiate.

Le Groupe Olympique Lyonnais est également engagé dans la lutte contre le blanchiment d'argent dans les transferts de joueurs. Une procédure prévoit le contrôle des attributions des parties prenantes au transfert (agents, etc.) et des principes légaux à vérifier pour permettre les transferts de flux financiers dans des conditions sûres.

Mesures prises en faveur de la sécurité des spectateurs

La charte d'organisation du match de football de la LFP stipule que « la responsabilité de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures liées à l'organisation et la sécurité de la manifestation » repose sur le Club qui organise la rencontre. Ce règlement repose en partie sur le Code du Sport et prévoit les différentes mesures à adopter en matière de sécurité.

Sur la saison 2013/2014, 19 rencontres de Championnat de Ligue 1, 8 rencontres d'Europa League (dont un quart de finale), 3 de coupe de la Ligue et une de Coupe de France se sont déroulées au Stade de Gerland. Pour ces 31 rencontres, un budget global de 2 397 K€ a été consacré à la sécurité et aux secours.

Nature de la prestation	Budget annuel	Effectif moyen / match
Secours – santé		
SDIS (pompiers)	23 134 €	13
Médecins	104 247 €	7
Secouristes	62 601 €	45
Sécurité – contrôle		
Stadiers (personnel de 3 sociétés privées)	1 257 370 €	360
Agents d'accueil (personnel intérimaire)	366 786 €	150
Police		
	582 862 €	50 à 100 pour un match sans risque particulier 150 à 350 pour un match classé à hauts risques

La hausse significative du budget alloué cette saison (2 397 K€ contre 1 700 K€ en 2012/ 2013) s'explique notamment par une augmentation du nombre de matchs joués à domicile (31 contre 24 l'an passé) et des frais de police.

Le niveau de risque permet de fixer les différents effectifs en fonction des rencontres.

Ainsi, sur la saison 2013/2014, on dénombre :

- 2 matchs (de Coupe nationale) classés en niveau 1 (sans risque),
- 25 matchs classés en niveau 2 (risque normal),
- 4 matchs classés en niveau 3 (à haut risque) : 3 en Championnat (les classiques Marseille, Saint-Étienne et Paris) et le quart de Finale d'Europa League.

Les prestataires auxquels le Groupe fait appel (notamment pour les stadiers et les agents d'accueil) sont tenus de mettre à disposition du personnel formé. Par conséquent, aucune formation de stadiers ou d'agents d'accueil n'a été dispensée en cours de saison par le Groupe.

Par ailleurs, le règlement de la LFP stipule que lors d'un déplacement, le club visiteur est responsable de ses supporters à l'intérieur du secteur qui leur est réservé.

Afin d'assurer l'encadrement de ces supporters visiteurs, le club visiteur doit mettre en place un encadrement stadiers sur une base estimée de 1 stadier pour 50 supporters déplacés.

Le Groupe Olympique Lyonnais respecte donc *a minima* les dispositions prévues par la LFP et envoie systématiquement des stadiers (au départ de Lyon et quelle que soit la destination) pour assurer la gestion des supporters lyonnais à l'intérieur du secteur qui leur est réservé.

Selon les risques estimés (contentieux entre supporters des deux clubs, configuration du secteur visiteurs...) et le profil des supporters effectuant le déplacement (forte présence de membres des groupes Ultras, éléments à risques attendus...), le Groupe Olympique Lyonnais va au-delà de la règle de la LFP pour aller parfois jusqu'à 1 stadier pour 25 supporters. Cela concerne entre autre des matchs comme le derby, les déplacements à Nice ou à Marseille.

En complément de cet encadrement stadiers, il y a toujours la présence d'un représentant du Club, soit le Chargé des Relations Supporters (qui est en contact quasi quotidien avec les groupes officiels) soit directement le Directeur Organisation et Sécurité. Cette présence permet de maintenir les relations avec les supporters mais également de servir d'intermédiaire entre le club visité, les forces de l'ordre et les supporters.

Les stadiers effectuant cette mission d'encadrement sont ceux présents dans les tribunes des kops de supporters au Stade de Gerland lors des matchs domicile. Leur connaissance du fonctionnement des groupes ultras ainsi que des supporters, leur permet ainsi de savoir comment intervenir en tribune si besoin. Leur présence peut également aider à calmer une situation tendue.

À noter que même si le nombre de supporters se déplaçant est en-deçà de 50, le Club est toujours présent en déplacement avec à minima le représentant du Club.

Le Groupe Olympique Lyonnais a toujours fait de même pour les compétitions européennes, bien que l'obligation d'encadrement ne soit pas imposée par l'UEFA.

Par ailleurs, depuis plusieurs saisons maintenant, pour la commercialisation des places du secteur visiteur, le Club a mis en place un système de contremarque. Chaque acheteur d'un ou plusieurs billets en secteur visiteur se voit remettre une contremarque lors de son achat. Il doit ensuite présenter cette contremarque accompagnée d'une pièce d'identité à l'entrée du secteur visiteurs le soir du match pour pouvoir récupérer le billet du match.

Cette procédure empêche ainsi toute revente de billet à des personnes n'ayant aucun lien avec le Club et donc tout risque de tension avec les supporters lyonnais.

THÉMATIQUES NON RENSEIGNÉES

Pour les thématiques environnementales

- **Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement**
- **Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions**
- **Provisions et garanties pour risques en matière d'environnement**
- **Utilisation des sols**
- **Adaptation aux conséquences du changement climatique**

Le Groupe Olympique Lyonnais est essentiellement un prestataire de services, par conséquent l'entreprise n'est que faiblement concernée par les thématiques environnementales listées ci-dessus, qui n'ont donc pas été renseignées. D'autres thématiques environnementales, pertinentes à l'échelle du chantier Grand Stade, ont été publiées bien que le contrat cadre transfère la responsabilité au Concepteur-Constructeur sur l'ensemble de ces sujets.

Pour les thématiques sociétales

- **Autres actions engagées, au titre du présent 3°, en faveur des droits de l'homme**

Dans le contexte français, d'autres actions que celles déjà engagées ne semblent pas nécessaires

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048⁽¹⁾, de la société OL Groupe, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE ») établi au titre de l'exercice clos le 30 juin 2014 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE consolidées prévues à l'article R.225-105-1 du Code de Commerce, conformément au protocole utilisé par la Société (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande à la Direction Financière de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession, ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de Commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de Commerce (Attestation de présence des Informations RSE),
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes entre le 13 septembre et le 17 octobre 2014. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en responsabilité sociétale.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France, et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽²⁾.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de Commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de Commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée dans le « Rapport de Responsabilité Sociale de l'Entreprise du Groupe Olympique Lyonnais » au sein du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené sept entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des Directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur,
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽³⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante et des filiales, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens

pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion,

- au niveau d'un échantillon représentatif de filiales que nous avons sélectionnées⁽⁴⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 41 % des effectifs et 100 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 24 octobre 2014

L'organisme tiers indépendant

Deloitte & Associés
Julien Rivals

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information.

(3) Information sociales : effectif à fin d'exercice ; répartition des effectifs par sexe, par type de contrat ; effectif moyen ; âge moyen ; mouvements du personnel ; absentéisme ; nombre de salariés en position de handicap ; accidentologie du travail ; nombre d'heures de formation ; nombre de salariés formés. Informations environnementales : consommation d'électricité ; consommation d'eau.

(4) OL Association, OL Groupe, OL SAS BU sportive, OL Merchandising.

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	30/06/2014	30/06/2013	30/06/2012	30/06/2011	30/06/2010
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
Capital en fin d'exercice					
Capital social	20 126 756	20 126 756	20 126 756	20 126 756	20 126 756
Nombre d'actions					
- ordinaires	13 241 287	13 241 287	13 241 287	13 241 287	13 241 287
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	10 297 347	9 588 740	9 794 202	9 067 225	7 665 585
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	-573 994	6 354 164	-26 662 081	1 816 034	3 153 877
Impôts sur les bénéfices	-268 524	-602 636	-7 021 999	-645 213	-722 344
Participation des salariés					
Dot. amortissements et provisions	309 359	190 523	1 229 804	664 932	-361 813
Résultat net	-614 829	6 766 277	-20 869 886	1 796 315	4 238 034
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	-0,02	0,53	-1,67	0,19	0,29
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements et provisions	-0,05	0,51	-1,58	0,14	0,32
Dividende attribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés	49	48	48	41	41
Masse salariale	3 283 021	3 038 700	2 984 287	2 821 977	2 444 922
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	1 496 909	1 509 069	1 370 962	1 217 759	1 105 285

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Depuis une dizaine d'années, des stades de nouvelle génération ont été construits en Angleterre, puis au Portugal, grâce à l'organisation de l'Euro 2004, et en Allemagne avec la Coupe du Monde FIFA 2006. Ces stades modernes proposent une offre en adéquation avec les demandes actuelles de l'ensemble des utilisateurs que sont le grand public, les entreprises, les médias, et bien entendu les joueurs eux-mêmes, en devenant un lieu de vie et d'accueil permanent, tant les soirs de match que tout au long de la semaine.

L'objectif d'OL Groupe est de créer, au sein de l'agglomération lyonnaise, un stade au service de la performance sportive, adapté au spectacle télévisuel, sécurisé et informatisé, avec une gestion optimisée des flux de spectateurs réalisée grâce à une billetterie moderne.

Un stade au service de la performance sportive

Le projet consiste à créer un stade pour environ 60 000 personnes (58 000 places environ et 2 000 personnes travaillant les soirs de match), doté d'infrastructures modernes.

L'objectif d'OL Groupe est de bénéficier d'un stade dans lequel la proximité des tribunes et du terrain est importante, avec notamment des tribunes rectangulaires et couvertes qui favorisent l'ambiance sonore. À ce titre, une étude de positionnement et de puissance de la sonorisation a été effectuée afin d'obtenir le meilleur rendu acoustique possible.

Un stade au service du rayonnement des résultats sportifs qui intègre la presse comme un véritable partenaire des événements sportifs

La configuration du stade est envisagée de manière à accueillir une tribune de presse d'une capacité minimum de 200 postes de journalistes qui sera modulable en fonction de l'attractivité des rencontres.

D'une manière générale, le stade sera configuré afin de permettre aux services de presse de travailler dans des conditions de confort et d'efficacité optimales (prises de téléphone, tablettes, prises électriques et Internet). Il est également prévu que la zone presse soit divisée en 3 parties accueillant la presse écrite, la presse radio et la presse télé.

Un stade adapté au spectacle télévisuel

Afin d'assurer les retransmissions télévisées des spectacles de divertissements se déroulant dans l'enceinte du stade, des plateaux studios de télévision seront créés. Ces studios seront au nombre de deux, comme le demande l'UEFA Champions League. Il est notamment prévu que ces studios aient une superficie de 25 m² chacun. Une aire régie sera prévue pour les camions de production télévisuelle selon les normes UEFA. Il est également prévu d'équiper le stade d'un câblage comprenant un système de vidéo interne.

Les bureaux d'OL TV seraient installés dans l'enceinte du stade ou à proximité. Ces bureaux auraient une superficie de 300 m². Il est également envisagé d'installer des écrans géants et de les positionner de manière à assurer tant une bonne visibilité qu'une non-occultation des places. Ces deux écrans géants auraient une superficie d'environ 72 m² chacun.

En outre, les spectateurs et les professionnels pourront se connecter à Internet pour un usage personnel ou professionnel.

Le stade, un complexe multifonctionnel, innovant, ouvert 365 jours par an

La transformation du stade en espace de vie répond aux nouvelles exigences d'exploitation qui se pratiquent dans de nombreux stades européens. Ainsi, il est prévu d'exploiter le stade tant pendant les jours de matchs qu'en dehors des rencontres sportives (séminaires, conventions, visites du stade, etc...).

Outre le stade, le projet porte sur des investissements complémentaires, portés par le Groupe ou des Tiers, qui seront réalisés progressivement afin de créer un complexe de « *sportainment* » :

- un centre d'entraînement destiné aux professionnels,
- un centre médical dédié au sport : afin de promouvoir l'excellence médicale sportive de la Ville de Lyon, un centre médical dédié au sport pourrait être intégré au Grand Stade, associé à un espace de bien-être et de remise en forme ultra moderne,
- un centre de loisirs à destination du grand public et des entreprises : des activités telles que le karting électrique ou le football en salle pourraient être organisées à destination du grand public et des entreprises au sein de ce centre de loisirs,
- deux hôtels en concertation avec un groupe hôtelier, qui pourront notamment être utilisés par le groupe professionnel pour préparer les matchs à domicile,
- des restaurants,
- des immeubles de bureaux,
- des places de parking.

Le stade disposera ainsi d'une centaine de loges haut de gamme et personnalisées, bénéficiant d'un service de conciergerie, d'une capacité de 12, 18 et 24 places, qui donneront la possibilité à leur titulaire d'assister à tous les événements ayant lieu dans l'enceinte du stade, et d'utiliser ces espaces 365 jours par an dans le cadre d'opérations internes ou externes liées à leurs activités respectives.

Ce concept de « Cité des entreprises et de l'incentive » associera aux loges, les hôtels et activités connexes décrites ci-dessus et présentes sur la zone afin de proposer une offre globale unique destinée aux entreprises.

Ces loges seront commercialisées pour des durées allant de 1 à 5 ans.

Par ailleurs, grâce à sa modularité, le stade pourra accueillir, des séminaires et conventions dans des espaces dédiés et spécifiquement aménagés (dont un auditorium).

Le stade abritera également un restaurant permanent. Cet espace, utilisé les soirs de matchs pour des dîners cocktails d'avant et d'après-match, pourra également servir pour les besoins des espaces réceptifs et des autres activités connexes présentes sur le site.

De plus, le stade constituera un espace moderne adapté permettant chaque année l'accueil d'une dizaine de spectacles tant sportifs que culturels (concerts et autres événements de grande envergure).

Ce stade innovant bénéficiera des technologies les plus avancées, qui permettront à des entreprises partenaires de bénéficier d'espaces de démonstration et de *showroom*, présentant le déploiement réel de leur savoir-faire sur le site.

D'autres produits marketing ont été élaborés afin de maximiser les revenus futurs à l'instar d'autres stades européens et américains.

Le stade, espace de vie les jours de matchs

Le projet permettra de bénéficier, au sein même du stade, de 6 000 sièges « VIP » dont 1 500 dans la centaine de loges privatives décrites ci-dessus. Le découpage des zones dans les tribunes permettra d'optimiser la circulation du public qui pourra accéder aussi bien aux blocs sanitaires, qu'aux buvettes et aux espaces boutiques.

Il est envisagé de créer 2 salles de cuisine d'une superficie de 150 m² chacune pour les tribunes latérales, mais également une cinquantaine de buvettes et 3 espaces boutiques de 50 m² chacun (une boutique par tribune).

Enfin, un OL Store d'environ 900 m² sera créé et localisé dans la zone la plus stratégique en termes de flux.

Le stade, cœur des activités du Groupe

Le stade devrait abriter le siège social d'OL Groupe sur une superficie de 3 000 m².

Par ailleurs, les activités filialisées du Groupe devraient également être localisées sur le nouveau site.

Un stade sécurisé et interactif doté d'un outil de gestion des flux reposant sur une billetterie moderne

Le stade bénéficiera de postes de gardiennage et de vidéo-surveillance permanents afin d'assurer une sécurité optimale sur site.

La billetterie du stade sera gérée suivant un système centralisé permettant de prendre en compte les différentes utilisations telles que les préventes, les ventes d'événements le jour-même et les ventes téléphoniques.

Par ailleurs, afin d'informatiser la gestion des flux, un système de contrôle d'accès performant sera mis en place optimisant la circulation dans l'enceinte.

LES COMPOSANTES DU GRAND STADE (45 HA ENVIRON)



- ❶ Le Grand Stade, élément central :
 - Capacité d'environ 60 000 personnes et 58 000 places
 - Emprise au sol d'environ 6 hectares
- ❶ Les bureaux du siège d'OL Groupe situés dans l'enceinte du stade sur 3 000 m²
- ❶ La boutique OL Store (900 m² environ)
- ❶ Une salle des trophées et un musée
- ❶ Un parvis de 51 486 m² permettant d'accueillir certains événements et animations, et constituant un véritable lieu de vie ouvert à tous
- ❶ 2 500 des 6 700 places de stationnement disponibles sur le site, sous le parvis
- ❷ Le centre d'entraînement de l'équipe professionnelle avec 5 terrains (dont 1 terrain synthétique et 1 terrain d'honneur avec une tribune de 1 500 places) et 1/2 terrain synthétique couvert
- ❸ 2 hôtels d'une capacité de 100 à 150 chambres chacun
- ❹ Des immeubles de bureaux
- ❺ Le centre de loisirs, qui comprendra des aires de jeux pour enfants, des terrains de football en salle, un centre médical dédié au sport, un espace bien-être et des espaces de restauration, un bowling, un karting électrique, un golf *indoor* et des simulateurs de différents sports
- ❻ Un mail arboré situé dans la continuité de la station de tramway Grand Stade et se prolongeant jusqu'à OL Store.

La taille du projet, qui était de 51 ha, a évolué sur une base de 45 ha grâce à l'optimisation du plan masse et à la mise en place d'emplacements réservés pour le domaine public, dédiés aux transports en commun ainsi qu'aux services publics de la gestion des eaux pluviales.

LES CHIFFRES CLÉS DU GRAND STADE

1. Le montant du projet devrait être de l'ordre de 405 M€ HT, comprenant le coût de construction, les frais de Maîtrise d'Ouvrage, l'acquisition du foncier, l'aménagement, les études, les honoraires et les coûts de financement.

Le financement privé d'une enceinte sportive est une première en France et reflète les préconisations des rapports d'Éric Besson (Accroître la compétitivité des clubs de football professionnel français) et Philippe Seguin (Commission Grands Stades Euro 2016) parus en novembre 2008.

2. L'estimation du chiffrage des collectivités locales concernant les différentes dessertes, qui font partie intégrante du développement de l'Est lyonnais et qui permettront l'accès au stade, est évaluée aux environs de 168 M€. La promulgation de la Loi de développement et de modernisation des services touristiques en juillet 2009, reconnaissant l'Intérêt Général des enceintes sportives, permet la prise en charge par les collectivités, leurs groupements et bien sûr l'État, de tels équipements connexes, à savoir :

- Sytral : Débranchement de ligne T3 sur 1 km
- Grand Lyon :
 - Accès Nord du Grand Stade (mail piéton / trémie)
 - Accès Sud du Grand Stade (voies VP et voie en site propre)
 - Réalisation parc de rabattement et gare bus à ZI Meyzieu (terminus T3)
- Conseil Général : Aménagement liaison bus de Meyzieu ZI au Grand Stade
- État : Réalisation échangeur n°7 complet sur RN346 + signalétique dynamique

NB : Ce chiffrage ne comprend pas, d'une part, le raccordement de T2 à Eurexpo (projet T5 indépendant du projet Grand Stade) et d'autre part, les projets d'accès en cours de finalisation BUE (Boulevard Urbain Est) ou le contournement de Pusignan (projets lancés avant même l'idée de localiser le Grand Stade à Décines).

LES OBJECTIFS DU GRAND STADE

Le projet de Grand Stade a pour objectifs (i) de construire un stade moderne et performant destiné à accueillir, non seulement les matchs de l'OL, mais également d'autres types de divertissements et de spectacles, et dont la mise en service devrait intervenir au cours de la saison 2015-2016 (ii), de profiter de l'attractivité de la marque OL et de la présence du Club pour établir autour du futur stade divers équipements sportifs et commerciaux.

1. Améliorer significativement les recettes de billetterie grâce au Grand Stade

Grâce à la hausse attendue des capacités d'accueil du stade (58 000 spectateurs environ) et à une meilleure offre de produits premium avec l'extension du nombre de loges, les revenus de billetterie et d'hospitalité devraient augmenter sensiblement et ne devraient plus être uniquement liés aux

matchs de l'OL, mais également générés par d'autres manifestations sportives ou de divertissement.

L'amélioration des structures d'accueil devrait aussi permettre d'atteindre des revenus unitaires par spectateur plus élevés que ceux actuellement constatés à Gerland.

En effet, la comparaison des revenus de billetterie par spectateur en Europe montre que les niveaux atteints en France demeurent inférieurs à ceux atteints dans d'autres pays européens (source : INEUM Consulting Euromed).

2. Développer d'autres revenus liés au Grand Stade

L'objectif du Groupe est de concéder à un partenaire le droit d'associer son nom au Grand Stade. Cette pratique dite du « *namings* » consiste à adjoindre le nom d'une société commerciale à une infrastructure sportive. Cette société bénéficie alors d'une très forte exposition médiatique et d'une vitrine technologique.

Le Groupe souhaiterait concéder un tel droit à un partenaire durant la phase de construction. Ainsi, tout au long de la construction du Grand Stade, le nom du partenaire lui serait automatiquement associé. Cette stratégie permettrait au Groupe de commencer à percevoir une rémunération augmentant progressivement jusqu'à l'achèvement du Grand Stade. À ce sujet, des discussions sont actuellement en cours avec différents interlocuteurs.

À terme, le *namings* du stade assurera au Groupe des revenus significatifs et réguliers, à l'image de ce que l'on peut déjà observer à l'étranger (Allianz Arena, Emirates Stadium, Ethiad Stadium, etc...).

Enfin, le développement d'une offre de services adjacents au stade (tels que des services hôteliers ou des activités de divertissements) pourrait faire partie du projet Grand Stade et générer des revenus complémentaires indépendants des résultats sportifs de l'OL.

UN PROJET D'AGGLOMÉRATION EXEMPLAIRE

Les premières réflexions de l'Olympique Lyonnais sur l'implantation du Grand Stade avaient été lancées courant 2005. Après avoir écarté (pour des raisons techniques) la possibilité de développer le stade de Gerland (monument classé, capacité non extensible, accessibilité médiocre, situation en zone très urbanisée - position confirmée depuis par la Commission Gerland regroupant l'ensemble des tendances politiques en juillet 2009 après 6 mois d'échanges), plusieurs sites avaient été étudiés (Le Puisoz, le Carré de Soie, Montout).

Le site du Montout s'était révélé répondre favorablement, d'une part aux principaux critères de choix (foncière publique importante, site stratégique d'agglomération à vocation économique affichée depuis 1992, superficie, qualité de la desserte, notamment en transports en commun), et d'autre part aux

objectifs de développement et d'aménagement de la deuxième couronne de l'Est lyonnais.

Ce projet de construction d'un Grand Stade sur le site de Décines est un projet unique pour l'agglomération lyonnaise et pour l'Olympique Lyonnais. Il participe tout à la fois à la politique d'aménagement du territoire et de développement économique de la région et à une ambition de l'OL de devenir un acteur majeur du sport et du divertissement sportif en France et en Europe.

Ce projet de Grand Stade s'inscrit aussi dans le cadre de la nécessité, pour le sport français, de se doter d'enceintes sportives modernes et répondant aux exigences du public en termes d'accessibilité et de qualité d'accueil.

- 27 février 2007, annonce par le Président du Grand Lyon de l'implantation du Grand Stade de Lyon sur la commune de Décines après l'analyse d'un certain nombre d'autres sites lors d'une conférence en mairie de Décines.
- 22 juillet 2009, les parlementaires ont adopté la loi de développement et de modernisation des services touristiques dans laquelle ils déclarent le caractère d'Intérêt Général des enceintes sportives afin de faciliter les investissements connexes, notamment les accès, et de permettre à la France de pouvoir prétendre candidater à l'organisation d'événements de premier plan tel que l'Euro 2016.
- 31 mai 2011, parution au Journal Officiel de l'arrêté du 23 mai 2011, signé par la Ministre Chantal JOUANNO, qui déclare d'Intérêt Général le Grand Stade de l'Olympique Lyonnais et ses équipements connexes.
- 3 février 2012, signature du Permis de Construire.
- 22 octobre 2012, lancement des travaux de terrassement.
- 12 février 2013, signature du contrat de Conception/Construction entre l'OL et VINCI.
- 12 juillet 2013, la Cour Administrative d'appel de Lyon a rejeté les requêtes en annulation du Permis de Construire.
- 26 juillet 2013, signature des contrats de crédit bancaire et obligataires.
- 29 juillet 2013, lancement de l'OSRANE.
- 29 juillet 2013, signature de l'Ordre de Service Tous Corps d'État avec VINCI et lancement des travaux.
- 23 août 2013, opération de marché finalisée – Produit net de l'émission OSRANE : 78,1 M€.
- 6 septembre 2013, augmentation de capital de la Foncière du Montout de 65 M€.
- Septembre 2013, début de la commercialisation.
- 12 novembre 2013, pose de la 1^{ère} pierre du Grand Stade.

- 18 décembre 2013, la Commission européenne autorise les aides d'État pour la construction et la rénovation des stades en prévision de l'Euro 2016.
- 28 février 2014, émission des deux premières tranches obligataires pour un montant total de 51 M€.
- 25 avril 2014, attribution au Grand Stade de l'Olympique Lyonnais de l'organisation de six matchs de l'Euro 2016, dont une demi-finale et un 8^{ème} de finale.
- 21 mai 2014, validation définitive du Permis de Construire suite à l'arrêt rendu par le Conseil d'État, décidant de ne pas admettre le recours en cassation contre le Permis de Construire.
- 1^{er} septembre 2014, émission des deuxièmes tranches obligataires pour un montant total de 51 M€.
- 3 septembre 2014, signature du contrat de contrat d'exploitation-maintenance avec Dalkia .

UN PROJET RÉFÉRENT EN MATIÈRE D'ÉCOLOGIE ET DE CITOYENNETÉ

Enfin, élément essentiel, l'Olympique Lyonnais a souhaité que ce projet soit référent en termes de développement durable et de citoyenneté. Le développement durable a donc été pris en compte dès la conception du projet. Celui-ci répondra donc de manière ambitieuse aux exigences qu'imposent le respect de l'écosystème environnant, les économies d'énergie, la gestion de l'eau et des déchets, le traitement des nuisances et l'insertion professionnelle de publics en difficulté. Ainsi, le projet Grand Stade de l'OL est un projet éco-responsable qui intègre de nombreux impératifs :

- La nécessité d'assurer la continuité écologique du territoire sur lequel il sera implanté, en créant des espaces refuges pour certaines espèces animales et certains milieux écologiques spécifiques (zones humides, prairies de fauche, zones de boisement) et en prenant en compte la diversité des espèces présentes (taille spécifique des arbres, maintien d'arbres abattus comme lieux d'habitat de certaines espèces, gestion des périodes de fauche, etc...) afin de maintenir la diversité écologique de la zone ;
- Le respect au plus près des cycles et du cheminement naturel des eaux pour garantir leur infiltration dans les meilleures conditions grâce à des sols perméables, en évitant tout mélange des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement et en les réutilisant au maximum, notamment dans les circuits sanitaires et pour les besoins liés à l'animation et à l'arrosage sur le site ;
- La bonne gestion des déchets et celle de l'énergie, avec la mise en place sur le site d'un système de tri des déchets (en particulier des points d'apport volontaire), et d'une stratégie énergétique visant, non seulement à limiter la consommation d'énergie grâce à l'utilisation de technologies à fort rendement, mais aussi à utiliser les énergies renouvelables telle

que l'énergie solaire, via l'installation de panneaux photovoltaïques ;

- La promotion des modes de transport doux en privilégiant les transports en commun et en limitant les accès en voiture sur le site-même du projet Grand Stade, tant pour des raisons de sécurité que de nuisances ;

- La mise en place d'une « stratégie antibruit » avec l'ADEME visant à appréhender les effets des différents événements sur l'acoustique et à s'assurer que le stade est conçu de manière à ce que la plus grande partie du bruit reste à l'intérieur de l'enceinte.

Quelques éléments clés

- Promotion des énergies renouvelables : panneaux photovoltaïques, ampoules basse consommation, pompes à chaleur, etc... ;

- Préservation de l'environnement : stockage des eaux de pluie et réutilisation sur le site (arrosage, sanitaires, protection incendie), protection de la nappe phréatique (utilisation de produits non polluants), limitation et traitements des déchets, protections contre le bruit ;

- Mise en place du bilan carbone prévu dans l'Accord Cadre Pluriannuel signé le 12 décembre 2008 avec l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) ;

- Démarche citoyenne : création d'emplois, insertion professionnelle, infrastructures dédiées aux personnes à mobilité réduite.

UN PROJET CRÉATEUR D'EMPLOIS

Le Grand Stade devrait conduire à la création de nombreux emplois :

- Phase de construction : 1 500 emplois directs et 1 000 emplois indirects dans le cadre de la construction des activités connexes (hôtels, immeubles de bureaux, centre de loisirs, centre médical) et des accès inscrits dans le développement de l'Est lyonnais, et

- Phase d'exploitation : 1 000 emplois permanents sur le site (bureaux, centre de loisirs, hôtels...) ainsi que 1 600 à 2 000 emplois temporaires de stadiers et de services (hôtesse, serveurs, contrôle, sécurité...) lors des soirs d'évènements.

UN SCHÉMA D'ACCESSIBILITÉ QUI PRIVILÉGIE LES TRANSPORTS COLLECTIFS

Modes de transports	Nombre de spectateurs	%
Transports en commun directs	9 000 spectateurs	15
Transports collectifs depuis les deux parkings relais (navettes bus et tramway)	24 100 spectateurs	42
Transports collectifs supporters OL via des cars dédiés	1 800 spectateurs	3
Transports collectifs supporters adverses via des cars dédiés	3 000 spectateurs	5
Modes doux (piétons, vélos)	1 700 spectateurs	3
Total Transports en commun + Modes doux	39 600 spectateurs	68
Transports en voitures particulières	18 400 spectateurs	32
Total général	58 000 spectateurs	100

FINANCEMENT

Le coût total du projet du Grand Stade, porté par la Foncière du Montout, détenue à 100 % par Olympique Lyonnais Groupe, est estimé à 405 M€, comprenant le coût de construction, les frais de Maîtrise d'Ouvrage, l'acquisition du foncier, l'aménagement, les études, les honoraires et coûts de financement. À la date des présentes, pour assurer la maîtrise foncière de la future opération, la Foncière du Montout a acquis l'ensemble des terrains nécessaires à la construction du Grand Stade.

Afin de couvrir le besoin de financement de 405 M€ de la Foncière du Montout, un financement structuré élaboré a été mis en place au cours de l'été 2013 ;

- 135 M€ de fonds propres de la Foncière du Montout provenant :

- (i) d'une incorporation dans le capital de la société Foncière du Montout du compte courant d'OL Groupe dans les livres de la Foncière du Montout, à hauteur de 50 M€, en date du 6 septembre 2013. Le montant incorporé du compte courant a permis le financement de l'acquisition des terrains, des terrassements, ainsi que celui des études de projets jusqu'à la date de finalisation du financement ;

- (ii) d'une augmentation de capital en espèces de 65 M€ de la Foncière du Montout souscrite par OL Groupe, en date du 6 septembre 2013, par utilisation d'une partie du produit de l'émission par OL Groupe d'Obligations Subordonnées Remboursables en Actions Nouvelles ou Existantes (OSRANE) d'un montant de 80,2 M€ bruts, soit 78,1 M€ nets ; et

- (iii) de la subvention du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) de 20 M€. Cette subvention attribuée

au Groupe Olympique Lyonnais s'intègre dans le cadre du financement des équipements sportifs de l'UEFA-EURO 2016 et a fait l'objet de la délibération n°2012-13 du Conseil d'Administration du CNDS le 22 mars 2012 afin de participer au financement du projet du Grand Stade. Le produit de 20 M€ a été comptabilisé, dans les comptes de la Foncière du Montout, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012.

- 136,5 M€ correspondent à un financement bancaire senior à taux variable de type « mini-perm », signé le 26 juillet 2013 ; en sus, le décalage de remboursement de la TVA par le Trésor Public à la Foncière du Montout sera financé pendant la phase de construction par une facilité de crédit TVA de 10 M€. Le financement de type « mini-perm » porte sur une durée de 7 ans, remboursable *in fine* ; Il comporte aussi sur une base semestrielle, en présence d'excès de trésorerie disponible, une obligation de remboursement anticipé partiel à compter du 30 septembre 2016, sur la base (i) d'un pourcentage évolutif des excès de trésorerie disponible, (ii) d'un solde de trésorerie disponible après paiement ou mise en réserve des intérêts obligataires. Les intérêts seront payés mensuellement pendant la phase de construction puis sur une base semestrielle à compter de la mise en service du stade.

Le crédit « mini-perm » est encadré par trois types de ratios, (i) un ratio de désendettement du crédit « mini-perm » calculé semestriellement, (ii) un ratio de couverture du service de la dette calculé semestriellement sur 12 mois glissant, avec un seuil de 1,75 pour le ratio historique et de 1,90 pour le ratio prévisionnel, et (iii) un « *Loan Life Cover Ratio* » (LLCR) (Rapport entre la valeur actualisée au taux de la dette des flux de trésorerie futurs + les sommes disponibles sur le compte réserve/ l'encours de la dette et des intérêts) calculé sur 20 ans, à la date de mise en service du stade et 18 mois avant la date de refinancement du crédit « mini-perm », avec un seuil de 1,50.

La facilité de crédit TVA porte sur un montant de 10 M€, remboursable par la Foncière du Montout au fur et à mesure du remboursement de la TVA par le Trésor Public. Elle est accordée par plusieurs prêteurs seniors. Les intérêts sont payables mensuellement.

Un ensemble de sûretés est accordé aux prêteurs seniors au titre du crédit « mini-perm », incluant notamment une hypothèque de premier rang sur le stade, les terrains sur lesquels le stade est construit, 1 600 places de parkings souterrains, les terrains correspondant à 3 500 places de parkings extérieurs et les terrains permettant d'accéder au stade, un nantissement des actions détenues par OL Groupe dans le capital social de la Foncière du Montout, un nantissement des comptes bancaires de la Foncière du Montout (sauf exceptions), ainsi que diverses cessions Dailly de créances détenues par la Foncière du Montout sur différents créanciers parmi lesquels la société OL SAS, filiale à 100 % d'OL Groupe, qui est liée à la Foncière du Montout par une convention de mise à disposition du Grand Stade.

- 112 M€ correspondent à la souscription d'émissions obligataires subordonnées à taux fixe de la Foncière du Montout se décomposant de la manière suivante :
 - 80 M€ correspondent à la souscription de deux émissions d'obligations subordonnées de la Foncière du Montout, chacune d'un montant de 40 M€, par SOC 55, une filiale de

VINCI SA (les « Obligations VINCI ») intervenues respectivement le 28 février 2014 et le 1^{er} septembre 2014. Ces deux émissions ont été assimilées en un seul et même emprunt obligataire. Concomitamment à la date de la première émission obligataire du 28 février 2014, la Foncière du Montout a émis deux actions de préférence, souscrites par SOC 55, octroyant à celle-ci un certain nombre de droits dans le gouvernement d'entreprise de la Foncière du Montout. Ces droits ne deviendraient effectifs que dans les cas où les garanties consenties à SOC 55 ne joueraient pas. Ces droits ont vocation à disparaître lors du désintéressement de SOC 55 au titre de la créance obligataire concernée.

SOC 55 bénéficie notamment, d'une part, d'une garantie de remboursement par le département du Rhône à hauteur de 40 M€ du principal, et, d'autre part, d'une promesse d'achat octroyée par Pathé assurant à SOC 55 de recevoir en cas de défaut de la Foncière du Montout un montant égal à 40 M€ en principal d'obligations augmenté des intérêts relatifs aux Obligations VINCI non payés à bonne date, ainsi, en cas d'exercice de la promesse d'achat susvisée avant la date d'échéance, qu'une prime de remboursement anticipé.

Des bons de souscriptions d'actions de la Foncière du Montout ont été attribués gratuitement à la date de la première émission obligataire, soit le 28 février 2014, aux deux garants visés ci-dessus ainsi qu'à SOC 55.

Les bons dont bénéficient les garants seront exerçables, dans l'hypothèse où leur garantie serait mise en œuvre, à hauteur du montant de leur créance impayée sur Foncière du Montout. Les bons dont bénéficie SOC 55 sont exerçables uniquement en cas de défaillance de l'un ou l'autre des garants au titre de ses obligations à l'égard de SOC 55 visées ci-dessus, à hauteur du montant de la créance impayée de SOC 55 sur Foncière du Montout.

Dans l'hypothèse où le capital de Foncière du Montout avant exercice des bons est identique à celui existant à la date des présentes, et :

- En cas d'exercice combiné par le département du Rhône et Pathé à hauteur de leur créance maximum sur Foncière du Montout, les bons de souscription d'actions de la Foncière du Montout permettraient :

- au département du Rhône, d'avoir accès à un nombre d'actions représentant 24,5 % du capital dilué de la Foncière du Montout ;

- à Pathé, d'avoir accès à un nombre d'actions représentant 37,76 % du capital dilué de la Foncière du Montout. Le solde des actions de la Foncière du Montout, représentant 37,74% du capital dilué de celle-ci, serait détenu par OL Groupe.

- En cas d'exercice par Pathé seul à hauteur de sa créance maximale sur Foncière du Montout, les bons de souscription d'actions de la Foncière du Montout permettraient à Pathé d'avoir accès à un nombre d'actions représentant 53,90 % du capital dilué de la Foncière du Montout. Le solde des actions de la Foncière du Montout représentant 46,10 % du capital dilué de celle-ci, serait détenu par OL Groupe.

- En cas d'exercice par SOC 55 à hauteur d'un prix d'exercice égal à 40 M€, en cas de défaillance d'un garant, ou à 80 M€, en cas de défaillance des deux garants, selon le cas, les bons de souscription d'actions de la Foncière du Montout

permettraient à SOC 55 d'avoir accès à un nombre d'actions représentant respectivement 24,5 % ou 49 % du capital dilué de la Foncière du Montout.

Enfin, Pathé bénéficie d'une promesse de vente de VINCI sur les Obligations VINCI.

- 32 M€ correspondent à la souscription de trois émissions d'obligations subordonnées de la Foncière du Montout par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) (les « Obligations CDC »). Les deux premières souscriptions assimilables sont intervenues le 28 février 2014 pour 11 M€ et le 1^{er} septembre 2014 pour 11 M€. La troisième et dernière souscription, également assimilable avec les deux premières, doit intervenir le 15 juin 2015 pour 10 M€.

Les Obligations CDC sont notamment garanties par, (i) une garantie hypothécaire de premier rang et sans concours sur le terrain du centre d'entraînement (non inclus dans l'assiette des sûretés accordées aux prêteurs seniors), (ii) une garantie hypothécaire de troisième rang sur le stade, les terrains sur lesquels le stade sera construit, 1 600 places de parking souterrain, les terrains correspondant à 3 500 places de parkings extérieurs et les terrains permettant d'accéder au stade, (iii) des nantissements de comptes bancaires, et (iv) des nantissements sur les actions de la Foncière du Montout et la totalité des parts de la SCI Megastore détenues par OL Groupe et des parts de la SCI Olympique Lyonnais détenues par l'Association Olympique Lyonnais. Simultanément à la signature du contrat de souscription, la Foncière du Montout a émis une action de préférence, souscrite par CDC, octroyant à celle-ci un certain nombre de droits dans le gouvernement d'entreprise de la Foncière du Montout. L'activation de ces droits serait liée à la survenance de cas d'exigibilité anticipée de ces Obligations (et en l'absence de déclaration d'exigibilité anticipée des Obligations CDC). Ces droits ont vocation à disparaître lors du désintéressement de CDC au titre de la créance obligataire concernée.

Les Obligations VINCI et CDC ont une durée de 109 mois à compter de la date de première émission des obligations. Les intérêts seront payables annuellement à compter du 31 mars 2017.

La souscription de ces obligations est intervenue après utilisation, ou engagement d'utilisation, par la Foncière du Montout de la totalité des fonds propres « espèces » disponibles dans les livres de la Foncière du Montout.

- 8 M€ seront obtenus grâce à une location financière de divers équipements, incluant notamment les systèmes d'information du Grand Stade, contracté par la Foncière du Montout auprès de France Telecom Lease sur une durée de 90 mois maximum à compter de la date d'acquisition des premiers équipements.

- 13,5 M€ devraient être générés par les revenus d'exploitation de la Foncière du Montout pendant la période de construction du stade. Ces revenus sont garantis par OL Groupe.

L'exécution des engagements des prêteurs au titre du contrat relatif aux financements bancaires et des obligations mentionnés ci-dessus est subordonnée à la satisfaction de conditions suspensives usuelles pour ce type de financement.

Les contrats relatifs aux obligations et les conventions de crédit contiennent des engagements de la Foncière du Montout et des cas d'exigibilité anticipée, lesquels sont usuels pour ce type de financement. Ceux-ci concernent notamment des limitations en matière d'endettement supplémentaire et de distribution de dividendes, des clauses de défauts croisés, de stabilité de l'actionnariat de la société Foncière du Montout et d'OL Groupe ou encore des retards de livraison du stade dans les délais convenus.

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le financement bancaire senior de type « mini-perm », Foncière du Montout a mis en place la première partie d'un programme de couverture à départ différé via la conclusion de contrats d'échange de taux d'intérêt (*swaps*), négociés de gré à gré avec des contreparties bancaires de premier plan. Ce programme de couverture sera définitivement complété lors du prochain exercice par la souscription d'autres instruments dérivés de taux et portera à terme sur un montant nominal moyen d'environ 95 M€.

Au 30 juin 2014, une première tranche de couverture a été mise en place portant sur un montant nominal moyen de 20 M€.

Sur la base de l'ensemble des financements bancaires et obligataires, qui s'élèvent à 248,5 M€, la Foncière du Montout devrait bénéficier d'un taux annuel moyen de financement, à compter de la mise en exploitation du stade, de l'ordre de 7 % qui sera fonction du programme de couverture de taux restant à mettre en place et de l'évolution future des taux de référence.

Il est précisé qu'à la date du 30 juin 2014, le montant total des immobilisations en cours relatif au projet du Grand Stade s'élève à 141,2 M€ dans les comptes consolidés.

Ainsi, la construction du Grand Stade, confiée à VINCI Construction France, a débuté le 29 juillet 2013, après signature de l'OS TCE (Ordre de Service Tous Corps d'État).

RISQUES

Risques liés à la construction et au financement du Grand Stade

La mise en œuvre du projet Grand Stade de l'Olympique Lyonnais a été un processus long et complexe. À ce jour, toutes les autorisations administratives afférentes à la construction du Grand Stade ont été obtenues, et ne font plus l'objet de recours contentieux.

Ainsi, le recours en cassation déposé le 12 septembre 2013 contre l'Arrêt de la Cour Administrative de Lyon du 12 juillet 2013, rejetant la demande d'annulation du Permis de Construire du Grand Stade a été définitivement rejeté par le Conseil d'État le 21 mai dernier. Depuis cette date, le Permis de Construire du Grand Stade a donc acquis un caractère définitif.

Toutefois, d'autres recours dirigés contre des décisions prises par les collectivités locales, parties prenantes du projet, ont été déposés. Pour certains d'entre eux, des sociétés du Groupe ont pu être appelées en qualité d'observateur.

Outre les risques de recours, le calendrier de construction de ce projet pourrait subir un décalage en raison de la survenance d'événements imprévus, tels que des contraintes architecturales et techniques liées à un ouvrage complexe, des difficultés ou litiges éventuels avec les entreprises de construction ou encore des défaillances de prestataires.

Ces différents événements sont donc susceptibles d'entraîner des retards et des coûts supplémentaires importants, voire, dans des situations extrêmes, un risque de non-réalisation, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Un retard important ou la non-réalisation de ce projet sont également de nature à affecter de manière significative les perspectives à moyen terme du Groupe.

À la connaissance de la Société et à la date d'élaboration du présent rapport, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage ayant eu ou qui pourrait avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du Groupe.

Gestion des risques liés à la construction et au financement du Grand Stade

Le Groupe a mis en place une politique de gestion des risques adaptée en s'entourant des meilleurs conseils et experts dans les domaines concernés.

Le pilotage de ces risques fait partie intégrante de la gestion du projet par les équipes internes et externes, et s'inscrit dans le dispositif de contrôle interne mis en place au sein du Groupe.

Eu égard à l'accélération du projet, le Conseil d'Administration d'OL Groupe examine directement, en lieu et place du Comité d'Investissement, les différentes composantes du projet, son état d'avancement et statue sur les décisions d'investissement de la société Foncière du Montout, filiale détenue à 100 % par OL Groupe et porteuse du projet du Grand Stade.

La Société a également mise en place depuis septembre 2013, un Comité de pilotage de la société Foncière du Montout, afin de superviser étroitement toutes les opérations menées par cette filiale.

À la date des présentes, le montant du projet s'élève à 405 M€ environ, comprenant le coût de construction les frais de Maîtrise d'Ouvrage, l'acquisition du foncier, les aménagements, les études, les honoraires et les coûts de financement.

Afin de couvrir le besoin de financement de 405 M€, une structuration des ressources de financement a été arrêtée par le Groupe, dont la description figure en pages 71 à 73 du présent document.

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le financement bancaire senior de type « mini-perm », Foncière du Montout a mis en place la première partie d'un programme de couverture à départ différé via la conclusion de contrats d'échange de taux d'intérêt (*swaps*), négociés de gré à gré avec des contreparties bancaires de premier plan. Ce programme de couverture sera définitivement complété lors du prochain exercice par la souscription d'autres instruments dérivés

de taux et portera à terme sur un montant nominal moyen d'environ 95 M€.

Au 30 juin 2014, une première tranche de couverture a été mise en place portant sur un montant nominal moyen de 20 M€.

Sur la base de l'ensemble des financements bancaires et obligataires, qui s'élèvent à 248,5 M€, la Foncière du Montout devrait bénéficier d'un taux annuel moyen de financement, à compter de la mise en exploitation du stade, de l'ordre de 7 %, qui sera fonction du programme de couverture de taux restant à mettre en place et de l'évolution future des taux de référence.

Risques liés aux perspectives de revenus et de rentabilité du Grand Stade de l'Olympique Lyonnais

Les principaux revenus attendus sont essentiellement constitués des recettes de billetterie, des partenariats, du *naming* et des recettes d'autres événements (hors jours de matchs de l'OL). Un éventuel aléa sportif et une moindre performance commerciale globale pourraient impacter défavorablement certains d'entre eux, ce qui pourrait avoir un impact significatif défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe, étant précisé que la société devra faire face à des décaissements liés au remboursement de l'endettement lié au Grand Stade ce qui pourrait réduire sa capacité à trouver de nouveaux financements dans le futur.

Gestion des risques liés aux perspectives de revenus et de rentabilité du Grand Stade de l'Olympique Lyonnais

La stratégie poursuivie de diversification des revenus, liée à la mise en exploitation du Grand Stade, devrait permettre de réduire l'impact d'éventuels aléas sportifs sur les résultats du Groupe, en liaison avec le développement de nouvelles ressources indépendantes des événements OL.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le projet nécessite la mobilisation de différents partenaires et notamment des collectivités locales. Dans ce contexte, des contentieux sont susceptibles de voir le jour de la part des collectivités locales, des riverains (personnes physiques ou morales), des actionnaires du Groupe et, plus généralement, de toute personne physique ou morale ayant un intérêt à agir.

Parmi les associations qui ont été créées, une association de riverains qui s'oppose au projet a été constituée sous la dénomination « Carton Rouge ». Parallèlement, trois associations, « Tous ensemble pour le Stade des Lumières », « Oui pour le Stade des Lumières Lyon », et « Oui à l'avenir, oui pour le Stade des Lumières », rassemblant des personnes favorables à la réalisation du projet, ont également été créées.

Plusieurs étapes sont d'ores et déjà franchies :

• 27 février 2007

Annnonce par le Président du Grand Lyon de l'implantation du Grand Stade de Lyon sur la commune de Décines après l'analyse d'un certain nombre d'autres sites lors d'une conférence en mairie de Décines.

• Novembre 2008

Présentation du rapport d'Éric Besson « Accroître la compétitivité des clubs de football professionnel français » et du rapport de la « Commission Grands Stades Euro 2016 » présidée par Philippe Seguin, qui préconisent notamment la reconnaissance du caractère d'Intérêt Général des enceintes sportives et de leurs équipements connexes qu'ils soient d'initiative publique ou privée.

• 12 décembre 2008

Signature d'un partenariat avec l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) qui s'inscrit dans une démarche de développement durable pour construire un stade à la fois moderne et écologique.

• 22 juillet 2009

Promulgation de la loi reconnaissant le caractère d'Intérêt Général des enceintes sportives et de leurs équipements connexes qu'ils soient d'initiative publique ou privée, dans le cadre de la loi de développement et de modernisation des services touristiques.

• Octobre 2009

Un sondage IPSOS vient confirmer l'intérêt des habitants du Grand Lyon pour ce projet, exemplaire en matière de développement durable, d'esthétique et d'accessibilité, puisque 74 % des sondés sont favorables ou très favorables à ce projet.

• 4 février 2010

Lancement d'une mission d'optimisation du modèle économique et financier avec un cabinet de conseil international.

• 28 mai 2010

Attribution de l'organisation de l'Euro 2016 à la France. Le projet du Grand Stade de l'Olympique Lyonnais fait partie des 12 stades présélectionnés par l'UEFA pour accueillir l'Euro 2016.

• 28 octobre 2010

Le Conseil d'Administration d'OL Groupe a décidé de passer à la phase de consultation des entreprises générales susceptibles de participer à la Conception / Construction du projet dans l'optique d'une prise de décision 2^{ème} trimestre 2011.

Le Groupe retenu travaillera sur le projet aux côtés de l'OL, du cabinet d'architecte Populous et du cabinet d'architectes-urbanistes Intens-Cité - Groupe AIA / Buffi (ex Buffi & Associés).

• 3 novembre 2010

Validation par la CNDP (Commission Nationale de Débat Public) du bilan de la concertation publique transmis par l'Olympique Lyonnais.

• 18 janvier 2011

Dépôt du Permis de Construire.

• 28 janvier 2011

Lancement du Comité de parrainage du Grand Stade de l'Olympique Lyonnais.

• 10 mai 2011

Signature de la Charte Partenariale avec les associations environnementales.

• 31 mai 2011

Parution au Journal Officiel de l'arrêté du 23 mai 2011 relatif à la reconnaissance d'Intérêt Général des enceintes sportives (DIG) signé par la Ministre Chantal Jouanno.

• Du 14 juin au 18 juillet 2011

Enquêtes publiques.

• 16 juin 2011

Désignation des 10 villes qui accueilleront l'Euro 2016 (dont le Grand Stade).

• 30 juin 2011

Signature avec le PLIE Uni Est d'une charte d'engagement pour l'emploi et l'insertion professionnelle.

• 26 juillet 2011

Le projet du Grand Stade a franchi une étape déterminante avec la signature d'un protocole d'accord avec le Groupe VINCI concernant la Conception/Construction du projet.

• 12 décembre 2011

Le Conseil de Communauté (Grand Lyon) a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme.

• 3 février 2012

Pierre Credo, Maire de Décines, a signé le Permis de Construire.

• 4 avril 2012

Un recours a été déposé devant le Tribunal Administratif de Lyon relatif au Permis de Construire.

• 22 octobre 2012

Lancement des travaux de terrassement.

• 20 décembre 2012

Rejet par le Tribunal Administratif de la requête contre le Permis de Construire du Grand Stade de l'Olympique Lyonnais (et de l'ensemble des moyens soulevés) délivré par la mairie de Décines le 3 février 2012.

• 12 février 2013

Signature du contrat de Conception/Construction entre l'OL et VINCI.

• 19 février 2013

Requête déposée devant la Cour Administrative d'appel de Lyon (recours en annulation contre le jugement du Tribunal Administratif du 20 décembre 2012 Permis de Construire).

• 12 juillet 2013

La Cour Administrative d'appel de Lyon a rejeté la requête demandant l'annulation du Permis de Construire du Grand Stade de l'Olympique Lyonnais.

• 26 juillet 2013

Signature des contrats de crédit bancaire et obligataires.

• 29 juillet 2013

Lancement de l'OSRANE.

• 29 juillet 2013

Signature de l'Ordre de Service Tous Corps d'État avec VINCI et lancement des travaux.

• 23 août 2013

Opération de marché finalisée – Produit net de l'émission OSRANE : 78,3 M€.

• 6 septembre 2013

Augmentation de capital de la Foncière du Montout de 65 M€.

• 12 septembre 2013

Dépôt d'un recours en cassation contre l'arrêt de la Cour Administrative d'appel de Lyon (concernant le Permis de Construire).

• Septembre 2013

Début de la commercialisation.

• 12 novembre 2013

Pose de la 1^{ère} pierre du Grand Stade.

• 18 décembre 2013

La Commission européenne a autorisé les aides d'État pour la construction et la rénovation des stades en prévision de l'Euro 2016.

• 28 février 2014

Émission des deux premières tranches obligataires pour un montant total de 51 M€.

• 25 avril 2014

Attribution au Grand Stade de l'Olympique Lyonnais de l'organisation de six matchs de l'Euro 2016, dont une demi-finale et un 8^{ème} de finale.

• 21 mai 2014

Validation définitive du Permis de Construire suite à l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat, décidant de ne pas admettre le recours en cassation contre le Permis de Construire.

• 1^{er} septembre 2014

Émission des deuxièmes tranches obligataires pour un montant total de 51 M€.

• 3 septembre 2014

Signature du contrat du contrat d'exploitation-maintenance avec Dalkia .

CONTRAT AVEC VINCI

Le projet du Grand Stade de l'Olympique Lyonnais a franchi une étape déterminante le 12 février 2013 ; la construction du Grand Stade a été confiée à VINCI Construction France via la signature du contrat de Conception/Construction, pour un prix maximum garanti de 293 M€, correspondant au coût de construction du stade.

Le 29 juillet 2013, la signature de l'OS TCE (Ordre de Service Tous Corps d'État) a permis le démarrage des travaux.

L'architecture du stade a été confiée au cabinet Populous, référence mondiale en termes d'enceintes sportives et de stades pour les grandes compétitions de football.

Cette signature est l'aboutissement d'un travail considérable et conjoint entre les équipes de la Foncière du Montout, OL Groupe, et celles de VINCI Construction France, qui a permis de concevoir une enceinte référente en Europe, dédiée aux grands spectacles sportifs et culturels, répondant parfaitement aux attentes des spectateurs, comme aux exigences des clubs et des fédérations, pour l'accueil de grandes compétitions internationales. Ainsi, le Grand Stade de l'Olympique Lyonnais s'est vu attribué l'organisation de six matchs dont une demi-finale dans le cadre de l'EURO 2016 et un 8^{ème} de finale.

CONTRAT AVEC DALKIA

Le projet du Grand Stade de l'Olympique Lyonnais a franchi une nouvelle étape importante le 3 septembre 2014 avec la signature, à l'issue d'une procédure de consultation, d'un contrat d'Exploitation-Maintenance avec la société Dalkia (filiale du groupe EDF).

Ce contrat a pour objet de confier l'exploitation technique, la maintenance et le « gros entretien renouvellement » du Grand Stade à Dalkia.

La durée du contrat est de 20 ans à compter de la réception de l'enceinte sportive par la Foncière du Montout.

Dalkia France interviendra en 2 temps :

- une phase de pré-exploitation pendant la construction du Grand Stade,
- une phase d'exploitation et de maintenance dès la livraison de l'infrastructure.

PRINCIPAUX CONTRATS

CONVENTION ÉTABLIE ENTRE L'ASSOCIATION ET LA SAS OLYMPIQUE LYONNAIS

Les relations entre l'Association et la SAS Olympique Lyonnais, et notamment les conditions de gestion et d'animation par la SAS Olympique Lyonnais des activités sportives de l'Association dans le domaine du football professionnel, sont régies par une convention établie sur le modèle imposé par le Décret n°2004-550 du 14 juin 2004, et signée le 25 juin 2009.

Cette convention a été conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2009, sauf cas de résiliation anticipée au gré de l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement non remédié dans un délai de 60 jours suivant la réception d'un courrier constatant le manquement. En tout état de cause, la résiliation anticipée ne prend effet qu'à la fin d'une saison sportive. Au titre de la convention, l'Association s'engage à faire bénéficier la SAS Olympique Lyonnais de tous les droits nés de son affiliation à la FFF et gère, sous le contrôle de la SAS Olympique Lyonnais, toutes les sections amateurs du Club et le Centre de Formation. L'Association s'engage à mettre, à la disposition de la SAS Olympique Lyonnais, les éléments lui permettant d'assurer sa mission d'animation et de gestion. En contrepartie, la SAS Olympique Lyonnais supporte toutes les dépenses de l'Association et, en particulier, celles relatives aux sections amateurs. Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2014, la SAS Olympique Lyonnais a couvert la totalité des charges de l'Association qui s'élevait à environ 9,7 M€.

Cette convention arrivant à terme, les parties ont conclu, le 27 juin 2013, une nouvelle convention pour une durée déterminée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2013.

CONVENTION CADRE ENTRE LA SAS OLYMPIQUE LYONNAIS ET LA VILLE DE LYON

La SAS Olympique Lyonnais et la Ville de Lyon ont conclu, le 20 décembre 2011, une convention cadre d'objectifs et de moyens qui confirme le principe des engagements respectifs de la Ville de Lyon et de la SAS Olympique Lyonnais, au titre des saisons 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014. Cette convention vise à approfondir les liens contractuels entre la Ville de Lyon et le Club qui mèneront ensemble des actions à caractère sportif, éducatif et social. Cette convention porte sur un montant de 279 300 € pour l'exercice 2013/2014.

CONVENTION CADRE ENTRE OL ASSOCIATION ET LA VILLE DE LYON

L'Association Olympique Lyonnais et la Ville de Lyon ont conclu, le 24 février 2012, une nouvelle convention cadre qui définit les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'Association, au titre des saisons sportives 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014. Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 236 000 € à l'Asso-

ciation Olympique Lyonnais afin de financer des actions de nature à favoriser le développement du football amateur et du sport féminin à Lyon.

CONVENTION D'AIDE ENTRE OL ASSOCIATION, LA SAS OLYMPIQUE LYONNAIS ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE LYON

L'OL Association et la Communauté Urbaine de Lyon ont conclu, le 13 janvier 2014, une convention d'aide aux clubs sportifs pour des missions d'Intérêt Général. Au travers de cette convention, la Communauté Urbaine de Lyon consent une subvention à l'OL Association, pour la saison 2013/2014, de 292 000 € pour les missions mises en œuvre par le Club sportif à l'attention des jeunes sportifs du Centre de Formation. Cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2014.

CONVENTION D'AIDE ENTRE OL ASSOCIATION ET LA RÉGION RHÔNE-ALPES

L'OL Association et la région Rhône-Alpes ont conclu, le 24 octobre 2013, une convention attributive de subvention.

À travers de cette convention, la région Rhône-Alpes consent une subvention à l'OL Association, pour la saison 2013/2014, de 22 500 € afin de contribuer aux frais d'hébergement, de restauration, de déplacements, de scolarité, et de suivi médical et sportif.

CONVENTION D'OCCUPATION PRISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LA SAS OLYMPIQUE LYONNAIS ET LA VILLE DE LYON

La SAS Olympique Lyonnais et la Ville de Lyon ont conclu, le 3 août 2010, une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la mise à disposition par la Ville de Lyon, au profit de la SAS Olympique Lyonnais, du stade de Gerland ainsi que les parkings de la zone de Gerland.

Cette convention a été conclue pour quatre saisons sportives à compter du 1^{er} juillet 2010. En contrepartie de cette mise à disposition, la SAS Olympique Lyonnais a versé à la Ville de Lyon, pour l'exercice 2013/2014, une redevance correspondant d'une part aux coûts variables annuels d'exploitation arrêtés à 16 022 €/match, et d'autre part aux charges d'amortissements des travaux réalisés à concurrence d'un montant de 2 353 €/match, d'un loyer minimum de 9 328 €/match et d'une part variable calculée sur les recettes de billetterie (1 %), de panneautique et clubs affaires (0,5 %).

L'occupation du stade de Gerland a un caractère précaire et ne relève pas du statut des baux commerciaux. La SAS Olympique Lyonnais ne bénéficie d'aucun droit à maintien dans les lieux ou à renouvellement de la convention d'occupation. La SAS Olympique Lyonnais ne peut pas non plus céder ses droits, ni consentir à la mise à disposition d'une quelconque autre personne (y compris l'Association) des installations, même à titre gracieux.

La Ville de Lyon assure les prestations suivantes : (i) préparation et remise en état du terrain de jeu, (ii) permanence d'agents municipaux et des entreprises chargées des interventions sur les installations techniques du stade et (iii) nettoyage du stade et des extérieurs, à l'exception de certains espaces.

La SAS Olympique Lyonnais a la charge de l'ensemble des autres tâches liées à son occupation.

La convention d'occupation peut être résiliée unilatéralement par la Ville de Lyon (i) pour motif d'Intérêt Général (sous respect d'un préavis de trois mois), (ii) pour cessation des activités de la SAS Olympique Lyonnais (sans préavis) ou (iii) pour manquement de la SAS Olympique Lyonnais à ses obligations au titre de la convention d'occupation (après mise en demeure avec préavis de trois mois).

La SAS Olympique Lyonnais renonce à tout recours contre la Ville de Lyon à raison (i) de toutes conséquences d'une émeute, d'un attentat, de la force majeure, du cas fortuit, de faits de grève et en général de tout fait imprévisible, (ii) de tous dommages subis ou causés par les équipements et installation dont elle a la charge, ou même simplement la garde ou l'usage (notamment les installations de chauffage, d'eau, de gaz, d'électricité), mêmes celles établies par la Ville de Lyon, (iii) en cas d'incendie. Par ailleurs, en cas d'incendie, il ne pourra être exigé aucune indemnité pour privation de jouissance.

Une convention d'occupation séparée a été conclue par la Ville de Lyon et la SAS Olympique Lyonnais, le 1^{er} juillet 2004, pour une durée de 10 ans, concernant les écrans géants implantés à l'intérieur du stade de Gerland. A ce titre, la SAS Olympique Lyonnais s'est acquittée d'une redevance s'élevant à 10 076 €, pour l'exercice 2013/2014.

CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE OL ASSOCIATION ET LA VILLE DE LYON

L'Association Olympique Lyonnais a conclu avec la Ville de Lyon, en date du 19 juillet 2010, une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux aux termes desquels la Ville de Lyon met à disposition 3 terrains de la Plaine des Jeux de Gerland, dans l'attente de la signature d'un bail emphytéotique. Cette convention est conclue pour une durée de 8 ans, et prendra fin à la date de signature d'un bail emphytéotique entre les parties. Un avenant n°1 a été signé le 1^{er} août 2013. La redevance s'élève à 183 775 €, pour l'exercice 2013/2014.

CONTRAT AVEC VINCI

Le projet du Grand Stade de l'Olympique Lyonnais a franchi une étape déterminante le 12 février 2013 ; la construction du Grand Stade a été confiée à VINCI Construction France via la signature du contrat de Conception/Construction, pour un prix maximum garanti de 293 M€, correspondant au coût de construction du stade.

Le 29 juillet 2013, la signature de l'OS TCE (Ordre de Service Tous Corps d'État) a permis le démarrage des travaux.

L'architecture du stade a été confiée au cabinet Populous,

référence mondiale en termes d'enceintes sportives et de stades pour les grandes compétitions de football.

Cette signature est l'aboutissement d'un travail considérable et conjoint entre les équipes de la Foncière du Montout, OL Groupe, et celles de VINCI Construction France, qui a permis de concevoir une enceinte référente en Europe, dédiée aux grands spectacles sportifs et culturels, répondant parfaitement aux attentes des spectateurs, comme aux exigences des clubs et des fédérations, pour l'accueil de grandes compétitions internationales. Ainsi, le Grand Stade de l'Olympique Lyonnais est notamment candidat à l'organisation du match d'ouverture et d'une demi-finale dans le cadre de l'EURO 2016.

CONTRAT AVEC DALKIA

Le projet du Grand Stade de l'Olympique Lyonnais a franchi une nouvelle étape importante le 3 septembre 2014 avec la signature, à l'issue d'une procédure de consultation, d'un contrat d'Exploitation-Maintenance avec la société Dalkia (filiale du groupe EDF).

Ce contrat a pour objet de confier l'exploitation technique, la maintenance et le « gros entretien renouvellement » du Grand Stade à Dalkia.

La durée du contrat est de 20 ans à compter de la réception de l'enceinte sportive par la Foncière du Montout.

Dalkia France interviendra en 2 temps :

- une phase de pré-exploitation pendant la construction du Grand Stade,
- une phase d'exploitation et de maintenance dès la livraison de l'infrastructure.

CONTRAT DE MARKETING SPORTIF AVEC SPORTFIVE

À l'instar de la plupart des Clubs professionnels français, le Groupe a externalisé l'activité de commercialisation de ses droits marketing (partenariat et publicité) à Sportfive, société spécialisée dans le marketing sportif. Ainsi, la SAS Olympique Lyonnais a confié à Sportfive, par un contrat en date du 29 mars 1997 modifié par divers avenants, dont le dernier date de septembre 2007, la commercialisation, à titre exclusif, des espaces publicitaires, des partenariats, des opérations de relations publiques et de certains droits audiovisuels dont pourrait être propriétaire la SAS Olympique Lyonnais (à l'exclusion des droits commercialisés de manière centralisée et des exploitations faites par OL TV). Sportfive dispose également du droit exclusif de négocier et conclure les contrats d'équipementier.

En contrepartie des services rendus, Sportfive perçoit une commission variable en fonction du type de droits commercialisés correspondant à un pourcentage des revenus générés avec un engagement minimum de redevance annuelle. La rémunération de Sportfive porte sur l'ensemble des revenus générés par la commercialisation des droits marketing, y compris ceux qui sont commercialisés directement par le Groupe. Tous les revenus générés par la commercialisation des droits marketing du Club concédés à Sportfive sont directement payés à cette dernière par les partenaires.

De plus, en septembre 2007, la SAS Olympique Lyonnais a signé un nouveau contrat avec Sportfive. Il débutera à compter de la mise en service du Grand Stade pour une durée de 10 ans. De façon à pouvoir signer ce contrat Sportfive a versé à OL Groupe un droit forfaitaire de 28 M€ HT réglé sur 4 ans à raison de 7 M€ HT, de décembre 2007 à décembre 2010. Ce contrat concède en pleine exclusivité les droits et avantages marketing tels que principalement les droits d'hospitalités de partenariats et du *namings* du Grand Stade.

Par un contrat prenant effet au 20 décembre 2012, la Foncière du Montout a confié à titre exclusif, à Sportfive, pour une durée de 10 ans minimum, la commercialisation de certains droits relatifs aux événements organisés dans l'enceinte du Grand Stade (autres que les événements relatifs aux activités du Club, en ce compris les matchs disputés à domicile par ses équipes), et plus généralement toute période d'exploitation du Grand Stade en dehors des périodes relatives aux activités du Club.

Ce contrat permet notamment à Sportfive de bénéficier des droits de commercialisation dans le Grand Stade :

- des espaces hospitalités et/ou opérations de relations publiques à l'occasion des événements non OL, organisés au sein du Grand Stade, de quelque nature qu'ils soient (sportive, culturelle ou autre),
- des espaces séminaires à l'occasion d'opération événementielle telle que, notamment, des séminaires, réceptions de clients ou fournisseurs, présentation de produits, stands d'exposition, réunion de Conseil d'Administration ou de Comité de Direction, etc...

Ce contrat complète donc les droits de commercialisation en relation avec les activités sportives du Club dont Sportfive bénéficiaient déjà et permet donc à cette régie de commercialiser les espaces réceptifs et séminaires du Grand Stade 365 jours par an.

Pour acquérir ces droits, Sportfive s'est engagé à verser une somme forfaitaire, ferme, définitive et irrévocable, à la Foncière du Montout, dont le paiement interviendra au moment de la mise en service du Grand Stade.

CONTRAT D'ÉQUIPEMENTIER AVEC adidas

La SAS Olympique Lyonnais et Sportfive ont conclu, le 7 août 2009, un protocole d'accord, puis un contrat le 12 février 2010 avec adidas aux termes desquels, ce dernier est devenu le fournisseur exclusif d'équipements sportifs de l'Olympique Lyonnais depuis la saison 2010/2011. Ce contrat porte sur une durée de dix saisons sportives, soit du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2020.

Le contrat prévoit notamment que la société adidas verse, à la SAS Olympique Lyonnais, à l'occasion de chaque saison sportive durant laquelle la SAS Olympique Lyonnais évoluera en Championnat de France de Ligue 1, un montant forfaitaire de base assorti du versement de redevances portant sur les ventes de produits comportant les marques Olympique Lyonnais et adidas.

Le montant minimum de redevances versé par adidas à la SAS Olympique Lyonnais est susceptible de faire l'objet d'ajuste-

ments en fonction, d'une part, des ventes réalisées et, d'autre part, des résultats de l'Olympique Lyonnais dans les compétitions françaises et/ou européennes dans lesquelles il est engagé.

adidas participe également au fonds de dotation « sOLidaire » de L'Olympique Lyonnais pour les valeurs RSE soutenues par le Club.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC HYUNDAI MOTOR FRANCE

La SAS Olympique Lyonnais a conclu, le 16 août 2012, un contrat de partenariat majeur avec la société Hyundai Motor France pour une durée de deux saisons, soit jusqu'au 30 juin 2014. La marque Hyundai bénéficie de la visibilité face avant du maillot Championnat de France domicile et extérieur. La marque Hyundai bénéficie également de la possibilité d'utilisation de la dénomination de partenaire majeur de l'Olympique Lyonnais ainsi que de la présence de sa marque sur différents supports de communication du Club. L'accord prévoit des opérations de relations publiques lors des différentes compétitions.

La société Hyundai et l'Olympique Lyonnais ont conclu en date du 7 avril 2014 et pour deux saisons, un nouvel accord de partenariat majeur. La société Hyundai garde la face avant du maillot championnat domicile / extérieur, comme élément de visibilité et de promotion de sa marque.

Ce contrat comporte des éléments de visibilité dans le stade afin de renforcer et compléter le dispositif maillot.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC VEOLIA ENVIRONNEMENT

L'Olympique Lyonnais a conclu, le 8 septembre 2011, pour deux saisons sportives, soit jusqu'au 30 juin 2013, des contrats de partenariat avec la société Veolia Environnement. Veolia Environnement apparaît sur la face avant du maillot Europe pour la compétition d'Europa League. Le Club et la société Veolia ont fait évoluer le partenariat pour que la marque Veolia apparaisse sur certains matchs amicaux en face avant ainsi que sur la compétition de Coupe de la Ligue toujours en face avant. La marque Veolia bénéficie en outre de visibilité sur les supports du Club ainsi que d'opérations de relations publiques.

En date du 8 octobre 2013, le contrat de partenariat liant la SAS Olympique Lyonnais et la société Veolia a été renouvelé pour 3 saisons, soit jusqu'au 30 juin 2016, avec une clause de sortie à chaque fin de saison sportive.

Veolia Environnement apparaît pour la saison 2013/2014 sur la face avant du maillot Europe pour la compétition d'Europa League.

La marque Veolia bénéficie en outre de la visibilité sur les supports du Club ainsi que d'opérations de relations publiques.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ RENAULT TRUCKS

Le contrat liant la SAS Olympique Lyonnais et la marque Renault Trucks a été reconduit pour la saison 2012/2013 pour une durée d'une année avec une évolution sensible de la visibilité de la marque, puisque cette dernière est apposée sur la manche pour les rencontres du Championnat de France domicile/extérieur. De plus, Renault Trucks a reconduit le droit d'apposer sa marque sur le maillot de l'équipe première féminine de l'Olympique Lyonnais pour le Championnat de France et le début de la Ligue des Champions. Par homothétie avec l'équipe masculine, la marque Renault Trucks apparaît sur la manche du maillot.

La SAS Olympique Lyonnais a conclu, en date du 4 juillet 2013, un nouveau contrat avec la société Renault Trucks. Le partenariat d'image se concentre sur l'équipe féminine et intègre un volet social accru.

Renault Trucks apparaîtra sur la manche de l'équipe féminine et bénéficiera de prestations d'hospitalité pour les matchs de l'équipe masculine en Championnat et en Coupe d'Europe.

Renault Trucks participe également au fonds de dotation « sOLidaire » de l'Olympique Lyonnais pour les valeurs RSE soutenues par le Club.

Le contrat est conclu pour une durée de deux saisons, soit jusqu'au 30 juin 2015. La société Renault Trucks a exercé sa faculté de sortie au 30 juin 2014.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC INTERMARCHÉ

La SAS Olympique Lyonnais a conclu, le 18 juin 2012, pour une durée de trois saisons, soit jusqu'au 30 juin 2015, un nouveau contrat de partenariat avec Intermarché (ITM Alimentaire Centre Est). La marque Intermarché bénéficie d'une visibilité sur le short Championnat domicile/extérieur ainsi que d'opérations de relations publiques autour des rencontres de l'équipe professionnelle de l'Olympique Lyonnais.

Un nouveau contrat, en date du 3 juillet 2013, a été conclu avec Intermarché (ITM Alimentaire Centre Est). Ce contrat se substitue au contrat précédent pour une durée de 3 saisons, soit jusqu'au 30 juin 2016.

Désormais, la marque Intermarché apparaît sur la manche des maillots de Championnat de France. La société Intermarché renforce son dispositif de visibilité et bénéficiera toujours d'opérations de relations publiques autour des rencontres de l'équipe professionnelle de l'Olympique Lyonnais. Intermarché disposera également d'un dispositif d'animation pour les rencontres de l'équipe féminine.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC MDA

Pour la saison 2012/2013, le contrat de partenariat liant le Club avec la société MDA a été reconduit pour une année, avec une évolution de la visibilité de la marque qui apparaît sur le maillot avec un badge positionné au-dessus de l'écusson du Club pour les rencontres de Championnat domicile/extérieur. Les autres dispositifs de visibilité et droits et avantages

consentis par le Club sont globalement similaires, à ceux de la saison précédente.

Pour la saison 2013/2014, le contrat de partenariat liant le Club avec la société MDA a été reconduit pour une année supplémentaire, avec le même dispositif de visibilité de la marque. Le logotype MDA apparaît sur le maillot avec un badge positionné au-dessus de l'écusson du Club pour les rencontres de Championnat domicile / extérieur.

Les autres dispositifs de visibilité, droits et avantages consentis par le Club sont globalement similaires.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC FRANCE TELECOM SA, ORANGE FRANCE

La SAS Olympique Lyonnais a conclu le, 31 juillet 2012, un nouveau contrat de partenariat avec France Telecom SA et Orange France SA. Ce contrat, dans la continuité du précédent, avec quelques modifications de contenus, est conclu pour une durée de trois saisons, soit jusqu'au 30 juin 2015. Orange bénéficie de l'appellation « Partenaire Officiel » et peut utiliser les signes distinctifs du Club avec des programmes de visibilité sur les supports du Club et des opérations de relations publiques.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC GDF SUEZ

L'Olympique Lyonnais a renouvelé le contrat de partenariat avec la société GDF SUEZ pour une durée de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2014. La marque GDF SUEZ apparaît sur la face avant du maillot de l'équipe féminine pour la Champions League, ainsi que sur la poche poitrine du maillot domicile et extérieur de Championnat de France. La marque bénéficie aussi d'éléments de visibilité sur le stade de Gerland au cours des rencontres de l'équipe féminine. GDF SUEZ, très sensible à la politique de parité homme/femme de l'Olympique Lyonnais et à la politique RSE développée par le Club, participe également au Fonds de dotation « sOLidaire » de l'Olympique Lyonnais.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC APRIL

La SAS Olympique Lyonnais a conclu un contrat, le 23 juillet 2012, pour une durée de trois saisons sportives, soit jusqu'au 30 juin 2015, un contrat de partenariat avec la société April qui bénéficie de l'apposition de sa marque sur la face avant du maillot domicile extérieur de l'équipe féminine pour le Championnat de France. La marque bénéficiera également d'éléments de visibilité panneautique sur le stade de Gerland lors des rencontres de l'équipe féminine. April participe aussi au fonds de dotation « sOLidaire » de l'Olympique Lyonnais pour les valeurs RSE soutenues par le Club.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC OKNOPLAST

La SAS Olympique Lyonnais a conclu, le 28 juin 2013, pour une durée de deux saisons, un nouveau contrat de partenariat avec la société Oknoplast.

Cette marque apparaît sur le short de l'équipe masculine pour les rencontres de Championnat de France et bénéficie en plus des retombées de visibilité, d'opérations de relations publiques autour des rencontres de l'équipe professionnelle.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC beIN

Plusieurs contrats avec la société beIN ont été contractualisés, avec date de prise d'effet au 30 juillet 2013, pour trois saisons sportives, jusqu'au 30 juin 2016.

Ces contrats sont relatifs à de la visibilité de la marque beIN dans le stade lors des matchs de l'équipe professionnelle masculine, mais également à des retransmissions de rencontres de l'équipe féminine en Champions League et des prestations de diffusion d'images audiovisuelles.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC CEGID

La SAS Olympique Lyonnais a conclu un contrat de partenariat pour une durée de 6 mois (jusqu'à fin 2013) avec la société Cegid. Ce contrat a été renouvelé pendant l'exercice pour six mois supplémentaires (soit jusqu'au 30 juin 2014).

La marque Cegid apparaît sur le maillot masculin de l'Olympique Lyonnais pour les rencontres du Championnat domicile / extérieur.

Ce contrat comporte des éléments de visibilité dans le stade afin de renforcer et compléter le dispositif maillot.

De façon homothétique, la marque Cegid apparait sur le maillot de l'Olympique Lyonnais féminin pour les rencontres de championnat de France domicile et extérieur.

L'accord avec la société Cegid a été renouvelé pour la saison 2014/2015 pour une durée d'une année.

La marque Cegid apparaît sur le maillot de l'Olympique Lyonnais masculin pour les rencontres de Championnat domicile et extérieur ainsi que sur le maillot féminin de l'Olympique Lyonnais (Championnat domicile et extérieur).

Echéances des principaux contrats de partenariat

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
adidas	●	●	●	●	●	●	●	●
Veolia	●	●	●	●				
MDA	●	●						
Renault Trucks	●	●						
Hyundai	●	●	●					
Orange	●	●	●					
Intermarché	●	●	●	●				
April	●	●	●					
GDF-SUEZ	●	●						
Oknoplast		●	●					
beIN		●	●	●				
Cegid		●	●					

ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

Classement des clubs de football européens sur la base des produits des activités hors trading de joueurs

Revenus 2012/13 (M€)				
1	↔	0	Real Madrid	518,9
2	↔	0	FC Barcelona	482,6
3	↑	1	Bayern Munich	431,2
4	↓	(1)	Manchester United	423,8
5	↑	5	Paris Saint-Germain	398,8
6	↑	1	Manchester City	316,2
7	↓	(2)	Chelsea	303,4
8	↓	(2)	Arsenal	284,3
9	↑	4	Juventus	272,4
10	↓	(2)	AC Milan	263,5
11	↑	1	Borussia Dortmund	256,2
12	↓	(3)	Liverpool	240,6
13	↑	2	Schalke 04	198,2
14	↔	0	Tottenham Hotspur	172,0
15	↓	(4)	Internazionale	168,8
16	↑	3	Galatasaray	157,0
17	↑	3	Hamburger SV	135,4
18	n/a	new	Fenerbahçe	126,4
19	n/a	new	AS Roma	124,4
20	n/a	new	Atlético de Madrid	120,0

Revenus 2011/12 (M€)				
1	↔	0	Real Madrid	512,6
2	↔	0	FC Barcelona	483,0
3	↔	0	Manchester United	395,9
4	↔	0	Bayern Munich	368,4
5	↔	0	Chelsea	322,6
6	↔	0	Arsenal	290,3
7	↑	5	Manchester City	285,6
8	↓	(1)	AC Milan	256,9
9	↔	0	Liverpool	233,2
10	n/a	new	Paris Saint-Germain	220,5
11	↓	(3)	Internazionale	200,6
12	↑	4	Borussia Dortmund	196,7
13	↔	0	Juventus	195,4
14	↓	(3)	Tottenham Hotspur	178,2
15	↓	(5)	Schalke 04	174,5
16	↑	4	Napoli	148,4
17	↓	(3)	Olympique de Marseille	135,7
18	↓	(1)	Olympique Lyonnais	131,9
19	n/a	new	Galatasaray	129,7
20	↓	(2)	Hamburger SV	121,1

Source : Deloitte Football Money League Janvier 2014

- Position in Football Money League
- Change in Previous year
- Number of positions changed

Classement UEFA (au 30 juin 2014) sur la base des résultats européens lors des 5 dernières saisons

OL : 1^{er} club français à l'indice UEFA

1	Real Madrid	LC
2	FC Barcelona	LC
3	Bayern Munich	LC
4	Chelsea	LC
5	Benfica	LC
6	Manchester United	LC
7	Atlético de Madrid	LC
8	Valence	EL
9	Arsenal	LC
10	Porto	LC
11	Milan AC	-
12	Olympique Lyonnais	EL
13	Inter Milan	-
14	Schalke 04	LC
15	Borussia Dortmund	LC
16	Juventus	LC
17	Paris Saint-Germain	LC
25	Olympique de Marseille	LC
42	Bordeaux	EL
49	Lille	-

(LC) : participation Champions League 2013/2014

(EL) : participation Europa League 2013/2014

Source : UEFA

Indice UEFA : contribution des clubs français à l'indice UEFA (2009/2010 à 2013/2014)

OL : 1^{er} contributeur des clubs français

1	Olympique Lyonnais	27 %
2	Paris Saint-Germain	22 %
3	Olympique de Marseille	18 %
4	Girondins de Bordeaux	13 %
5	Lille	11 %
6	Montpellier	2 %
7	Auxerre	2 %
8	Toulouse FC	2 %
9	Stade Rennais	1 %
10	ASSE	0,5 %
11	OGC Nice	0,5 %
12	FC Sochaux	0,5 %
13	En-Avant-Guingamp	0,5 %

Source : UEFA

Europe : Poids des différents types de produits dans les revenus des clubs européens en 2012/2013

Rang	En %	Billetterie	Droits marketing et TV	Sponsors Publicité
1	Real Madrid	23 %	36 %	41 %
2	FC Barcelona	24 %	39 %	37 %
3	Bayern Munich	20 %	25 %	55 %
4	Manchester United	30 %	28 %	42 %
5	Paris Saint-Germain	13 %	23 %	64 %
6	Manchester City	15 %	32 %	53 %
7	Chelsea	27 %	41 %	32 %
8	Arsenal	38 %	36 %	26 %
9	Juventus	14 %	61 %	25 %
10	AC Milan	10 %	53 %	37 %
11	Borussia Dortmund	23 %	34 %	43 %
12	Liverpool	22 %	31 %	47 %
13	Schalke 04	21 %	32 %	47 %
14	Tottenham Hotspur	27 %	42 %	31 %
15	Internazionale	12 %	48 %	40 %
16	Galatasaray	23 %	33 %	44 %
17	Hamburger SV	32 %	18 %	50 %
18	Fenerbahçe	22 %	34 %	44 %
19	AS Roma	16 %	53 %	31 %
20	Atlético de Madrid	23 %	44 %	33 %

Source : Deloitte Football Money League Janvier 2014

France : Évolution des principales lignes de produits (Ligue 1 et Ligue 2 cumulées, périmètre élargi)

En M€	2012/13	2011/12
Droits audiovisuels	735,6	720,7
Sponsors – publicité	240,9	230,5
Recettes matchs	159,1	147,1
Autres produits	365,6	251,0
Total des produits hors mutations	1 501,1	1 349,4

Source : LFP (rapport annuel 2012/2013) – www.lfp/corporate/dncg

France : Évolution des principales lignes de produits (Ligue 1 seule, périmètre réglementaire)

En M€	2012/13	2011/12
Droits audiovisuels	632,2	612,9
Sponsors – publicité	197,3	183,8
Recettes matchs	139,5	124,4
Autres produits	327,7	214,7
Total des produits hors mutations	1 297,3	1 135,8

Source : LFP (rapport annuel 2012/2013) – www.lfp/corporate/dncg

Les produits hors mutation, s'élèvent en 2012/2013 à 1 297 M€, en hausse de +14 % par rapport à la saison précédente.

Évolution de la part de chacune des lignes des produits hors mutations

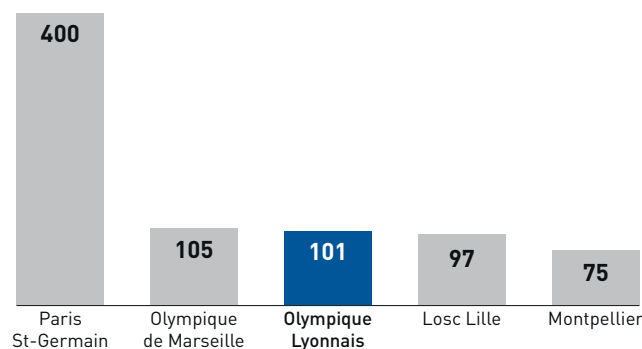
Les produits hors mutations s'élèvent en 2012/2013 à 1 297 M€ (contre 1 136 M€ en 2011/2012), soit 64,8 M€ en moyenne par club, contre 56,8 M€ la saison précédente.

En %	2012/13	2011/12
Droits audiovisuels	49 %	54 %
Sponsors – publicité	15 %	16 %
Recettes matchs	11 %	11 %
Subventions collectivités	1 %	2 %
Autres produits	24 %	17 %
Total	100 %	100 %

Source : LFP (rapport annuel 2012/2013) – www.lfp/corporate/dncg

Top 5 des clubs de football français sur la base des produits des activités hors trading de joueurs (M€) – Saison 2012/2013

(Source : rapport annuel LFP 2012/2013)



Transferts de joueurs des clubs professionnels français pour la saison 2012/2013

Source : LFP - rapport annuel 2012/2013

(En K€)		Ligue d'arrivée				
Ligue de départ	Données	Étranger	Ligue 1	Ligue 2	National	Total
Étranger	Nombre de mutations		24	19	1	44
	Montants		174 905	86 056	100	261 061
Ligue 1	Nombre de mutations	45	16	5	0	66
	Montants	160 103	32 900	14 050	0	207 053
Ligue 2	Nombre de mutations	14	20	5	1	40
	Montants	16 008	26 050	5 950	50	48 058
National	Nombre de mutations	5	0	1	0	6
	Montants	5 675	0	150	0	5 825
Nombre total de mutations		64	60	30	2	156
Montant des mutations		181 786	233 855	106 206	150	521 997

Évolution de la balance française des transferts

Source : LFP (rapport annuel 2012/2013)

(En K€)	2010/11	2011/12	2012/13
Ventes France	106 600	84 894	46 950
Ventes étranger	116 900	106 900	160 103
Achats France	-124 900	-116 214	-58 950
Achats étranger	-25 200	-114 461	-174 905
Solde de la balance	73 400	-38 881	-26 802

Mutations avec l'étranger

Les ventes à l'étranger ont augmenté de 54 M€ lors de la saison 2012/2013 (+50 %) tout comme les achats qui ont augmenté de 60 M€ entraînant cette année encore un solde de la balance négatif avec l'étranger. Les clubs français sont donc restés acheteurs sur le marché mondial des transferts pour 14,8 M€ en net.

Mutations franco-françaises

La balance des mutations franco-françaises des clubs de Ligue 1 vers les clubs de Ligue 2 est négative à hauteur de 12 M€ cette saison.

Le solde de la balance des transferts reste négatif cette saison.

La tendance s'est encore confirmée cette saison. Les clubs français qui avaient acheté principalement à l'étranger lors de la saison 2011/2012, ont continué à se tourner vers l'étranger lors de la saison 2012/2013.

Mercato hivernal 2013/2014

Source : LFP

Principaux faits marquants

136 opérations ont été réalisées lors du « Mercato » d'hiver 2013/2014 soit une diminution de 20 % par rapport à la saison dernière (165 opérations).

Ces opérations ont généré un **montant total de transactions de 55,5 M€** (achats et ventes en cumulé) contre 121 M€ l'hiver dernier.

Au total, au cours du mois de janvier 2014, ont été comptabilisés :

- **84 mouvements internationaux** (départs et arrivées) contre 90 la saison dernière
- **47 départs** (7 transferts, 19 prêts et 21 joueurs libres) contre 43 départs en 2012/2013,
- **37 arrivées** (13 transferts dont 9 payants, 2 prêts et 12 joueurs libres), contre 57 arrivées en 2012/2013.

Soit une légère hausse du nombre de départs et une diminution sensible du nombre d'arrivées depuis l'étranger (-20 %) par rapport à la saison dernière :

- **52 mouvements franco-français** (baisse de 20 % par rapport à 2012/2013) : 18 mutations temporaires (-13 par rapport à 2012/2013), 13 mutations définitives (-5 par rapport à 2012/2013) et 21 joueurs libres (+5 par rapport à 2012/2013).

Le mercato d'hiver aura permis la réalisation de 33 transferts (54 en 2012/2013) et 49 prêts (59 en 2012/2013).

Analyse des mouvements de transferts

Les principales locomotives du marché des transferts français, PSG et Monaco, ont désormais une ossature d'équipe n'exigeant plus d'eux des mouvements conséquents lors des périodes de mercato hivernal. Cela se traduit dans les chiffres car les achats sont moins importants de même que les ventes.

Un seul mouvement significatif (plus de 10 M€) a été constaté et cet effort de rigueur se retrouve dans les chiffres : **seulement 30 M€ d'achats contre plus de 50 M€ l'hiver dernier**. Les clubs français ont toujours les clubs anglais comme principaux partenaires pour les achats comme pour les ventes, ce qui illustre la bonne santé sportive et économique de ce Championnat.

Seulement 7 départs à titre onéreux vers l'étranger, contre plus d'une dizaine habituellement.

Au global, le mercato franco-français a été très peu actif, le nombre de transactions franco-françaises a diminué d'environ 20 % avec 13 mutations définitives et 18 mutations tempo-

raires, ce qui est relativement faible par rapport à la moyenne des dernières saisons.

Le marché intra-Ligue 1 a été quasi inexistant, tandis que les clubs de Ligue 2 ont effectué des ventes solides et que les prêts vers les divisions inférieures ont été nombreux.

En valeur, les montants échangés également assez faibles, pas même 8 M€ contre près de 20 M€ pour les 2 hivers précédents. Le mercato d'hiver est plus que jamais un marché de complément et dans le contexte actuel de réduction de masse salariale des clubs français, les risques sont rares et les clubs pouvant accueillir de nouveaux joueurs également.

À part de rares clubs bénéficiant d'apports de fonds de leur actionnaire (PSG, Rennes), les difficultés économiques des clubs les rendent plus prudents dans leur manière d'aborder le mercato hivernal. La difficulté à trouver des acheteurs en France comme à l'étranger rend ce mercato assez étriqué en termes de volumes comme de valeur.

Mercato été 2014

(source : LFP)

Sur fond de crise économique et des mesures prises par l'UEFA dans le cadre du *fair-play* financier, les clubs français sont restés prudents lors du mercato estival 2014.

Le marché des transferts estival 2014 s'est clôturé le 1^{er} septembre 2014. En Ligue 1 et en Ligue 2, 455 joueurs ont été concernés par ce mercato. Au total, 137 joueurs sont arrivés en Ligue 1 et en Ligue 2. Dans le sens inverse, 160 d'entre eux sont partis à la découverte d'un autre Championnat.

Touchés par la crise économique et les mesures du *fair-play* financier, les clubs français ont adopté un profil prudent. Après trois ans de forte croissance, cet exercice se caractérise par une forte baisse en valeur des achats à l'étranger. Le montant cumulé des indemnités de transferts dépensées par les clubs s'élève ainsi à 144 M€. Le Paris Saint-Germain, l'Olympique de Marseille, l'AS Monaco et le Stade Rennais ont été les plus actifs dans ce domaine. À l'exception de la recrue parisienne (David Luiz), ces transferts ont surtout concerné des jeunes joueurs à potentiel. Dans le sens inverse, le montant global des ventes se chiffre à 211 M€. L'AS Monaco, l'OM, le Stade Rennais, le Montpellier HSC, le LOSC et le Toulouse FC ont été les plus gros vendeurs.

Palmarès sportif de l'Olympique Lyonnais

Le palmarès sportif de l'Olympique Lyonnais est remarquable avec :

- 18 qualifications consécutives en Coupe d'Europe (y compris tour préliminaire) depuis 1997/1998 y compris 2013/2014, record pour un club français,
- 12 participations consécutives en Champions League, performance que seuls Arsenal, Real Madrid et Manchester ont réussie (2000/2001 à 2011/2012),
- 1 qualification en 1/2 finale de Champions League (2009/2010),

- 4 participations en 1/4 de finale de Champions League (2003/2004, 2004/2005, 2005/2006, 2009/2010),
- 9 participations consécutives aux 1/8 de finale de Champions League de 2003/2004 à 2011/2012, ce que seuls 4 clubs européens ont réalisées : Olympique Lyonnais, Real Madrid, Arsenal et Chelsea,
- 7 titres de Champion de France (2002 à 2008), record pour un club français,
- 13 podiums consécutifs en Championnat de France (1999 à 2011),
- 8 titres de Trophée des Champions (1973, 2002 à 2007 et 2012),
- 5 Coupes de France (1964, 1967, 1973, 2008 et 2012),
- 1 Coupe de la Ligue (2001).

2013-2014

Championnat	5 ^{ème} place de Ligue 1 (16 ^{ème} fois consécutive dans le TOP 5)
Europa League	1/4 de finale
Coupe de France	1/8 de finale
Coupe de la Ligue	Finaliste

2012-2013

Championnat	3 ^{ème} de Ligue 1
Coupe d'Europe	1/16 finale Europa League
Coupe de France	1/32 finale
Coupe de la Ligue	1/8 finale
Trophée des Champions	Victoire

2011-2012

Championnat	4 ^{ème} de Ligue 1
Coupe d'Europe	1/8 de finale Champions League
Coupe de France	Victoire
Coupe de la Ligue	Finaliste

2010-2011

Championnat	3 ^{ème} de Ligue 1
Coupe d'Europe	1/8 de finale Champions League
Coupe de France	1/16 de finale
Coupe de la Ligue	1/8 de finale

2009-2010

Championnat	2 ^{ème} de Ligue 1
Coupe d'Europe	1/2 finale Champions League
Coupe de France	1/16 de finale
Coupe de la Ligue	1/4 de finale

2008-2009

Championnat	3 ^{ème} de Ligue 1
Coupe d'Europe	1/8 de finale Champions League
Coupe de France	1/8 de finale
Coupe de la Ligue	1/8 de finale

2007-2008

Championnat	1 ^{er} de Ligue 1
Coupe d'Europe	1/8 de finale Champions League
Coupe de France	Victoire
Coupe de la Ligue	1/4 de finale
Trophée des Champions	Victoire

LE FOOTBALL ET LA BOURSE

CLUBS EUROPÉENS COTÉS EN BOURSE

Le premier club européen introduit en Bourse a été Tottenham Hotspur en Grande-Bretagne en 1983. À ce jour, on compte en Europe moins d'une trentaine de clubs cotés en Bourse sur un marché réglementé.

4 clubs britanniques : Arsenal Holdings, Rangers Football Club, Celtic, Manchester United (coté à la Bourse de New York)

4 clubs danois : Parken Sport, Aarhus, Silkeborg, Brøndby IF B

3 clubs italiens : Juventus, AS Roma et la Societa Sportiva Lazio

4 clubs turcs : Galatasaray, Trabzonspor, Fenerbahce et Besiktas

3 clubs portugais : FC Porto, Sport Lisboa Benefica et le Sporting sociedade deportiva de futebol

1 club allemand : Borussia Dortmund

1 club suédois : AIK Football

1 club hollandais : Ajax d'Amsterdam

1 club polonais : Ruch Chorzow

1 club français : Olympique Lyonnais

CAPITALISATION BOURSÈRE (EN M€) D'UN ÉCHANTILLON DE CLUBS EUROPÉENS COTÉS EN BOURSE

Échantillon de capitalisation boursière à la date du 19 septembre 2014

(source Exane)

Clubs	Capitalisation boursière en M€
Manchester United	2 097
Arsenal	1 156
Borussia Dortmund	448
Fenerbahce	288
AS Roma	289
Juventus	232
Besiktas	221
AFC Ajax	193
Parken	95
OL Groupe	32 (hors OSRANE représentant 80 M€ en valeur marché, soit un total de 112 M€)

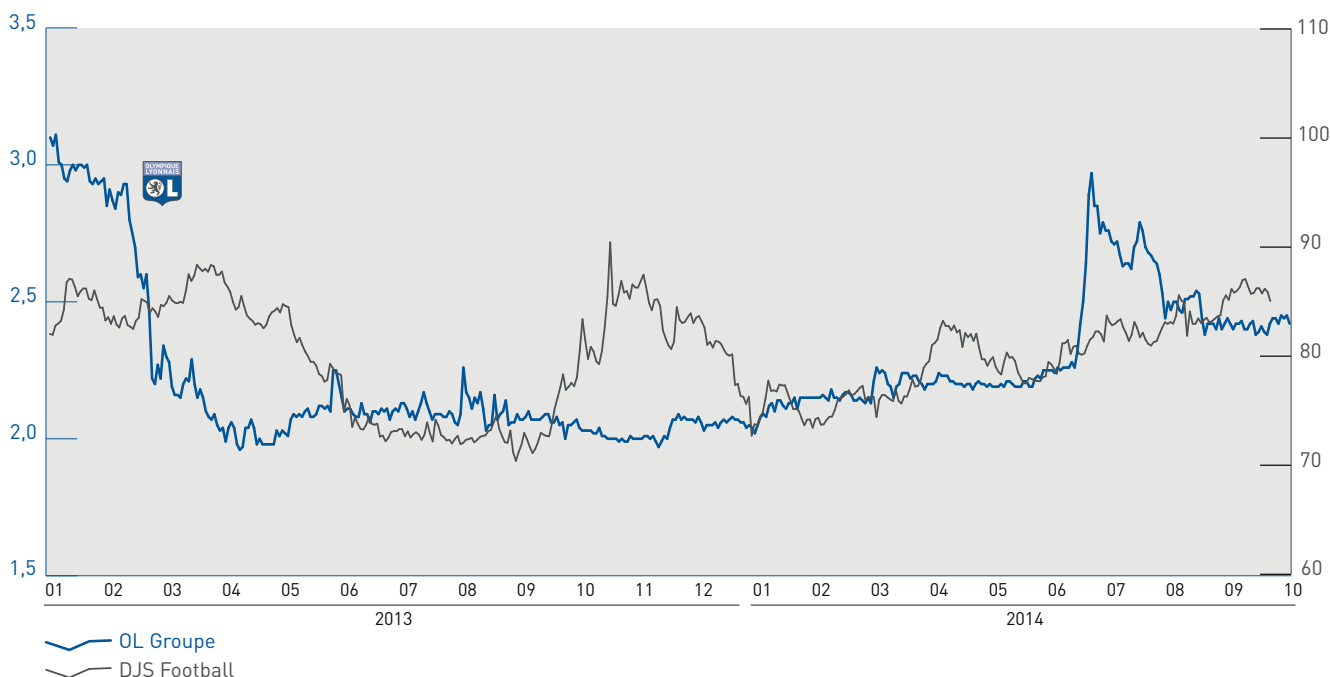
Évolution de l'Indice Dow Jones Stoxx Europe Football (CH0013549974)

Le Dow Jones Stoxx Football Europe est un indice boursier créé en 1992, qui permet de suivre l'évolution des cours de Bourse d'un échantillon de 23 clubs cotés.

Au 29 septembre 2014, cet indice fait apparaître un FF Market Cap (capitalisation boursière calculée uniquement sur le flottant de chacune des valeurs) de 622,16 M€. Il est à noter que cet indice n'intègre pas l'Arsenal Football Club et Manchester United.

Sur 3 ans, l'indice Dow Jones Stoxx Football fait apparaître une performance de -25,88 % et de -6,25 % sur 1 an.

Évolution de l'indice DJS Football (janvier 2010 – septembre 2013)



Valeur composant l'indice de l'Olympique Lyonnais dans l'indice Dow Jones Stoxx Football au 29 septembre 2014

Total components (23)		
1	DK	Aalborg Boldspilklub
2	NL	AFC Ajax
3	SE	AIK Football
4	DK	Aarhus Elite
5	IT	AS Roma
6	TR	Besiktas
7	DE	Borussia Dortmund
8	DK	Brøndby IF B
9	GB	Celtic
10	TR	Fenerbahce Sportif Hizmet
11	PT	Futebol Clube do Porto
12	TR	Galatasaray
13	IT	Juventus
14	IT	Lazio
15	FR	Olympique Lyonnais
16	DK	Parken Sport & Entertainment
17	GB	Rangers Int Football Club
18	PL	Ruch Chorzow
19	DK	Silkeborg
20	PT	Sport Lisboa E Benfica
21	PT	Sporting
22	MK	Teteks Ad Tetovo
23	TR	Trabzonspor Sportif Yatir

DROITS MARKETING ET AUDIOVISUELS

Les droits audiovisuels consistent en l'exploitation audiovisuelle des matchs par tout type de médias (télévision, vidéo à la demande, Internet, téléphonie mobile, ...). Une part importante des droits audiovisuels est commercialisée directement par les organisateurs des compétitions sportives.

La vente centralisée par la LFP des droits audiovisuels de la Ligue 1/Ligue 2 et de la Coupe de la Ligue

Championnat de France Ligue 1 – Ligue 2

La Loi n°2003-708 du 1^{er} août 2003 et ses décrets d'application ont sensiblement modifié l'article L.333-1 du Code du Sport en permettant aux clubs d'être propriétaires des droits audiovisuels des matchs des compétitions professionnelles nationales auxquels ils participent.

Conformément à l'article L.333-1 du Code du Sport et à l'article 1 du Décret n°2004-699 du 15 juillet 2004, l'Assemblée Fédérale de la FFF a décidé le 9 juillet 2004 de céder aux clubs de football professionnel la totalité des droits d'exploitation audiovisuelle de la Ligue 1, de la Ligue 2, de la Coupe de la Ligue et du Trophée des Champions. Ainsi, les clubs sont, depuis la saison 2004/2005, propriétaires des droits

audiovisuels des matchs des compétitions professionnelles nationales auxquels ils participent.

Conformément à l'article 2 du Décret n°2004-699 du 15 juillet 2004, les droits audiovisuels des matchs en direct, en léger différé et les magazines sont commercialisés de manière centralisée par la LFP. Les clubs ont par ailleurs arrêté, dans le règlement audiovisuel adopté par la LFP, les modalités de la commercialisation par les clubs des droits non commercialisés par la LFP, à savoir le différé.

Conformément à l'article 105 du règlement administratif de la LFP, les critères de répartition des revenus audiovisuels sont fixés par son Conseil d'Administration, étant précisé que l'article L.333-3 du Code du Sport dispose que la répartition doit être fondée « notamment sur la solidarité existant entre les sociétés [les clubs], ainsi que sur leurs performances sportives et leur notoriété ».

Les résultats de l'appel d'offres lancé par la Ligue de Football Professionnelle le 13 mai 2011, ayant pour objet les droits télévisuels organisés par la Ligue Professionnelle de Football sécurisent, pour quatre ans (2012/13 – 2015/16), les revenus distribuables aux clubs pour un montant de l'ordre de 674 M€ annuels pour les 2 premières saisons et de 637 M€ (+ *incentives*) pour les 2 saisons suivantes. Ce contrat de 4 ans prévoit un développement des fenêtres de diffusion avec six retransmissions étalées sur 3 jours (vendredi, samedi, dimanche) se rapprochant du modèle anglais. Les trois diffuseurs majeurs sont Canal +, BeIN Sport et Orange.

Conformément au principe de solidarité, une partie des revenus générés par la commercialisation de la Ligue 1 est redistribuée aux clubs de Ligue 2.

Pour l'exercice 2013/2014, la redistribution aux clubs des revenus générés par la commercialisation s'établit comme suit :

Répartition entre la Ligue 1 et la Ligue 2

Sur les recettes Ligue 1 France

- jusqu'à 500 M€ de produits d'exploitation : 81 % Ligue 1 et 19 % Ligue 2 ;
- de 500 à 600 M€ de produits d'exploitation : 100 % Ligue 1 ;
- au-delà de 600 M€ de produits d'exploitation : 90 % Ligue 1 et 10 % Ligue 2 (avec un plafond global pour la Ligue 2 de 110 M€).

Sur les recettes Ligue 2 France

- 81 % Ligue 1 – 19 % Ligue 2.

Sur les recettes Droits étrangers

- jusqu'à 6,5 M€ : 81 % Ligue 1 – 19 % Ligue 2 ;
- au-delà de 6,5 M€ : 100 % Ligue 1 et uniquement sur le critère notoriété.

Une ponction de 2 M€ est prélevée sur la part Ligue 1 pour l'attribuer à la part Ligue 2.

Après retenue de l'aide aux clubs relégués, la répartition des droits télévisés au sein de la Ligue 1 s'établit selon la règle du 50-30-20 (sur la base des droits étrangers jusqu'à 6,5 M€) :

- 40 % au titre de la solidarité (part fixe) ;
- 10 % au titre de la licence clubs : répartis à parts égales entre les clubs ayant obtenu la licence club (> 5 000 points) au titre de la saison 2013/2014. Un club qui n'obtient pas la licence a 0 € sur ce critère. Dans ce cas, les sommes récupérées sont réparties de la manière suivante :
 - 85 % sont redistribués à parts égales entre les clubs de Ligue 1 qui ont obtenu la licence clubs au titre de 2012/2013,
 - 15 % sont affectés aux clubs de Ligue 1 qui seront relégués à l'issue de la saison 2013/2014 et qui avaient obtenu la licence clubs au titre de 2013/2014 ;
- 30 % au titre du classement sportif (25 % pour la saison en cours et 5 % pour les 5 saisons révolues) ;
- 20 % au titre de la notoriété calculée sur le nombre (en valeur absolue) de diffusions TV en match premium sur les 5 dernières saisons dont la saison en cours répartis ainsi :
 - les 3 premiers clubs du classement : 42,5 %,
 - les 5 suivants : 36,4 %,
 - les 12 autres : 21,1 %.

Les montants à répartir sur la base des droits étrangers au-delà de 6,5 M€ viennent s'ajouter sur le critère notoriété uniquement.

Par ailleurs, le 6 mars 2014, la LFP a décidé de lancer par anticipation l'appel à candidature dans le cadre de l'appel d'offre pour les droits audiovisuels de la période 2016/2017-2019/2020. L'attribution de l'ensemble des lots (6 lots pour la L1 et 2 lots pour la L2) au profit des 2 diffuseurs : Canal + et beIN Sports, réalisée le 2 avril 2014, permet d'assurer des revenus redistribuables aux clubs pour un montant global de 748,5 M€ par saison (hors droits internationaux), en hausse de +24 % par rapport au contrat précédent (604 M€ hors droits internationaux valorisés à 33 M€ en moyenne par saison).

En parallèle, le 30 mai 2014, la LFP a attribué les droits audiovisuels à l'international pour les saisons 2018/2019 à 2023/2024 au diffuseur beIN Sports, pour un montant minimum garanti redistribuable aux clubs de 480 M€ pour les 6 années, soit 80 M€ par saison, en très forte évolution (+142 %) par rapport au précédent contrat qui était valorisé à 33 M€ en moyenne par saison.

Coupe de la Ligue

Enfin, le mode de répartition des revenus de la Coupe de la Ligue, qui comprend également les produits d'exploitation de la vente centralisée des droits Marketing, est le suivant pour la saison 2013/2014 :

• Vainqueur	1 720 000 €
• Finaliste.....	1 090 000 €
• Demi-finaliste	610 000 €
• Quart de finaliste.....	385 000 €
• 1/8 ^{ème} de finaliste	265 000 €
• 1/16 ^{ème} de finaliste.....	175 500 €
• Éliminé au 2 ^{ème} tour.....	120 000 €
• Éliminé au 1 ^{er} tour.....	100 000 €

La vente centralisée de l'UEFA Europa League

Les droits audiovisuels des matchs en direct, en différé et les magazines de l'UEFA Europa League sont commercialisés de manière centralisée par l'UEFA à compter de la phase de matchs de groupe en application de l'article 27.02 du règlement de l'UEFA Europa League. Les phases de qualification ainsi que les matchs de barrage sont commercialisés directement par les clubs.

Un contrat relatif aux droits télévisuels liés à l'UEFA Champions League et à l'UEFA Europa League a été conclu pour une durée de 3 ans, qui couvre la période 2012/2013 à 2014/2015.

Ce contrat porte sur un montant de 1,5 milliard d'euros par an et représente une augmentation de plus de 15 % par rapport au contrat précédent.

Europa League

Les recettes générées par cette commercialisation sont redistribuées aux clubs en fonction des résultats sportifs et du montant des droits télévisuels achetés pour la diffusion sur le territoire Français des matchs de l'Europa League.

Les recettes liées à l'UEFA Europa League comprennent :

- une part fixe (représentant 60 % des montants globaux redistribués) composée d'une prime de participation à la compétition, d'une prime de résultat, d'une prime de qualification aux seizièmes de finales, des primes de performance versées en fonction de la progression du club dans la compétition (huitième de finale, quart de finale, demi-finale, finale, vainqueur),
- une part variable (*market pool*) (représentant 40 % des montants globaux redistribués) déterminée en fonction de la part de marché des droits télévisuels français achetés pour la diffusion des matchs de l'UEFA Europa League.

La moitié de cette part variable est reversée aux clubs français participants, selon leur classement au sein du Championnat national (Ligue 1) de la saison précédente et le nombre d'équipes françaises participant à la compétition. L'autre moitié est répartie au prorata du nombre de clubs français représentés à chaque phase de la compétition.

Les montants globaux redistribués aux clubs au titre des droits de l'UEFA Europa League pour la saison 2013/2014 sont de l'ordre de 208 M€.

Au cours de la saison 2013/2014, l'Olympique Lyonnais SAS a perçu 13,2 M€ de droits marketing et audiovisuels comprenant sa participation en UEFA Europa League pour 10,2 M€, sa participation au tour préliminaire (*play off*) de la Champions League pour 2,1 M€ et 0,9 M€ de recettes complémentaires sur la compétition 2012/2013.

Pour la saison 2014/2015, le Club a disputé le 3^{ème} tour des phases de qualification de l'UEFA Europa League (Q3) qu'il a remporté, puis les barrages (*play off*) de cette même compétition au cours desquels il s'est incliné. Il ne disputera donc pas l'UEFA Europa League pour la saison 2014/2015.

Sur la base des premières estimations fournies par l'UEFA lors de l'Assemblée Générale de l'ECA (Association des clubs

européens) du 9 septembre 2014, les futurs droits audiovisuels pour les compétitions européennes couvrant la période 2015/2016 - 2017/2018, devraient connaître une très forte hausse d'environ 32 % pour UEFA Champions League et d'environ 33 % pour UEFA Europa League.

La vente centralisée de la Coupe de France

Les droits audiovisuels de la Coupe de France sont commercialisés de manière centralisée par la FFF. Les recettes générées par cette commercialisation sont redistribuées aux clubs en fonction des résultats, étant précisé que ce montant comprend également les produits d'exploitation de la vente centralisée des droits marketing.

Pour la saison 2013/2014, les montants attribués après chaque tour gagnés (à cumuler) sont les suivants :

- Vainqueur 930 000 €
- Finaliste 380 000 €
- Demi-finaliste 560 000 €
- Quart de finaliste 280 000 €
- 1/8^{ème} de finaliste 130 000 €
- 1/16^{ème} de finaliste 60 000 €
- 1/32^{ème} de finaliste 40 000 €
- Éliminé en 1/32^{ème} de finale 20 000 €

Les droits audiovisuels exploités directement par les clubs

Les clubs peuvent exploiter leurs matchs de Ligue 1 (et de Coupe de la Ligue), de l'UEFA Champions League et de l'UEFA Europa League, dans les conditions fixées respectivement dans le règlement audiovisuel de la LFP dans sa version du 31 mars 2006, le règlement de l'UEFA Champions League et le règlement de l'UEFA Europa League.

Ces règlements déterminent, par type de média, les formats exploitables et les fenêtres de diffusion. Les conditions instituées par ces règlements favorisent une exploitation par les clubs de leurs matchs sur leurs propres médias (chaîne de télévision du club, programmes télévisuels dédiés à la vie du club et site Internet du club). Ainsi, pour ce qui concerne l'exploitation télévisuelle des images des matchs de Ligue 1 et de Coupe de la Ligue, le club peut les exploiter sur ses propres médias, dès minuit le soir de match, sous réserve du respect de certaines restrictions prévues dans le règlement audiovisuel de la LFP.

Les images des matchs de l'UEFA Champions League et de l'UEFA Europa League peuvent être exploitées par le Club sur ses propres médias le soir de la journée de compétition, dès minuit.

Le risque de dépendance lié aux droits télévisuels figure en pages 31 et 32 dans le rapport de gestion du présent Document de Référence.

LOCALISATION ET IMPORTANCE DES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉMETTEUR

Propriétés immobilières et équipements

Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées et charges majeures les grevant

La SCI de l'Olympique Lyonnais détient le bâtiment qui abrite le siège de la Société. Il est situé à 200 mètres du stade de Gerland et à proximité immédiate du centre d'entraînement de Tola Vologe. D'une surface totale de 2 000 m² sur 2 niveaux, le bâtiment du siège social abrite les bureaux et structures administratives, ainsi que les bureaux et le plateau d'OL TV. La SCI de l'Olympique Lyonnais détient également le centre d'entraînement des joueurs professionnels.

La SCI Megastore Olympique Lyonnais détient les murs du magasin OL Store.

Ce magasin dispose d'une surface commerciale de 300 m². Outre sa surface commerciale, l'OL Store comprend une plateforme logistique de plus de 450 m², des bureaux d'une surface de 480 m² et un espace billetterie de 120 m² (16 guichets) exploités par la SAS Olympique Lyonnais.

L'Association Olympique Lyonnais détient le bâtiment édifié pour le nouveau Centre de Formation. Ce nouveau bâtiment haut de gamme et ultra moderne, de 2 000 m², bénéficiant du standard HQE (Haute Qualité Environnementale) et des dernières technologies, est localisé près du siège d'OL Groupe et est opérationnel depuis le début de la saison 2008/2009. Le coût global de cette infrastructure a représenté un investissement de 4,6 M€. Le Conseil Régional Rhône-Alpes a co-financé le nouveau centre à hauteur de 0,9 M€.

La SAS Olympique Lyonnais a conclu une convention valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec la Ville de Lyon en date du 3 août 2010, aux termes desquels la Ville de Lyon met à sa disposition, pour chacune des rencontres du Club, le stade de Gerland et les parkings situés aux alentours. Cette mise à disposition est consentie à titre non-exclusif et moyennant le versement d'une redevance correspondant aux coûts variables annuels d'exploitation arrêtés, pour la saison 2013/2014, à 16 022 € par match et, d'autre part, aux charges d'amortissement des travaux réalisés pour 2 353 € par match, d'un loyer minimum de 9 328 € par match et d'une part variable calculée sur les recettes de billetterie (1 %), de panneautique et clubs affaires (0,5 %). Cette convention a été conclue jusqu'au 30 juin 2014.

La Ville de Lyon a la faculté de résilier de plein droit cette convention pour tout motif d'intérêt général sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

La SAS Olympique Lyonnais a également conclu une convention valant autorisation d'occupation du domaine public avec la Ville de Lyon portant sur un espace destiné à l'installation et l'exploitation de deux écrans-géants pour une durée de dix ans et une redevance de 10 076 € pour l'exercice 2013/2014.

Un bail emphytéotique administratif entre la Ville de Lyon et l'Association Olympique Lyonnais a été conclu en décembre 2006 portant sur un terrain d'environ trois hectares situé

sur le site de Tola Vologe en vue de l'édification du Centre de Formation et d'entraînement moyennant une redevance pour l'exercice 2013/2014 de 46 372,66 €. Le bail est consenti pour une durée de 20 ans. La construction qui a été édifiée sur ce terrain est la propriété de l'Association Olympique Lyonnais (pour la durée du bail).

Un bail à construction a été conclu les 5 et 11 juin 2003 entre la Communauté Urbaine de Lyon et la SCI Megastore Olympique Lyonnais portant sur un terrain sur lequel a été édifié l'OL Store. Le bail est consenti pour une redevance annuelle de 6 202,12€ (exercice 2013/2014) et arrivera à échéance le 30 juin 2041.

L'Association Olympique Lyonnais a conclu avec la Ville de Lyon en date du 19 juillet 2010, une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux aux termes desquels la Ville de Lyon met à disposition 3 terrains de la Plaine des Jeux de Gerland, dans l'attente de la signature d'un bail emphytéotique. Cette convention est conclue pour une durée de 8 ans et prendra fin à la date de signature du bail emphytéotique entre les parties. Un avenant a été signé en date du 1^{er} août 2013. La redevance s'élève à 183 775 € pour l'exercice 2013/2014.

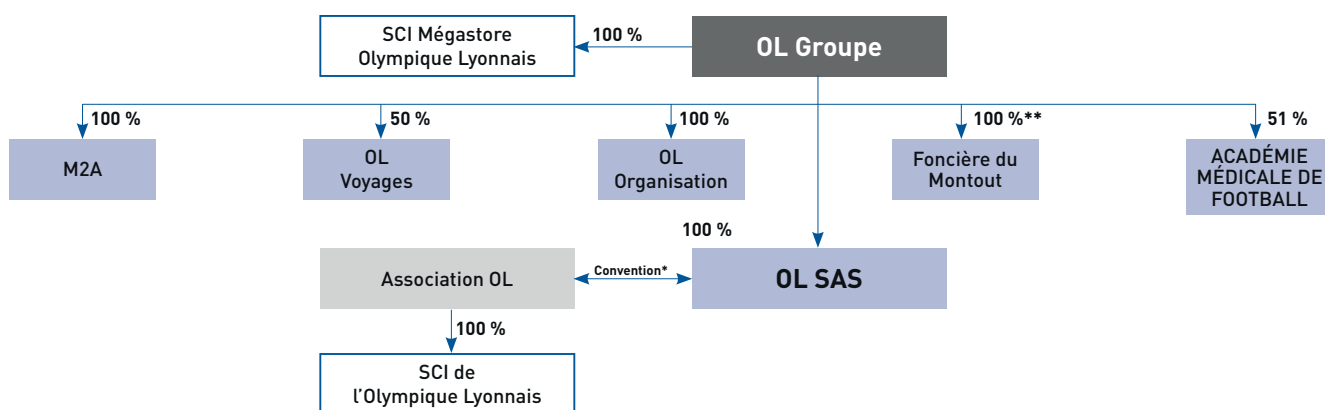
A la date d'enregistrement du présent document, il n'existe aucun bien immobilier détenu par des mandataires sociaux loué à la société Olympique Lyonnais ou à ses filiales.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les principaux investissements du Groupe sont orientés autour des éléments suivants :

- La politique d'acquisition et de cession de contrats de joueurs a conduit à des investissements représentant 2,6 M€ pour l'exercice 2013/2014 (annexe comptes consolidés 4.1.2), 12,1 M€ pour l'exercice 2012/2013, 9,1 M€ pour l'exercice 2011/2012, 23,4 M€ pour l'exercice 2010/2011, 95,8 M€ pour l'exercice 2009/2010. Les acquisitions de contrats de joueurs sont amorties sur la durée du contrat du joueur (cf annexe comptes consolidés 2.7.1.b). Depuis 4 saisons, les acquisitions de contrats joueurs ont été optimisées, conformément à la stratégie du Groupe, avec pour objectif notamment la réduction des amortissements de joueurs.
- La volonté du Club de progresser de manière encore plus forte dans le domaine de la formation de joueurs s'est traduite par la réalisation d'un Centre de Formation ultra moderne pouvant accueillir environ 140 jeunes dont une trentaine de stagiaires logés dans un cadre de performance accrue. L'investissement, pour ce nouveau bâtiment qui a été mis en service en juillet 2008, a représenté 4,6 M€.
- Le Grand Stade a conduit à des investissements s'élevant à 86,4 M€ sur l'exercice 2013/2014, en lien avec la progression de la construction de l'édifice, soit un total de 141,2 M€ depuis l'origine du projet qui sont comptabilisés en immobilisations en cours, dans les comptes consolidés (cf. annexe comptes consolidés 4.1.3).

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE AU 30 SEPTEMBRE 2014



* Les modalités de fonctionnement de la Convention conclue le 27 juin 2013 entre l'Olympique Lyonnais et l'Association Olympique Lyonnais sont décrites en pages 20 et 77 du présent Document de Référence.

** Trois actions de préférence VINCI 1, VINCI 2 et CDC ont été créées et sont non activées à la date d'établissement du présent Document de Référence.

Les principaux flux entre la société-mère Olympique Lyonnais Groupe et ses filiales significatives consolidées sont actés en tant que conventions réglementées relevant des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce et figurent en pages 157 à 162 du Document de Référence. La gestion centralisée de trésorerie au sein du Groupe relève également de ces conventions, les modalités et taux appliqués figurent également dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Valeurs en consolidation au 30/06/14 (sauf dividendes) en K€	Société cotée ⁽¹⁾	Filiales	Total consolidé
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	2 871	163 389	166 260
Endettement financier hors Groupe	26 257	56 007	82 264
Trésorerie au bilan	3 166	37 031 ⁽²⁾	40 197
Flux de trésorerie liés à l'activité	-25 620	14 154	-11 466
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée		386	

(1) Flux des comptes sociaux de la société Olympique Lyonnais Groupe.

(2) Y compris Sicav nanties (36 162 K€).

FAITS MARQUANTS (HISTORIQUE)

1950

Les origines du Groupe remontent à 1950, date de création du Club de football Olympique Lyonnais, organisé sous la forme d'une association sportive, qui enregistra rapidement quelques succès (vainqueur de la Coupe de France à trois reprises entre 1964 et 1973).

1987

La nomination de Jean-Michel Aulas à la Présidence du Club en 1987, alors que le chiffre d'affaires du Groupe était de 4 M€, a permis de faire bénéficier l'Olympique Lyonnais d'une vision stratégique et d'une gestion ambitieuse permettant d'imposer la marque OL comme une référence dans le domaine sportif. La réussite incontestée du Club sur le plan national est la concrétisation d'une politique initiée depuis 20 ans et qui peut être décomposée selon les 3 phases consécutives suivantes :

Lors des saisons 1987/1988 et 1988/1989, la Direction du Club a mis en place les structures et l'encadrement permettant au Club d'accéder à la Ligue 1.

1989

La deuxième phase, de 1989 à 1999, a permis de constituer le socle de la réussite actuelle du Club avec la restructuration et le renforcement du Centre de Formation destiné à pourvoir le Club en jeunes joueurs performants susceptibles de renforcer l'équipe professionnelle (puis d'être ensuite éventuellement transférés) ainsi que la construction d'un véritable centre d'entraînement. En outre, le Groupe a su attirer dès cette époque des partenaires majeurs, à l'instar de Sodexo Alliance dès 1990.

1999

La troisième phase a débuté avec le renforcement significatif des capacités financières du Groupe par l'augmentation de capital de la Société d'un montant d'environ 18 M€ (prime d'émission comprise) souscrite en 1999 par la société Pathé dirigée par Jérôme Seydoux. Cette opération a permis d'initier la diversification des activités du Groupe et de transformer ce dernier en une entreprise majeure de médias et de divertissement sportif. À cette époque, le Groupe réalisait un chiffre d'affaires de 43 M€. Dès 1999, le Groupe a mis en œuvre un projet de développement dont les objectifs étaient de faire de l'Olympique Lyonnais un club de football leader en France et ambitieux en Europe, de continuer la fructueuse politique de formation mise en place au sein du Club, de poursuivre les investissements afin d'améliorer les infrastructures du Club, de valoriser la marque OL et, d'une manière générale, de pérenniser le Club sur le plan financier en développant des sources de revenus moins soumises à l'aléa sportif.

2007

Le 9 janvier 2007, la société Olympique Lyonnais Groupe a procédé à l'enregistrement de son document de base auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dans le cadre de son projet d'introduction en Bourse (sous le numéro I.07-002).

Le 25 janvier 2007, l'AMF a apposé le visa n° 07-028 sur le prospectus relatif à l'introduction en Bourse d'OL Groupe.

Le 8 février 2007, les actions de la société Olympique Lyonnais Groupe ont été admises sur le marché Eurolist by Euronext Paris Compartiment B sous le code FR0010428771.

L'introduction en Bourse a remporté un très vif succès, puisque l'offre aux investisseurs institutionnels a été sursouscrite 6,5 fois.

La société Olympique Lyonnais Groupe a pu constater une augmentation de capital nette des frais d'émission, après exercice partiel de l'option de surallocation, de 90,6 M€.

Cette augmentation de capital et les cash-flows dégagés par le Groupe sur les exercices précédents, confèrent à OL Groupe une structure financière extrêmement solide.

Au 30 juin 2007, le capital de la société Olympique Lyonnais Groupe est constitué de 13 241 287 actions d'une valeur nominale de 1,52 €.

2009

La société Olympique Lyonnais Groupe a souscrit à l'intégralité de l'augmentation de capital de sa filiale, la société SAS Olympique Lyonnais, réalisée en numéraire par compensation de créance, à concurrence d'un montant global, prime d'émission comprise, de 55 M€.

2010

La société Olympique Lyonnais Groupe a émis, en décembre 2010, des Obligations à Option de Conversion et/ou Échange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCÉANE) pour un montant total de 24,03 M€. L'émission a été souscrite à 100 %.

2011

La société Olympique Lyonnais (SAS) a signé, le 6 mai 2011, un contrat de crédit et de cautions syndiqué avec un pool bancaire de 7 banques de 1^{er} rang. Le montant de la ligne de crédit et de cautions confirmée est 57 M€ pour une durée de trois ans avec une option d'extension d'un an.

Le 26 juillet 2011, le projet du Grand Stade a franchi une étape déterminante avec la signature d'un protocole d'accord entre VINCI Concessions et VINCI Construction France et la Foncière du Montout.

2012

La signature du Permis de Construire, le 3 février 2012, du Grand Stade finalise une période déterminante pour l'Olympique Lyonnais et l'ensemble de ses Partenaires (État, Grand Lyon, Conseil Général, Sytral, Mairie de Décines).

2013

La Société a procédé à une émission d'Obligations Subordonnées Remboursables en Actions ordinaires Nouvelles ou Existantes (OSRANE) le 1^{er} août 2013. Cette opération a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'AMF (visa n°13-431 en date du 29 juillet 2013).

Au cours de l'été 2013, le Groupe, à travers sa filiale Foncière du Montout détenue à 100 %, a finalisé le financement du Grand Stade pour un montant total de 405 M€, permettant ainsi le démarrage des travaux de construction le 29 juillet 2013 avec un objectif de mise en service au cours de la saison 2015/2016.

2014

Les travaux du Grand Stade se sont poursuivis conformément au planning établi avec un objectif de mise en service au cours de la saison 2015/2016.

L'avancée du plan de financement du Grand Stade a également respecté le planning avec notamment l'émission par Foncière du Montout des 2 premières tranches obligataires d'un montant de 51 M€ chacune intervenues respectivement en février et septembre 2014.

La société Olympique Lyonnais (SAS) a signé, le 27 juin 2014, un nouveau contrat de crédit et de cautions syndiqué avec un pool bancaire de 10 banques de 1^{er} rang, en remplacement du contrat de crédit syndiqué d'exploitation précédent. Le montant de la ligne de crédit et de cautions confirmée, à échéance du 30 septembre 2017, porte sur un montant de 34 M€, dégressif sur la durée.

ÉVOLUTION RÉCENTE

Depuis la fin de l'exercice 2013/2014, les principaux événements sont les suivants :

Conformément aux accords intervenus le 27 juillet 2013, la société Foncière du Montout a émis, le 1^{er} septembre 2014, les deuxièmes tranches d'emprunt obligataire pour un montant total de 51 M€, souscrites à hauteur de 40 M€ par le Groupe VINCI et à hauteur de 11 M€ par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Les premières et deuxièmes tranches obligataires étant assimilables, le montant total émis à ce jour par la société Foncière du Montout s'élève à 102 M€, les 10 M€ restant devant être souscrits par la Caisse des Dépôts et Consignation en juin 2015.

Événements sportifs

Départs, arrivées, prolongations de contrats de joueurs

Après les départs de Jimmy Briand, Bafétimbi Gomis, Miguel Lopes et Rémy Vercoutre, en fin de contrat au 30 juin 2014, la Société OL SAS a procédé, depuis le 1^{er} juillet 2014, aux transferts suivants :

Cessions de contrats de joueurs (valeur IFRS)

Naby Sarr (28/07/2014) au Sporting Club Portugal (1 M€ + 1 M€ d'*incentives*) ainsi qu'un intéressement sur un futur transfert.

Alassane Plea (25/08/14) à l'OGC Nice (0,5 M€ + 0,25 M€ d'*incentives*) ainsi qu'un intéressement sur un futur transfert.

Résiliations de contrat

- Théo Defourny, contrat résilié au 31/08/14.

Prêt de joueur (arrivée)

- Kim Shin (01/07/14), en provenance du club Jeonbuk Hyundai pour une durée d'une saison.

Acquisitions de contrats de joueurs

- Lindsay Rose (10/07/14), en provenance de Valenciennes (1,8 M€), contrat de 4 ans,
- Christophe Jallet (23/07/14), en provenance du PSG (0,75 M€ + 0,25 M€ d'*incentives*), contrat de 3 ans.

Prolongations de contrats de joueurs

- Nabil Fekir, prolongation de 3 ans jusqu'au 30 juin 2019,
- Mohamed Yattara, prolongation de 2 ans jusqu'au 30 juin 2018,
- Corentin Tolisso, prolongation de 2 ans jusqu'au 30 juin 2019,
- Alexandre Lacazette, prolongation de 2 ans jusqu'au 30 juin 2018,
- Clinton Njie, prolongation de 3 ans jusqu'au 30 juin 2019.

Évolution des partenariats

Depuis la clôture de l'exercice, l'évolution des partenariats a été la suivante :

Hyundai

La société Hyundai et l'Olympique Lyonnais ont conclu en date du 7 avril 2014 et pour deux saisons, un nouvel accord de partenariat majeur. La société Hyundai garde la face avant du maillot championnat domicile / extérieur, comme élément de visibilité et de promotion de sa marque.

Ce contrat comporte des éléments de visibilité dans le stade afin de renforcer et compléter le dispositif maillot.

Veolia

Ce nouveau contrat de partenariat liant la SAS Olympique Lyonnais et la société Veolia a été conclu le 30 juin 2014 pour deux saisons, soit jusqu'au 30 juin 2016, avec une clause de sortie à la fin de la saison 2015.

La société Veolia a souhaité faire évoluer son partenariat et apparaîtra pour la saison 2014/2015 sur la face avant du maillot Europe pour l'Europa League et sur la Coupe de la Ligue.

La marque Veolia bénéficie en outre de la visibilité sur les supports du Club ainsi que d'opérations de relations publiques.

Intermarché

Un nouvel accord a été conclu avec la société Intermarché (ITM Alimentaire Centre est). Cet accord est conclu pour une durée de deux saisons soit jusqu'au 30 juin 2016 avec une clause de sortie à l'issue de la saison 2014/2015.

La marque Intermarché, qui apparaissait sur la manche, a souhaité renforcer sa visibilité pour apparaître désormais sur le dos du maillot de l'équipe masculine en Championnat de France aussi bien pour les matches à domicile qu'à l'extérieur. Par ailleurs, la société bénéficie toujours d'opérations de relations publiques autour des rencontres de l'équipe professionnelle de la SAS Olympique Lyonnais.

Dalkia

La société Dalkia et l'Olympique Lyonnais ont conclu en date du 2 septembre 2014, un contrat de partenaire officiel pour une durée de 3 saisons jusqu'au 30 juin 2017.

La marque Dalkia bénéficie de visibilité sur les supports du Club ainsi que des prestations hospitalités.

Cegid

L'accord avec la société Cegid a été renouvelé pour la saison 2014/2015 pour une durée d'une année.

La marque Cegid apparaît sur le maillot de l'Olympique Lyonnais masculin pour les rencontres de Championnat domicile et extérieur ainsi que sur le maillot féminin de l'Olympique Lyonnais (Championnat domicile et extérieur).

April

La société April a souhaité faire évoluer le périmètre de prestations avec l'Olympique Lyonnais.

Avec ce nouvel accord signé pour 3 saisons, jusqu'au 30 juin

2017, la société April appose sa marque sur la face avant du maillot de Championnat de France domicile et extérieur de l'équipe féminine.

Renault Trucks

La société Renault Trucks n'a pas renouvelé son partenariat avec l'équipe féminine et le volet social, en utilisant la faculté de sortie prévue au contrat.

Autres contrats de l'équipe féminine

Parallèlement à ces contrats significatifs, la section féminine de l'Olympique Lyonnais et son équipe professionnelle ont conclu et renouvelé depuis juillet 2013, de nombreux partenariats avec les marques Vicat, Keolis, Leroy Merlin, Toupargel et Cummins.

L'ensemble de ces partenariats démontre l'attrait du football féminin et la pertinence marketing pour le futur de consolider la marque Olympique Lyonnais au travers de la parité homme / femme du football professionnel.

Academy

L'Academy a également développé des partenariats maillots démontrant l'attractivité et la performance des équipes de jeunes de l'Olympique Lyonnais.

On peut ainsi noter que le partenaire maillot face avant est la société Clairefontaine et que d'autres partenaires figurent sur le maillot, telles les marques Auto Distribution, Cegid, MDA.

Grand Stade

Le 1^{er} septembre 2014, conformément aux accords intervenus le 27 juillet 2013, la société Foncière du Montout a émis, les deuxièmes tranches d'emprunt obligataire pour un montant total de 51 M€, souscrites à hauteur de 40 M€ par le Groupe VINCI et à hauteur de 11 M€ par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Les premières et deuxièmes tranches obligataires étant assimilables, le montant total émis à ce jour par la société Foncière du Montout s'élève à 102 M€, les 10 M€ restant devant être souscrits par la Caisse des Dépôts et Consignation en juin 2015.

Le projet du Grand Stade de l'Olympique Lyonnais a franchi une nouvelle étape importante le 3 septembre 2014 avec la signature, à l'issue d'une procédure de consultation, d'un contrat d'Exploitation-Maintenance avec la société Dalkia (filiale du groupe EDF).

Ce contrat a pour objet de confier l'exploitation technique, la maintenance et le « gros entretien renouvellement » du Grand Stade à Dalkia.

La durée du contrat est de 20 ans à compter de la réception de l'enceinte sportive par la Foncière du Montout.

Dalkia France interviendra en 2 temps :

- une phase de pré-exploitation pendant la construction du Grand Stade,
- une phase d'exploitation et de maintenance dès la livraison de l'infrastructure.

— — — —
À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date d'élaboration du présent rapport, de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe qui soit intervenu depuis le 30 juin 2014.

Au 30 juin 2014, plus de 85 % des plus-values potentielles (estimées sur la base de Transfermarkt et révisée par l'OL essentiellement sur les jeunes joueurs), soit 69,1 M€, concernaient des joueurs issus directement de l'Academy OL contre 46 % au 30 juin 2012 et 70 % au 30 juin 2013.

OL Groupe a pour objectif le retour du Club à une participation en Champions League le plus rapidement possible, s'inscrivant ainsi dans une dynamique de développement des ressources afférentes, au profit de l'essor économique du Club et de sa performance sportive.

L'UEFA a annoncé le 9 septembre dernier, lors de l'Assemblée Générale de l'Association des Clubs Européens (ECA), une tendance très positive qui conduirait à une nouvelle croissance significative, de l'ordre de plus de 30 %, des droits marketing et télévisuels relatifs aux compétitions européennes de clubs (Champions League et Europa League) pour la période 2015/2018, qui sont actuellement en cours de négociation.

Par ailleurs, dans le cadre de la signature du nouveau contrat de crédit syndiqué d'exploitation de 34 M€ le 27 juin dernier, ICMI, d'une part, et Pathé, d'autre part, en leur qualité de principaux titulaires des Obligations à Option de Conversion et/ou Échange en Actions Nouvelles ou Existantes émises par OL Groupe et ayant fait l'objet de la note d'opération visée le 9 décembre 2010 par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro 10-432 (les «OCÉANE 2010»), se sont engagés à approuver, sous certaines conditions, le refinancement de leurs créances au titre des OCÉANE 2010 (dont l'échéance est le 28 décembre 2015) afin qu'elles ne fassent pas l'objet d'un remboursement à Pathé et à ICMI avant le 31 décembre 2017.

En conséquence, OL Groupe s'est engagé dans le cadre de la signature de cette nouvelle ligne de crédit syndiqué d'exploitation, à mettre en place, sous certaines conditions, un refinancement dont les modalités seront arrêtées, et la mise en place effectuée, avant le 15 septembre 2015.

Grand Stade

Parallèlement aux travaux de construction, OL Groupe enregistre une montée en puissance de la commercialisation des nouveaux produits du « Parc Olympique Lyonnais », ce qui, à l'instar des autres stades modernes situés dans les grandes métropoles européennes, devrait générer une nouvelle dynamique de croissance et de pérennisation des revenus du Groupe.

Ainsi, à date, 40 contrats de partenariats constructeurs (sociétés participant à la construction du stade et bénéficiant à ce titre du label attaché à la construction) et 3 contrats de partenariats technologiques ont déjà été signés et plus de 26 loges (sur un total de 105) vendues ou réservées.

Poursuite de la stratégie de capitalisation sur l'Academy OL

Pour les saisons 2014/2015 et suivantes, l'Academy OL demeure au cœur de la stratégie du Groupe avec une capitalisation importante sur le Centre de Formation, fournisseur officiel de l'équipe première et source de plus-values potentielles en croissance.

COMPTES CONSOLIDÉS

au 30 juin 2014

COMPTES CONSOLIDÉS

Compte de résultat	98
Résultat par action	99
Bilan actif	100
Bilan passif	101
Tableau des flux de trésorerie	102
Tableau de variation des capitaux propres	104
Notes annexes	
1. Faits marquants de l'exercice	105
2. Méthodes comptables et principes d'évaluation	107
3. Périmètre	115
4. Notes sur le bilan	116
5. Notes sur le compte de résultat	131
6. Notes sur les effectifs	133
7. Notes sur les engagements hors bilan	133
8. Notes sur les relations avec les parties liées	137
9. Tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes	138
10. Événements postérieurs à la clôture	139
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	140

COMPTE DE RÉSULTAT

(en K€)	Notes	30/06/14	% du C.À.	30/06/13	% du C.À.	30/06/12	% du C.À.
Produits des activités	5.1	120 548	100 %	137 631	100 %	147 092	100 %
Produits des activités (hors contrats joueurs)	5.1	104 434	87 %	101 453	74 %	131 934	90 %
Achats consommés		-16 413	-14 %	-14 244	-10 %	-16 717	-11 %
Charges externes		-16 000	-13 %	-14 827	-11 %	-16 274	-11 %
Impôts, taxes et versements assimilés	1.6	-9 600	-8 %	-3 510	-3 %	-4 454	-3 %
Charges de personnel	5.3	-74 784	-62 %	-82 354	-60 %	-99 164	-67 %
Excédent brut d'exploitation hors contrats joueurs	2.11.4	-12 362	-10 %	-13 483	-10 %	-4 675	-3 %
Dotations aux amortissements et provisions nettes	5.2	-1 747	-1 %	-2 188	-2 %	-2 466	-2 %
Autres produits et charges opérationnels courants		-491		-10		-2 277	-2 %
Résultat opérationnel courant hors contrats joueurs		-14 601	-12 %	-15 680	-11 %	-9 419	-6 %
Produits de cession des contrats joueurs	5.1	16 114	13 %	36 179	26 %	15 157	10 %
Valeur résiduelle des contrats joueurs	5.4	-11 266	-9 %	-12 155	-9 %	-3 357	-2 %
Excédent brut d'exploitation sur contrats joueurs	2.11.4	4 849	4 %	24 024	17 %	11 801	8 %
Dotations aux amortissements et provisions nettes	5.2	-15 181	-13 %	-24 871	-18 %	-36 128	-25 %
Résultat opérationnel courant sur contrats joueurs		-10 332	-9 %	-847	-1 %	-24 327	-17 %
Excédent brut d'exploitation		-7 514	-6 %	10 541	8 %	7 126	5 %
Résultat opérationnel courant		-24 933	-21 %	-16 527	-12 %	-33 746	-23 %
Autres produits et charges opérationnels non courants							
Résultat opérationnel		-24 933	-21 %	-16 527	-12 %	-33 746	-23 %
Résultat financier	5.5	-3 130	-3 %	-3 619	-3 %	-2 845	-2 %
Résultat avant impôt		-28 063	-23 %	-20 145	-15 %	-36 591	-25 %
Charge d'impôt	5.6	1 624	1 %	286		8 618	6 %
Quote-part de résultat net des entreprises associées	4.1.5			14		35	
Résultat net de l'exercice		-26 440	-22 %	-19 845	-14 %	-27 937	-19 %
Résultat revenant aux actionnaires de la Société		-26 436	-22 %	-19 859	-14 %	-28 016	-19 %
Résultat revenant aux intérêts minoritaires		-4		15		78	
Résultat net par action		-2,05		-1,54		-2,18	
Résultat net par action dilué		-0,35		-1,09		-1,64	

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL (en K€)	30/06/14	30/06/13	30/06/12
Écarts actuariels sur engagements de retraite (net d'ID) ⁽¹⁾	-87	-21	-44
Éléments non recyclables au compte de résultat	-87	-21	-44
Juste valeur des instruments de couverture Grand Stade (net d'ID) ⁽¹⁾	-197		
Éléments recyclables au compte de résultat	-197		
Résultat net global	-26 724	-19 866	-27 981
Résultat global revenant aux actionnaires	-26 720	-19 880	-28 060
Résultat global revenant aux minoritaires	-4	15	78

(1) Impôts différés pour un total de 147 K€ (cf. note 4.3).

RÉSULTAT PAR ACTION

	30/06/14	30/06/13	30/06/12
Nombre d'actions à la fin de la période	13 241 287	13 241 287	13 241 287
Nombre moyen d'actions	13 241 287	13 241 287	13 241 287
Nombre d'actions auto détenues à la fin de la période	372 678	371 782	365 626
Nombre proratisé d'actions à émettre (OCÉANE)	3 537 673	3 310 321	3 310 259
Nombre proratisé d'actions à émettre (OSRANE)	52 157 950		
Résultat consolidé			
Résultat net part du groupe (en M€)	-26,44	-19,86	-28,02
Résultat net part du groupe dilué (en M€)	-24,16	-17,69	-26,52
Résultat net part du groupe par action (en €)	-2,05	-1,54	-2,18
Résultat net part du groupe dilué par action (en €)	-0,35	-1,09	-1,64
Dividende net			
Montant net global (en M€)	0	0	0
Montant net action (en €)			

BILAN ACTIF

Montants nets (en K€)	Notes	30/06/14	30/06/13	30/06/12
Immobilisations incorporelles				
Goodwills	4.1.1	2 221	2 221	2 221
Contrats joueurs	4.1.2	13 570	30 443	62 397
Autres immobilisations incorporelles	4.1.2	988	995	762
Immobilisations corporelles	4.1.3	149 481	64 015	38 395
Autres actifs financiers	4.1.4	14 440	25 941	22 902
Créances sur contrats joueurs (part à plus d'un an)			5 496	73
Participations dans les entreprises associées	4.1.5	1	1	551
Impôts différés	4.3	12 464	10 851	10 623
Actifs non courants		193 165	139 961	137 924
Stocks	4.2	985	997	835
Créances clients	4.2 & 4.7	33 164	31 631	21 691
Créances sur contrats joueurs (part à moins d'un an)	4.2 & 4.7	12 513	14 950	10 380
Contrats joueurs détenus en vue de la vente	4.2 & 4.7		6 954	
Autres actifs financiers courants	4.2 & 4.7	36 163		
Autres actifs courants et comptes de régularisation	4.2 & 4.7	29 452	8 077	10 922
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
Valeurs mobilières de placement	4.2 & 4.7	3 417	11 571	19 902
Disponibilités	4.2 & 4.7	618	1 334	593
Actifs courants		116 313	75 514	64 325
TOTAL ACTIF		309 478	215 475	202 248

BILAN PASSIF

Montants nets (en K€)	Notes	30/06/14	30/06/13	30/06/12
Capital	4.4	20 127	20 127	20 127
Primes	4.4	102 865	102 865	102 865
Réserves	4.4	-71 385	-51 333	-23 393
Autres fonds propres	2.9.2 & 4.4.3	80 147	2 051	2 051
Résultat de la période		-26 436	-19 859	-28 016
Capitaux propres part du groupe		105 317	53 850	73 634
Intérêts minoritaires		2 931	2 978	3 042
Total capitaux propres		108 248	56 828	76 676
Emprunts Océane (part à + 1 an)	2.9.3	22 546	21 801	21 125
Emprunt obligataire Grand Stade	4.6 & 4.7	48 413		
Emprunts & dettes financières (part à + 1 an)	4.6 & 4.7	8 974	2 376	3 008
Dettes sur contrats joueurs (part à + 1 an)	4.6 & 4.7			1 034
Autres passifs non courants	4.6	24 573	19 680	19 680
Impôts différés	4.3	15	31	44
Provision pour engagement de retraite	4.5	1 028	845	713
Passifs non courants		105 550	44 733	45 604
Provisions (part à - 1 an)	4.5	2 820	2 849	2 925
Dettes financières (part à - 1 an)				
Découverts bancaires	4.6 & 4.7	787	122	201
Autres emprunts & dettes financières	4.6 & 4.7	1 544	29 524	1 581
Fournisseurs & comptes rattachés	4.6 & 4.7	10 379	8 617	12 761
Dettes fiscales et sociales	4.6	26 575	29 546	30 831
Dettes sur contrats joueurs (part à - 1 an)	4.6 & 4.7	2 745	7 147	13 117
Autres passifs courants et comptes de régularisation	4.6 & 4.7	50 829	36 108	18 552
Passifs courants		95 679	113 913	79 968
TOTAL PASSIF		309 478	215 475	202 248

VARIATION DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en K€)	30/06/14	30/06/13	30/06/12
Résultat net	-26 440	-19 845	-27 937
Résultat net des entreprises associées		-14	-35
Amortissements et provisions	17 024	26 916	38 794
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie ⁽¹⁾	424	-2 136	-1 657
Plus-values de cession des contrats joueurs	-4 849	-24 024	-11 801
Plus-values de cession des autres immobilisations	1	-1 113	-101
Charges d'impôt	-1 624	-286	-8 618
Capacité d'autofinancement avant impôt	-15 464	-20 502	-11 355
Dividendes reçus des entreprises associées		85	
Impôt payé		-118	-164
Coût de l'endettement financier brut	2 695	1 678	4 646
Clients et autres débiteurs	-3 152	2 432	6 385
Fournisseurs et autres créditeurs	4 455	-5 167	-6 147
Variation du besoin en fonds de roulement	1 303	-2 735	238
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-11 466	-21 592	-6 636
Acquisitions de contrats joueurs nettes de variation des dettes	-7 022	-19 029	-36 843
Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles	-106	-319	-50
Acquisitions d'immobilisations corporelles / construction du Grand Stade	-73 813	-19 645	-6 595
Acquisitions d'immobilisations corporelles / hors Grand Stade	-753	-168	-960
Acquisitions d'immobilisations financières	-413	-324	-286
Cessions de contrats joueurs nettes de variation des créances	24 047	26 186	24 921
Cessions ou diminutions des autres actifs immobilisés	16	655	333
Cession de filiales nette de trésorerie		999	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	-58 044	-11 645	-19 480
Opération en fonds propres : émission des OSRANE ⁽²⁾	78 096		
Dividendes versés aux intérêts minoritaires	-44	-80	-129
Cession-escompte de la créance de <i>carry-back</i>			22 326
Souscriptions d'emprunts	7 097	27 897	145
Frais d'émission d'emprunts ⁽³⁾	-10 280		
Emprunt obligataire Grand Stade ⁽⁴⁾	47 400		
Subvention CNDS encaissée	4 000		
Intérêts versés	-1 682	-1 682	-4 651
Remboursements d'emprunts	-28 598	-709	-7 868
Nantissements de comptes bancaires et valeurs mobilières de placement	-36 163		
Titres d'auto-contrôle	149	300	308
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	59 975	25 726	10 131
Trésorerie d'ouverture	12 783	20 294	36 279
Variation de trésorerie	-9 535	-7 511	-15 985
Trésorerie de clôture	3 248	12 783	20 294

(en K€)	30/06/14	30/06/13	30/06/12
Valeurs mobilières de placement	3 417	11 571	19 902
Disponibilités	618	1 334	593
Découverts bancaires	-787	-122	-201
Trésorerie de clôture	3 248	12 783	20 294

(1) Les autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie sont principalement constitués des effets d'actualisations des actifs non courants, des charges calculées d'intérêts sur les dettes financières (OCÉANE et crédit syndiqué).

(2) cf. note 1.4 - (3) cf. note 4.2 - (4) cf. note 1.5

Détail des flux liés aux acquisitions de contrats joueurs

(en K€)	30/06/14	30/06/13	30/06/12
Acquisitions de contrats joueurs	-2 620	-12 107	-9 121
Dettes agents concernant des contrats cédés		82	118
Dettes joueurs au 30/06/14	2 745		
Dettes joueurs au 30/06/13	-7 147	7 147	
Dettes joueurs au 30/06/12		-14 151	14 151
Dettes joueurs au 30/06/11			-41 991
Acquisitions de contrats joueurs nettes des variations de dettes	-7 022	-19 029	-36 843

Détail des flux liés aux cessions de contrats joueurs

(en K€)	30/06/14	30/06/13	30/06/12
Produits sur cessions de contrats joueurs	16 114	36 179	15 157
Créances joueurs au 30/06/14	-12 513		
Créances joueurs au 30/06/13	20 446	-20 446	
Créances joueurs au 30/06/12		10 453	-10 453
Créances joueurs au 30/06/11			20 217
Cessions de contrats joueurs nettes des variations de créances	24 047	26 186	24 921

VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT
Clients et autres débiteurs

(en K€)	30/06/13	Variations de la période	30/06/14
Créances clients	32 542	-1 447	33 989
Provisions clients	-911	-86	-825
Comptes de régularisation - Passif	-22 240	1 810	-24 050
Créances clients	9 391	277	9 114
Autres créances	6 010	-3 441	9 451
Stocks	1 072	4	1 068
Provisions stocks	-75	8	-83
Stocks	997	12	985
Clients et autres débiteurs		-3 152	

Fournisseurs et autres créditeurs

(en K€)	30/06/13	Variations de la période	30/06/14
Fournisseurs	-8 617	1 762	-10 379
Comptes de régularisations - Actif	1 420	466	954
Dettes fournisseurs	-7 197	2 228	-9 425
Autres dettes	-49 758	2 227	-51 985
Fournisseurs et autres créditeurs		4 455	

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en K€)	Capitaux propres revenant							aux intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
	aux actionnaires de la Société						Total part du Groupe		
	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultat	Autres fonds propres	Résultat enregistré directement en capitaux propres			
Capitaux propres au 30/06/11	20 127	102 865	-4 686	-18 148	2 051	-640	101 568	3 096	104 664
Résultat de la période				-28 016			-28 016	78	-27 937
IAS 19 révisée						-44	-44		-44
Résultat global				-28 016		-44	-28 060	78	-27 981
Dividendes								-130	-130
Titres d'auto contrôle			309			-215	94		94
Paievements en actions						28	28		28
Autres				3			3	-3	
Capitaux propres au 30/06/12	20 127	102 865	-4 377	-46 161	2 051	-871	73 634	3 042	76 676
Résultat de la période				-19 859			-19 859	15	-19 845
IAS 19 révisée						-21	-21		-21
Résultat global				-19 859		-21	-19 880	15	-19 866
Dividendes								-80	-80
Titres d'auto contrôle			300			-203	97		97
Autres				288		-289	-1	2	1
Capitaux propres au 30/06/13	20 127	102 865	-4 077	-65 732	2 051	-1 384	53 850	2 978	56 828
Résultat de la période				-26 436			-26 436	-4	-26 440
Juste valeur des instruments de couverture ⁽¹⁾						-197	-197		-197
IAS 19 révisée						-87	-87		-87
Résultat global				-26 436		-284	-26 720	-4	-26 724
Dividendes								-44	-44
Émission des OSRANE ⁽²⁾					78 096		78 096		78 096
Titres d'auto contrôle			149			-58	91		91
Autres								1	1
Capitaux propres au 30/06/14	20 127	102 865	-3 928	-92 168	80 147	-1 726	105 317	2 931	108 247

(1) Ce montant correspond à la comptabilisation de la juste valeur nette d'impôt des instruments de couverture mis en place concernant le contrat de crédit du projet Grand Stade (cf. note 4.7.2.3).

(2) Émission des OSRANE pour un montant net de frais de 78,1 M€, cf. note 1.4.

Aucun dividende ne sera proposé à l'Assemblée Générale.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés présentés sont ceux de la société Olympique Lyonnais Groupe SA (sise 350, avenue Jean Jaurès – 69007 Lyon) et ses filiales. Le Groupe s'est constitué essentiellement à partir de l'équipe de football professionnelle. En prolongement de cette activité, des filiales ont été créées dans les domaines audiovisuels, merchandising, organisation de voyages.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 14 octobre 2014.

Les états financiers et les notes sont présentés en milliers d'euros (K€), sauf indication contraire.

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1 Contrats de partenariat

Les faits marquants de l'exercice concernant les partenariats sont les suivants :

Renault Trucks

La SAS Olympique Lyonnais a conclu en date du 4 juillet 2013, un nouveau contrat avec la société Renault Trucks. Le partenariat d'image se concentre sur l'équipe féminine et intègre un volet social accru.

Renault Trucks apparaît sur la manche de l'équipe féminine et bénéficie de prestations d'hospitalité pour les matchs de l'équipe masculine en Championnat et en Coupe d'Europe.

Le contrat est conclu pour une durée de deux saisons soit jusqu'au 30 juin 2015, avec une faculté de sortie au 30 juin 2014.

GDF SUEZ

La SAS Olympique Lyonnais a renouvelé le contrat de partenariat avec la société GDF SUEZ pour une durée de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2014. La marque GDF SUEZ apparaît sur la face avant du maillot de l'équipe féminine pour la Champions League, ainsi que sur la poche poitrine du maillot domicile et extérieur de Championnat de France. La marque bénéficie aussi d'éléments de visibilité sur le stade de Gerland au cours des rencontres de l'équipe féminine. GDF SUEZ, très sensible à la politique de parité homme/femme de l'Olympique Lyonnais et à la politique RSE développée par le Club, participe également au Fonds de dotation « sOLidaire » de l'Olympique Lyonnais.

Oknoplast

La SAS Olympique Lyonnais a conclu le 28 juin 2013 pour une durée de deux saisons, un nouveau contrat de partenariat avec la société Oknoplast.

Cette marque apparaît sur le short de l'équipe masculine pour les rencontres de Championnat de France et bénéficie en plus des retombées de visibilité, d'opérations de relations publiques autour des rencontres de l'équipe professionnelle.

Intermarché

Un nouveau contrat, en date du 3 juillet 2013, a été conclu avec Intermarché (ITM Alimentaire Centre Est). Ce contrat se substitue au contrat précédent pour une durée de 3 saisons, soit jusqu'au 30 juin 2016.

La marque Intermarché apparaît désormais sur la manche des maillots de Championnat de France. La société Intermarché renforce son dispositif de visibilité et bénéficie toujours d'opérations de relations publiques autour des rencontres de l'équipe professionnelle de la SAS Olympique Lyonnais. Intermarché dispose également d'un dispositif d'animation pour les rencontres de l'équipe féminine.

MDA

Pour la saison 2013/2014, le contrat de partenariat liant le Club avec la société MDA a été reconduit pour une année supplémentaire, avec le même dispositif de visibilité de la marque. Le logotype MDA apparaît sur le maillot avec un badge positionné au-dessus de l'écusson du Club pour les rencontres de Championnat domicile / extérieur. Les autres dispositifs de visibilité, droits et avantages consentis par le Club sont globalement similaires.

Cegid

La SAS Olympique Lyonnais a conclu un contrat de partenariat pour une durée de 6 mois (jusqu'à fin 2013) avec la société Cegid. Ce contrat a été renouvelé pendant l'exercice pour 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2014.

La marque Cegid apparaît sur le maillot de l'Olympique Lyonnais pour les rencontres du Championnat domicile / extérieur.

Ce contrat comporte des éléments de visibilité dans le stade afin de renforcer et compléter le dispositif maillot.

De façon homothétique, la marque Cegid apparaît sur le maillot de l'Olympique Lyonnais féminin, pour les rencontres de Championnat de France domicile et extérieur.

Veolia

En date du 8 octobre 2013, le contrat de partenariat liant la SAS Olympique Lyonnais et la société Veolia a été renouvelé pour 3 saisons, soit jusqu'au 30 juin 2016, avec une clause de sortie à chaque fin de saison sportive.

Veolia Environnement apparaît pour la saison 2013/2014 sur la face avant du maillot Europe pour la compétition d'Europa League.

La marque Veolia bénéficie en outre de la visibilité sur les supports du Club ainsi que d'opérations de relations publiques.

BeIN

Plusieurs accords avec la société beIN ont été contractualisés, avec date de prise d'effet au 30 juillet 2013, pour 3 saisons sportives, soit jusqu'au 30 juillet 2016.

Ces contrats sont relatifs à de la visibilité de la marque beIN dans le stade lors des matchs de l'équipe professionnelle masculine, mais également à des retransmissions de rencontres de l'équipe féminine en Champions League et des prestations de diffusion d'images audiovisuelles.

1.2 Acquisition de contrats joueurs

Durant le mercato d'été 2013, la SAS Olympique Lyonnais a procédé à l'acquisition suivante :

- Henri Bedimo en provenance de Montpellier a signé un contrat de 3 ans, pour un montant de transfert de 2,3 M€ + *incentives*.

En juin 2014, la SAS Olympique Lyonnais n'a pas procédé à de nouvelles acquisitions.

1.3 Cessions de contrats joueurs

La SAS Olympique Lyonnais a procédé, au cours du mercato d'été 2013, aux transferts suivants :

- Fabian Monzon cédé le 14 juillet 2013 au club de Catane, pour un montant de 2,7 M€ et 0,3 M€ d'*incentives*,
- Michel Bastos cédé le 24 juillet 2013 au club d'Al-Ain pour un montant de 4 M€,
- Lisandro Lopez cédé le 7 août 2013 au club d'Al-Gharafa pour un montant de 7,2 M€.

En juin 2014, la SAS Olympique Lyonnais n'a pas cédé de contrat joueur.

Pour rappel, la principale cession intervenue au cours de l'exercice précédent était celle d'Hugo Lloris cédé le 31 août 2012 à Tottenham pour un montant de 9,7 M€ + *incentives* pour un montant maximum de 5 M€ et intéressement sur transfert futur.

1.4 Émission des obligations OSRANE en date du 27 août 2013

Le financement du projet du Grand Stade par fonds propres a été réalisé notamment au niveau d'Olympique Lyonnais Groupe par une émission d'OSRANE (Obligations Subordonnées Remboursables en Actions Nouvelles ou Existantes) à échéance du 1^{er} juillet 2023 et d'un montant nominal total de 80 250 200 € représenté par 802 502 obligations d'une valeur nominale unitaire de 100 €. Au terme de l'opération, ICMI et Pathé, principaux actionnaires de la Société, ont souscrit respectivement à un nombre total de 328 053 obligations et 421 782 obligations. Le produit net de l'émission des obligations s'élève à environ 78,1 M€ net de frais et figure au poste « Autres fonds propres » des comptes consolidés.

1.5 Évolution du projet du Grand Stade

Depuis le 1^{er} juillet 2013, un certain nombre d'étapes décisives est intervenu sur le projet du Grand Stade.

- 2 juillet 2013, audience à la Cour d'appel de Lyon sur le recours en annulation du jugement du Tribunal Administratif du 20 décembre 2012 (Permis de Construire),
- 12 juillet 2013, la Cour Administrative d'appel de Lyon a rejeté la requête demandant l'annulation du Permis de Construire du Grand Stade,
- 26 juillet 2013, signature du contrat de crédit pour 136,5 M€ et des contrats obligataires pour 112 M€,
- 29 juillet 2013, signature de l'Ordre de Service Tous Corps d'État avec VINCI et lancement des travaux,

- 12 septembre 2013, dépôt d'un recours en cassation contre l'arrêt de la Cour Administrative d'appel de Lyon (concernant le Permis de Construire),
- 28 février 2014, émission des deux premières tranches obligataires pour un montant total de 51 M€,
- 21 mai 2014, validation définitive du Permis de Construire.

Ainsi, le Groupe a conclu, au cours de l'été 2013, les différents contrats liés au financement du projet Grand Stade.

Pour rappel, le coût total du projet du Grand Stade est estimé à 405 M€, comprenant le coût de construction, les frais de maîtrise d'ouvrage, l'acquisition du foncier, l'aménagement, les études, les honoraires et coûts de financement.

Afin de couvrir ce besoin de financement de 405 M€, les accords suivants de financement ont été mis en place au cours de l'été 2013 : un financement en fonds propres au niveau de Foncière du Montout de l'ordre de 135 M€, un financement obligataire de 112 M€, un total de dettes bancaires et location financière de 144,5 M€, ainsi que des revenus garantis pendant la phase de construction pour environ 13,5 M€, soit un total d'environ 405 M€.

Le financement par fonds propres a été réalisé par le biais, au niveau d'Olympique Lyonnais Groupe, d'une émission d'OSRANE (Obligations Subordonnées Remboursables en Actions Nouvelles ou Existantes) comme décrit à la note 1.4 ci-dessus.

Les contrats de crédit bancaire regroupent 11 établissements et représentent un concours financier de 136,5 M€. La maturité du crédit bancaire principal est de 7 ans. En parallèle, une ligne de crédit de TVA de 10 M€ est mise en place pendant la période de construction.

Par ailleurs, la société Foncière du Montout a signé un contrat de location financière pour un montant de 8 M€ avec France Telecom Lease (Orange Business Services), portant principalement sur les systèmes d'information du Grand Stade qui ont été confiés à Orange en collaboration avec Cisco.

Les contrats de financement obligataire d'un montant total de 112 M€ ont également été signés avec le Groupe VINCI pour un montant de 80 M€ et la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) pour un montant de 32 M€.

Au 30 juin 2014, aucun tirage n'est encore intervenu sur le crédit mini-perm auprès du pool bancaire, et une première émission obligataire a été effectuée par Foncière du Montout le 28 février 2014 pour 51 M€, souscrite à hauteur de 40 M€ par VINCI et de 11 M€ par CDC.

Il est également à noter qu'un premier versement de la subvention CNDS a été reçu sur l'exercice pour un montant de 4 M€.

L'analyse des risques spécifiques liés au projet Grand Stade est présentée au § 4.7.2.4.

1.6 Taxe exceptionnelle sur les hautes rémunérations

Le Groupe a constaté dans ses comptes au 30 juin 2014 la taxe exceptionnelle sur les hautes rémunérations due au titre de l'année civile 2013 (soit 12 mois), ainsi que la provision due

au titre du 1^{er} janvier au 30 juin 2014 (6 mois) soit un total de 18 mois. Cette charge d'environ 6,3 M€ est comprise dans le poste « Impôts, taxe et versements assimilés ». Le Groupe a agréé un échéancier de règlement avec l'administration fiscale, permettant l'étalement sur plusieurs échéances, pour certaines au-delà d'un an à la date de clôture. Pour rappel, cette taxe à caractère exceptionnel est applicable sur les années civiles 2013 et 2014.

1.7 Rappel des principaux faits marquants de l'exercice précédent

Il n'y a pas de fait marquant significatif sur l'exercice précédent.

2. MÉTHODES COMPTABLES ET PRINCIPES D'ÉVALUATION

2.1 Référentiel comptable

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2014 sont établis selon le référentiel IFRS (normes, amendements et interprétations), tel qu'adopté par l'Union européenne au 30 juin 2014. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission Européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm).

Les normes, amendements et interprétations d'application obligatoire, pour l'exercice du Groupe ouvert à compter des exercices ouverts le 1^{er} juillet 2013, ont un impact non significatif, ou sont non applicables.

Les normes et interprétations applicables pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 (notamment les normes IAS 19, révisée sur les engagements au personnel, IFRS 13 - Évaluation à la juste valeur, l'amendement IFRS 7 - Compensation des actifs et passifs financiers, et les amendements liés aux améliorations annuelles 2009-2011), n'ont pas d'impact sur les comptes de la Société. La Société appliquait déjà l'amendement à IAS 19 dans le passé (comptabilisation des écarts actuariels directement en réserves).

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne ne sont pas appliqués par anticipation lorsqu'ils entrent en vigueur postérieurement à la date de clôture. Ces normes, amendements et interprétations, compte tenu de l'analyse en cours, ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les capitaux propres consolidés.

La Société n'a pas utilisé de principes comptables contraires aux normes, amendements et interprétations IFRS d'application obligatoire à fin juin 2014 et non encore adoptés au niveau européen, ou dont l'application anticipée n'est pas possible. Elle ne s'attend pas à ce que les normes, amendements et interprétations, publiés par l'IASB, mais non encore approuvés au niveau européen, ou d'application différée, décidée par la Commission Européenne, aient une incidence significative sur ses états financiers. Cela concerne notamment :

- les normes de consolidation révisées (IFRS 10, 11 et 12), dont la Commission Européenne a différé l'impact pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, ne devraient pas avoir d'impact, compte tenu du périmètre actuel. Pour information, la Société n'a pas de filiales intégrées proportionnellement,
- les amendements IAS 32 - Compensation des actifs et passifs financiers et IAS 36 - Information sur la valeur recouvrable des actifs non financiers, applicables pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014,
- l'interprétation IFRIC 21 (droits et taxes), et des normes d'amélioration - cycles 2010-2012 et 2011-2013.

Les principes et méthodes comptables du Groupe décrits ci-après ont été appliqués de façon permanente aux exercices présentés.

2.2 Méthodes de consolidation

Les sociétés, dont le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote, sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif en vertu de contrats, d'accords ou de clauses statutaires, même en l'absence de détention du capital, sont consolidées par intégration globale (il existe 2 entités *ad hoc*, cf. note 3, mais dont l'impact est non significatif).

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et détient un pourcentage de droits de vote supérieur à 20 % et inférieur à 50 % sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe n'exerce ni contrôle, ni influence notable, ne sont pas consolidées.

La liste des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe et des méthodes d'intégration retenues est présentée en note 3.

2.3 Activité du Groupe et information sectorielle

La norme IFRS 8, concernant les secteurs opérationnels, impose de présenter une information issue des reportings internes examinés par les principaux décideurs opérationnels de la Société, soit le Comité de Direction.

La Direction du Groupe n'a pas identifié de secteurs d'activité distincts significatifs au sens de cette norme. De ce fait, le Groupe diffuse une information, présentée en note 5.1, qui détaille le chiffre d'affaires par nature et activités, ainsi que le détail des cessions par contrat joueurs.

L'information sectorielle par secteur géographique ne s'applique pas, compte tenu de l'activité d'un club de football.

2.4 Présentation des états financiers

Le Groupe a décidé d'appliquer la recommandation du Conseil National de la Comptabilité n° 2009-R.03, en date du 2 juillet 2009, relative aux formats du compte de résultat, du bilan, du tableau de flux de trésorerie et du tableau de variation des capitaux propres, adaptée aux spécificités de l'activité de la Société. Ainsi, un résultat opérationnel courant est identifié sur les contrats joueurs au compte de résultat. Cette recommandation est conforme aux principes contenus dans la norme IAS 1 révisée - Présentation des états financiers.

Compte tenu de la pratique et de la nature de l'activité, une présentation du compte de résultat par nature de produits et de charges a été retenue.

2.5 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers. Les principaux éléments concernés par l'utilisation d'estimations et d'hypothèses sont les tests de dépréciation des immobilisations incorporelles à durée de vie définie et indéfinie, les impôts différés et les provisions, et la détermination de la composante capitaux propres des OCÉANE. Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation, sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement et s'inscrivent dans le contexte de la crise économique et financière actuelle dont l'ampleur et la durée ne peuvent être anticipées avec précision. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou par

suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

2.6 Dates de clôture

Toutes les sociétés du Groupe clôturent leurs comptes au 30 juin, à l'exception de la SCI OL (31 décembre). Pour cette entité, des comptes ont été établis du 1^{er} juillet au 30 juin.

2.7 Actifs non courants

2.7.1 Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation, dont des avantages économiques futurs sont attendus par l'entreprise.

a) Goodwills

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à la norme IFRS 3. La norme IFRS 3 révisée - Regroupement d'entreprises, est appliquée pour les nouvelles acquisitions à compter du 1^{er} juillet 2009.

Lors de la première consolidation d'une société, ses actifs et passifs sont évalués à la juste valeur.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation globale à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition est comptabilisée en *goodwills*.

L'analyse des *goodwills* est finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition. Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés, l'écart est immédiatement enregistré en résultat.

Selon la norme IFRS 3 - Regroupements d'entreprises et IAS 36 révisée, les *goodwills* ne sont pas amortis. S'agissant d'actifs incorporels à durée de vie indéfinie, les *goodwills* font l'objet d'un test de dépréciation annuel conformément aux dispositions de la norme IAS 36 révisée (voir note 2.7.4 pour la description des modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur).

b) Contrats joueurs

Les contrats relatifs à l'acquisition de joueurs répondent à la définition d'une immobilisation incorporelle. Ils sont immobilisés pour leur coût d'acquisition actualisé si le différé de paiement est supérieur à 6 mois (le coût d'acquisition correspond à la valeur d'achat à laquelle s'ajoutent les frais accessoires et coûts directement attribuables). Le taux utilisé pour l'actualisation est le taux Euribor et/ou BTAN correspondant à l'échéance de la dette.

Le contrat est immobilisé à partir de la date à laquelle le Groupe considère effectif le transfert de propriété ainsi que le transfert des risques. Ces conditions sont jugées remplies à la date d'homologation du contrat ou à la signature de la convention de transfert s'il n'y a pas d'homologation.

Les contrats joueurs sont amortis selon le mode linéaire sur la durée du contrat initial (en général de 3 à 5 ans). En cas de signature d'un avenant, les frais externes y afférents sont immobilisés et l'amortissement est calculé sur la nouvelle durée résiduelle qui tient compte de la prolongation du contrat.

Les compléments de prix prévus au contrat intègrent, dans la plupart des cas, des conditions de réalisation. Ces compléments sont inscrits à l'actif lorsqu'il existe une forte probabilité

de devoir les payer. Dans le cas contraire, les compléments sont mentionnés en engagements hors bilan et sont immobilisés lors de la réalisation des conditions.

Particularités de certains contrats

Certains contrats peuvent prévoir la rétrocession d'une partie de l'indemnité de transfert future. Cette rétrocession peut être versée au joueur cédé, à son agent ou au club d'origine du joueur. Lors du transfert, si ces rétrocessions sont versées au joueur, elles sont enregistrées en charges de personnel. Si elles sont versées à l'agent ou au club elles viennent diminuer le produit de cession des contrats joueurs.

Pour les contrats, existants à la clôture, qui prévoient un montant fixe de rétrocession, il est mentionné en engagements hors bilan. Si ce montant se calcule en pourcentage de l'indemnité de mutation ou de la plus-value réalisée, aucun chiffre ne peut être fait.

c) Droits télévisuels différés

Ils ont été évalués initialement à la juste valeur et ne sont pas amortis. Par la suite, à la clôture de chaque exercice, un test de dépréciation est effectué.

d) Logiciels acquis

Ils font l'objet d'un amortissement sur une durée de 3 à 5 ans.

2.7.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires et coûts directement attribuables). Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

En application de la norme IAS 16, les constructions ont fait l'objet d'une approche par composants.

Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée d'utilisation attendue par le Groupe :

- Constructions avec baux emphytéotiques 30 à 45 ans
- Agencements et aménagements des constructions 3 à 10 ans
- Matériel informatique 3 ans et 4 ans
- Matériel de bureau 5 ans
- Mobilier de bureau 8 ans
- Matériel et outillage 5 ans
- Matériel de transport 3 à 5 ans

Les valeurs résiduelles sont considérées comme non significatives ou non déterminables de manière fiable. Les coûts relatifs au projet d'installation du Grand Stade ont été enregistrés en immobilisation en cours.

La mise en œuvre de la norme IAS 23 sur les coûts d'emprunts a conduit à activer des charges d'intérêts pour un montant de 1 154 K€ sur l'exercice relatives à l'immobilisation en cours de construction Grand Stade. Ces intérêts ont été calculés sur la base de la moyenne des taux de financement non dédiés jusqu'au 31 août 2013 (période pour laquelle il n'existait aucun financement spécifique pour le Grand Stade), sur la base de l'en-cours moyen financé sur la période, puis sur la base des intérêts réellement comptabilisés depuis la mise en place des financements dédiés à partir de l'été 2013.

Les subventions d'investissement, et notamment celle de 20 M€ qui a été attribuée au cours de l'exercice clos au 30 juin 2012, dans le cadre du financement du Grand Stade, sont comptabilisées en produits constatés d'avance. Ces produits sont repris en résultat selon le plan d'amortissement du bien financé, à partir de la date d'exploitation du bien considéré.

2.7.3 Contrats de locations

Conformément à IAS 17, un contrat de location-financement a pour effet de transférer au preneur l'essentiel des avantages et des risques inhérents à la propriété d'un bien, que la propriété soit ou non finalement transférée.

L'appréciation d'un contrat est faite à partir des critères suivants :

- le transfert réel de la propriété du bien à terme,
- l'existence d'une option d'achat au terme à un prix suffisamment inférieur à la juste valeur,
- la durée du contrat couvrant la durée de vie économique,
- la valeur actualisée des paiements futurs supérieure ou égale à la quasi-totalité de la juste valeur,
- la spécificité des actifs loués les rendant impropres à un autre usage que celui fait par le preneur,
- en cas de résiliation, les pertes subies sont à la charge du preneur,
- les variations de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur,
- possibilité de renouveler la location à un prix sensiblement inférieur à la valeur du marché.

Les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement pour tous les contrats dont la valeur d'origine est significative.

Ce retraitement se traduit par :

- la constatation au bilan des immobilisations financées par crédit-bail ou location-financement et de l'endettement correspondant,
- la comptabilisation, en conséquence, des dotations aux amortissements sur ces immobilisations et des charges financières sur l'endettement correspondant, en lieu et place des redevances de crédit-bail et des charges de locations. La durée d'amortissement correspond à celle des biens de même nature acquis par la société.

Les contrats de location non qualifiés de location-financement sont des contrats de location simple et ils ne sont pas retraités à l'actif. Les charges de loyer sont maintenues en charges opérationnelles et réparties de manière linéaire sur la durée du contrat.

2.7.4 Dépréciation d'actifs non financiers

Selon la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles doit être testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

- Pour les actifs à durée de vie indéfinie qui ne sont pas amortis, ce test est effectué au minimum une fois par an (*goodwills* et droits télévisuels différés). Les pertes de valeur relatives aux écarts d'acquisition sont irréversibles. Les *goodwills* portés à l'actif du bilan sont non significatifs et ils sont rattachés à 2 UGT (cf. note 4.1.1).

Une dépréciation est constatée dès que la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des frais de cession et la valeur d'utilité.

Les modalités retenues pour déterminer la valeur d'utilité des actifs reposent sur l'appréciation des flux de trésorerie futurs calculés selon la méthode « *Discounted Cash Flow* ». Cette estimation couvre une période de 5 ans.

Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est un taux avant impôt, appliqué à des flux de trésorerie avant impôt.

Le principal taux d'actualisation, utilisé au 30 juin 2014, a été de 15,9 % (15,6 % au 30 juin 2013) avec un taux de croissance à l'infini de 0,5 % (identique au 30 juin 2013).

- Les actifs à durée de vie définie, tels que les contrats joueurs, font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il apparaît des indices de pertes de valeur. Une dépréciation complémentaire (au-delà de l'amortissement comptabilisé) est alors constatée pour tenir compte de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable.

Les tests de dépréciation sont menés en prenant en compte notamment les trois étapes suivantes :

- Dans le cas d'une intention de cession du contrat joueur, le prix de cession estimé ou connu, net des frais de cession, est comparé à la valeur nette comptable du contrat ; une dépréciation peut alors éventuellement être constatée ;

- Dans le cas de la survenance d'un événement de nature à remettre en cause la durée d'utilité du contrat (fin de contrat anticipée du joueur, invalidité irréversible...), un amortissement accéléré prospectif peut alors être comptabilisé ;

- Détermination d'indices de perte de valeur à deux niveaux :

- Au niveau de l'équipe, sa valeur d'utilité est appréciée de façon globale en comparant les *cash-flows* actualisés du Club avec la valeur nette comptable de l'ensemble des contrats joueurs,

- Au niveau des joueurs dans cette équipe, afin d'identifier d'éventuels indices de perte de valeur (divers critères sont utilisés dont l'inscription du joueur sur les feuilles de match...).

Les *cash-flows* utilisés pour élaborer ces tests sur les joueurs sont conformes à ceux utilisés dans le cadre du calcul des impôts différés actifs (cf. 4.3). Plusieurs scénarii ont été établis par la Direction, tenant compte d'hypothèses de participation à des compétitions européennes, à un classement en haut de tableau du championnat de Ligue 1 et à une poursuite du plan de cession de contrats joueurs. Il n'existe aucun scénario considéré comme raisonnablement probable susceptible de générer une dépréciation, étant précisé qu'il n'existe pas de sensibilité à un décalage de 6 mois de la livraison du Grand Stade, notamment du fait d'un non-respect de la date contractuelle de réception du Stade.

2.7.5 Actifs financiers

Le Groupe classe ses actifs financiers non courants selon les catégories suivantes : Participations et créances rattachées - Autres actifs financiers (essentiellement SICAV nanties, subvention, dépôt et cautionnement, et retenues de garanties) ainsi que les créances contrats joueurs et les créances d'impôt à plus d'un an. La créance d'impôt à plus d'un an, constatée au 30 juin 2011, faisait suite au dépôt d'une demande de *carry-*

back au titre des déficits fiscaux des exercices clos au 30 juin 2010 et 30 juin 2011. Cette créance avait fait l'objet d'un financement par voie de cession-escompte sans recours, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012. Le montant des créances cédées en cours à la date de clôture est indiqué en note 7.2.2.

La subvention d'investissement attribuée au cours de l'exercice 11/12 dans le cadre du financement du Grand Stade pour 20 M€ a été actualisée sur la base de l'échéancier prévisionnel d'encaissement.

2.7.6 Titres d'autocontrôle

Le Groupe met en œuvre une politique de rachat de ses propres actions conformément au mandat donné au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale des actionnaires. Le programme de rachat d'actions a pour principal objectif l'animation du titre Olympique Lyonnais Groupe dans le cadre d'un contrat de liquidité. Ce contrat comprend des titres OL Groupe, des placements en SICAV et des disponibilités.

Les titres auto-détenus dans le cadre du contrat sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition.

Les sommes correspondant aux espèces et autres titres compris dans le contrat de liquidité sont enregistrées en autres actifs financiers. Les produits et charges liés aux titres d'auto-contrôle (résultat de cession, dépréciation...) ne transitent pas par le compte de résultat, mais sont directement imputés sur les capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

2.7.7 Paiements en actions

Options de souscription d'actions

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », la Société comptabilise une charge pour les avantages consentis aux salariés de la Société dans le cadre du plan de stock-options, se dénouant en actions en contrepartie des capitaux propres.

La juste valeur de l'avantage accordé est figée à la date d'attribution, elle est comptabilisée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits, avec pour contrepartie un compte de réserve spécifique.

La charge est recalculée à chaque arrêté en fonction de la réalisation ou non des objectifs prévus et de la présence des bénéficiaires à cette date, afin de comptabiliser la charge correspondant à la juste valeur des actions dont l'octroi est attendu.

À l'échéance de la période d'acquisition, le montant des avantages cumulés acquis et comptabilisés est maintenu en réserves, que les options soient levées ou non ultérieurement.

2.7.8 Participations dans les entreprises associées

Elles sont initialement enregistrées à leur coût historique d'acquisition. Chaque année, ce coût est réajusté de la quote-part de variation de la situation nette retraitée.

2.7.9 Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés correspondant aux différences temporaires existant entre les bases fiscales et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable à l'exception des *goodwills*.

Les actifs d'impôts différés sont reconnus quand leur recouvrabilité future apparaît probable. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au sein d'une même entité fiscale : société, groupe fiscal. Les impôts différés, calculés sur des éléments imputés en autres éléments du résultat global, sont comptabilisés en capitaux propres. Les actifs et passifs d'impôts différés sont présentés en non courants.

Les impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables sont comptabilisés lorsqu'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des résultats futurs ou des impôts différés passifs, ou en tenant compte d'opportunités fiscales. Les résultats futurs sont pris en compte sur la base des prévisions les plus récentes établies par la Direction, dans la limite de 5 années.

Ils tiennent compte des modifications du mécanisme de report en avant des déficits mis en place par la Loi de Finance pour 2013.

Les prévisions de résultat ont été établies selon les mêmes principes que ceux énoncés au niveau des tests de dépréciation en note 2.7.4.

2.8 Actifs courants

2.8.1 Stocks

Ils sont uniquement composés de marchandises.

Selon la norme IAS 2 - Stocks, le coût d'acquisition des stocks comprend le prix d'achat, les frais de transport, de maintenance, et les autres coûts directement attribuables à l'acquisition des marchandises, moins les rabais commerciaux, remises, escomptes financiers.

Les stocks de marchandises sont valorisés au coût unitaire moyen pondéré. Cette valeur est comparée à la valeur nette de réalisation (prix de vente estimé des produits). Le stock est évalué à la plus faible des deux valeurs. Le cas échéant, une provision est constatée pour les articles obsolètes, défectueux ou à rotation lente.

2.8.2 Créances clients et créances joueurs

Les créances sont valorisées initialement à la juste valeur qui correspond le plus souvent à leur valeur nominale. Ces créances sont actualisées si elles ont une échéance supérieure à 6 mois. Le taux utilisé pour l'actualisation est le taux Euribor et/ou BTAN correspondant à l'échéance de la dette.

Une dépréciation est constatée, lorsque les flux de règlement attendus estimés à la clôture sont inférieurs à la valeur comptable. L'analyse du risque tient compte de critères tels que l'ancienneté de la créance, l'existence d'un litige, ou la situation financière du créancier. L'impact de la désactualisation est constaté en note 4.7.2.2.

Dans le cadre du crédit syndiqué mis en place en mai 2011, certaines créances maintenues à l'actif du bilan consolidé font l'objet d'une cession de créances Daily à titre de garantie, en vue de garantir les en-cours utilisés dans le cadre de ce contrat, sous forme de cautions et/ou de tirages. Les créances cédées font l'objet d'une information donnée dans le cadre des engagements hors bilan (cf. note 7.2.2).

2.8.3 Actifs détenus en vue de la vente

Les contrats joueurs, dont la vente est hautement probable et pour lesquels un plan de cession a été engagé, à la clôture de l'exercice sont classés dans cette catégorie.

À la date de classification d'actif immobilisé en actif détenu en vue de la vente, ils ne sont plus amortis et des tests de dépréciation sont réalisés par rapport au prix de cession attendu.

2.8.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Elle comprend les liquidités et les comptes courants bancaires.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées et comptabilisées à la juste valeur par référence au dernier cours de l'exercice. Les placements sont réalisés dans des SICAV en euros qualifiées de monétaires ou placements à capital garanti. Dans le cas de SICAV nanties, ces valeurs sont reclassées en autres actifs financiers (courants et non courants). Il existe d'autres actifs financiers courants sur les exercices présentés. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat financier.

2.9 Passifs non courants

2.9.1 Dettes financières non courantes

Les emprunts sont classés en passifs non courants, sauf quand leur échéance est inférieure à 12 mois, auquel cas ils sont classés en passifs courants. Tous les contrats supportent intérêts.

Les dettes sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.9.2 Obligations OSRANE

Le financement du projet du Grand Stade par fonds propres a été réalisé notamment le 27 août 2013 au niveau d'Olympique Lyonnais Groupe par une émission d'OSRANE (Obligations Subordonnées Remboursables en Actions Nouvelles ou Existantes) à échéance du 1^{er} juillet 2023 et d'un montant nominal total de 80 250 200 € représenté par 802 502 obligations d'une valeur nominale unitaire de 100 €. Au terme de l'opération, ICMI et Pathé, principaux actionnaires de la Société, ont souscrit respectivement à un nombre total de 328 053 obligations et 421 782 obligations. Le produit net de l'émission des obligations s'élève à environ 78,1 M€ net de frais et figure au poste « Autres fonds propres » des comptes consolidés.

L'amortissement normal des obligations est prévu en totalité le 1^{er} juillet 2023 par remboursement en actions d'OL Groupe. Chaque obligation d'une valeur nominale de 100 € sera remboursée par la remise de 45 actions nouvelles ou existantes de la Société. Des conditions de remboursement anticipé au gré de la Société, et/ou des titulaires des obligations sont également prévues.

La rémunération des obligations (« coupon ») se fera exclusivement sous forme de remise d'actions OL Groupe, variable en fonction de la date de remboursement, et à raison de 2 actions OL Groupe par année (soit 20 actions de rémunération à l'échéance au maximum). Le versement de la rémunération est réalisé intégralement à la date de remboursement.

Le prix d'émission de l'OSRANE a été affecté en totalité en capitaux propres, car le dénouement de l'OSRANE (capital et intérêts) sera effectué uniquement par l'émission (ou à titre tout à fait marginal par l'attribution) d'un nombre fixe d'actions, dont le montant dépendra de la date à laquelle les souscripteurs demanderont le remboursement, celui-ci pouvant intervenir à tout moment pendant la durée de l'OSRANE à leur initiative.

Les intérêts étant remboursés uniquement en actions (dont le nombre dépendra de la date de remboursement, cf. supra) n'auront aucun impact sur les capitaux propres, après l'émission de l'OSRANE (en effet, les coupons donneront lieu à un nombre d'actions supérieur, sans impact sur les capitaux propres consolidés).

2.9.3 Emprunt OCÉANE

OL Groupe a procédé, le 28 décembre 2010, à l'émission d'un emprunt représenté par des Obligations à option de Conversion et/ou d'Échange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCÉANE). L'émission de cet emprunt a porté sur un montant de 24 033 K€ représenté par 3 310 321 obligations d'une valeur unitaire de 7,26 €, portant intérêt annuel à 7 %. Chaque OCÉANE permet de souscrire une action OL Groupe à tout moment. La date de remboursement de l'emprunt est prévue le 28 décembre 2015.

Les obligations (code ISIN FR0010978932) sont cotées sur Euronext Paris depuis le 28 décembre 2010.

Conformément à la norme IAS 32, l'emprunt OCÉANE a été ventilé lors de sa mise en place entre la composante « dettes » et la composante « capitaux propres ». Le principe d'évaluation de ces deux composantes est le suivant :

- Évaluation de la composante de dettes à sa juste valeur à la date de l'émission, laquelle correspond à la valeur des flux de trésorerie (incluant les coupons et les frais d'émission) actualisés aux taux de marché en vigueur à la date d'émission pour des emprunts similaires mais sans option de conversion en actions. Le montant de la composante dette, nette de frais, est de 22 546 K€, les intérêts courus s'élèvent à 847 K€, soit un total de 23 393 K€.
- Évaluation de la composante capitaux propres par différence entre la valeur de l'emprunt OCÉANE nette de frais, et la composante « dettes », soit 3 130 K€.

Les frais d'émission ont été affectés au prorata de ces deux composantes, les intérêts courus sur la composante dette sont enregistrés sur la base d'un taux actuariel qui inclut les frais et commissions.

La composante capitaux propres est figée, et maintenue en capitaux propres jusqu'à l'extinction de l'instrument, pour son montant net d'impôt différé (1 079 K€), soit 2 051 K€.

2.9.4 Dettes financières non courantes

Contrats joueurs

Elles intègrent les dettes actualisées envers les clubs sportifs cédants, lorsque leur échéance dépasse 12 mois. Le taux d'actualisation retenu dans tous les cas est le taux Euribor et/ou BTAN correspondant à l'échéance de la dette.

2.9.5 Engagements de retraite

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) font l'objet d'une comptabilisation en provision non courante.

Le Groupe utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur de son obligation au titre des prestations définies.

Le montant de la provision constituée par le Groupe, au regard des engagements de retraite, correspond à la valeur actuelle de l'obligation pondérée par les coefficients suivants :

- La revalorisation attendue des salaires,
- L'âge de départ à la retraite,
- L'évolution des effectifs, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique,
- Le taux d'actualisation.

La Société applique depuis le début de l'exercice la norme IAS 19 révisée. Cette application n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres consolidés, car la Société appliquait précédemment l'amendement de la norme IAS 19 qui permettait la comptabilisation des pertes et des gains actuariels en réserves.

La norme IAS 19 révisée conduit à constater en résultat consolidé le coût des services rendus, le coût financier et l'impact des changements de régime, le cas échéant, et à constater en autres éléments du résultat global les écarts actuariels.

Aucun changement de régime n'est intervenu sur les exercices présentés.

La Société n'externalise pas le financement de ses engagements.

2.9.6 Instruments de couverture

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le crédit bancaire principal, dont il est rappelé qu'aucun tirage n'est encore intervenu au 30 juin 2014, Foncière du Montout a mis en place la première partie d'un programme de couverture via la conclusion de contrats d'échange de taux d'intérêt (*swaps*), négociés de gré à gré avec des contreparties bancaires de premier plan.

Ces instruments ayant été qualifiés d'instruments de couverture de flux futurs en totalité, les variations de juste valeur sont constatées à la clôture en autres éléments du résultat global, et recyclées en résultat de manière symétrique aux flux de l'opération couverte.

2.10 Passifs courants

2.10.1 Provisions

Conformément à la norme IAS 37, les provisions comptabilisées sont constituées en fonction d'évaluations au cas par cas des risques et charges correspondants. Une provision est constituée notamment chaque fois que les organes de Direction du Groupe ont la connaissance d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, qui pourrait engendrer une sortie probable de ressources sans

contrepartie au moins équivalente attendue. Les provisions sont ventilées entre passif courant et passif non courant en fonction de l'échéance attendue du terme du risque. Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées, si l'impact est significatif.

Il s'agit principalement de provisions pour litiges. Les provisions et notamment les provisions relatives aux litiges prud'homains, sont évaluées selon la meilleure estimation de la Direction, en fonction du risque attendu et estimé en lien avec les conseils du Groupe.

2.10.2 Dettes financières courantes - Contrats joueurs

Elles intègrent les dettes à moins d'un an envers les clubs sportifs cédants. Si ces dettes ont une échéance supérieure à 6 mois, elles sont actualisées. Le taux d'actualisation retenu dans tous les cas est le taux Euribor et/ou BTAN correspondant à l'échéance de la dette.

2.10.3 Comptes de régularisation - Produits constatés d'avance

Il s'agit pour l'essentiel des abonnements payés d'avance, des facturations d'avance réalisées dans le cadre de la mise en place des garanties relatives au crédit syndiqué (cf. note 7.2), ainsi que la présentation des subventions d'investissement en compte produits constatés d'avance (cf. note 2.7.2).

2.11 Compte de résultat

2.11.1 Reconnaissance des produits

Les principes comptables en vigueur au sein du Groupe Olympique Lyonnais conduisent à reconnaître les produits des activités ordinaires en fonction des critères suivants :

- **Sponsoring**

Les modalités des contrats de sponsoring indiquent les montants à reconnaître au titre de la saison concernée.

- **Les droits marketing et télévisuels**

- **Ligue de Football Professionnel (LFP) (Ligue 1) et Fédération Française de Football (FFF)**

La participation du Club à cette compétition nationale conditionne cette catégorie de revenus. Le Conseil d'Administration de la Ligue définit, en début de saison, les montants qui seront reversés aux clubs pour la saison en cours et leur mode de répartition. La compétition nationale étant clôturée avant la fin de l'exercice social, tous les critères de reconnaissance des droits marketing et télévisuels LFP sont connus et pris en compte pour la comptabilisation des produits des activités correspondant.

- **Les recettes de l'Union Européenne des Associations de Football (UEFA) / Europa League**

Le fait générateur des recettes UEFA / Europa League est la participation du Club à cette compétition européenne. Le parcours sportif du Club au sein de cette compétition détermine le montant des recettes en accord avec le memorandum financier de l'UEFA pour la saison concernée. Cette compétition étant clôturée avant la fin de l'exercice social, tous les

critères de reconnaissance des recettes UEFA / Europa League sont connus et pris en compte pour la comptabilisation des produits des activités correspondant.

- Les autres produits sont les revenus liés à la commercialisation de produits de merchandising, d'exploitations de licences et organisation, ainsi que les « *signing fees* ». Les *signing fees* sont constatés lorsqu'ils sont considérés comme acquis de manière ferme et irrévocable.

- Les produits de billetterie sont rattachés à la saison sportive et sont reconnus lorsque les matchs sont joués. Les abonnements vendus au titre de la saison à venir, sont enregistrés en produits constatés d'avance.

- Pour les autres activités du Groupe, la réalisation des prestations ou la livraison des produits déclenche la reconnaissance des produits des activités.

- Les produits de cessions des contrats joueurs sont enregistrés à la date d'homologation de la convention de mutation définitive. Au cas où l'homologation ne s'applique pas, c'est la date à laquelle la Ligue a été prévenue de la signature de la convention de mutation qui est retenue. Les compléments de prix éventuels sont comptabilisés lorsque la condition suspensive est réalisée. Si la condition suspensive n'est pas réalisée, le complément de prix figure en engagement hors bilan.

2.11.2 Programme de fidélisation clients

À partir de la campagne d'abonnement 2010/2011, une carte cadeau a été proposée, permettant l'achat de places et produits commercialisés par le Groupe. Conformément à IFRIC 13, traitant des programmes de fidélité clients, les produits offerts en échange de la carte cadeau donnent lieu à la comptabilisation différée du chiffre d'affaires.

2.11.3 Impôts, taxes et versements assimilés

L'exercice 2010 a vu la mise en place de la réforme de la taxe professionnelle, renommée CET (Contribution Économique Territoriale). Cette contribution englobe la CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée) et la CFE (Contribution Foncière des Entreprises). Le communiqué du CNC du 14 janvier 2010 laisse le soin aux sociétés d'apprécier la qualification de la CVAE (charge opérationnelle ou impôt au sens d'IAS12). Le Groupe a considéré la CVAE comme une charge opérationnelle, considérant que le changement fiscal mentionné ci-dessus consistait essentiellement en une modification des modalités de calcul de l'impôt local français, sans en changer globalement la nature. Le Groupe considère donc qu'il n'y a pas lieu d'appliquer à la CVAE, comme à la CFE, un traitement comptable différent de celui de la taxe professionnelle.

2.11.4 Présentation du compte de résultat

Excédent brut d'exploitation hors opérations liées aux contrats joueurs

Cet agrégat est la différence entre tous les produits d'activité (hors contrats joueurs) et toutes les charges opérationnelles courantes (hors contrats joueurs) à l'exception des amortissements, provisions et des autres produits et charges opérationnels courants.

Excédent brut d'exploitation sur opérations liées aux contrats joueurs

Cet agrégat est la différence entre les produits liés aux cessions de contrats joueurs et les charges (principalement les valeurs nettes comptables des contrats joueurs à la date de cession) afférentes à ces cessions.

Résultat opérationnel courant hors opérations liées aux contrats joueurs

Le résultat opérationnel courant découle des activités courantes du Groupe, hors cessions de joueurs.

Résultat opérationnel courant sur les contrats joueurs

Le résultat opérationnel courant intègre le résultat des cessions des contrats joueurs (EBE joueurs), ainsi que les amortissements et les variations des provisions liées aux contrats joueurs.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant découle des activités courantes du Groupe et des résultats concernant les contrats joueurs.

Autres produits et charges opérationnels non courants

Les autres produits et charges opérationnels non courants concernent des éléments significatifs et non récurrents, qui, en raison de leur nature, ne peuvent être compris dans les activités courantes du Groupe.

Il n'y en a pas eu sur les exercices présentés.

Résultat financier

Le résultat financier net comprend :

- Le coût de l'endettement financier net, c'est-à-dire les produits de trésorerie et les charges d'intérêts sur opérations de financement (nettes des charges financières activées au titre du Grand Stade, cf. note 2.7.2). Le résultat financier intègre les coûts complémentaires occasionnés par l'application de la norme IAS 39 (charge d'intérêts calculée au taux d'intérêt effectif), les produits financiers d'actualisation des dettes et créances joueurs, les autres charges financières d'actualisation des dettes et créances joueurs et les autres charges financières diverses.
- Les autres produits et charges financiers.

Le taux d'actualisation retenu des dettes et créances joueurs est le taux Euribor et/ou BTAN du mois de la réalisation de la transaction.

2.11.5 Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, le résultat net par action non dilué est calculé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions, en tenant compte des variations de la période et des actions auto-détenues à la date d'arrêté de l'exercice. Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat part du Groupe retraité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives (OCÉANE et OSRANE).

2.12 Tableau des flux de trésorerie

Le Groupe applique la méthode indirecte de présentation des flux de trésorerie, selon une présentation proche du modèle proposé par le CNC dans sa recommandation 2009-R-03. Les flux de trésorerie de l'exercice sont ventilés entre les flux générés par l'activité, par les opérations d'investissement et par les opérations de financement.

Le tableau de flux de trésorerie est établi notamment à partir des règles suivantes :

- Les provisions sur actifs circulants sont constatées au niveau de la variation des flux d'exploitation du besoin en fonds de roulement,
- Les flux d'acquisition de joueurs tiennent compte de la variation du poste dettes sur joueurs,
- Les flux de cessions de joueurs tiennent compte de la variation du poste créances sur joueurs,
- Les flux liés aux augmentations de capital sont présentés lors de l'encaissement effectif,
- Les flux nets liés aux émissions des OCÉANE et OSRANE sont présentés en flux de financement en totalité sans distinguer les composantes dettes et capitaux propres,
- Les flux liés aux encaissements des subventions d'investissement sont présentés en flux de financement,
- Les flux liés aux variations de périmètre sont présentés pour un montant net dans la rubrique trésorerie nette liée aux acquisitions et cessions de filiales dans les flux générés par les opérations d'investissement.

2.13 Engagements hors bilan

Dans le cadre des procédures de « remontée des informations » en vigueur au sein du Groupe, un *reporting* a été mis en place visant, entre autre, à recenser les engagements hors bilan et à en connaître la nature et l'objet :

• Engagements liés aux joueurs :

- Engagements donnés envers des clubs liés aux acquisitions de contrats joueurs donnés sous forme de cautions,
- Engagements donnés conditionnés pris envers des clubs liés aux acquisitions de contrats joueurs,
- Engagements donnés conditionnés pris envers des agents liés aux contrats joueurs,
- Engagements donnés conditionnés pris envers les joueurs et staff dans le cadre des contrats joueurs,
- Engagements reçus liés aux cessions de contrats joueurs sous conditions suspensives,
- Engagements reçus liés aux cessions de contrats joueurs sous forme de cautions.

• Engagements liés au financement d'exploitation du Groupe.

• Engagements liés au projet du Grand Stade :

- Engagements reçus et donnés liés à la construction du Grand Stade,
- Engagements reçus et donnés liés au financement du Grand Stade.

• Autres engagements reçus et donnés divers liés à l'exploitation du Groupe.

2.14 Informations concernant les parties liées

La note 8, en conformité avec la norme IAS 24, présente un état des transactions entre les parties liées au Groupe ayant un impact potentiel dans les relations sur les états financiers.

3. PÉRIMÈTRE

Sociétés	Siège social N° Siren	Activité	Nombre de mois pris en compte dans les comptes consolidés	% Contrôle 30/06/14	% Intérêts 30/06/14	% Contrôle 30/06/13	% Intérêts 30/06/13	
SA Olympique Lyonnais Groupe	Lyon 421577495	Holding	12					

SOCIÉTÉS DÉTENUES PAR OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE								
SAS Olympique Lyonnais	Lyon 385071881	Club de sport	12	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
SA OL Voyages ⁽¹⁾	Lyon 431703057	Agence de voyages	12	50,00	50,00	50,00	50,00	IG
SCI Megastore	Lyon 444248314	Immobilier	12	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
SAS OL Organisation	Lyon 477659551	Sécurité et accueil	12	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
SAS M2A	Lyon 419882840	Ventes de produits dérivés	12	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
SARL BS	Lyon 484764949	Coiffure	12	40,00	40,00	40,00	40,00	ME
SAS Foncière du Montout	Lyon 498659762	Immobilier	12	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
SAS AMFL	Lyon 788746212	Académie Médicale	12	51,00	51,00	51,00	51,00	IG

ENTITÉS AD'HOC ⁽²⁾								
Association OL	Lyon 779845569	Association	12					IG
SCI OL	Lyon 401930300	Immobilier	12					IG

IG : Intégration globale
ME : Mise en équivalence

(1) OL Voyages, détenue à 50 %, est intégrée globalement car ses dirigeants sont nommés par OL Groupe.

(2) Les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle en vertu de contrats, d'accords ou de clauses statutaires, même en l'absence de détention du capital, sont consolidées par intégration globale (entités ad hoc).

4. NOTES SUR LE BILAN
4.1 Mouvements de l'actif non courant
4.1.1 Goodwills

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/13	Augmentations	Diminutions	30/06/14
Olympique Lyonnais SAS	1 866			1 866
M2A	355			355
Total	2 221			2 221

Les tests de dépréciation décrits en note 2.7 mis en œuvre sur l'exercice n'ont fait apparaître aucune perte de valeur sur les exercices présentés.

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/12	Augmentations	Diminutions	Reclassement	30/06/13
Olympique Lyonnais Merchandising	46			-46	
Olympique Lyonnais SAS	1 600			266	1 866
M2A	355				355
OL Images	220			-220	
Total	2 221				2 221

4.1.2 Autres immobilisations incorporelles

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/13	Augmentations	Cession	Reclassement en actif courant	30/06/14
Concessions, brevets et droits TV	1 288	106			1 394
Amortissement concessions, brevets	-293	-113			-406
Autres immobilisations incorporelles	995	-7			988
Contrats joueurs	94 797	2 620	-31 255		66 162
Amortissement contrats joueurs ⁽¹⁾	-64 354	-15 182	26 943		-52 593
Dépréciation contrats joueurs ⁽²⁾					
Contrats joueurs	30 443	-12 561	-4 312		13 569

(1) L'analyse menée n'a pas conduit à réviser la durée d'utilité des contrats au 30 juin 2014.

(2) Les contrats joueurs ont fait l'objet d'un test de dépréciation conformément à la note 2.7.4. Ce test n'a pas mis en évidence de dépréciation à constater au 30 juin.

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/12	Augmentations	Cession	Reclassement en actif courant	30/06/13
Concessions, brevets et droits TV	969	319			1 288
Amortissement concessions, brevets	-207	-86			-293
Autres immobilisations incorporelles	762	233			995
Contrats joueurs	182 074	12 107	-74 197	-25 187	94 797
Amortissement contrats joueurs ⁽¹⁾	-118 780	-23 493	61 064	16 855	-64 354
Dépréciation contrats joueurs ⁽²⁾	- 897	-1 378	897	1 378	
Contrats joueurs	62 397	-12 764	-12 236	-6 954	30 443

(1) L'analyse menée n'a pas conduit à réviser la durée d'utilité des contrats au 30 juin 2013.

(2) Les contrats joueurs ont fait l'objet d'un test de dépréciation conformément à la note 2.7.4.

L'échéancier (en terme de valeur nette comptable) des contrats joueurs se présente comme suit :

(en K€)	Valeur nette au 30/06/14	Valeur nette au 30/06/13	Valeur nette au 30/06/12
Contrats à échéance 2013			73
Contrats à échéance 2014		10 363	26 775
Contrats à échéance 2015	5 420	12 492	26 592
Contrats à échéance 2016	4 961	5 055	8 956
Contrats à échéance 2017	3 189	2 533	
Total contrats joueurs	13 570	30 443	62 397

4.1.3 Immobilisations corporelles

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/13	Augmentations	Diminutions	30/06/14
Encours de construction Grand Stade ⁽¹⁾	54 800	86 419		141 219
Constructions et aménagements	20 037	562	-213	20 386
Matériels et mobiliers ⁽²⁾	3 223	191	-10	3 404
Montants bruts	78 060	87 172	-223	165 009
Constructions et aménagements	-11 525	-1 484	213	-12 796
Matériels et mobiliers ⁽²⁾	-2 521	-222	9	-2 734
Amortissements	-14 046	-1 706	222	-15 530
Montants nets	64 015	85 466	-1	149 481

(1) Les acquisitions pour 86 419 K€ relatives à l'en-cours de construction Grand Stade comprennent 1 154 K€ d'intérêts financiers incorporés dans le coût d'entrée de l'immobilisation conformément à la norme IAS 23 sur l'exercice (cf. note 2.7.2). Le montant cumulé des intérêts capitalisés s'élève à 2 487 K€. Ces intérêts ont été calculés sur la base de la moyenne des taux de financement non dédiés jusqu'au 31 août 2013 (période pour laquelle il n'existait aucun financement spécifique pour le Grand Stade), sur la base de l'en-cours moyen financé sur la période, puis sur la base des intérêts réellement supportés depuis la mise en place des financements dédiés au cours de l'été 2013. La date de mise en service du Grand Stade est envisagée au cours de la saison 2015/2016. Il n'existe pas d'indices de perte de valeur identifiés susceptibles de conduire à une dépréciation.

(2) Dont contrats de location financement retraités selon IAS 17 : 1 290 K€ en valeur brute et 783 K€ en amortissements.

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/12	Augmentations	Diminutions	30/06/13
Encours de construction Grand Stade ⁽¹⁾	27 386	27 414		54 800
Constructions et aménagements	19 975	63		20 037
Matériels et mobiliers ⁽²⁾	3 207	105	-90	3 223
Montants bruts	50 568	27 582	-90	78 060
Constructions et aménagements	-9 841	-1 683		-11 525
Matériels et mobiliers ⁽²⁾	-2 332	-249	60	-2 521
Amortissements	-12 173	-1 932	60	-14 046
Montants nets	38 395	25 650	-30	64 015

(1) Les acquisitions pour 27 414 K€ relatives à l'en-cours de construction Grand Stade comprennent 610 K€ d'intérêts financiers incorporés dans le coût d'entrée de l'immobilisation conformément à la norme IAS 23.

(2) Dont contrats de location-financement retraités selon IAS 17 : 1 290 K€ en valeur brute et 516 K€ en amortissements.

4.1.4 Autres actifs financiers

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/13	Augmentations	Diminutions	Reclassement en actif courant	30/06/14
Autre actif financier ⁽¹⁾	19 806	122	-4 000	-8 000	7 928
Autres immobilisations financières ⁽²⁾	6 142	393	-16		6 519
Montants bruts	25 948	515	-4 016	-8 000	14 447
Dépréciations	-7				-7
Montants nets	25 941	515	-4 016	-8 000	14 440

(1) L'actif financier pour 7,9 M€ correspond au produit à recevoir au titre de la subvention d'investissement comptabilisée sur la filiale Foncière du Montout au 30 juin 2012 pour 20 M€. Cet actif a été actualisé en fonction de l'échéancier prévisionnel d'encaissement de la subvention (impact de -0,2 M€). 12 M€ ont été reclassés en actif courant au cours de l'exercice, prenant acte de l'échéancier prévu, et dont il est à noter que 4 M€ ont déjà fait l'objet d'un encaissement sur la période. La part non courante devrait être encaissée au cours de l'exercice 2015/2016.

(2) Le poste des autres immobilisations financières est principalement composé de la réserve de garantie liée à la cession de la créance de carry-back opérée sur l'exercice 2011/2012 pour 2,6 M€ sous déduction d'un impact d'actualisation de 0,3 M€, ainsi que d'une créance à long terme pour 2,3 M€ concernant un produit à recevoir relatif au Grand Stade (échéance saison 2015/2016). Figurent également dans ce poste les placements liés à l'effort de construction.

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/12	Augmentations	Diminutions	30/06/13
Autre actif financier	19 680	126		19 806
Autres immobilisations financières	3 229	2 944	-31	6 142
Montants bruts	22 909	3 070	-31	25 948
Dépréciations	-7			-7
Montants nets	22 902	3 070	-31	25 941

4.1.5 Participations dans les entreprises associées

Les participations ont évolué de la manière suivante :

(en K€)	30/06/14	30/06/13
Position à l'ouverture	1	551
Dividendes		-85
Variations de périmètre		-480
Quote-part dans le résultat des entreprises associées		14
Position à la clôture	1	1

Les variations de périmètre sur l'exercice précédent sont la conséquence de la cession des titres Argenson.

4.2 ÉTAT DE L'ACTIF COURANT

Le détail de l'actif courant s'analyse comme suit :

(en K€)	30/06/14	30/06/13	30/06/12
Stocks ⁽¹⁾	1 068	1 072	953
Provisions stocks	-83	-75	-119
Stocks nets	985	997	835
Créances clients ⁽²⁾	33 989	32 542	22 387
Provisions clients	-825	-911	-696
Créances clients nettes	33 164	31 631	21 691
Créances sur contrats joueurs	12 513	14 950	10 380
Provisions sur contrats joueurs			
Créances contrats joueurs nettes	12 513	14 950	10 380
Contrats joueurs détenus en vue de la vente nets⁽³⁾		6 954	
Autres actifs financiers courants ⁽⁴⁾	36 163		
Autres actifs financiers courants	36 163		
État taxes sur le chiffre d'affaires	8 745	5 310	6 284
Créances d'impôt	974	738	519
Autres créances fiscales	256	351	161
Créances sociales	9	9	29
Autres actifs courants ⁽⁵⁾	8 235	249	2 778
Comptes de régularisations ⁽⁶⁾	11 234	1 420	1 151
Total autres actifs courants	29 452	8 077	10 922
Provisions sur autres actifs			
Montants nets autres actifs	29 452	8 077	10 922

(1) Les stocks proviennent de l'activité de la business unit Merchandising.

(2) Suite à la mise en place du contrat de crédit syndiqué le 6 mai 2011 et l'obligation pour la Société de garantir à tout moment 50 % des encours de crédit par des cessions de créances professionnelles Daily à titre de garantie, la Société OL SAS a facturé d'avance une partie des droits marketing et télévisuels ainsi que des contrats de partenariat certains au titre de la saison 2014/2015, pour un total TTC de 23,7 M€ (contre 22,6 M€ au 30 juin 2013 et 12 M€ au 30 juin 2012), en vue de leur cession à titre de garantie. Ces facturations d'avance sont annulées en résultat pour leur contrepartie HT (soit 19,8 M€) par des produits constatés d'avance figurant au passif du bilan au poste « Autres passifs courants et comptes de régularisation ».

(3) Un test de dépréciation a été mené pour ramener le montant à la valeur de cession nette de frais (cf. 2.7.4).

(4) Les autres actifs financiers courants sont composés des comptes de placements nantis sur la filiale Foncière du Montout, conformément aux engagements pris dans le cadre des financements du Grand Stade.

(5) Les autres actifs courants comportent 8 M€ de créance courante relative à la subvention d'investissement CNDS liée au Grand Stade (cf. note 4.1.4), pour rappel, 4 M€ ont fait l'objet d'un encaissement sur l'exercice 2013/2014.

(6) Le poste « comptes de régularisation » est principalement composé des frais d'émission d'emprunts suite à la mise en place des différents financements du projet du Grand Stade au cours de l'été 2013. La part correspondant à l'emprunt obligataire pour lequel un premier tirage de 51 M€ est intervenu sur l'exercice, a été reclassée au poste « Emprunt obligataire Grand Stade » pour 3,6 M€. Le solde de 10,3 M€ de ces charges constatées d'avance correspondant à des crédits non tirés à ce jour, le classement définitif de ces frais, et le début de leur amortissement (à travers la méthode du taux d'intérêt effectif) n'a pas encore été effectué.

L'information sur les créances échues non dépréciées est donnée en 4.7.2.2.

Les créances sur contrats joueurs s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/14		30/06/13		30/06/12	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Créances sur cessions intervenues en 2010	1 000		1 000		1 000	
Créances sur cessions intervenues en 2011	1 340		1 340		2 881	
Créances sur cessions intervenues en 2012	3 081		1 110		6 500	73
Créances sur cessions intervenues en 2013	5 502		11 501	5 496		
Créances sur cessions intervenues en 2014	1 590					
Total créances contrats joueurs brutes	12 513		14 950	5 496	10 380	73
	12 513		20 446		10 454	

Les créances sur contrats joueurs font l'objet d'une actualisation, le montant de l'actualisation au 30 juin 2014 s'élève à +12 K€, contre +25 K€ au 30 juin 2013 et +47 K€ au 30 juin 2012. L'impact constaté en produits financiers est présenté en note 5.5.

Les informations sur le risque client sont données en note 4.7.2.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en K€)	Coût historique au 30/06/14	Valeur de marché au 30/06/14	Coût historique au 30/06/13	Valeur de marché au 30/06/13	Coût historique au 30/06/12	Valeur de marché au 30/06/12
Parts de SICAV et FCP ⁽¹⁾	3 417	3 417	11 571	11 571	19 902	19 902
Disponibilités	618	618	1 334	1 334	593	593
Total	4 035	4 035	12 905	12 905	20 495	20 495

(1) Placements uniquement dans des SICAV en euros qualifiées de monétaires, ou placements à capital garanti à taux fixe. Le coût historique correspond à la valeur de marché, une cession suivie d'un rachat étant effectués à la date d'arrêt des comptes. Les placements faisant l'objet de restrictions et/ou donnés en garantie ont été reclassés au poste « Autres actifs financiers courants » au 30 juin 2014 pour 36 163 K€. Ces SICAV ont été vendues post clôture.

4.3 Impôts différés

La ventilation des impôts différés Actifs et Passifs par nature s'analyse comme suit :

(en K€)	30/06/13	Impacts résultat	Impacts réserves	30/06/14
Impôts différés sur déficits ⁽¹⁾	6 409			6 409
Impôts différés liés aux contrats joueurs	-1 791	1 470		-321
Autres impôts différés actifs ⁽²⁾	6 233	-4	147	6 376
Impôts différés actifs	10 851	1 466	147	12 464
Impôts différés passifs	-31	16		-15
Montants nets	10 820	1 482	147	12 449

(1) Les impôts différés actifs concernent en partie les déficits fiscaux des sociétés constituant le groupe fiscal OL Groupe. Ils sont activés sur une base prudente lorsqu'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des résultats futurs ou des impôts différés passifs, ou en tenant compte d'opportunités fiscales. Les résultats futurs sont pris en compte sur la base des dernières prévisions établies par la Direction, dans la limite de 5 années (cf. note 2.7.4 et 2.7.9). Un montant de 22,9 M€ de déficits fiscaux reportables au sein du Groupe d'intégration fiscale n'a pas fait l'objet d'activation sur l'exercice (impact impôt différé : 7,9 M€). Par prudence, et dans l'attente de la mise en service du Grand Stade, aucun impôt différé n'a été activé sur les déficits depuis le 30 juin 2012. Le montant d'impôt lié aux déficits non activés s'élève en cumul à 19 948 K€ contre 12 018 K€ au 30 juin 2013 et 5 645 K€ au 30 juin 2012.

(2) Les impôts différés constatés directement en autres éléments du résultat global sont liés à la comptabilisation de l'impact market to market des instruments de couverture mis en place sur les financements du projet Grand Stade, ainsi qu'aux écarts actuariels sur les indemnités de départ en retraite. Le solde est principalement composé de la différence temporaire liée à l'annulation dans les comptes consolidés du produit de subvention d'investissement liée à la construction du Grand Stade de 20 M€ comptabilisé dans la filiale Foncière du Montout (impact de 6,7 M€).

La position sur l'exercice précédent était la suivante :

(en K€)	30/06/12	Impacts résultat	Impacts réserves	30/06/13
Impôts différés sur déficits	6 409			6 409
Impôts différés liés aux contrats joueurs	-2 261	470		-1 791
Autres impôts différés actifs	6 475	-253	11	6 233
Impôts différés actifs	10 623	217	11	10 851
Impôts différés passifs	-44	13		-31
Montants nets	10 579	230	11	10 820

4.4 Notes sur les capitaux propres

La Société n'est soumise à aucune exigence réglementaire en matière de capital. Certains ratios financiers demandés par les banques peuvent prendre en compte les fonds propres. La Direction de la Société n'a pas défini de politique et de gestion spécifique du capital. La Société privilégie à ce jour le financement de son développement par fonds propres et endettement externe.

La Société inclut, pour le suivi de ses capitaux propres, l'ensemble des composantes de capitaux propres et n'assimile pas de passifs financiers à des fonds propres. (cf. note 7.2).

4.4.1 Le capital social est composé d'actions ordinaires et a évolué comme suit

Au 30 juin 2014, le capital d'OL Groupe est constitué de 13 241 287 actions de valeur nominale égale à 1,52 €, soit un total de 20 126 756,24 €.

(en K€)	30/06/14	30/06/13	30/06/12	
Nombre d'actions	13 241 287	13 241 287	13 241 287	
Valeur nominale en €	1,52	1,52	1,52	
Capital social	20 127	20 127	20 127	
	Nombre d'actions	Nominal en euros	Capital	Primes
Au 30/06/12	13 241 287	1,52	20 127	102 865
Mouvements				
Au 30/06/13	13 241 287	1,52	20 127	102 865
Mouvements				
Au 30/06/14	13 241 287	1,52	20 127	102 865

Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire.

Il n'existe plus de plan de stock-options en cours au 30 juin 2014. Les emprunts OCÉANE et l'instrument financier OSRANE (figurant au poste « Autres fonds propres ») sont susceptibles d'être convertis en actions (cf. détail du résultat par action).

Le résultat net par action calculé sur le nombre moyen d'actions est présenté dans la première partie : « États financiers ».

4.4.2 Réserves

Elles sont ventilées comme suit :

(en K€)	30/06/14	30/06/13	30/06/12
Réserves légales	2 013	2 013	2 013
Réserves réglementées	37	37	37
Autres réserves	130	130	130
Report à nouveau	24 700	17 934	38 804
Total réserves sociales	26 880	20 114	40 984
Réserves liées au paiement en action			289
Autres réserves groupe	-98 265	-71 447	-64 666
Total réserves	-71 385	-51 333	-23 393

4.4.3 Autres fonds propres

Le poste « Autres fonds propres » est composé des éléments suivants :

(en K€)	30/06/14	30/06/13	30/06/12
Composante capitaux propres de l'emprunt Océane	2 051	2 051	2 051
OSRANE ⁽¹⁾	78 096		
Total autres fonds propres	80 147	2 051	2 051

(1) Le produit d'émission des OSRANE est d'un montant brut de 80,2 M€, et de 78,1 M€ net de frais d'émission au 30 juin 2014. Cf. note 1.4. L'OSRANE étant intégralement dénouable sous forme d'actions OL Groupe (y compris la part rémunération), cela justifie son traitement en tant que fonds propres (cf. notes 1.4 et 2.9.2).

Le tableau de variations des capitaux propres est présenté dans la première partie : « États financiers ».

4.5 Provisions

4.5.1 Provisions pour engagements de retraite

(en K€)	30/06/14	30/06/13	30/06/12
Valeur actualisée des engagements à l'ouverture	845	713	565
Variations de périmètre			
Coûts financiers (provision financière)	26	29	26
Coûts des services rendus dans l'exercice	27	71	56
Autres			
Amortissements des services passés non acquis			
Valeur actualisée projetée des engagements à la clôture	898	813	647
Écart actuariel de l'exercice	130	32	66
Valeur actualisée des engagements à la clôture	1 028	845	713

Le montant de la provision constituée par le Groupe au regard des engagements de retraite correspond à la valeur de l'obligation pondérée par les coefficients suivants :

- La revalorisation attendue des salaires au taux de 1 % par an,
- L'âge de départ à la retraite (62 ans pour les non cadres et 64 ans pour les cadres),
- L'évolution des effectifs, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE 2006-2008 et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique,
- Le taux d'actualisation s'élève à 2,50 % au 30 juin 2014 (3,20 % au 30 juin 2013 et 4,00 % au 30 juin 2012),
- Le taux de charges : 43 % dans le cas général.

La Société applique depuis cet exercice la norme IAS 19 révisée, qui n'a pas eu d'impact significatif sur ses capitaux propres consolidés (cf. note 2.9.5).

4.5.2 Provisions pour autres passifs (part à moins d'un an)

(en K€)	30/06/13	Augmentations	Diminutions		30/06/14
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour litiges et contentieux	2 842	52	-81		2 812
Provisions pour autres risques	8				8
Total	2 849	52	-81		2 820

(en K€)	30/06/12	Augmentations	Diminutions		30/06/13
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour litiges et contentieux	2 908	531	-544	-53	2 842
Provisions pour autres risques	17			-9	8
Total	2 925	531	-544	-62	2 849

Diverses provisions pour litiges et contentieux, et notamment litiges prud'homaux, ont fait l'objet de provisions pour un montant cumulé de 2 842 K€ au 30 juin 2014, selon la meilleure estimation du management du risque encouru à la date de clôture en liaison avec ses conseils. S'agissant des affaires complexes, il demeure un aléa judiciaire que le Groupe ne maîtrise pas et le montant des demandes formulées par les tiers peut être supérieur au montant provisionné.

La variation des provisions est constatée en résultat opérationnel courant.

Passifs éventuels

Le Groupe n'a pas identifié de passif éventuel au 30 juin 2014.

4.6 Échéances des dettes

(en K€)	30/06/14	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Dettes financières- hors financement Grand Stade ⁽¹⁾	33 328	1 807	30 471	1 050
Dettes financières liées au financement du Grand Stade ⁽²⁾	48 937	524	1 013	47 400
Autres passifs non courants ⁽³⁾	19 981		2 023	17 958
Fournisseurs	10 379	10 379		
Dettes sur contrats joueurs ⁽⁴⁾	2 745	2 745		
Dettes fiscales ⁽⁵⁾	15 565	10 973	4 592	
Dettes sociales	15 603	15 603		
Dettes sur immobilisations et autres dettes ⁽⁶⁾	26 779	26 779		
Comptes de régularisation ⁽⁷⁾	24 050	24 050		
Total	197 367	92 860	38 099	66 408

(en K€)	30/06/13	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Dettes financières	53 822	29 646	23 999	177
Autres passifs non courants	19 680		19 680	
Fournisseurs	8 617	8 617		
Dettes sur contrats joueurs	7 147	7 147		
Dettes fiscales	11 928	11 928		
Dettes sociales	17 617	17 617		
Dettes sur immobilisations et autres dettes	13 868	13 868		
Comptes de régularisation	22 240	22 240		
Total	154 919	111 063	43 679	177

(en K€)	30/06/12	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Dettes financières	25 915	1 782	23 438	695
Autres passifs non courants	19 680		19 680	
Fournisseurs	12 761	12 761		
Dettes sur contrats joueurs	14 151	13 117	1 034	
Dettes fiscales	9 301	9 301		
Dettes sociales	21 531	21 531		
Dettes sur immobilisations et autres dettes	5 567	5 567		
Comptes de régularisation	12 985	12 985		
Total	121 891	77 044	44 152	695

(1) Les dettes financières à moins d'un an correspondent aux intérêts courus non échus de l'emprunt OCÉANE (0,8 M€) ainsi que la part à moins d'un an des autres emprunts. Les dettes financières de 1 à 5 ans correspondent principalement à l'emprunt OCÉANE émis le 28 décembre 2010 pour un montant de 22,5 M€ à taux fixe, à des lignes de crédits bancaires contractées par l'Olympique Lyonnais SAS pour 5 M€ (soit 4,2 M€ net de frais de mise en place), crédits accordés à des taux basés sur Euribor plus une marge négociée. Les dettes financières à plus de 5 ans correspondent aux dernières échéances d'un emprunt de 3 M€ contracté sur l'exercice par OL Groupe (cf. note 7.2). L'échéancier des dettes financières est présenté hors intérêts non courus.

(2) Les dettes financières liées au Grand Stade sont principalement constituées des premiers tirages sur la dette obligataire contractés respectivement auprès de VINCI (40 M€) et CDC (11 M€), sous déduction des frais de structuration d'emprunt qui sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que des intérêts courus afférents.

(3) Les passifs non courants sont principalement constitués du produit constaté d'avance long terme comptabilisé au titre de la subvention d'investissement CNDS (note 2.7.5) pour 19,7 M€.

(4) Les dettes sur contrats joueurs font l'objet d'actualisation, le montant de l'actualisation au 30 juin 2014 est de 1 K€ et 55 K€ l'exercice précédent. L'impact constaté en charge financière est présenté en note 5.5. Ces dettes sont détaillées ci-dessous.

(5) La part à plus d'un an des dettes fiscales concerne la taxe sur les hautes rémunérations pour laquelle un échéancier de règlement a été agréé avec l'administration fiscale. Cette part non courante figure au poste « Autres passifs non courants » du bilan consolidé.

(6) Dont 25,9 M€ au titre des dettes sur immobilisations en cours faisant l'objet d'un financement dédié depuis l'été 2013.

(7) Les comptes de régularisation comprennent les produits constatés d'avance relatifs à la facturation d'avance de produits liés au sponsoring et droits marketing et télévisuels effectués en vue des cessions Daily à titre de garantie dans le cadre du crédit syndiqué, pour un montant de 19,8 M€ au 30 juin 2014 contre 22,6 M€ au 30 juin 2013 et 12 M€ au 30 juin 2012. Le solde est composé des autres produits constatés d'avance notamment sur les abonnements billetterie de la saison 14/15.

Au 30 juin 2014, le montant des dettes financières au bilan soumis à des taux variables s'élève à 8,9 M€ (tirages dans le cadre du crédit syndiqué, emprunts à taux variables et découverts), alors que le montant des dettes financières soumis à taux fixe s'élève à 76 M€ (dont principalement OCÉANE et emprunt obligataire Grand Stade) y compris dettes joueurs.

(en K€)	30/06/14		30/06/13		30/06/12	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Dettes sur acquisitions intervenues en 2007/2008					30	
Dettes sur acquisitions intervenues en 2008/2009	598		598		598	
Dettes sur acquisitions intervenues en 2009/2010			204		617	467
Dettes sur acquisitions intervenues en 2010/2011	1 652		1 662		10 508	
Dettes sur acquisitions intervenues en 2011/2012	265		822		1 364	567
Dettes sur acquisitions intervenues en 2012/2013	98		3 861			
Dettes sur acquisitions intervenues en 2013/2014	132					
Total dettes contrats joueurs	2 745		7 147		13 117	1 034
	2 745		7 147		14 151	

Il n'y a pas de caution bancaire en garantie de dette sur contrats joueurs au 30 juin 2014. Pour rappel, les dettes sur contrats joueurs étaient garanties par des cautions bancaires à hauteur de 8 771 K€ au 30 juin 2012. L'échéancier des dettes liées au retraitement des contrats de location selon IAS17 (hors intérêts non courus) est le suivant :

(en K€)	30/06/14	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Emprunts constatés sur location-financement	368	215	153	
Total	368	215	153	

(en K€)	30/06/13	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Emprunts constatés sur location-financement	620	322	298	
Total	620	322	298	

(en K€)	30/06/12	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Emprunts constatés sur location-financement	901	316	585	
Total	901	316	585	

L'échéancier des passifs financiers non actualisés comprenant les intérêts non courus à taux fixes (en flux attendus, donc sans distinguer la composante capitaux propres, le cas échéant et hors actifs et passifs sur contrat joueur indiqué en 4.7.2) intègrent les dettes financières et se décomposent comme suit :

(en K€) 30/06/14	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Emprunt OCÉANE	847	26 556	
Emprunt obligataire Grand Stade		12 285	67 380
Ligne de crédit long terme et emprunts bancaires	655	4 134	1 075
Ligne de crédit ⁽¹⁾		5 000	

(en K€) 30/06/13	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Emprunt OCÉANE	848	28 239	
Ligne de crédit long terme et emprunts bancaires	884	2 546	179
Ligne de crédit ⁽¹⁾	22 000		

(en K€) 30/06/12	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Emprunt OCÉANE	853	29 921	
Ligne de crédit long terme et emprunts bancaires	877	2 833	740
Ligne de crédit ⁽¹⁾			

(1) Les en-cours ne comprennent pas les intérêts car ces dettes sont à taux variables.

4.7 Instruments financiers
4.7.1 Juste valeur des instruments financiers

La ventilation des actifs et passifs financiers selon les catégories « extracomptables » prévues par la norme IAS 39 et la comparaison entre les valeurs comptables et les justes valeurs, sont données dans le tableau ci-dessous (hors créances et dettes fiscales et sociales).

(en K€)	Niveau d'appréciation de la juste valeur	Actifs à la juste valeur par le résultat	Couverture de flux futurs	Créances et dettes, emprunts, au coût amorti	Valeur nette au 30/06/14	Juste valeur au 30/06/14
Créances sur contrats joueurs				12 513	12 513	12 513
Autres actifs financiers non courants				14 440	14 440	14 440
Clients				33 164	33 164	33 164
Autres actifs financiers courants	1	36 163			36 163	36 163
Autres actifs courants				8 235	8 235	8 235
Valeurs mobilières de placements	1	3 417			3 417	3 417
Trésorerie	1	618			618	618
Actifs financiers		40 198	-	68 352	108 550	108 550
OCEANE ⁽¹⁾	1			22 546	22 546	23 834
Emprunt obligataire Grand Stade	2			48 413	48 413	48 413
Autres dettes financières	2			11 305	11 305	11 305
Dettes sur contrats joueurs				2 745	2 745	2 745
Fournisseurs				10 379	10 379	10 379
Autres passifs non courants ⁽²⁾	2		301		301	301
Autres passifs courants ⁽³⁾				26 779	26 779	26 779
Passifs financiers			301	122 167	124 468	123 756

Niveau 1 : prix coté sur un marché actif ; Niveau 2 : juste valeur déterminée à partir de données observables ; Niveau 3 : juste valeur déterminée à partir de données non observables.

(1) La juste valeur de l'Océane correspond à sa valeur boursière. Celle-ci n'est pas directement comparable à sa valeur comptable qui exclut la composante option d'achat constatée en fonds propres. Pour mémoire le montant de l'Océane était de 24 033 K€ avant frais d'émission.

(2) Correspond à la juste valeur market to market de la 1^{ère} tranche des instruments de couverture mis en place au 30 juin 2014 dans le cadre du crédit bancaire principal à venir sur le projet Grand Stade (cf. note 4.7.2.3).

(3) Hors créances et dettes fiscales et sociales et comptes de régularisation.

Le Groupe ne dispose que d'actifs (valeurs mobilières de placement) et passifs financiers (Océane) de niveau 1 (prix cotés sur un marché actif). Le niveau 2 (juste valeur déterminée à partir de données observables) concerne les contrats SWAP et contrats d'emprunt et le niveau 3 (juste valeur déterminée à partir de données non observables sur un marché) n'est pas applicable sur les exercices présentés.

L'analyse effectuée conformément à la norme IFRS 13 n'a pas mis en évidence d'ajustements à appliquer au titre du risque de contrepartie (risque de non recouvrement des actifs financiers), ou au risque de crédit propre (risque lié aux passifs financiers).

L'information comparative pour les exercices précédents est la suivante :

(en K€)	Niveau d'appréciation de la juste valeur	Actifs à la juste valeur par le résultat	Couverture de flux futurs	Créances et dettes, emprunts, au coût amorti	Valeur nette au 30/06/13	Juste valeur au 30/06/13
Créances sur contrats joueurs				20 446	20 446	20 446
Contrats joueurs détenus en vue de la vente				6 954	6 954	6 954
Autres actifs financiers non courants				25 941	25 941	25 941
Clients				31 631	31 631	31 631
Autres actifs courants				249	249	249
Valeurs mobilières de placements	1	11 571			11 571	11 571
Trésorerie	1	1 334			1 334	1 334
Actifs financiers		12 905		85 221	98 126	98 126
Océane	1			21 801	21 801	23 933
Autres dettes financières	2			32 021	32 021	32 021
Dettes sur contrats joueurs				7 147	7 147	7 147
Fournisseurs				8 617	8 617	8 617
Autres passifs courants				13 868	13 868	13 868
Passifs financiers				83 454	83 454	85 586

Niveau 1 : prix coté sur un marché actif ; Niveau 2 : juste valeur déterminée à partir de données observables ; Niveau 3 : juste valeur déterminée à partir de données non observables.

(en K€)	Niveau d'appréciation de la juste valeur	Actifs à la juste valeur par le résultat	Couverture de flux futurs	Créances et dettes, emprunts, au coût amorti	Valeur nette au 30/06/12	Juste valeur au 30/06/12
Créances sur contrats joueurs				10 453	10 453	10 453
Autres actifs financiers non courants				22 902	22 902	22 902
Clients				21 691	21 691	21 691
Autres actifs courants				2 778	2 778	2 778
Valeurs mobilières de placements	1	19 902			19 902	19 902
Trésorerie	1	593			593	593
Actifs financiers		20 495		57 824	78 319	78 319
OCÉANE	1			21 125	21 125	23 834
Autres dettes financières	2			4 790	4 790	4 790
Dettes sur contrats joueurs				14 151	14 151	14 151
Fournisseurs				12 761	12 761	12 761
Autres passifs courants				5 567	5 567	5 567
Passifs financiers				58 394	58 394	61 103

Niveau 1 : prix coté sur un marché actif ; Niveau 2 : juste valeur déterminée à partir de données observables ; Niveau 3 : juste valeur déterminée à partir de données non observables.

4.7.2 Politique de gestion des risques

Dans le cadre de son activité, le Groupe n'est pas exposé de manière significative aux risques de change.

4.7.2.1 Risques de liquidité

Le Groupe, au travers de la filiale Olympique Lyonnais SAS, a signé le 27 juin 2014 la mise en place d'une nouvelle ligne de crédit syndiqué d'exploitation d'un montant total de 34 M€ avec pour échéance finale le 30 septembre 2017. Celle-ci s'inscrit en substitution de la précédente ligne de crédit syndiqué d'un montant initial de 57 M€, ramené à 40 M€ en septembre 2013. Cet accord a été conclu avec Crédit Lyonnais en qualité de coordinateur, Lyonnaise de Banque en qualité de co-coordonateur, Crédit Lyonnais, Groupe Crédit Mutuel-CIC (représenté par Banque Européenne du Crédit Mutuel et Lyonnaise de Banque) en qualité d'arrangeurs. Le pool bancaire regroupe 10 établissements en qualité de prêteurs : Crédit Lyonnais, Lyonnaise de Banque, Banque Européenne du Crédit Mutuel, BNP Paribas, Banque Populaire Loire et Lyonnais, Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, HSBC France, Natixis, Société Générale et Groupama Banque.

Par ailleurs, pour répondre à la demande d'OL Groupe et des prêteurs, ICMI, d'une part, et Pathé, d'autre part, en leur qualité de principaux titulaires des Obligations à Option de Conversion et/ou Échange en Actions Nouvelles ou Existantes émises par OL Groupe et ayant fait l'objet de la note d'opération visée le 9 décembre 2010 par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro 10-432 (les "OCÉANE 2010"), se sont engagés à approuver, sous certaines conditions, le refinancement de leurs créances au titre des OCÉANE 2010 (dont l'échéance est le 28 décembre 2015) afin que les sommes correspondantes ne soient pas versées à Pathé et à ICMI avant le 31 décembre 2017. OL Groupe s'est engagé, dans le cadre de la signature de la nouvelle ligne de crédit syndiqué d'exploitation, à mettre en place, sous certaines conditions, ledit refinancement dont les modalités seront arrêtées et la mise en place effectuée avant le 15 septembre 2015.

Les actifs financiers courants étant supérieurs aux passifs courants au 30 juin 2014, aucune information détaillée n'est communiquée sur les échéances inférieures à 1 an.

4.7.2.1.1 Risque de crédit financier

Ce risque comprend principalement les opérations relatives aux placements de trésorerie.

Les placements du Groupe sont constitués de :

- Valeurs Mobilières de Placement (VMP) comprenant des SICAV et FCP monétaires régulières et cessibles à tout moment et comptes sur livret rémunéré.

Le Groupe effectue ses transactions financières (lignes de crédit, placements, etc...) avec des banques de premier rang et veille à diversifier l'attribution de ses transactions financières sur l'ensemble de ses partenaires afin de limiter le risque de contrepartie.

4.7.2.1.2 Les contrats de crédits

Contrat de crédit de financement de l'activité

Comme décrit ci-dessus, un nouveau contrat de crédit syndiqué a été conclu par la Société SAS Olympique Lyonnais le 27 juin 2014, et cautionné par la Société OL Groupe, avec un pool de 10 banques. Le montant total de la ligne de crédit confirmée s'élève à 34 M€ pour une durée de 3 ans et 3 mois (échéance 30 septembre 2017). Le montant des tirages en contrepartie de billets monétaires au 30 juin 2014 s'élève à 5 M€. Ce crédit syndiqué fait l'objet d'un dispositif de garanties données à hauteur de 50 % des tirages et cautions joueurs en cours sous forme de cessions de créances Dailly à titre de garantie, concernant un type de factures cessibles délimité.

Le contrat de crédit prévoit des clauses en matière d'exigibilité et des covenants détaillés en note 7.2. Au 30 juin 2014, le Groupe respecte ces dispositions.

Contrats de crédit liés au financement du Grand Stade

Dans le cadre du financement du Grand Stade, la filiale Foncière du Montout a conclu en juillet 2013 des accords

de financement dont les principales composantes sont les suivantes :

- 136,5 M€ correspondent à un financement bancaire senior de type « mini-perm », signé le 26 juillet 2013 ; en sus, le décalage de remboursement de la TVA par le Trésor Public à la Foncière du Montout sera financé pendant la phase de construction par une facilité de crédit TVA de 10 M€. Le financement de type « mini-perm » porte sur une durée de 7 ans, remboursable *in fine* ; il comporte aussi sur une base semestrielle, en présence d'excès de trésorerie disponible, une obligation de remboursement anticipé partiel à compter du 30 septembre 2016, sur la base (i) d'un pourcentage évolutif des excès de trésorerie disponible, (ii) d'un solde de trésorerie disponible après paiement ou mise en réserve des intérêts obligataires. Les intérêts seront calculés mensuellement, capitalisés pendant la phase de construction, puis payables sur une base semestrielle à compter de la mise en service du stade.

Le crédit « mini-perm » est encadré par trois types de ratios, (i) un ratio de désendettement du crédit « mini-perm » calculé semestriellement, (ii) un ratio de couverture du service de la dette calculé semestriellement sur 12 mois glissant, avec un seuil variant entre 1,75 et 1,90 selon la période de référence concernée, et (iii) un « *Loan Life Cover Ratio* » (LLCR) (Rapport entre la valeur actualisée au taux de la dette des flux de trésorerie futurs + les sommes disponibles sur le compte réserve/ l'encours de la dette) calculé sur 20 ans à la date de mise en service du stade et 18 mois avant la date de refinancement du crédit « mini-perm », avec un seuil de 1,50.

La facilité de crédit TVA porte sur un montant de 10 M€, remboursable par la Foncière du Montout au fur et à mesure du remboursement de la TVA par le Trésor Public. Elle est accordée par plusieurs prêteurs seniors. Les intérêts sont payables mensuellement.

Un ensemble de sûretés est accordé aux prêteurs seniors au titre du crédit « mini-perm », incluant notamment une hypothèque de premier rang sur le stade, les terrains sur lesquels le stade est construit, 1 600 places de parkings souterrains, les terrains correspondant à 3 500 places de parkings extérieurs et les terrains permettant d'accéder au stade, un nantissement des actions détenues par OL Groupe dans le capital social de la Foncière du Montout, un nantissement des comptes bancaires de la Foncière du Montout (sauf exceptions), ainsi que diverses cessions Dailly de créances détenues par la Foncière du Montout sur différents créanciers parmi lesquels la Société OL SAS, filiale à 100 % d'OL Groupe, qui est liée à la Foncière du Montout par une convention de mise à disposition du stade.

- 112 M€ correspondent à la souscription d'émissions obligataires de la Foncière du Montout se décomposant de la manière suivante :

- 80 M€ correspondent à la souscription de deux émissions d'obligations subordonnées de la Foncière du Montout, chacune d'un montant de 40 M€, par VINCI SA ou une filiale de celle-ci (les « Obligations VINCI ») en date de souscription respectivement du 28 février 2014 et du 1^{er} septembre 2014. Il est prévu que ces deux émissions soient assimilées ultérieurement en un seul et même emprunt obligataire. Concomitamment à la signature du contrat de souscription, la Foncière

du Montout a émis deux actions de préférence, souscrite par VINCI, octroyant à celle-ci un certain nombre de droits dans le gouvernement d'entreprise de la Foncière du Montout. Ces droits ne deviendraient effectifs que dans les cas où les garanties consenties à VINCI ne joueraient pas. Ces droits ont vocation à disparaître lors du désintéressement de VINCI au titre de la créance obligataire concernée.

VINCI bénéficie notamment, d'une part, d'une garantie de remboursement par le département du Rhône à hauteur de 40 M€ du principal, et, d'autre part, d'une promesse d'achat octroyée par Pathé assurant à VINCI de recevoir, en cas de défaut de la Foncière du Montout, un montant égal à 40 M€ en principal d'obligations augmenté des intérêts relatifs aux Obligations VINCI non payés à bonne date, ainsi, en cas d'exercice de la promesse d'achat susvisée avant la date d'échéance, qu'une prime de remboursement anticipé.

Des bons de souscriptions d'actions de la Foncière du Montout ont été attribués gratuitement à la date de la première émission obligataire, soit le 28 février 2014, aux deux garants visés ci-dessus, ainsi qu'à VINCI. Ces bons seront exerçables par chacun des garants, dans l'hypothèse où leur garantie serait mise en œuvre.

- 32 M€ correspondent à la souscription de trois émissions d'obligations subordonnées de la Foncière du Montout par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) (les « Obligations CDC »). Ces souscriptions sont intervenues le 28 février 2014 pour 11 M€, le 1^{er} septembre 2014 pour 11 M€ et sont prévues le 15 juin 2015 pour 10 M€. Ces trois émissions seront assimilées ultérieurement en un seul et même emprunt obligataire.

Les Obligations CDC sont notamment garanties par, (i) une garantie hypothécaire de premier rang et sans concours sur le terrain du centre d'entraînement (non inclus dans l'assiette des sûretés accordées aux prêteurs seniors), (ii) une garantie hypothécaire de troisième rang sur le stade, les terrains sur lesquels le stade sera construit, 1 600 places de parking souterrains, les terrains correspondant à 3 500 places de parkings extérieurs et les terrains permettant d'accéder au stade, (iii) des nantissements de comptes bancaires, et (iv) des nantissements sur les actions de la Foncière du Montout et la totalité des parts de la SCI Megastore détenues par OL Groupe et des parts de la SCI Olympique Lyonnais détenues par l'Association Olympique Lyonnais. Simultanément à la signature du contrat de souscription, la Foncière du Montout a émis une action de préférence, souscrite par CDC, octroyant à celle-ci un certain nombre de droits dans le gouvernement d'entreprise de la Foncière du Montout. L'activation de ces droits serait liée à la survenance de cas d'exigibilité anticipée de ces Obligations (et en l'absence de déclaration d'exigibilité anticipée des Obligations CDC). Ces droits auraient vocation à disparaître lors du désintéressement de CDC au titre de la créance obligataire concernée.

Les Obligations VINCI et CDC ont une durée de 109 mois à compter de la date de première émission des obligations. Les intérêts seront payables annuellement à compter du 31 mars 2017.

La souscription de ces obligations est intervenue après utilisation, ou engagement d'utilisation, par la Foncière du Montout de la totalité des fonds propres « espèces » disponibles dans les livres de la Foncière du Montout.

Les contrats relatifs aux obligations et les conventions de crédit contiennent des engagements de la Foncière du Montout et des cas d'exigibilité anticipée, lesquels sont usuels pour ce type de financement. Ceux-ci concernent notamment des limitations en matière d'endettement supplémentaire et de distribution de dividendes, des clauses de défauts croisés, de stabilité de l'actionnariat de la société Foncière du Montout et d'OL Groupe ou encore des retards de livraison du stade dans les délais convenus.

La variation du poste clients est à mettre en lien avec le mécanisme de fonctionnement des garanties du crédit syndiqué qui nécessite la garantie des encours de crédit, par la cession de créances Dailly à titre de garantie. À ces fins, le Groupe a facturé d'avance une partie certaine des droits marketing, télévisuels et partenariats en vue de leur cession (produits annulés par produits constatés d'avance par ailleurs).

4.7.2.2 Risque de crédit commercial

Actifs et passifs financiers liés aux contrats joueurs

Au 30 juin 2014 et au 30 juin 2013, le montant désactualisé et par maturité des créances et des dettes sur contrats joueurs se décompose comme suit :

(en K€) 30/06/14	À 1 an au plus		+ d'1 an et - de 5 ans	
	Montant actualisé	Montant désactualisé	Montant actualisé	Montant désactualisé
Créances sur contrats joueurs	12 513	12 525		
Dettes sur contrats joueurs	2 745	2 745		

(en K€) 30/06/13	À 1 an au plus		+ d'1 an et - de 5 ans	
	Montant actualisé	Montant désactualisé	Montant actualisé	Montant désactualisé
Créances sur contrats joueurs	14 950	14 952	5 496	5 510
Dettes sur contrats joueurs	7 147	7 149		

Autres actifs courants

Le risque de crédit clients est très limité comme l'indique le tableau ci-dessous.

L'analyse des créances fait ressortir une valeur de 1 M€ de créances échues depuis 12 mois et non provisionnées, pour un montant total de balances clients de 34 M€ au 30 juin 2014.

(en K€)	Créances clients au 30/06/14	Créances clients au 30/06/13	Créances clients au 30/06/12
Valeur comptable (net)	33 989	31 631	21 691
Dont : dépréciées	994	911	696
Dont : ni dépréciées ni échues à la date de clôture	31 248	29 477	19 005
Dont : non dépréciées à la date de clôture mais échues	1 747	1 243	1 990
Créances clients < 6 mois	577	459	978
Créances clients entre 6 et 12 mois	157	77	340
Créances clients > 12 mois	1 013	707	672

Concernant les créances échues de plus de 12 mois et non dépréciées, le Groupe estime qu'il n'existe aucun risque de non recouvrement.

4.7.2.3 Risques de marché
Risques de taux

Le Groupe dispose de moyens de financement sans risque et à très faible volatilité portant intérêt sur la base du taux Euribor, et place sa trésorerie disponible sur des supports de placement rémunérés sur la base des taux variables à court terme (EONIA et Euribor). Dans ce contexte, le Groupe est assujéti à l'évolution des taux variables et en appréhende le risque de façon régulière.

L'exposition au risque de taux est présentée dans le tableau ci-dessous :

30/06/14 (K€)	Actifs financiers (a)		Passifs financiers (b)		Exposition nette avant couverture (c) = (a)-(b)		Instruments de couverture (d)		Exposition nette après couverture (e) = (c)-(d)	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins d'un an	12 513	40 198	4 489	588	8 024	39 610			8 024	39 610
De 1 à 5 ans			24 260	7 223	-24 260	-7 223			-24 260	-7 223
Plus de 5 ans			47 400	1 050	-47 400	-1 050			-47 400	-1 050
Total	12 513	40 198	76 149	8 861	-63 636	31 337			-63 636	31 337

Total endettement net⁽¹⁾ **-32 299**

(K€)	Impact en résultat avant impôts au 30/06/14
Impact d'une variation de +1 % des taux d'intérêts	313
Impact d'une variation de -1 % des taux d'intérêts	-313

(1) cf. note 4.8.

Les actifs financiers comprennent les valeurs mobilières de placements, les disponibilités, les créances sur contrats joueurs, ainsi que les valeurs mobilières de placements faisant l'objet de restrictions et/ou nanties et reclassées au poste « Autres actifs financiers courants » du bilan.

Les passifs financiers comprennent les découverts bancaires, les emprunts auprès des établissements de crédit (notamment ligne de crédit syndiqué), les emprunts sous forme de location financement, les Océane, l'emprunt obligataire Grand Stade, les dettes sur contrats joueurs.

Une augmentation du taux de 1 % engendrerait, compte tenu des placements et des dettes à taux variables existant à la clôture, une augmentation des charges d'intérêt proche de -0,3 M€, contre un produit de -0,1 M€ pour l'exercice précédent.

La gestion quotidienne de la trésorerie du Groupe est assurée par la Direction Financière en utilisant un système d'information intégré. Un reporting hebdomadaire de la situation nette de la trésorerie est établi et permet de suivre l'évolution de l'endettement et de la trésorerie placée.

Mise en place d'instrument de couverture sur le projet Grand Stade

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le financement bancaire senior de type « mini-perm », Foncière du Montout a mis en place la première partie d'un programme de couverture à départ différé via la conclusion de contrats d'échange de taux d'intérêt (*swaps*), négociés de gré à gré avec des contreparties bancaires de premier plan. Ce programme de couverture sera définitivement complété lors du prochain exercice par la souscription d'autres instruments dérivés de taux et portera à terme sur un montant nominal moyen d'environ 95 M€.

Au 30 juin 2014, une première tranche de couverture a été mise en place portant sur un montant nominal moyen de 20 M€.

Les tests ayant démontré l'efficacité de l'instrument, la valeur « *market to market* » a été comptabilisée dans les comptes du Groupe, dans le résultat global, pour un montant de -301 K€ au 30 juin 2014 avant impôt.

4.7.2.4 Risques liés au projet Grand Stade
Risques liés à la construction et au financement du Grand Stade

La mise en œuvre du projet Grand Stade de l'Olympique Lyonnais a été un processus long et complexe. À ce jour, toutes les autorisations administratives afférentes à la construction du Grand Stade ont été obtenues, et ne font plus l'objet de recours contentieux.

Ainsi, le recours en cassation déposé le 12 septembre 2013 contre l'Arrêt de la Cour Administrative de Lyon du 12 juillet 2013, rejetant la demande d'annulation du Permis de Construire du Grand Stade a été définitivement rejeté par le Conseil d'État le 21 mai dernier. Depuis cette date, le Permis de Construire du Grand Stade a donc acquis un caractère définitif.

Toutefois, d'autres recours dirigés contre des décisions prises par les collectivités locales, parties prenantes du projet, ont été déposés. Pour certains d'entre eux, des sociétés du Groupe ont pu être appelées en qualité d'observateur.

Outre les risques de recours, le calendrier de construction de ce projet pourrait subir un décalage en raison de la survenance d'événements imprévus, tels que des contraintes architectu-

rales et techniques liées à un ouvrage complexe, des difficultés ou litiges éventuels avec les entreprises de construction ou encore des défaillances de prestataires.

Ces différents événements sont donc susceptibles d'entraîner des retards et des coûts supplémentaires importants, voire, dans des situations extrêmes, un risque de non-réalisation, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Un retard important ou la non-réalisation de ce projet sont également de nature à affecter de manière significative les perspectives à moyen terme du Groupe.

À la connaissance de la Société et à la date d'élaboration du présent rapport, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage ayant eu ou qui pourrait avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du Groupe.

Gestion des risques liés à la construction et au financement du Grand Stade

Le Groupe a mis en place une politique de gestion des risques adaptée en s'entourant des meilleurs conseils et experts dans les domaines concernés.

Le pilotage de ces risques fait partie intégrante de la gestion du projet par les équipes internes et externes, et s'inscrit dans le dispositif du contrôle interne mis en place au sein du Groupe.

Eu égard à l'accélération du projet, le Conseil d'Administration d'OL Groupe examine directement, en lieu et place du Comité d'Investissement, les différentes composantes du projet, son état d'avancement et statue sur les décisions d'investissement de la société Foncière du Montout, filiale détenue à 100 % par OL Groupe et porteuse du projet du Grand Stade.

La Société a également mise en place depuis septembre 2013, un Comité de pilotage de la société Foncière du Montout, afin de superviser étroitement toutes les opérations menées par cette filiale.

À la date des présentes, le montant du projet s'élève à 405 M€ environ, comprenant le coût de construction, les frais de Maîtrise d'Ouvrage, l'acquisition du foncier, les aménagements, les études, les honoraires et les coûts de financement. Afin de couvrir le besoin de financement de 405 M€, une structuration des ressources de financement a été arrêtée par le Groupe.

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le financement bancaire senior de type « mini-perm », Foncière du Montout a mis en place la première partie d'un programme de couverture à départ différé via la conclusion de contrats d'échange de taux d'intérêt (*swaps*), négociés de gré à gré avec des contreparties bancaires de premier plan. Ce programme de couverture sera définitivement complété lors du prochain exercice par la souscription d'autres instruments dérivés de taux et portera à terme sur un montant nominal moyen d'environ 95 M€.

Au 30 juin 2014, une première tranche de couverture a été mise en place portant sur un montant nominal moyen de 20 M€.

Sur la base de l'ensemble des financements bancaires et obligataires, qui s'élèvent à 248,5 M€, la Foncière du Montout devrait bénéficier d'un taux annuel moyen de financement, à compter de la mise en exploitation du stade, de l'ordre de 7 %, qui sera fonction du programme de couverture de taux restant à mettre en place et de l'évolution future des taux de référence.

Risques liés aux perspectives de revenus et de rentabilité du Grand Stade de l'Olympique Lyonnais

Les principaux revenus attendus sont essentiellement constitués des recettes de billetterie, des partenariats, du *namings* et des recettes d'autres événements (hors jours de match de l'OL). Un éventuel aléa sportif et une moindre performance commerciale globale pourraient impacter défavorablement certains d'entre eux, ce qui pourrait avoir un impact significatif défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe, étant précisé que la Société devra faire face à des décaissements liés au remboursement de l'endettement lié au Grand Stade ce qui pourrait réduire sa capacité à trouver de nouveaux financements dans le futur.

Gestion des risques liés aux perspectives de revenus et de rentabilité du Grand Stade de l'Olympique Lyonnais

La stratégie poursuivie de diversification des revenus liée à la mise en exploitation du Grand Stade devrait permettre de réduire l'impact d'éventuels aléas sportifs sur les résultats du Groupe, en liaison avec le développement de nouvelles ressources indépendantes des événements OL.

4.8 Trésorerie nette d'endettement

La trésorerie nette d'endettement financier comprend les dettes financières, la trésorerie et équivalent de trésorerie, ainsi que les dettes et créances sur contrats joueurs. L'endettement financier net s'élève à -32 298 K€ au 30 juin 2014.

Est présentée ci-dessous la répartition de la trésorerie nette d'endettement en distinguant, d'une part les actifs et passifs financiers dédiés au projet du Grand Stade (et portés par la filiale Foncière du Montout), et l'exploitation du Groupe. Pour rappel, il n'existait aucun placement ou emprunt dédiés au projet au cours de l'exercice précédent, la Foncière du Montout étant gérée uniquement dans le cadre du *cash-pooling* Groupe.

Est également présentée ci-dessous la trésorerie nette d'endettement financier du Groupe hors projet Grand Stade (3 866 K€ au 30 juin 2014) excluant les dettes liées à l'emprunt OCÉANE et les VMP nanties, conformément à la définition prévue pour le calcul des covenants financiers du contrat de crédit syndiqué (cf. note 7.2).

(en K€)	30/06/14			30/06/13	30/06/12
	Groupe OL hors Grand Stade	Projet Grand Stade	Total consolidé		
Valeurs mobilières de placement	3 417		3 417	11 571	19 902
Disponibilités	614	4	618	1 334	593
Découverts	-263	-524	-787	-122	-201
Trésorerie du tableau de flux de trésorerie	3 768	-520	3 248	12 783	20 294
Valeurs mobilières de placement nanties	130	36 032	36 163		
Trésorerie globale	3 898	35 512	39 411	12 783	20 294
Emprunt OCÉANE (part non courante)	-22 546		-22 546	-21 801	-21 125
OCÉANE (intérêts / part courante)	-848		-848	-848	-853
Emprunt obligataire Grand Stade		-48 413	-48 413		
Avances en compte-courant d'actionnaires				-5 897	
Dettes financières non courantes	-8 974		-8 974	-2 376	-3 008
Dettes financières courantes	-696		-696	-22 779	-728
Endettement net de trésorerie globale	-29 166	-12 901	-42 066	-40 918	-5 420
Créances sur contrat joueurs courantes	12 513		12 513	14 950	10 380
Créances sur contrat joueurs non courantes				5 496	73
Dettes sur contrats joueurs courantes	-2 745		-2 745	-7 147	-13 117
Dettes sur contrats joueurs non courantes					-1 034
Endettement net de trésorerie, y compris créances et dettes joueurs, y compris emprunt OCÉANE	-19 398	-12 901	-32 298	-27 619	-9 118
Trésorerie nette d'endettement, y compris créances et dettes joueurs, hors emprunt OCÉANE	3 996	-12 901	-8 904	927	12 860
Trésorerie nette d'endettement, y compris créances et dettes joueurs, hors emprunt OCÉANE et hors VMP nanties	3 866	-48 933	-45 067	927	12 860

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT
5.1 Ventilation des produits d'activité
5.1.1 Ventilation des produits par nature d'activité

(en K€)	30/06/14	30/06/13	30/06/12
Droits marketing et TV /LFP-FFF	42 980	44 447	48 261
Droits marketing et TV / UEFA	13 254	7 057	23 380
Billetterie	12 992	12 300	17 704
Partenariats - Publicité	19 044	20 994	23 478
Produits de la marque ⁽¹⁾	16 164	16 656	19 112
Produits des activités (hors contrats joueurs)	104 434	101 453	131 935
Produits de cession des contrats joueurs⁽²⁾	16 114	36 179	15 157
Produits des activités	120 548	137 631	147 092

Les principaux clients (Chiffre d'affaires > 10 % du total consolidé) sont la Ligue de Football Professionnel, l'Union Européenne des Associations du Football (UEFA) et la régie commerciale *Sportfive*.

(1) Produits de la marque

(en K€)	30/06/14	30/06/13	30/06/12
Produits dérivés	8 857	8 728	9 665
Produits liés à l'image	2 712	3 138	3 566
Autres	4 595	4 790	5 881
Produits de la marque	16 164	16 656	19 112

(2) Produits de cession des contrats joueurs

(en K€)	30/06/14	30/06/13	30/06/12
Bastos Michel	4 000		
Belfodil Ishak	1 800		2 457
Bodmer Mathieu		500	750
Boumsong Jean Alain			250
Cissokho Aly	300	4 994	
Grosso Fabio		500	500
Kallstrom Kim		2 850	
Lloris Hugo		9 709	
Lopez Lisandro	7 200		
Lovren Dejan		6 936	
Martial Anthony		5 000	
Monzon Fabian	2 678		
Mounier Anthony			180
Pied Jérémy		3 000	
Pjanic Miralem			10 096
Reale Enzo		1 000	
Remy Loïc			150
Toulalan Jérémy		250	500
Divers	136	1 440	274
Produits de cession des contrats joueurs	16 114	36 179	15 157

5.1.2 Ventilation des produits des activités par société

(en K€)	30/06/14	30/06/13	30/06/12
Olympique Lyonnais Groupe et divers	158	103	3 164
Olympique Lyonnais SAS	112 565	128 963	125 763
OL Merchandising ⁽¹⁾			6 623
OL Images ⁽¹⁾			3 566
Foncière du Montout	208	2 012	
M2A	3 043	2 498	3 042
OL Voyages	2 880	2 884	3 757
OL Organisation	76	89	102
Association Olympique Lyonnais	1 618	1 083	1 076
Produits des activités	120 548	137 631	147 092

(1) Sociétés fusionnées avec OL SAS au 1^{er} juillet 2012.

5.2 Dotations aux amortissements et provisions nettes

(en K€)	30/06/14	30/06/13	30/06/12
Dotations sur actif immobilisé corporel et incorporel	-1 829	-2 019	-2 072
Dotations nettes pour indemnités de départ à la retraite	-27	-71	-56
Dotations nettes aux autres provisions pour risques	29	74	-505
Dotations sur provisions nettes sur actif circulant	79	-172	167
Total hors contrats joueurs	-1 747	-2 187	-2 466
Dotations sur actif immobilisé : contrats joueurs ⁽¹⁾	-15 181	-23 493	-35 231
Dotations aux provisions sur contrats joueurs		-1 378	-897
Total contrats joueurs	-15 181	-24 871	-36 128

(1) Dont amortissement accéléré suite à une révision de la durée d'utilité de 0 € au 30 juin 2014 et 2013 et de -1 887 K€ au 30 juin 2012.

5.3 Charges de personnel

(en K€)	30/06/14	30/06/13	30/06/12
Masse salariale	-55 872	-60 830	-73 857
Charges sociales	-18 912	-21 525	-25 265
Intéressements et participation			
Charges relatives du plan de stock-options ⁽¹⁾			-42
Total	-74 784	-82 355	-99 164

(1) Cf. note 2.7.7.

5.4 Valeur résiduelle des contrats joueurs cédés

(en K€)	30/06/14	30/06/13	30/06/12
Diminutions de l'actif contrats joueurs	-4 312	-12 236	-3 475
Dettes relatives aux contrats cédés		82	118
Contrats joueurs destinés à la vente	-6 954		
Valeur résiduelle des contrats joueurs	-11 266	-12 155	-3 357

5.6 Impôts
5.6.1 Ventilation de l'impôt

(en K€)	30/06/14	30/06/13	30/06/12
Impôt exigible	142	56	-8
Impositions différées	1 482	230	8 626
Impôt sur les bénéfices	1 624	286	8 618

5.5 Résultat financier

(en K€)	30/06/14	30/06/13	30/06/12
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	127	33	147
Intérêts sur les lignes de crédits	-806	-666	-712
Charges financières sur emprunt Océane	-2 499	-2 354	-2 285
Charges et produits liés à l'escompte de la créance de <i>carry-back</i>			-811
Charges d'actualisation des contrats joueurs	-18	-55	-184
Produits d'actualisation des contrats joueurs	28	79	242
Activation des intérêts financiers liés à la construction du Grand Stade ⁽¹⁾	141	610	723
Coût de l'endettement financier net	-3 027	-2 353	-2 880
Dotations aux provisions nettes de reprises financières		-1	-33
Autres produits et charges financiers	-103	-1 265	68
Autres produits et charges financiers	-103	-1 266	35
Résultat financier	-3 130	-3 619	-2 845

(1) L'activation des intérêts financiers liés à la construction du Grand Stade se traduit par une annulation de charges financières. Il est à noter qu'un montant de 1 013 K€ d'intérêts d'emprunt a également fait l'objet d'une activation au 30 juin 2014.

5.6.2 Preuve d'impôt

(en K€)	30/06/14	%	30/06/13	%	30/06/12	%
Résultat brut avant impôts	-28 063		-20 145		-36 591	
Impôt au taux de droit commun	9 662	-34,43 %	6 936	-34,43 %	12 598	-34,43 %
Effet des différences permanentes	-180	0,64 %	-471	2,34 %	681	-1,86 %
Crédits d'impôts	91	-0,32 %	166	-0,82 %	-112	0,31 %
Actif d'impôt non constaté sur pertes reportées	-7 905	28,17 %	-6 398	31,76 %	-4 896	13,38 %
Divers	-44	0,16 %	53	-0,26 %	347	-0,95 %
Impôt sur les bénéfices	1 624	-5,79 %	286	-1,42 %	8 618	-23,55 %

Au 30 juin 2014, les déficits dégagés sur l'exercice par le groupe d'intégration fiscale n'ont pas fait l'objet d'une activation à hauteur de 7,9 M€, ce qui porte à 19,2 M€ le total des actifs d'impôts différés sur les déficits n'ayant pas été comptabilisés (cf. 4.3).

Au cours de l'exercice 2010/2011, le Groupe avait décidé d'optimiser ses positions fiscales en déposant une demande de *carry-back* au titre des déficits fiscaux des exercices 2009/2010 et 2010/2011. À ce titre une créance de *carry-back* d'un montant de 25 M€ avait été comptabilisée au 30 juin 2011. Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2012, la Société a saisi l'opportunité d'un financement de sa créance de *carry-back* par voie de cession escompte dite sans recours. Cette opération déconsolidante a eu pour conséquence la sortie du bilan de la créance de *carry-back* en totalité (soit 25 M€), à l'exception de la retenue de garantie d'un montant de 2,6 M€, dont l'échéance principale est au 31 mars 2016.

6. NOTES SUR LES EFFECTIFS

L'effectif moyen du Groupe est ventilé comme ci-dessous :

	30/06/14	30/06/13	30/06/12
Cadres	65	59	58
Employés	158	161	170
Joueurs professionnels ⁽¹⁾	32	29	33
Total	255	249	261

L'effectif moyen se répartit dans les sociétés du Groupe comme suit :

	30/06/14	30/06/13	30/06/12
Olympique Lyonnais Groupe	49	48	48
Olympique Lyonnais SAS ⁽¹⁾	84	80	44
OL Merchandising ⁽¹⁾			22
OL Images ⁽¹⁾			18
OL Voyages	9	8	8
OL Association	86	89	94
OL Organisation	17	13	16
M2A	9	9	8
Foncière du Montout	2	2	3
Total	255	249	261

(1) Suite à la fusion absorption des filiales OL Images et OL Merchandising par OL SAS avec effet au 1^{er} juillet 2012, les effectifs sont repris dans OL SAS.

7. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN
7.1 Engagements liés aux joueurs
7.1.1 Engagements reçus liés aux joueurs

(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	30/06/14	30/06/13	30/06/12
Engagements liés aux cessions de contrats joueurs sous conditions suspensives ⁽¹⁾	7 200	2 200		9 400	10 800	8 850
Engagements liés aux cessions de contrats joueurs [cautions reçues] ⁽²⁾						4 500
Total	7 200	2 200		9 400	10 800	13 350

(1) Les engagements liés aux cessions de contrats joueurs, pour un montant de 9,4 M€, incluent les engagements pris dans le cadre de contrats de transfert prévoyant la rétrocession conditionnée après le transfert de sommes versées au Club en cas de réalisation de performances.

(2) Il n'existe plus de caution reçue dans le cadre de cession de contrats joueurs au 30 juin 2014.

7.1.2 Engagements donnés liés aux joueurs

(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	30/06/14	30/06/13	30/06/12
Engagements envers des clubs liés aux acquisitions de contrats joueurs donnés sous forme de caution ⁽¹⁾						8 771
Engagements conditionnés pris envers des clubs liés aux acquisitions de contrats joueurs ⁽²⁾	7 750	200		7 950	10 100	10 150
Engagements conditionnés pris envers des agents liés aux contrats joueurs ⁽³⁾	668	136		804	876	1 194
Engagements conditionnés pris envers les joueurs et staff dans le cadre des contrats joueurs ⁽⁴⁾	4 532	16 498		21 031	13 490	29 395
Total	12 950	16 834		29 785	24 466	49 510

(1) Les engagements liés à l'acquisition de contrats joueurs correspondent à des engagements pris auprès des clubs cédants sous forme de cautions bancaires. Il n'y en a plus au 30 juin 2014.

(2) Les engagements pris envers des clubs dans le cadre des contrats joueurs pour un montant de 7,9 M€ correspondent principalement à des compléments d'indemnités de mutation à verser dans le futur. Ces engagements sont généralement conditionnés à la présence des joueurs au sein de l'effectif du Club, et à l'atteinte de performances sportives précises.

(3) Les engagements pris dans le cadre des contrats joueurs envers des agents pour 0,8 M€ sont généralement conditionnés à la présence des joueurs au sein de l'effectif du Club, et concernent uniquement les agents de joueurs ne figurant pas à l'actif du bilan.

(4) Les engagements pris dans le cadre des contrats de travail avec les joueurs et le staff pour 21 M€ sont généralement conditionnés à la présence des joueurs au sein de l'effectif du Club, et à l'atteinte de performances sportives précises. Ils correspondent à un montant maximum engagé, sous hypothèse de la réalisation de toutes les conditions afférentes.

Autres engagements

Dans le cadre de l'acquisition de contrats joueurs, des engagements calculés sur la base d'un pourcentage de montant de l'éventuel cession ultérieure de ces contrats ont été pris vis-à-vis de certains clubs ou joueurs (cf. 2.7.1 b. Contrats joueurs).

7.2 Engagements liés au financement d'exploitation du Groupe

7.2.1 Lignes de crédit, engagements de cautions et covenants

(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	30/06/14	30/06/13	30/06/12
Conventions bancaires, montant disponible		34 000		34 000	57 000	57 000
Dont utilisés sous forme de tirages		5 000		5 000	22 000	
Dont utilisés sous forme de cautions ⁽¹⁾						8 771
Autres engagements de cautions						

(1) Ces cautions sont données dans le cadre d'acquisition de contrats joueur. Il n'y en a pas au 30 juin 2014 (cf. 7.1.2).

OL Groupe dispose de moyens de financement par l'intermédiaire d'un contrat de crédit syndiqué conclu avec ses partenaires bancaires le 27 juin 2014.

Celui-ci porte sur un montant global de 34 M€, à un taux correspondant à l'Euribor de l'échéance du tirage + une marge négociée, et comporte des engagements usuels à ce type de contrats, des clauses en matière d'exigibilité anticipée, ainsi que des covenants, notamment :

- Le Groupe doit maintenir les ratios financiers suivants :
 - Endettement net ajusté (calculé hors actifs et passifs financiers sur la filiale Foncière du Montout) sur fonds propres inférieur à 1 (étant précisé que les dettes financières issues de l'emprunt Océane émis le 28 décembre 2010, sont exclues des dettes financières nettes consolidées dans le calcul du ratio selon la définition du contrat) et prises en compte dans le calcul des fonds propres (cf. note 4.8),
 - Endettement ajusté (cf. note 4.8) sur Excédent Brut d'Exploitation (hors EBE contributif de la filiale Foncière du Montout) inférieur à 2,5.
- Le Groupe doit informer la banque de tout événement de nature à avoir un effet défavorable sur l'activité, le patrimoine ou la situation économique et financière d'OL Groupe et de ses filiales.

Il n'y a pas d'autres engagements de cautions, toutes les cautions données dans le cadre des acquisitions de joueurs étant regroupées au sein du crédit syndiqué.

Emprunt bancaire de 3 M€

Dans le cadre du financement de ses activités, OL Groupe a contracté auprès de l'établissement financier BPI, au cours de l'exercice 13/14, un emprunt d'un montant nominal de 3 M€, d'une maturité de 7 ans, et dont la première échéance de remboursement interviendra à compter du 30 juin 2016. Cet emprunt est assorti d'une retenue de garantie de 150 K€.

Emprunts bancaires relatifs au financement de la construction de l'OL Store

Le 30 juin et le 3 juillet 2003, dans le cadre du financement de la construction de l'OL Store, la société SCI Mégastore Olympique Lyonnais a conclu avec le Crédit Lyonnais d'une part, et la Banque Rhône-Alpes d'autre part, deux emprunts d'un million d'euros chacun pour une durée de quinze ans. Ces emprunts font l'objet de remboursement par échéances trimestrielles et portent intérêt de 4,90 % et 4,70 % l'an.

Des cas d'exigibilité anticipée usuels pour ce type de convention sont prévus au contrat.

Emprunt bancaire relatif au financement de la construction du nouveau Centre de Formation

Le 6 novembre 2008, dans le cadre du financement de la construction du Centre de Formation, l'Association Olympique Lyonnais a conclu avec la BNP un emprunt de 3 M€ pour une durée de dix ans. Cet emprunt fait l'objet de remboursement mensuel et porte intérêt sur la base du taux Euribor 1 mois plus une marge fixe.

7.2.2 Autres engagements donnés dans le cadre du financement du Groupe

(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	30/06/14	30/06/13	30/06/12
Dettes garanties par des hypothèques ⁽¹⁾	470	1 724		2 194	2 643	3 070
Cession de créances Dailly à titre de garantie dans le cadre du contrat de crédit syndiqué ⁽²⁾	18 487			18 487	23 792	8 547
Total	18 957	1 724		20 681	26 435	11 617

(1) Les dettes garanties par des hypothèques relatives à la construction des locaux d'OL Store et du Centre de Formation sont garanties à hauteur de 2,2 M€. Ces garanties ont été prises sous la forme d'hypothèques auprès du Crédit Lyonnais, de la Banque Rhône-Alpes et de la BNP.

(2) Cession de créance Dailly à titre de garantie : dans le cadre du crédit syndiqué conclu le 27 juin 2014, OL SAS doit à tout moment garantir les crédits utilisés (au titre de tirages et/ou d'émission de cautions bancaires) par le biais de cession de créances professionnelles Dailly représentant 50 % des crédits reçus. À ce titre, le Groupe a cédé, au 30 juin 2014, un montant total de créances de 18,5 M€ dont le détail de l'utilisation est présenté ci-dessous. Un solde cédé de 16 M€ n'a pas été utilisé, ni dans le cadre de tirage ni de caution joueur, au 30 juin 2014.

(en K€)	Montant créance cédée	Utilisation (tirage / caution)
Montant des créances Dailly cédées au 30/06/14	18 487	
« Droit ouvert » à tirage et/ou caution		36 974
Dont utilisation des créances cédées pour tirage	2 500	5 000
Dont utilisation des créances cédées pour caution		
Dont créance cédée non utilisée (« droit à tirage »)	15 987	

Cession de la créance de carry-back pour un montant nominal de 25 M€

La créance de *carry-back* détenue par la Société a été financée le 27 mars 2012 par voie de cession escompte sans recours à un établissement bancaire. L'essentiel des risques et avantages liés à cette créance (inclus le risque de non recouvrement ou de retard de recouvrement) a ainsi été transféré au cessionnaire. Une réserve de garantie pour un montant de 2,6 M€ (soit 2,3 M€ actualisé) a été conservée par le cessionnaire et figure au poste « Autres actifs financiers » du bilan. Les échéances de cette créance de 2,6 M€ sont principalement au 31 mars 2016.

7.3 Engagements liés au Grand Stade
7.3.1 Engagements liés à la construction du Grand Stade
7.3.1.1 Engagements donnés liés à la construction du Grand Stade

(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	30/06/14	30/06/13	30/06/12
Engagements donnés liés à la construction du Grand Stade / Stade de Lyon Construction / VINCI ⁽¹⁾	134 228	77 379		211 607		
Engagements donnés liés à la construction du Grand Stade - hors contrat VINCI ⁽²⁾	5 480	278		5 758	3 168	5 711
Total	139 708	77 657		217 365	3 168	5 711

(1) Par la signature le 12 février 2013 du contrat de construction du Grand Stade avec VINCI Construction France, la société Foncière du Montout s'est engagée sur un montant de marché total hors taxes de 293 M€, contrat ayant pris effet fin juillet 2013. Est présenté ici l'engagement correspondant aux montants non encore facturés.

(2) Les engagements donnés concernant le projet du Grand Stade sont de 5,8 M€. Ces engagements sont essentiellement dus aux contrats de prestations de services et de travaux conclus dans le cadre du projet du Grand Stade.

7.3.1.2 Engagements reçus liés à la construction du Grand Stade

(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	30/06/14	30/06/13	30/06/12
Engagements reçus liés à la construction du Grand Stade ⁽¹⁾		66 659		66 659	511	

(1) Ces engagements comprennent notamment des garanties bancaires couvrant la bonne exécution des travaux pour 14,6 M€, un cautionnement en remplacement de la retenue de garantie pour 18 M€, et une caution solidaire pour un montant de 34 M€ liée au contrat de conception-construction.

7.3.2 Engagements liés au financement du Grand Stade

Dans le cadre de la mise en place des différents financements du Grand Stade tels que décrit à la note 1.4, il a été décidé la mise en place progressive, sur la durée de la période de construction du Grand Stade, des engagements hors bilan suivants :

7.3.2.1 Engagements reçus liés au financement du Grand Stade

Autre engagement reçu par VINCI sous forme de garanties pour un montant maximum de 137 M€ : cet engagement est constitué par des garanties données par le département du Rhône (pour 40 M€) et Pathé (pour 97 M€) dans le cadre de l'emprunt obligataire VINCI, débloqué pour un montant de 40 M€ au 30 juin 2014.

7.3.2.2 Engagements donnés liés au financement du Grand Stade

Dans le cadre de la mise en place des différents financements du Grand Stade, il a été décidé la mise en place progressive, sur la durée de la période de construction du Grand Stade, des engagements hors bilan suivants :

- Engagements donnés par certains membres du Groupe représentés par des suretés réelles pour un montant total maximum de 277 M€ correspondant à l'ensemble de la dette contractée,
- Engagements donnés par certains membres du Groupe représentés par des engagements de signature pour un montant total maximum de 277 M€ (substitutifs et non cumulatifs avec les engagements garantis par des sûretés réelles ci-dessus),
- Engagement de location financière (Orange Business Services) pour 10,5 M€.

Il est à noter que ces engagements deviendront actifs au fur et à mesure des tirages effectués sur les dettes concernées pendant la période de construction (successivement dette obligataire puis dette bancaire mini-perm) ; étant rappelé qu'au 30 Juin 2014, aucun tirage n'est encore intervenu sur le crédit mini-perm auprès du pool bancaire, et qu'une première émission obligataire a été effectuée par Foncière du Montout le 28 Février 2014 pour 51 M€, souscrite à hauteur de 40 M€ par VINCI et de 11 M€ par CDC.

Il est à noter que la Société a signé des promesses unilatérales de vente sur des terrains destinés aux opérations connexes en mai/juin 2014.

7.4 Autres engagements

7.4.1 Autres engagements reçus

(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	30/06/14	30/06/13	30/06/12
Autres garanties solidaires	232	144		376	915	956

7.4.2 Autres engagements donnés

(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	30/06/14	30/06/13	30/06/12
Loyers et prestations de services à payer ⁽¹⁾	2 631	3 903	4 245	10 779	12 140	13 442
Autres engagements donnés ⁽²⁾	922	1 067	361	2 350	2 327	2 123
Total	3 553	4 970	4 606	13 129	14 467	15 565

Les engagements donnés sont constitués par :

(1) les loyers à payer relatifs aux contrats de locations immobilières et mobilières pour un montant de 10,8 M€ ;

(2) les autres engagements : pour un montant total de 2,4 M€. Ils correspondent à des engagements et/ou cautions données dans le cadre de contrats de prestations de services.

Droit Individuel à la Formation (DIF)

La loi 2004-391 du 4 Mai 2004, relative à la formation professionnelle, a créé pour les salariés bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée, un Droit Individuel à Formation (DIF) d'une durée de 20 heures cumulables sur une période de six ans. Le DIF est plafonné à 120 heures.

Conformément à l'avis N° 2004 du 13 Octobre 2004 du Comité d'Urgence du CNC, les actions de formation n'ayant pas éteint l'ensemble des droits ouverts, les informations ci-dessous sont communiquées :

	Droits non utilisés au 30/06/14	Droits non utilisés au 30/06/13
Droits individuels de formation (en heures)	18 599	19 104

8. NOTES SUR LES RELATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Le Groupe est consolidé par intégration globale dans le Groupe ICMI (52, Quai Paul Sédallian - 69009 Lyon) et par mise en équivalence dans le Groupe Pathé (2, rue Lamennais - 75008 Paris). Le détail des relations entre le Groupe et les sociétés ICMI, Pathé, leurs filiales et les autres parties liées est le suivant :

(en K€)	30/06/14	30/06/13	30/06/12
Créances			
Créances d'exploitation (valeurs brutes)	226	232	81
Total	226	232	81

Dettes			
Dettes d'exploitation	290	147	293
Dettes financières	18 475	24 373	18 479
Total	18 765	24 520	18 772

(en K€)	30/06/14	30/06/13	30/06/12
Charges d'exploitation			
Redevances de Direction Générale	450	450	450
Autres charges externes	215	483	624
Charges financières	1 331	1 388	1 246
Total	1 996	2 321	2 320

Produits d'exploitation			
Refacturations et partenariat	608	335	119
Total	608	335	119

Il est rappelé qu'au terme de l'émission des OSRANE intervenue en août 2013, sur les 802 502 obligations d'une valeur nominale unitaire de 100 €, ICMI et Pathé ont initialement souscrit respectivement à un nombre total de 328 053 obligations et 421 782 obligations. Au 30 juin 2014, le nombre d'obligations détenu par ICMI s'élève à 323 378 et par Pathé à 336 782.

Par ailleurs, dans le cadre du financement du Grand Stade, et de la mise en place de l'emprunt obligataire VINCI, Pathé a garanti à VINCI un remboursement (y compris intérêts) en cas de défaut de la Foncière du Montout (cf. note 7.3.2.1).

Rémunérations de l'équipe de Direction

La rémunération de l'équipe de Direction s'élève à 1 047 K€ au 30 juin 2014, pour 876 K€ au 30 juin 2013. Il s'agit uniquement d'avantages à court terme.

Le Président-Directeur Général ne perçoit aucune rémunération de la Société OL Groupe à l'exception le cas échéant de jetons de présence.

Il est précisé que le Président-Directeur Général d'OL Groupe perçoit une rémunération au titre de ses activités professionnelles au sein de la société ICMI, holding d'animation et d'investissements, dont les deux principales participations sont CEGID Group et OL Groupe.

9. TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Instruction n° 2006-10 du 19 décembre 2006.

Prise en application de l'article 222-8 du règlement général de l'AMF.

Publicité des honoraires des Contrôleurs légaux des comptes et membres de leurs réseaux.

Exercice couvert : du 01/07/2013 au 30/06/2014, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.

	Orfis Baker Tilly						Cogeparc					
	Montant (en K€)			En %			Montant (en K€)			En %		
	13/14	12/13	11/12	13/14	12/13	11/12	13/14	12/13	11/12	13/14	12/13	11/12
Audit												
Commissariat aux Comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés⁽¹⁾												
- Émetteur	69	70	70	37 %	60 %	63 %	53	51	45	50 %	59 %	48 %
- Filiales intégrées globalement	77	43	39	41 %	37 %	35 %	41	36	48	39 %	41 %	52 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes⁽²⁾												
- Émetteur	33	3	3	18 %	3 %	3 %	10					
- Filiales intégrées globalement	8						2					
Sous-total	187	116	112	96 %	100 %	100 %	106	87	93	89 %	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
Juridique, fiscal, social												
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)												
Sous-total												
Total	187	116	112	96 %	100 %	100 %	106	87	93	89 %	100 %	100 %

Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du Commissaire aux Comptes.

(1) Cette rubrique reprend les diligences et prestations directement liées rendues à l'émetteur (la société mère) ou à ses filiales :

- par le Commissaire aux Comptes dans le respect des dispositions de l'article 10 du Code de déontologie,
- par un membre du réseau dans le respect des dispositions des articles 23 et 24 du Code de déontologie.

(2) Il s'agit des prestations hors audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du Code de déontologie.

10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

10.1 Cessions de joueurs depuis le 1^{er} juillet 2014

Le Groupe a procédé, au cours du mercato d'été 2014, aux transferts suivants :

- Naby Sarr au Sporting Club du Portugal, pour un montant de 1 M€ auquel pourra s'ajouter un maximum de 1 M€ d'*incentives*, ainsi qu'un intéressement sur un futur transfert ;
- Alassane Plea à l'OGC Nice, pour un montant de 0,5 M€ auquel pourra s'ajouter un maximum de 0,25 M€ d'*incentives* et intéressement sur un futur transfert.

10.2 Acquisitions de joueurs depuis le 1^{er} juillet 2014

Durant le mercato d'été 2014, le Groupe a procédé aux acquisitions suivantes :

- Lindsay Rose auprès du Valenciennes FC pour un montant de 1,8 M€ ;
- Christophe Jallet auprès du PSG pour un montant de 0,75 M€ + *incentives* pour un maximum de 0,25 M€.

10.3 Projet Grand Stade

Depuis la clôture de l'exercice, les principaux événements intervenus relatifs à la construction du Grand Stade sont les suivants :

- **Le 1^{er} septembre 2014** - La société Foncière du Montout a procédé à l'émission des deuxièmes tranches obligataires pour un montant total de 51 M€, souscrites à hauteur de 40 M€ par le Groupe VINCI et à hauteur de 11 M€ par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Les premières tranches, émises le 28 février 2014 et les deuxièmes tranches obligataires, émises le 1^{er} septembre 2014, étant assimilables, le montant total émis à ce jour par la société Foncière du Montout s'élève à 102 M€. Il est précisé que la souscription des 10 M€ restants à souscrire, dans le cadre du contrat de financement obligataire total de 112 M€ signé le 27 juillet 2013, interviendra par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en juin 2015.
- **3 septembre 2014** - Signature du contrat de contrat d'exploitation-maintenance avec Dalkia .
Ce contrat a pour objet de confier l'exploitation technique, la maintenance et le « gros entretien renouvellement » du Grand Stade à Dalkia . La durée du contrat est de 20 ans à compter de la réception de l'enceinte sportive par la Foncière du Montout.
Dalkia France interviendra en 2 temps :
 - une phase de pré-exploitation pendant la construction du Grand Stade ;
 - une phase d'exploitation et de maintenance dès la livraison de l'infrastructure.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS Exercice clos le 30 juin 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2014 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Olympique Lyonnais Groupe tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I- OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II- JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

Les estimations et hypothèses comptables concourant à la préparation des états financiers au 30 juin 2014 ont été réalisées dans un contexte de crise économique et financière entraînant une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. Ces conditions sont décrites dans la note 2.5 « Recours à des estimations » de l'annexe aux comptes consolidés. Cette note précise également que certaines circonstances pourraient conduire à des changements de ces estimations et que les résultats réels peuvent être différents.

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 2.7.9 de l'annexe intitulée « Impôts différés » : les actifs d'impôts différés sont reconnus quand leur recouvrabilité future apparaît probable.

Nous avons apprécié le caractère raisonnable des prévisions établies par la Direction afin de valider le montant d'impôts différés qui a fait l'objet d'une activation au 30 juin 2014.

- Comme indiqué dans la note 2.9.2 de l'annexe intitulée « Obligations OSRANE » : le prix d'émission de l'OSRANE a été affecté en totalité en capitaux propres.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes visées ci-dessus et des informations fournies en annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnelles applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Villeurbanne et à Lyon, le 27 octobre 2014

Les Commissaires aux Comptes

Orfis Baker Tilly
Jean-Louis Flèche

Cogeparc
Christian Laurain

COMPTES SOCIAUX

au 30 juin 2014

COMPTES SOCIAUX

Compte de résultat	143
Bilan actif	144
Bilan passif	145
Tableau des flux de trésorerie	146
Notes annexes	
1. Événements significatifs	147
2. Règles et méthodes comptables	147
3. Notes sur l'actif	149
4. Notes sur le passif	150
5. Notes sur le compte de résultat	152
6. Notes diverses	153
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	156
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	157

COMPTE DE RÉSULTAT

(en K€)	30/06/14	30/06/13
Produits		
Production vendue	10 297	9 589
Subvention d'exploitation	1	
Reprise sur amortissement et provisions et transfert de charges	2 272	245
Autres produits	30	21
Total des produits	12 601	9 855
Charges d'exploitation		
Autres achats & charges externes	6 430	3 878
Impôts, taxes et versements assimilés	281	303
Salaires et traitements	3 283	3 039
Charges sociales	1 497	1 509
Amortissements et provisions	581	292
Autres charges	120	120
Total des charges	12 192	9 141
Résultat d'exploitation	409	714
Produits financiers	806	1 213
Charges financières	1 917	1 971
Résultat financier	-1 110	-757
Résultat courant avant impôts	-701	-43
Produits exceptionnels	30	7 453
Charges exceptionnelles	212	1 246
Résultat exceptionnel	-182	6 207
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôt sur les résultats	-269	-603
Résultat net de l'exercice	-615	6 766

BILAN ACTIF

(en K€)	Montant brut 30/06/14	Amortissements	Montant net 30/06/14	Montant net 30/06/13
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets	420	248	172	154
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	1 226	998	228	298
Immobilisations en cours	245		245	
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	242 943		242 943	121 057
Autres titres immobilisés				
Prêts	14		14	14
Autres immobilisations financières	3 364	7	3 357	3 093
Total actif immobilisé	248 212	1 252	246 959	124 616
Actif circulant				
Avances et acomptes sur commande	10		10	10
Créances				
Clients et comptes rattachés	9 339	12	9 328	10 506
Fournisseurs débiteurs				
Personnel	2		2	2
État impôts sur les bénéfices	851		851	657
État taxes sur le chiffre d'affaires	459		459	328
Autres créances	27 271		27 271	64 009
Divers				
Valeurs mobilières de placement	6 476	3 028	3 448	11 591
Disponibilités	224		224	11
Total actif circulant	44 634	3 040	41 594	87 115
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	353		353	280
Total comptes de régularisation	353		353	280
Frais émission d'emprunt à étaler	2 067		2 067	270
Total actif	295 266	4 293	290 973	212 281

BILAN PASSIF

(en K€)	Montant net 30/06/14	Montant net 30/06/13
Capital social	20 127	20 127
Primes d'émission, fusion, apport	102 865	102 865
Réserve légale	2 013	2 013
Réserves réglementées	37	37
Autres réserves	130	130
Report à nouveau	24 700	17 934
Résultat de l'exercice	-615	6 766
Total capitaux propres	149 258	149 872
OSRANE	80 243	
Autres fonds propres	80 243	
Provisions pour risques	52	
Provisions pour charges		
Total provisions pour risques et charges	52	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 000	
OCÉANE	24 874	24 881
Découverts, concours bancaires	4	14
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 787	1 180
Dettes fiscales et sociales		
Personnel	681	809
Organismes sociaux	641	639
État impôts sur les bénéfices		
État taxes sur le chiffre d'affaires	1 418	1 700
Autres dettes fiscales et sociales	51	38
Dettes sur immobilisations		
Autres dettes	28 966	33 147
Total dettes	61 420	62 409
Total comptes de régularisation		
Total passif	290 973	212 281

FLUX DE TRÉSORERIE

(en K€)	30/06/14	30/06/13
Résultat net	-615	6 766
Amortissements et provisions nets	132	-92
Plus ou moins-values		- 6 647
Capacité d'autofinancement	-483	27
Variation du besoin en fonds de roulement	-25 136	-16 046
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	-25 620	-16 018
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	-101	-205
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-266	-53
Acquisitions d'immobilisations financières	-65 953	-741
Cessions d'immobilisations	783	8 515
Incidence des variations de périmètre		
Variation de la trésorerie issue des investissements	-65 537	7 516
Variation des capitaux propres		
Variation autres fonds propres	80 243	
Dividendes versés aux actionnaires		
Emprunts souscrits & intérêts courus	3 000	
Remboursement d'emprunt	-7	
Autres variations de l'endettement		
Variation de la trésorerie issue du financement	83 236	
Variation de trésorerie	-7 920	-8 502
Trésorerie d'ouverture	11 588	20 090
Trésorerie de clôture	3 668	11 588

Notes annexes aux états financiers sociaux

Les états financiers au 30 juin 2014 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 14 octobre 2014.

1. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Émission d'obligations OSRANE

Le financement du projet du Grand Stade par fonds propres a été réalisé notamment au niveau d'Olympique Lyonnais Groupe par une émission d'OSRANE (Obligations Subordonnées Remboursables en Actions Nouvelles ou Existantes) à échéance du 1^{er} juillet 2023 et d'un montant nominal total de 80 250 200 € représenté par 802 502 obligations d'une valeur nominale unitaire de 100 €. Au terme de l'opération, ICFI et Pathé, principaux actionnaires de la Société, ont souscrit respectivement à un nombre total de 328 053 obligations et 421 782 obligations. Le produit de l'émission des obligations figure au poste « Autres fonds propres » des comptes.

L'amortissement normal des obligations est prévu en totalité le 1^{er} juillet 2023 par remboursement en actions d'OL Groupe. Chaque obligation d'une valeur nominale de 100 € sera remboursée par la remise de 45 actions nouvelles ou existantes de la Société. Des conditions de remboursement anticipé au gré de la Société, et/ou des titulaires des obligations, sont également prévues.

La rémunération des obligations (« coupon ») se fera exclusivement sous forme de remise d'actions OL Groupe, variable en fonction de la date de remboursement, et à raison de 2 actions OL Groupe par année (soit 20 actions de rémunération à l'échéance au maximum). Le versement de la rémunération est réalisé intégralement à la date de remboursement.

Le prix d'émission de l'OSRANE a été affecté en totalité en autres fonds propres, car le dénouement de l'OSRANE (capital et intérêts) sera effectué uniquement par l'émission (ou à titre tout à fait marginal par l'attribution) d'un nombre fixe d'actions, dont le montant dépendra de la date à laquelle les souscripteurs demanderont le remboursement, celui-ci pouvant intervenir à tout moment pendant la durée de l'OSRANE à leur initiative.

Les intérêts étant remboursés uniquement en actions (dont le nombre dépendra de la date de remboursement, cf. supra) n'auront aucun impact sur les capitaux propres, après l'émission de l'OSRANE.

Les frais relatifs à cette émission soit 2 147 K€ sont étalés sur la durée de l'emprunt.

Titres Foncière du Montout

Les titres de Foncière du Montout ont augmenté de 121 886 M€ de la manière suivante :

- dans le cadre du financement du Grand Stade, en date du 6 septembre 2013, l'Olympique Lyonnais Groupe a procédé à deux augmentations de capital par incorporation de créances qu'elle détenait sur sa fille Foncière du Montout, de respectivement 50 M€ et 6,9 M€.

- une partie des fonds levés par l'émission des OSRANE a été affectée au financement du Grand Stade, à travers une augmentation de capital en espèces, réalisée aussi le 6 septembre 2013, pour 65 M€ dans Foncière du Montout.

Mise en place d'un nouveau contrat de crédit et de caution syndiqué

Un nouveau contrat de crédit et de caution syndiqué conclu par l'Olympique Lyonnais SAS, et cautionné par la Société OL Groupe, a été mis en place le 27 juin 2014 pour un montant de 34 M€ sur une durée de 3 ans et 3 mois avec une échéance au 30 septembre 2017. Il se substitue à l'ancien contrat arrivé à échéance le 6 mai 2014 et prolongé jusqu'au 27 juin 2014.

Ce nouveau contrat a été conclu avec un pool de 10 banques incluant le Crédit Lyonnais en qualité de coordinateur, la Lyonnaise de Banque en qualité de co-coordinateur, Crédit Lyonnais, Groupe Crédit Mutuel-CIC (représenté par Banque Européenne du Crédit Mutuel et Lyonnaise de Banque) en qualité d'arrangeurs.

Le pool bancaire regroupe 10 établissements en qualité de prêteurs : Crédit Lyonnais, Lyonnaise de Banque, Banque Européenne du Crédit Mutuel, BNP Paribas, Banque Populaire Loire et Lyonnais, Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, HSBC France, Natixis, Société Générale et Groupama Banque.

Emprunt

Un emprunt a été souscrit par la Société auprès de l'organisme BPI d'un montant de 3 M€ en date du 31 mars 2014 pour une durée de 7 ans.

Le montant de 3 M€ est enregistré en « emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit ».

2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément aux dispositions légales françaises, en particulier le règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.2 Immobilisations incorporelles

Les logiciels acquis font l'objet d'un amortissement sur une durée de 12 mois.

2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires et autres). Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée réelle d'utilisation attendue par la Société :

- Installations et agencements entre 5 et 10 ans
- Matériel informatique 3 ans et 5 ans
- Mobilier de bureau. 5 à 10 ans

2.4 Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire est essentiellement liée à la quote-part des capitaux propres sociaux ou consolidés détenus.

Toutefois lorsque le montant d'acquisition est supérieur à la quote-part des capitaux propres, le coût d'acquisition est déprécié en tenant compte de la valeur d'utilité.

Celle-ci s'apprécie en fonction de la rentabilité de la Société, analysée notamment par la méthode dite des « discounted cash-flow », éventuellement complétée par une approche selon la méthode dite « des multiples » propre au secteur d'activité, et en tenant compte des plus-values latentes sur biens immobiliers et des perspectives de croissance.

Les actions auto-détenues font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation sur la base du cours moyen du dernier mois de l'exercice.

Les éléments constitutifs du contrat de liquidité sont enregistrés en immobilisations financières :

- Titres auto-détenus pour un montant brut de 411 K€,
- SICAV CAAM trésorerie institution pour 145 K€.

Les éléments constitutifs du programme de rachat d'actions sont enregistrés en valeurs mobilières de placement :

- Titres auto-détenus pour 3 535 K€,
- Provision sur titres auto-détenus pour 3 028 K€.

2.5 Prêts, dépôts et cautionnements

Ces éléments sont évalués à leur valeur nominale et font, le cas échéant, l'objet d'une provision pour dépréciation.

2.6 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.7 Comptes de régularisation

Des produits et charges constatés d'avance sont enregistrés pour tenir compte de la règle de rattachement des produits et charges à l'exercice concerné.

Les frais d'émission de l'emprunt obligataire OCÉANE sont étalés sur la durée de l'emprunt, soit 5 ans.

- Frais d'émission d'emprunt pour 675 K€,
- Amortissement des frais d'émission d'emprunt pour 135 K€ sur l'exercice,

Les frais d'émission des obligations OSRANE sont étalés sur la durée de l'emprunt, soit 10 ans.

- Frais d'émission d'emprunt pour 2 147 K€,
- Amortissement des frais d'émission d'emprunt pour 215 K€ sur l'exercice.

2.8 Trésorerie

Elle comprend les liquidités, les comptes courants bancaires et les valeurs mobilières de placement.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Leur évaluation, à la clôture de l'exercice, est effectuée, pour les SICAV et Fonds Communs de Placement, sur la base du dernier prix de rachat connu.

Dans le cas de titres cotés, l'évaluation est réalisée sur la base de la valeur boursière résultant du cours moyen constaté le dernier mois de l'exercice.

Si la valeur résultant des méthodes d'évaluation ci-dessus est inférieure au coût historique d'acquisition, une dépréciation est constituée. Toutefois, cette provision n'est pas constituée lorsque la moins-value latente y afférente peut être compensée par des plus-values latentes sur des titres de même nature.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée selon la méthode "premier entré / premier sorti".

Le compte-courant d'actionnaires avec ICMI et Pathé s'élevant à 5,9 M€ au 30 juin 2013 a également été remboursé au terme de l'émission des OSRANE.

2.9 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont constituées en fonction d'évaluation au cas par cas des risques et charges correspondants. Une provision est constituée chaque fois que les organes de Direction de la Société ont la connaissance d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, qui pourrait engendrer une sortie probable de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue.

2.10 OCÉANE

L'emprunt obligataire OCÉANE a été émis en date du 28 décembre 2010 pour un montant de 24 033 K€. Les 3 310 321 obligations émises à 7,26 € bénéficient d'un rendement fixe annuel de 7 % payable tous les 28 décembre. La durée de l'emprunt est de 5 ans avec une échéance au 28 décembre 2015.

Les frais relatifs à cet emprunt sont étalés sur la durée de l'emprunt. L'emprunt est convertible à tout moment.

Sur l'exercice 2013/2014, 930 obligations ont été converties.

2.11 Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont constitués de refacturations de frais et redevances Groupe. Ces redevances sont calculées sur la base des frais engagés et répartis en fonction de la marge des filiales opérationnelles.

2.12 Résultat exceptionnel

Les produits et charges relevant du résultat exceptionnel incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable (cessions d'éléments d'actif et *boni* ou *mali* sur cessions d'actions propres).

2.13 Transfert de charges

Un montant de 2 147 K€ a été constaté sur l'exercice correspondant aux frais d'émission de l'OSRANE.

3. NOTES SUR L'ACTIF

3.1 Actif immobilisé

(en K€)	30/06/13	Augmentations	Diminutions	30/06/14
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	319	101		420
Immobilisations corporelles	1 206	21	-1	1 226
Immobilisations corporelles en cours		245		245
Immobilisations financières ⁽¹⁾⁽²⁾	124 265	122 839	-783	246 321
Total	125 789	123 206	-784	248 212

Amortissements et provisions				
Immobilisations incorporelles	165	83		248
Immobilisations corporelles	907	91	-1	998
Immobilisations financières	101		-94	7
Total	1 173	174	-94	1 253

Total valeurs nettes	124 616	123 032	-689	246 958
-----------------------------	----------------	----------------	-------------	----------------

	30/06/13	Augmentations	Diminutions	30/06/14
(1) Dont titres auto-détenus	464	479	-532	411

(2) Dont retenue de garantie sur cession de la créance de carry-back : 2 645 K€.
Dont augmentation des titres de Foncière du Montout de 121 886 K€.

3.2 État des échéances des créances

L'actif réalisable tient compte des comptes courants, les créances groupe sont considérées à moins d'un an. Les créances sur actions propres, ainsi que la réserve de garantie, sont considérées à plus d'un an.

(en K€)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Prêts	14	14	
Autres immobilisations financières	3 364		3 364
Actif circulant et comptes de régularisation	40 354	40 325	29
Total	43 732	40 339	3 393

3.3 Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan

Clients & comptes rattachés 8 946 K€
Autres créances et avoirs à recevoir 29 K€

3.4 Charges constatées d'avance et charges à répartir

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 353 K€ au 30 juin 2014. Elles concernent des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

Les charges à répartir sont constituées des frais d'émission d'emprunt OCÉANE et OSRANE, qui sont étalés sur la durée de l'emprunt.

(en K€)	Montant total d'origine charges à répartir	Montant net 30/06/13	Amortissement de l'exercice	Solde au 30/06/14
OCÉANE	675	270	135	135
OSRANE	2 147		215	1 932

3.5 Dépréciation

(en K€)	30/06/13	Augmentations	Diminutions	30/06/14
Immobilisations financières	101		-94	7
Comptes clients	6	6		12
Valeurs mobilières	3 206		-178	3 028
Total	3 313	6	-271	3 047

Dont dotations et reprises financières			-271	
--	--	--	------	--

3.6 Postes de l'actif concernant les entreprises liées et les participations

Les transactions significatives entrant dans le champ d'application de la réglementation en vigueur (décret n°2009-267 du 9 mars 2009 précisé dans la note de l'ANC du 2 septembre 2010) concernant les parties liées sont indiquées ci-dessous.

(en K€)	Montant total 30/06/14	Entreprises liées et participations 30/06/14	Montant total 30/06/13
Immobilisations financières (valeurs brutes)	246 321	242 948	124 265
Participations et créances rattachées	242 943	242 943	121 057
Dépôts et prêts	177	5	28
Autres titres immobilisés et réserves de garantie	3 201		3 181
Provisions sur immobilisations financières	-7		-101
Immobilisations financières (valeurs nettes)	246 314	242 948	124 164
Clients et comptes rattachés (valeurs nettes)	9 328	9 257	10 506
Autres créances	28 584	27 237	64 995
Créances d'exploitation (valeurs nettes)	37 912	36 495	75 502

4. NOTES SUR LE PASSIF

4.1 Capital social

Au 30 juin 2014, le capital d'OL Groupe est constitué de 13 241 287 actions d'une valeur nominale de 1,52 € soit 20 126 756,24 €.

	30/06/13	Augmentation de capital	30/06/14
Nombre de titres ⁽¹⁾	13 241 287	néant	13 241 287
Nominal	1,52		1,52

(1) Dont 182 348 actions auto-détenues via le programme de liquidité et 190 330 actions auto-détenues via le programme de rachat.

4.2 Variation des capitaux propres

(en K€)	Capital	Primes	Réserves & report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
30/06/13	20 127	102 865	20 114	6 766	149 872
Répartition du résultat ⁽¹⁾			6 766	-6 766	
Résultat de l'exercice				-615	-615
30/06/14	20 127	102 865	26 881	-615	149 258

(1) Conformément à l'affectation du résultat approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2013. Le résultat de 6 766 K€ au 30 juin 2013 a été entièrement affecté en report à nouveau.

3.7 Gestion de trésorerie

Une gestion de trésorerie centralisée des sociétés filiales a été mise en place en janvier 2005.

La trésorerie disponible est placée par l'intermédiaire d'OL Groupe. La trésorerie nette, telle que présentée dans le tableau des flux financiers de trésorerie, se décompose comme suit :

(en K€)		
Actif	Placements	6 476
	(dont actions propres)	3 535
	Provision sur titres (actions propres)	-3 028
	Disponibilités	224
Passif	Concours bancaires	-4
Trésorerie nette		3 668

3.8 Valeurs mobilières de placement et certificats de dépôts

(en K€)	Valeur brute 30/06/14	Valeur de marché 30/06/14	Valeur de marché 30/06/13
Actions propres	3 535	501	414
Parts de SICAV	2 942	2 942	2 106
Compte sur livret			9 078
Certificats dépôts négociables			
Total brut	6 476	3 442	11 599

4.3 Charges à payer incluses dans les postes du bilan

(en K€)	30/06/14	30/06/13
Dettes fournisseurs	251	455
Dettes fiscales et sociales	1 092	1 032
Autres dettes	724	143
Intérêts courus	848	848
Total	2 914	2 479

4.4 Postes du passif concernant les entreprises liées et les participations

Les transactions significatives entrant dans le champ d'application de la réglementation en vigueur (décret n°2009-267 du 9 mars 2009 précisé dans la note de l'ANC du 2 septembre 2010) concernant les parties liées sont indiquées ci-dessous.

(en K€)	Montant brut au 30/06/14	Entreprises liées et participations	Montant brut au 30/06/13
Dettes financières	27 877		24 895
Fournisseurs et comptes rattachés	1 787	79	1 180
Dettes fiscales et sociales	2 791		3 186
Dettes sur immobilisations			
Autres dettes ⁽¹⁾	28 966	28 966	33 147
Produits constatés d'avance			
Total	61 420	29 045	62 408

(1) Dont part de la créance de carry-back allouée à OL SAS : 24 863 K€ et à Foncière du Montout : 108 K€.

4.5 État des échéances des dettes

État des dettes	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et à 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunt obligataire Océane	24 874	848	24 026	
Concours bancaires	4	4		
Emprunt établissement crédit	3 000		1 800	1 200
Fournisseurs	1 787	1 787		
Dettes fiscales et sociales	2 791	2 791		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes ⁽¹⁾	28 966	3 995	24 971	
Produits constatés d'avance				
Total	61 420	9 424	50 796	1 200

(1) Dont part de la créance de carry-back allouée à OL SAS : 24 863 K€ et à Foncière du Montout : 108 K€ à plus d'un an.

4.6 Notes sur les relations avec les parties liées

Les transactions significatives entrant dans le champ d'application de la réglementation en vigueur (décret n°2009-267 du 9 mars 2009 précisé dans la note de l'ANC du 2 septembre 2010) concernant les parties liées sont indiquées ci-dessous.

(en K€)	30/06/14	30/06/13
Créances		
Créances d'exploitation (valeurs brutes)	32	-
Total	32	-

(en K€)	30/06/14	30/06/13
Dettes		
Dettes d'exploitation	290	147
Dettes financières	18 475	24 373
Total	18 765	24 520

(en K€)	30/06/14	30/06/13
Charges d'exploitation		
Redevances de Direction Générale	450	450
Autres charges externes	215	62
Charges financières	1 331	1 388
Total	1 996	1 900

(en K€)	30/06/14	30/06/13
Produits d'exploitation		
Refacturations	37	
Total	37	

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT
5.1 Ventilation du chiffre d'affaires

La contribution au chiffre d'affaires par nature d'activités est la suivante :

(en K€)	30/06/14	30/06/13
Refacturations filiales	3 342	1 157
Refacturations hors filiales	127	82
Redevances filiales	6 829	8 350
Total	10 297	9 589

5.2 Autres produits

Aucun élément significatif.

5.3 Produits et charges financiers

(en K€)	30/06/14	Dont entreprises et parties liées	30/06/13
Produits financiers			
Dividendes filiales	237	237	506
Intérêts sur comptes courants	201	201	365
Plus-values de cession de VMP	32		31
Résultat de change			
Commissions sur caution	28	28	32
Intérêts des placements	37		91
Reprise aux provisions ⁽¹⁾	271		188
Total produits financiers	806	466	1 213
Charges financières			
Intérêts sur comptes courants	83	83	142
Intérêts sur emprunt	47		
Intérêts sur autres dettes ⁽²⁾	1 682	1 249	1 678
Charges sur cession de VMP			
Autres charges financières	98		
Abandons de créance ⁽³⁾	6	6	9
Dotations aux provisions			142
Total charges financières	1 917	1 339	1 971

(1) Dont reprise sur dépréciation des immobilisations financières 94 K€.

(2) Dont intérêts financiers des OCÉANE 1 682 K€.

(3) Abandon de créance octroyé à la société AMFL.

5.4 Résultat exceptionnel

Les produits et charges relevant du résultat exceptionnel incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable (cessions d'éléments d'actif et *boni* ou *mali* sur cessions d'actions propres).

5.5 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(en K€)	Résultat net avant impôts	Impôt	Résultat net après impôts
Résultat courant	-701	336	-365
Résultat exceptionnel	-182	-68	-250
Résultat comptable	-883	269	-615

Le profit d'intégration fiscale au 30 juin 2014 s'élève à 172 K€.

Résultat d'ensemble au taux de droit commun : -22 910 K€.

Réduction d'impôt mécénat : 96 K€ imputable sur l'impôt société au taux de droit commun.

Crédit d'impôt famille et apprentissage : 3 K€ imputable sur l'impôt société au taux de droit commun.

5.6 Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

(en K€)	Montant	Impôt
Allègements		
Déficit reportable	74 438	24 813
Charges à payer non déductibles temporairement	1 542	514
Accroissements		
Charges ou produits déduits et non encore comptabilisés		

L'impôt a été calculé au taux de 33 1/3 %.

5.7 Intégration fiscale

OL Groupe a opté, le 20 décembre 2005, pour le régime d'intégration fiscale. La convention d'intégration fiscale est applicable à compter des exercices clos au 30 juin 2007.

Les sociétés faisant partie de ce périmètre sont :

- M2A, Siren 419 882 840,
- Olympique Lyonnais SAS, Siren 385 071 881,
- OL Organisation, Siren 477 659 551,
- Foncière du Montout, Siren 498 659 762.

OL Groupe est la société tête de Groupe. L'impôt concerné s'entend de l'impôt société, des contributions additionnelles et sociales et de l'IFA.

Les termes de la convention d'intégration fiscale souscrite par le Groupe sont les suivants :

- La société mère dispose sur la société fille d'une créance d'un montant égal à l'impôt théorique que la société fille aurait dû régler en l'absence d'intégration. Les économies d'impôts réalisées par le Groupe sont appréhendées par la société mère et constatées en produits non imposables.
- Les sociétés intégrées constatent dans leurs comptes, pendant toute la durée de leur intégration dans le Groupe, une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés, de contributions additionnelles et d'IFA, analogue à celui qu'elles auraient constaté si elles n'avaient pas été intégrées.

Dans le cas où la Société opte pour le report en arrière des déficits, la créance de carry-back ainsi comptabilisée chez la mère tête d'intégration fiscale, est réallouée aux filles en proportion de leur contribution aux déficits fiscaux transmis à la société mère des périodes concernées.

- La société intégrante sera seule redevable de l'impôt supplémentaire qu'elle aura éventuellement à acquitter en cas de sortie du Groupe de la société intégrée. La société intégrante devra indemniser la société intégrée de tout impôt sur les sociétés dû par la société intégrée après sa sortie du périmètre d'intégration fiscale et provenant de l'impossibilité d'utiliser, selon les règles de droit commun, les déficits fiscaux ou les moins-values à long terme nés pendant la période d'intégration fiscale et transmis définitivement à la société intégrante. Les montants des déficits et moins-values susceptibles de faire l'objet d'une indemnisation sont ceux qui figurent sur l'état 2058-B bis de la société intégrée à la date de sa sortie du Groupe et provenant des exercices d'intégration.

En revanche, une indemnisation sera due à la société intégrée au titre de la perte par cette dernière de la possibilité future de report en arrière des déficits sur les bénéfices réalisés pendant la période d'intégration fiscale et transmis définitivement à la société intégrante.

Au cours de l'exercice du 30 juin 2011, OL Groupe avait opté pour le report en arrière de ses déficits ; les montants de déficits ayant pu faire l'objet d'un report en arrière étaient :

- Au titre de l'exercice 2009/2010 : 55 862 K€, soit la totalité du déficit,
- Au titre de l'exercice 2010/2011 : 19 050 K€, sur un déficit global de 33 232 K€.

Ceci avait permis de constater dans ses comptes une créance de carry-back de 24 971 K€.

À ce titre une dette au titre du carry-back vis-à-vis de sa fille OL SAS d'un montant de 24,8 M€, et vis-à-vis de Foncière du Montout d'un montant de 0,1 M€, a été comptabilisée au 30 juin 2011.

La créance de carry-back a été financée, le 27 mars 2012, par voie de cession de créance professionnelle à titre d'escompte sans recours à un établissement bancaire. L'essentiel des risques et avantages liés à cette créance (inclus le risque de non recouvrement ou de retard de recouvrement) a ainsi été transféré au cessionnaire par cette opération. En conséquence, cet actif est sorti du bilan de la Société.

Une réserve de garantie pour un montant de 2,6 M€ a été constituée par le cessionnaire et figure au poste « Autres immobilisations financières » du bilan du Groupe.

Ce financement n'a pas d'impact sur la réallocation effectuée à ses deux filiales OL SAS et Foncière du Montout décrite ci-dessus, aucun remboursement des filiales n'étant intervenu.

Le gain d'impôt lié à l'intégration fiscale a représenté 172 K€.

6. NOTES DIVERSES

6.1 Contrat de liquidité

Le contrat de liquidité est géré par la société BNP Paribas Securities services. Le solde du contrat de liquidité au 30 juin 2014 est de 411 K€.

La cession des titres auto-détenus a généré un *mali* net de 60 K€ comptabilisé en résultat exceptionnel.

6.2 Programme de rachat d'actions

En octobre 2007, la Société OL Groupe a mis en place en partenariat avec la société Exane BNP Paribas un programme de rachat de ses propres actions. Au 30 juin 2014, le nombre de titres rachetés (livrés et réglés) est de 182 348 titres pour une valeur de 3 535 K€. Tous les titres du programme ont été rachetés.

6.3 Effectif moyen

	30/06/14	30/06/13
Cadres	27	27
Employés	22	21
Total	49	48

6.4 Engagements

Engagements donnés

Locations

(en K€)	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 30/06/14
Loyers à payer	113	98		211

Crédit-bail

(en K€)	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 30/06/14
Loyers à payer	134	109		242

(en K€)	Redevances payées cumulées	Redevances payées sur exercice	Prix d'achat résiduel
Matériel	393	180	

(en K€)	Coût d'achat	Dotations cumulées	Dotations exercice	Valeur nette
Matériel	608	330	140	138

Autres engagements

(en K€)	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 30/06/14
Honoraires	250			250
Caution AFAT	516			516
Caution OL Fondation	3			3

Cautions et garanties bancaires

OL Groupe est caution des apports dans le cadre du programme pluriannuel à verser à la Fondation OL pour un montant total de 3 K€.

Engagements donnés liés au financement du Grand Stade

Dans le cadre du plan de financement bancaire, OL Groupe s'est engagé à garantir les revenus en phase de construction pour 13,5 M€ envers la Foncière du Montout.

Lignes de crédits et covenants

Un nouveau contrat de crédit syndiqué ayant été mis en place le 27 juin 2014 par OL SAS, dont OL Groupe est Caution, OL Groupe ne porte plus dans ses comptes les dettes financières liées aux lignes de crédit depuis le 30 juin 2011. Les engagements de type « covenants » sont tous respectés au 30 juin 2014.

Engagements de retraite

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi ne font pas l'objet de comptabilisation dans les comptes sociaux. L'indemnité au 30 juin 2014 a été évaluée pour un montant de 607 K€.

Cette évaluation a été réalisée selon la méthode actuarielle.

Celle-ci consiste :

- À évaluer pour chaque salarié l'engagement total sur la base du salaire projeté en fin de carrière et de la totalité des droits qui seront acquis à cette échéance.
- À déterminer la fraction de l'engagement total correspondant aux droits acquis à la clôture de l'exercice, au prorata de l'ancienneté à cette date par rapport à l'ancienneté totale qu'aura le salarié à son départ à la retraite.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- L'âge de départ à la retraite (fixé à 62 ans pour les non-cadres et 64 ans pour les cadres).
- Le taux d'actualisation qui est de 2,50 % au 30 juin 2014 (3,2 % au 30 juin 2013).
- Le taux d'évolution des salaires qui est de 1 % pour l'exercice.
- Le taux d'inflation qui est de 2 % pour l'exercice.

Droit Individuel à la Formation

La loi 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle a créé pour les salariés bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée, un Droit Individuel à Formation (DIF)

d'une durée de 20 heures cumulables sur une période de six ans. Le DIF est plafonné à 120 heures.

Conformément à l'avis N° 2004 du 13 octobre 2004 du Comité d'Urgence du CNC, les actions de formation n'ayant pas atteint l'ensemble des droits ouverts, les informations ci-dessous sont communiquées.

(en heures)	Droits acquis au 01/07/13	Droits non utilisés au 30/06/14
Droits	4 439	4 512

Engagements reçus

Clause de retour à meilleure fortune avec OL SAS : 28 000 K€.

Clause de retour à meilleure fortune avec AMFL : 15 K€.

6.5 Litiges

À la connaissance de la Société, il n'existe à ce jour aucun fait ou litige susceptible d'affecter substantiellement l'activité, le patrimoine, la situation financière ou les résultats d'OL Groupe.

6.6 Autres informations

Rémunérations

Au titre de l'exercice 2013/2014, les rémunérations brutes allouées aux membres des organes de Direction, appartenant au Comité de Direction Groupe s'élèvent à 1 047 K€ hors jetons de présence.

6.7 Risque de marché

Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt du Groupe est essentiellement lié aux emprunts et dettes financières portant intérêts à taux variable.

À ce jour, le Groupe n'a pas mis en place d'instruments de couverture de taux.

6.8 Identité des sociétés consolidant les comptes de la Société

ICMI SAS, 52, quai Paul Sédallian 69009 Lyon.

Groupe Pathé, 2, rue Lamennais 75008 Paris.

6.9 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

6.10 Renseignements concernant les filiales, participations (en euros)

Sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	QP de capital détenue (%)	VNC des titres détenus	Prêts & avances non remboursés à la clôture	CA H.T. du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes nets encaissés au cours de l'exercice
I. Filiales (50 % au moins de capital détenu par la Société)								
OL SAS	4 201 344	-587 347	100,000	118 612 821	26 828 605	83 329 021	-20 470 918	
SCI MEGASTORE	155 000	846 579	99,990	154 990		359 216	157 303	
M2A	118 420	943 550	100,000	914 915	76 407	4 325 400	241 172	152 800
OL Organisation	37 000	124 699	100,000	41 430	17 615	4 819 710	120 860	40 700
Foncière du Montout	83 267 750	51 849 082	100,000	123 186 000		240 670	-1 152 960	
AMFL	4 000		51,000	2 040	9 923			
II. Participations (détenues entre 10 % et 50 % par la Société)								
OL Voyages	40 000	64 538	50,000	18 919	261 000	5 481 549	53 307	43 505
BS SARL	800	795	40,000	11 400				

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2014 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Olympique Lyonnais Groupe, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I- OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II- JUSTIFICATIONS DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 2.4 immobilisations financières de l'annexe expose les méthodes d'appréciation de la valeur d'inventaire des titres et créances liées aux participations.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes visées ci-dessus et des informations fournies en annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Villeurbanne et à Lyon, le 27 octobre 2014

Les Commissaires aux Comptes

Orfis Baker Tilly
Jean-Louis Flèche

Cogeparc
Christian Laurain

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS****Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 juin 2014**

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**Conventions et engagements soumis à l'approbation
de l'Assemblée Générale****Conventions et engagements autorisés au cours de
l'exercice écoulé**

En application de l'article L.225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Les conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice sont présentés dans le tableau I.

**Conventions et engagements déjà approuvés
par l'Assemblée Générale****Conventions et engagements approuvés au cours
d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est
poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R.225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Ces conventions et engagements sont présentés dans le tableau II.

**Conventions et engagements approuvés au cours de
l'exercice écoulé**

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale du 10 décembre 2013, sur rapport spécial des Commissaires aux Comptes du 28 octobre 2013.

Ces conventions et engagements sont présentés dans le tableau III.

Les personnes concernées par ces conventions et engagements sont présentées dans le tableau IV.

Fait à Villeurbanne et à Lyon, le 27 octobre 2014

Les Commissaires aux Comptes

Orfis Baker Tilly
Jean-Louis Flèche

Cogeparc
Christian Laurain

TABLEAU I
Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Sociétés ou personnes concernées	Nature, Objet, Modalités des conventions	Date d'autorisation	Montants (HT en K€)
SA OL Voyages	Votre Société s'est portée caution dans la limite d'un montant maximum de 660 000 euros, de la société OL Voyages, à titre de contre-garantie du cautionnement fourni par celle-ci à l'Association Professionnelle Solidarité Tourisme. Cette garantie fait l'objet d'une rémunération en faveur de votre Société au taux de 0,10 % par an.	15/10/2013	
SAS Foncière du Montout	Votre Conseil d'Administration a autorisé la conclusion entre votre Société et la Foncière du Montout, d'une convention d'ingénierie financière relative à la refacturation de frais se rapportant à la mise en place du financement du Grand Stade et à l'émission des obligations pour un montant de 1,8 million d'euros. Un avenant à la convention de prestations d'ingénierie financière réalisées par votre Société en faveur de la société Foncière du Montout, a été élaboré afin de préciser les modalités de la convention initiale, le montant supporté par la filiale demeurant inchangé. Produit de l'exercice :	23/07/2013 et 25/02/2014	1 800
SAS AMFL	Votre Société a autorisé le principe d'un nouvel abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune, à concurrence d'un montant de 8 K€ maximum, au profit de la SAS Académie Médicale de Football. Charge de l'exercice :	25/02/2014	6,5
SAS Foncière du Montout	Votre Société fournit à la Foncière du Montout une assistance dans la conduite du projet de construction du Grand Stade. Cette prestation permet d'améliorer la qualité de la gestion opérationnelle et des services administratifs de la Foncière du Montout et de lui donner les moyens de développer sa stratégie commerciale à moyen et long terme. Il a été décidé d'assortir la rémunération fixe forfaitaire qui a été mise en place depuis l'exercice 2011/2012 d'un montant de 520 000 euros HT par exercice, d'une redevance variable dont le montant annuel est plafonné à 750 000 euros HT. La partie variable, mise en œuvre à compter de l'exercice en cours, est déterminée à partir du montant total hors taxes des revenus devant être générés par les contrats commerciaux conclus par votre Société. Produit de l'exercice :	25/02/2014	1 087
SAS Olympique Lyonnais	Votre Société s'est portée caution solidaire du paiement par la SAS Olympique Lyonnais au Trésor Public, de la taxe exceptionnelle de solidarité sur les hautes rémunérations due au titre de l'année 2013. Le montant de la caution se monte à 3 670 989 euros. Cette caution a été mise en place en juillet 2014. Cette garantie fait l'objet d'une rémunération en faveur de votre Société au taux de 0,10 % par an.	26/06/2014	
SAS Olympique Lyonnais	Votre Société s'est portée caution solidaire des engagements de la SAS Olympique Lyonnais au titre du Contrat de Crédit Renouvelable, d'un montant maximum en principal de 34 millions d'euros, conclu le 27 juin 2014. Cette garantie fait l'objet d'une rémunération en faveur de votre Société au taux de 0,10 % par an.	26/06/2014	
SAS ICMI SAS Pathé	Dans le cadre du contrat de crédit renouvelable souscrit par la SAS Olympique Lyonnais, les sociétés ICMI et Pathé se sont chacune engagées à souscrire une Lettre d'Engagement OCÉANE 2010, matérialisant sous diverses conditions l'engagement desdites sociétés d'accepter le refinancement des OCÉANE 2010 qu'elles détiennent respectivement avec une maturité au 31 décembre 2017. Votre Société s'est notamment engagée à ne pas acheter ou rembourser les OCÉANE 2010 détenues par ICMI et Pathé avant le 31 décembre 2017, et à prendre toutes dispositions pour mettre en place, au plus tard le 15 septembre 2015, le refinancement de ces valeurs mobilières dont les modalités restent à convenir.	26/06/2014	

TABLEAU II

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Sociétés ou personnes concernées	Nature, Objet, Modalités des conventions	Montants (HT en K€)
SAS ICMI	Votre Société verse à la société ICMI une redevance dans le cadre d'une convention d'assistance à la Direction Générale. Cette redevance est composée d'une redevance fixe d'un montant de 450 000 € HT et d'une redevance variable correspondant à 4 % de la moyenne pondérée des résultats nets consolidés du Groupe des trois derniers exercices. La redevance variable ne peut excéder le double du montant de la redevance fixe. Charge de l'exercice :	450
SAS ICMI	Facturation par ICMI à votre Société du coût des prestations comptables et juridiques effectuées pour son compte. Charge de l'exercice :	63
SCI Megastore Olympique Lyonnais	Selon le Conseil d'Administration du 5 décembre 2005, facturation d'un forfait annuel d'assistance technique de 3 K€. Produit de l'exercice :	3
Association Olympique Lyonnais	Selon le Conseil d'Administration du 24 avril 2007, facturation de frais de gestion pour un montant de 150 K€. Produit de l'exercice :	150
SAS Olympique Lyonnais	Convention d'assistance à la Direction Générale et de gestion administrative calculée sur la base de la marge brute de chacune des sociétés. Produits de l'exercice :	5 400
SAS M2A		44
SA OL Voyages		74
SAS OL Organisation		71
SAS M2A		Gestion centralisée de trésorerie rémunérée au taux euribor trois mois + ou - 0,5 % selon la qualité d'emprunteur ou de prêteur. Charges de l'exercice :
SCI Megastore Olympique Lyonnais	2	
SAS Olympique Lyonnais	120	
SA OL Voyages	5	
SAS Foncière du Montout	73	
SAS OL Organisation	1	
SAS M2A	0,4	

TABLEAU II (suite)

Sociétés ou personnes concernées	Nature, Objet, Modalités des conventions	Montants (HT en K€)
SAS Olympique Lyonnais	<p>Votre Société s'est portée caution solidaire des engagements de la SAS Olympique Lyonnais, au titre d'un contrat de crédit d'un montant maximum en principal initial de 57 000 000 euros, ramené à 40 000 000 euros en septembre 2013, d'une durée de trois ans avec extension possible d'un an.</p> <p>Le montant total de la ligne de crédit est utilisable sous forme de tirages ou de cautions données dans le cadre de l'acquisition de contrats joueurs.</p> <p>Ce contrat est arrivé à terme au cours de l'exercice.</p> <p>Cette garantie fait l'objet d'une rémunération en faveur de votre Société au taux de 0,10 % par an.</p> <p>Produit de l'exercice :</p>	28
SAS Olympique Lyonnais	<p>Facturation par votre Société de prestations afférentes à la gestion du site web.</p> <p>La redevance est égale à 8 % du chiffre d'affaires e-commerce et 16 % du chiffre d'affaires web.</p> <p>Produit de l'exercice :</p>	836
SAS Olympique Lyonnais	<p>La SAS Olympique Lyonnais réalise la gestion du contenu du site web, en ce compris notamment sa rédaction quotidienne pour la Société OL Groupe. Cette prestation fait l'objet d'une facturation pour un montant forfaitaire de 180 000 euros par an.</p> <p>Charge de l'exercice :</p>	180
SAS Olympique Lyonnais	<p>Votre Conseil d'Administration a autorisé le principe d'un abandon de créance à caractère financier, à concurrence d'un montant maximum de 30 millions d'euros, consenti en faveur de sa filiale la SAS Olympique Lyonnais au titre de l'exercice clos le 30 juin 2012. L'abandon comptabilisé sur l'exercice 30/06/2012 s'est élevé à 28 000 000 €, il est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.</p>	
SAS Foncière du Montout		
SAS AMFL		

TABLEAU III

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Sociétés ou personnes concernées	Nature, Objet, Modalités des conventions	Montants (HT en K€)
<p>SAS Foncière du Montout</p>	<p>Dans le cadre du projet de construction et de financement du Grand Stade porté par la filiale Foncière du Montout, votre Conseil d'Administration a autorisé les conventions suivantes.</p> <p>Contrat d'apport en fonds propres Votre Conseil d'Administration a autorisé la conclusion entre votre Société, la société Foncière du Montout en qualité d'emprunteur, le Crédit Lyonnais en qualité d'Agent Commun et la CIC Lyonnaise de Banque en qualité d'Agent Intercréanciers et des Sûretés, un contrat d'apport en fonds propres, aux termes duquel OL Groupe s'engage notamment à apporter à la Foncière du Montout, des fonds propres initiaux à hauteur d'un montant total initial de 121 886 000 euros.</p> <p>Souscriptions au capital de la SAS Foncière du Montout réalisées sur l'exercice : 121 886 K€.</p> <p>Octroi de sûretés au profit de prêteurs bancaires et obligataires En garantie des engagements pris par la Foncière du Montout dans le cadre des accords de financement, votre Conseil d'Administration a autorisé le principe du consentement des sûretés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nantissement de l'intégralité des actions détenues par votre Société au sein de la Foncière du Montout ; - Le nantissement de l'intégralité des parts sociales détenues par votre Société au sein de la SCI Megastore ; - Le nantissement des créances liées à tout prêt intra-groupe et compte courant qui serait consenti par votre Société à la SCI Megastore ; - Le nantissement des créances que votre Société aurait à l'encontre de la Foncière du Montout, selon les termes du Contrat d'Apports en Fonds Propres. <p>Convention Intercréanciers Votre Conseil d'Administration a autorisé votre Société à être partie prenante d'une convention de subordination de droit français intitulée « Convention Intercréanciers », devant être conclue entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Foncière du Montout en qualité d'emprunteur, - Le Crédit Lyonnais en qualité d'Agent Commun et CIC Lyonnaise de Banque en qualité d'Agent Intercréanciers et des Sûretés, - Les Créanciers Séniors, - Les Créanciers Obligataires, - Et votre Société en qualité d'actionnaire. <p>La Convention Intercréanciers a notamment pour objet d'organiser les relations entre les créanciers de la Foncière du Montout dans le cadre du remboursement par cette dernière des sommes dues.</p>	
<p>ICMI Pathé</p>	<p>Financement de l'avance financière réalisée par OL Groupe en faveur de la Foncière du Montout, par des avances en compte courant des actionnaires ICMI et Pathé.</p> <p>Ces avances avaient donné lieu à la mise en place de conventions spécifiques prévoyant notamment une rémunération de l'avance sur la base d'un intérêt au taux de 3,40 % par an pour la période allant de la date de signature jusqu'au 31 mai 2013, porté à 6,50 % par an, pour la période du 1^{er} juin 2013 au 27 novembre 2013, étant entendu que la Société OL Groupe souhaitait mettre en place un financement alternatif afin de permettre le remboursement des avances.</p> <p>Par un avenant approuvé au cours de l'exercice écoulé, le montant des avances respectives a été porté à 4 885 566 euros. Ces avances ont été intégralement remboursées sur l'exercice.</p> <p>Charges financières de l'exercice :</p> <p>Envers la société ICMI Envers la société Pathé</p>	<p>41 41</p>

TABLEAU IV
Sociétés, personnes concernées par les conventions et filiales détenues à plus de 10 %

	OL Groupe	ICMI SAS	Pathé SAS	Olympique Lyonnais SAS	OL Voyages SA	OL Organisation SAS	M2A SAS	SCI Megastore Olympique Lyonnais	Association OL	Foncière du Montout SAS	Académie Médicale de Football SAS
Jean-Michel Aulas	PDG	Président		Président	ADM				ADM		ADM
Jérôme Seydoux	Vice Président ADM		Co-Président et Membre du Conseil de Direction								
Eduardo Malone			Co-Président et Directeur Général							Président ⁽²⁾	
ICMI (Rep. Patrick Bertrand)	ADM										
Jacques Matagrín	ADM				ADM				Président		
IODA (Rep. Éric Peyre)	ADM										
Christophe Comparat	ADM								ADM		
Gilbert Giorgi	ADM							Gérant	ADM	Vice Président ⁽²⁾	
Jean-Paul Revillon	ADM								ADM		
Serge Manoukian	ADM								ADM		
Jean-Pierre Michaux	ADM								ADM		
Filiale de ICMI ⁽¹⁾	34,17 %										
Filiale de Pathé ⁽¹⁾	29,87 %										
Filiales de OL Groupe ⁽¹⁾				100 %	50 %	100 %	100 %	100 %		100 %	51 %

(1) Mention du pourcentage de détention en capital.

(2) M. Eduardo Malone a été nommé Président de la SAS Foncière du Montout en remplacement de M. Gilbert Giorgi par une décision en date du 26 juillet 2013.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne	164
--	------------

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	
1. Le Conseil d'Administration	164
2. Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux	166
3. Pouvoirs du Directeur Général.	167
4. Comités mis en place par le Conseil d'Administration	167
5. Composition du capital social - Conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales	168

Dispositif du contrôle interne et de gestion des risques	168
---	------------

Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président	171
---	------------

Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction	173
---	------------

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Rapport du Président du Conseil d'Administration relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, aux éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général et aux procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe Olympique Lyonnais.

En application des dispositions figurant dans l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de Commerce, il vous est rendu compte, ci-après, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, du fonctionnement de la Direction Générale, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe Olympique Lyonnais.

Nous vous précisons que la Société se réfère au Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF révisé en juin 2013, (ce code peut être consulté sur le site Internet du MEDEF : www.medef.fr), ainsi qu'au guide d'élaboration du Document de Référence à destination des VaMPS, pour les dispositions de ces documents qui lui sont transposables.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 8 de l'article L.225-37 du Code de Commerce, le présent rapport précise, le cas échéant, parmi les dispositions des recommandations AFEP-MEDEF, celles qui auraient été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

I - CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. Le Conseil d'Administration

À la date d'établissement du présent rapport, le Conseil d'Administration de votre société comprend 14 administrateurs, dont 12 personnes physiques et 2 personnes morales.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- Monsieur Jean-Michel Aulas, Président-Directeur Général,
- Monsieur Jérôme Seydoux, Administrateur, Vice-Président,
- Monsieur François-Régis Ory, Administrateur, Président du Comité d'Audit,
- Société ICMI, Administrateur, représentée par Monsieur Patrick Bertrand,
- Monsieur Eduardo Malone, Administrateur,
- Société GL Events, Administrateur, représentée par Monsieur Olivier Ginon,
- Madame Sidonie Mérieux, Administrateur,
- Madame Annie Famose, Administrateur,
- Monsieur Gilbert Giorgi, Administrateur,
- Monsieur Jean-Pierre Michaux, Administrateur,

- Monsieur Serge Manoukian, Administrateur,
- Monsieur Jean-Paul Revillon, Administrateur,
- Monsieur Gilbert Saada, Administrateur,
- Monsieur Thomas Riboud Seydoux, Administrateur.

Le Conseil d'Administration lors de la réunion du 14 octobre 2014 a pris acte de la démission de 3 administrateurs.

Le Conseil d'Administration a décidé de coopter Monsieur Thomas Riboud Seydoux en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Jacques Matagrin pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019.

Il est précisé que depuis le 14 décembre 2011, date de nomination de Madame Sidonie Mérieux et de Madame Annie Famose, le Conseil d'Administration comprend deux femmes. Il sera proposé, lors de l'Assemblée Générale convoquée pour le 15 décembre 2014, de nommer une femme en qualité de nouvel administrateur.

Le Conseil d'Administration s'est réuni sept fois au cours de l'exercice 2013/2014 en présence de la majorité des administrateurs lors de ces réunions. Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à l'ensemble des réunions du Conseil. La convocation est faite par le Président, et intervient par courrier et télécopie. Les délais moyens de convocation du Conseil sont de quinze jours environ, un calendrier prévisionnel étant établi en début d'exercice. Les réunions ont lieu au siège social, soit physiquement, soit par visioconférence ou téléconférence. Lors des réunions, des dossiers confidentiels sont remis aux administrateurs afin notamment de leur présenter les projets sur lesquels ils sont amenés à se prononcer.

Il est précisé que les fonctions de Direction Générale sont assumées par le Président du Conseil d'Administration depuis la décision du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2002, qui s'est prononcé en faveur d'un cumul des fonctions, et a été réitérée notamment le 10 décembre 2013.

Les principaux travaux du Conseil d'Administration durant l'exercice 2013/2014 ont concerné :

- Le dossier de financement du Grand Stade :
 - La négociation et la conclusion (i) des contrats de financement bancaires et (ii) obligataires avec le Groupe VINCI et la Caisse des Dépôts et Consignations,
 - L'émission par OL Groupe, le 29 juillet 2013, d'obligations subordonnées remboursables en actions nouvelles ou existantes (OSRANE) et Note d'Opération OSRANE, qui a reçu le visa n°13-431 de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 29 juillet 2013,
- L'évolution et la négociation des accords commerciaux et de partenariats du Groupe,
- La poursuite de l'exécution de la stratégie de cessions et acquisitions des contrats joueurs en relation avec l'objectif de capitalisation sur le Centre de Formation OL.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéa 7, il est porté à votre connaissance les règles et principes arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

À ce titre, il est rappelé que l'éventuel versement de jetons de présence constitue la seule rémunération perçue par les mandataires sociaux au sein de la société Olympique Lyonnais Groupe.

Le cas échéant, les critères de répartition des jetons de présence entre les administrateurs sont les suivants :

- La présence aux réunions ;
- L'application d'un coefficient de pondération pour le Président et le Vice-Président,
- La prise en compte des missions particulières accomplies par les administrateurs au cours de l'exercice.

Critères d'indépendance des membres du Conseil d'Administration

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration définit les conditions d'indépendance des membres.

Conformément au code AFEP/MEDEF, révisé en juin 2013, sont notamment considérés comme indépendants, les membres du Conseil d'Administration qui n'exercent pas de fonction de Direction dans la Société, ou le Groupe auquel elle appartient, et qui n'entretiennent, directement ou indirectement, aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société Olympique Lyonnais Groupe, le Groupe, ou leur direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

En particulier, selon le code AFEP/MEDEF, les membres du Conseil d'Administration, répondant aux critères suivants, seront présumés indépendants :

- Ne pas être salarié ou mandataire social dirigeant de la société Olympique Lyonnais Groupe ou d'une société du Groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société Olympique Lyonnais Groupe détient, directement ou indirectement, un mandat d'administrateur, ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société, d'une société du groupe ou pour lequel la société Olympique Lyonnais Groupe représente une part significative de l'activité ;
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- Ne pas avoir été auditeur légal ou contractuel de la société Olympique Lyonnais Groupe au cours des cinq dernières années ;
- Et ne pas avoir été membre du Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe depuis plus de douze ans à la date à laquelle son mandat en cours lui a été conféré.

Le Conseil d'Administration lors de la réunion du 14 octobre 2014 a examiné la situation de chacun des administrateurs et a constaté que, Monsieur Jean-Paul Revillon, GL Events représenté par Monsieur Olivier Ginon, Monsieur François-Régis Ory, Madame Annie Famose, Madame Sidonie Mérieux, Monsieur Jean-Pierre Michaux, Monsieur Serge Manoukian peuvent être considérés comme administrateurs indépendants, au sens où ils n'entretiennent aucune relation directe ou indirecte significative avec la Société ou le Groupe, ses actionnaires ou ses dirigeants, qui puisse influencer sur l'exercice de leur liberté de jugement.

Le cas échéant, des précisions sont données dans le tableau des exceptions, qui figure ci-après dans le présent rapport, lorsque le Conseil d'Administration a qualifié d'indépendant des administrateurs ne répondant pas à certains des critères préconisés par le code AFEP/MEDEF.

Charte de l'administrateur

Le règlement intérieur couvre en particulier les compétences du Conseil d'Administration, des administrateurs, l'organisation des travaux du Conseil d'Administration, et établit une charte de l'administrateur qui offre un cadre déontologique à l'exercice par les administrateurs de leur mandat.

La charte de l'administrateur prévoit en particulier que :

- Chaque administrateur, quel que soit son mode de désignation, représente l'ensemble des actionnaires ;
- Chaque administrateur veille à maintenir en toutes circonstances son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action ;
- Chaque administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter tout avantage susceptible de compromettre son indépendance ;
- Chaque administrateur, avant d'accepter ses fonctions, doit prendre connaissance des obligations générales ou particulières attachées à sa fonction, et notamment des textes légaux ou réglementaires applicables, des statuts, du règlement intérieur, et de la présente charte, ainsi que tout complément que le Conseil d'Administration estime nécessaire de lui communiquer ;
- Chaque administrateur s'abstient d'effectuer des opérations sur les titres de sociétés dans lesquelles (et dans la mesure où) il dispose, en raison de ses fonctions, d'informations non encore rendues publiques ; et
- Chaque administrateur doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait, directement ou indirectement, être impliqué. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

La charte de l'administrateur rappelle également la réglementation boursière applicable en matière de délit d'initié, de manquement aux obligations d'information et de manipulation de cours.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après, sous forme de tableau, les recommandations du code AFEP/MEDEF qui ne sont pas suivies par la société Olympique Lyonnais Groupe, ainsi que, conformément au principe « *Comply or explain* », les explications des choix effectués par la société Olympique Lyonnais Groupe.

Recommandations Code AFEP / MEDEF	Pratiques de la société Olympique Lyonnais Groupe et justifications
Critères d'indépendance des administrateurs	Le Conseil d'Administration considère que le fait pour certains administrateurs d'être administrateur depuis plus de douze ans représente un atout pour la Société en raison de leur parfaite connaissance des caractéristiques de l'activité de la Société et de ses filiales.
Durée du mandat des administrateurs : Préconisation : 4 années	La durée de fonction des administrateurs de la société Olympique Lyonnais Groupe, telle que prévue à l'article 15.2 des statuts, est de six années. Nonobstant la préconisation figurant dans le code AFEP/MEDEF, le maintien d'une durée de six années doit s'analyser comme une garantie d'un meilleur accompagnement du Groupe Olympique Lyonnais et constitue un gage de pérennité. Cet aspect nous apparaît d'autant plus pertinent qu'il s'inscrit dans un secteur d'activité relativement atypique et que les administrateurs susceptibles d'apporter une réelle expertise dans ce secteur et une forte disponibilité, sont en nombre restreint.
Évaluation du Conseil d'Administration	Aucune séance du Conseil d'Administration n'a spécifiquement et formellement porté sur l'évaluation du fonctionnement du Conseil, dans la mesure où celui-ci démontre un souci permanent de veiller à son bon fonctionnement et n'a pas relevé de point de dysfonctionnement. À ce titre, il est à noter que le Conseil s'est interrogé sur sa composition et a, lors d'exercices antérieurs, examiné la proposition de nomination de femmes en qualité d'administrateur de la Société. La sélection des profils, par le Conseil d'Administration, a permis de retenir notamment celui d'une femme ayant une expertise en matière de responsabilité sociale et environnementale susceptible d'en faire bénéficier le Groupe, ainsi que le profil d'une femme ancienne sportive de haut niveau, devenue chef d'entreprise et experte dans les domaines du sport et du business. Par ailleurs, la fréquence des réunions du Conseil (7 durant l'exercice 2013/2014) a été estimée suffisante et il n'est pas apparu opportun de l'accroître. En toute hypothèse, et nonobstant le nombre des administrateurs composant le Conseil, ceux-ci font preuve de disponibilité pour l'organisation et la présence à des réunions, même convoquées dans un court délai, en fonction de l'actualité de la Société, permettant un fonctionnement collégial de l'organe.
Avis de l'Assemblée Générale des actionnaires sur les rémunérations des dirigeants « <i>say on pay</i> »	Il n'est pas inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale de résolution relative à la rémunération du dirigeant de la société Olympique Lyonnais Groupe, car le Président-Directeur Général n'a perçu aucune rémunération, à l'exception de jetons de présence de la part de la société Olympique Lyonnais Groupe. Il est rappelé que le Président-Directeur Général perçoit l'essentiel de sa rémunération de la société ICMI, société holding d'animation des sociétés Olympique Lyonnais Groupe et Cegid Group. Les tableaux figurant en pages 43, 44, 174 et 175 du Document de Référence dans lequel se trouve le présent rapport détaillent les rémunérations perçues par le Président-Directeur Général.

2. Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéa 9 du Code de Commerce, il doit être porté à votre connaissance les principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

À cet effet, il est rappelé que, le cas échéant, le versement des jetons de présence constitue la seule rémunération perçue, au sein de la société Olympique Lyonnais Groupe, par les mandataires sociaux. Le Conseil d'Administration détermine la répartition des jetons de présence entre les administrateurs en retenant des critères : la présence aux réunions, l'application d'un coefficient de pondération pour le Président et le Vice-Président, le cas échéant, la réalisation de missions particulières accomplies par certains administrateurs au cours de l'exercice concerné.

Compte tenu des indications ci-dessus, il n'existe pas de Comité des rémunérations étant précisé que, dans l'éventualité de la mise en place d'un plan de stock-options ou d'attribution gratuite de la Société, celui-ci serait décidé par le Conseil

d'Administration statuant sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le rapport de gestion donne en pages 42 à 44 du Document de Référence, dans lequel figure également le présent rapport, le détail des rémunérations versées aux mandataires sociaux.

La Société a indiqué, dans un communiqué en date du 29 décembre 2008, que le Conseil d'Administration considérait que les recommandations AFEP/ MEDEF s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société. Conformément aux recommandations AFEP/MEDEF du 6 octobre 2008, et à la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers du 22 décembre 2008 des tableaux figurant en pages 43 et 44 et en pages 174 et 175 du Document de Référence, dans lequel figure également le présent rapport, reprennent les éléments d'information concernant la rémunération des mandataires sociaux et des dirigeants mandataires sociaux.

3. Pouvoirs du Directeur Général

Il est préalablement rappelé que les fonctions de Direction Générale sont assumées par le Président du Conseil d'Administration depuis la décision du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2002, qui s'est prononcé en faveur d'un cumul des fonctions, et a été réitérée notamment le 10 décembre 2013.

Le Conseil d'Administration a prévu, dans le règlement intérieur, un certain nombre de mécanismes visant à encadrer les pouvoirs du Directeur Général de la société Olympique Lyonnais Groupe.

Outre les autorisations préalables expressément prévues par la loi, notamment aux articles L.225-35 et L.225-38 du Code de Commerce, à titre de limitation de pouvoirs, le Directeur Général devra soumettre à autorisation préalable du Conseil d'Administration certaines opérations réalisées par la Société en considération de leur nature ou lorsqu'elles dépassent un certain montant et notamment :

- La conclusion de nantissements, l'octroi de toutes hypothèques ou sûretés portant sur tout actif immobilier de la Société ;
- L'octroi de toutes facilités de crédit en dehors de la gestion courante des affaires de la Société ou l'octroi de tous prêts, avances, garanties, avals, cautions, indemnités de quelque nature que ce soit ;
- Toute décision significative relative à l'exploitation des droits audiovisuels ou tout autre partenariat audiovisuel envisagé par la Société ou une filiale du Groupe ;
- La création, l'acquisition ou la souscription au capital de toute filiale ou la prise de participation significative dans le capital de toute société, ainsi que l'augmentation ou la réduction significative de toute participation existante.

4. Comités mis en place par le Conseil d'Administration

Dans un souci de transparence et d'information, la société Olympique Lyonnais Groupe a souhaité mettre en place, dans son règlement intérieur, des dispositions s'inspirant des recommandations du rapport AFEP/MEDEF intitulé « Le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » révisé en juin 2013, qui consolide les recommandations des rapports Viénot (juillet 1995 et juillet 1999) et du rapport Bouton (septembre 2002), pour autant qu'elles soient compatibles avec l'organisation et la taille de la Société.

À cette fin, le Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe a créé un Comité d'Audit ainsi qu'un Comité d'Investissement du stade dont les missions sont les suivantes :

Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé de cinq membres, dont une majorité pouvant être qualifiés d'administrateurs indépendants, nommés par le Conseil d'Administration. Ni le Président, ni le Directeur Général, ni les membres de la Direction Générale, ne peuvent être membre de ce comité. Lors de

leur nomination, ils reçoivent, si nécessaire, une formation sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la Société et du Groupe. Le Président du Comité d'Audit est nommé par le Conseil d'Administration. Le Comité d'Audit se réunit au moins quatre fois par an, sur l'initiative de son Président et du Président du Conseil d'Administration pour examiner les comptes annuels, les comptes semestriels et l'activité trimestrielle avant leur soumission au Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit a pour mission :

- D'apporter son assistance au Conseil d'Administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ;
- D'examiner les états financiers annuels et semestriels de la Société/du Groupe et les rapports y afférents avant qu'ils soient soumis au Conseil d'Administration ;
- D'entendre les Commissaires aux Comptes et recevoir communication de leurs travaux d'analyses et de leurs conclusions ;
- D'examiner et de formuler un avis sur les candidatures aux fonctions de Commissaires aux Comptes de la Société/du Groupe à l'occasion de toute nomination ;
- De s'assurer du respect des règles d'incompatibilité des Commissaires aux Comptes avec lesquels il a des contacts réguliers, d'examiner, à ce titre, l'ensemble des relations qu'ils entretiennent avec la Société/le Groupe et de formuler un avis sur les honoraires sollicités ;
- D'examiner périodiquement les procédures de contrôle interne, et plus généralement les procédures d'audit, de comptabilité ou de gestion en vigueur dans la Société et dans le Groupe auprès du Directeur Général, auprès des services internes et d'audit interne, ainsi qu'auprès des Commissaires aux Comptes ;
- De se saisir de toute opération ou de tout fait ou événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société/du Groupe en termes d'engagements et/ou de risques ; et
- De vérifier que la Société/le Groupe est doté(e) de moyens (audit, comptable et juridique) adaptés à la prévention des risques et anomalies de gestion des affaires de la Société/du Groupe.

Le Comité d'Audit émet des propositions, recommandations et avis selon le cas, et rend compte de ses missions au Conseil d'Administration. À cette fin, il peut faire appel à tout conseil ou expert extérieur qu'il juge utile. Le Comité d'Audit peut décider d'inviter, en tant que de besoin, toute personne de son choix à ces réunions. Le Président du Comité d'Audit rend compte au Conseil d'Administration des travaux du comité.

À la date d'établissement du présent rapport, la composition du Comité d'Audit, telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration, est la suivante :

- Monsieur François-Régis Ory, Président,
- Monsieur Eduardo Malone,
- ICMI, représentée par Monsieur Patrick Bertrand,
- Monsieur Serge Manoukian,
- Monsieur Jean-Paul Revillon.

Ces membres ont été nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Monsieur François-Régis Ory a été nommé en qualité de Président du Comité d'Audit pour la durée de son mandat d'administrateur.

Les membres du Comité d'Audit, par ailleurs dirigeants de sociétés, ont de facto une expertise en matière d'audit.

Au cours de l'exercice 2013/2014, le Comité d'Audit s'est réuni sept fois. À l'occasion de ces réunions, il a été constaté la présence effective de la majorité des membres du comité.

Comité d'Investissement du stade

Il est précisé qu'en raison de l'importance du projet Grand Stade, il a été jugé opportun, depuis l'exercice 2011/2012, que les décisions relatives notamment au financement du Grand Stade, aux engagements de dépenses, aux engagements contractuels, que la société Foncière du Montout est amenée à prendre, soient examinées et autorisées par le Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe, société-mère de la Foncière du Montout.

Le projet Grand Stade étant désormais suivi directement par le Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe, celui-ci a décidé d'acter la dissolution du Comité d'Investissement du Stade.

5. Composition du capital social - Conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales

La composition du capital social, au 30 juin 2014, figure en page 13 du présent document dans la partie relative au rapport de gestion de l'exercice clos le 30 juin 2014.

Les conditions de participation et d'accès aux Assemblées Générales sont mentionnées dans l'article 23 des statuts.

II - DISPOSITIF DU CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le contrôle interne de la Société est assuré par une équipe de dirigeants composée notamment du Directeur Général non mandataire social, du Directeur Général adjoint en charge de la Finance et des Systèmes d'Information, du Directeur Général Adjoint en charge du Juridique et des Ressources Humaines, du Directeur Général adjoint en charge de la Communication, du Directeur Général adjoint en charge du projet du Grand Stade, et des Directeurs des fonctions transversales Commerciales et Marketing. Une réunion du Comité de Direction se tient mensuellement afin de revoir et faire un point d'avancement sur l'ensemble des dossiers et principaux projets en cours au sein de la Société.

Le contrôle interne de la Société sur l'ensemble de ses filiales est assuré par la Direction Comptable et Consolidation pour l'ensemble des procédures et contrôles internes relatifs aux

processus comptables et financiers, ainsi que par la Direction du Contrôle de Gestion et de la Communication Financière concernant les processus de reporting et de planification financière, ainsi que les processus supports connexes ; ces deux Directions sont placées sous la responsabilité directe de la Direction Générale adjointe en charge de la Finance, qui supervise également désormais la Direction des Systèmes d'Information sur les différents aspects de contrôle interne informatique.

Le contrôle interne est par ailleurs assuré au sein des Directions transversales Commerciales et Marketing, ainsi qu'au sein des autres Fonctions support (Directions Juridique, Ressources Humaines, Systèmes d'Information) par les différents directeurs de services.

En outre, un Comité Commercial et Marketing, réunissant l'ensemble des Directeurs de filiales et des Directeurs opérationnels des fonctions transversales Commerciale et Marketing, se réunit chaque mois sous l'impulsion et en présence du Directeur Général non mandataire social.

Ce Comité identifie les risques éventuels inhérents aux activités exercées par la Société et ses filiales et veille au respect de la bonne application des mesures de contrôle interne dans les domaines opérationnels concernés.

Le compte-rendu des travaux de ce Comité est transmis à l'ensemble de l'équipe de management du Groupe, dans un souci d'alignement transversal.

Par ailleurs, les Directeurs opérationnels des filiales, les Directeurs des fonctions transversales Commerciales et Marketing, le Directeur Général Adjoint en charge du Juridique et des Ressources Humaines, ainsi que le Directeur Général adjoint en charge de la Finance et des Systèmes d'Information, organisent régulièrement des réunions de service de façon à transmettre et faire appliquer les directives du Groupe au sein de chacun de leurs services, et établissent des comptes rendus destinés à permettre aux organes de direction et au Comité de surveiller l'application et l'exécution des mesures de contrôle.

Ce système permet ainsi d'assurer des contrôles réguliers relatifs à (i) l'organisation du système comptable et de gestion, (ii) l'organisation du système de gestion et de contrôle des ressources humaines, (iii) l'activité opérationnelle, et (iv) l'élaboration de l'information financière et comptable.

Suite aux propositions du Comité d'Audit et au renforcement de l'organisation comptable et financière du Groupe initiée depuis trois ans, les procédures existantes ont été améliorées, et le contrôle interne renforcé, notamment dans les domaines suivants :

- Le développement et le renforcement du dispositif de contrôle interne relatifs aux processus financiers, comptables et de supervision liés au Grand Stade, ont été confirmés en relation avec l'accélération de la construction, la mise en place des financements dédiés, ainsi que dans une perspective de préparation à la croissance des flux liés au démarrage prochain de l'exploitation et d'accélération de la commercialisation du Grand Stade.

Dans ce contexte, des ressources internes dédiées, notamment dans la sphère financière, ainsi qu'un arrêté comptable

mensuel, complété de reportings financiers hebdomadaires et mensuels ont en outre été mis en place ; par ailleurs, depuis septembre 2014, un comité de pilotage opérationnel (« *Task Force Grand Stade* ») a été mis en place ayant pour objectif l'anticipation et le pilotage des aspects opérationnels et de future exploitation du stade et du parc Olympique Lyonnais. Ce Comité de pilotage opérationnel vient compléter le dispositif suite à la création en septembre 2013, d'un Comité de pilotage Grand Stade qui a pour objectif le contrôle des aspects de construction du Stade ainsi que la mise en place des financements.

Ce groupe se réunit mensuellement et est composé des membres de la Direction du Groupe ; des sous-groupes de travail pluridisciplinaires, parfois assistés de conseils externes ou assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO), ont également été mis en place par thématique.

- L'amélioration des procédures comptables du pôle fournisseurs Groupe s'est poursuivie avec le renforcement de la séparation des tâches et du contrôle interne sur l'ensemble des décaissements du Groupe ;
- Dans le cadre des relations contractuelles avec la régie commerciale Sportfive, un audit des procédures d'engagement et de suivi des frais d'organisation des matchs et événements gérés par Sportfive et refacturés au Groupe *in fine*, a été mené sur l'exercice 2013/2014. Suite à cet audit, des plans d'actions ont pu être proposés, qui font désormais l'objet d'un suivi particulier par la Direction du Groupe.
- Un inventaire physique de l'ensemble des immobilisations du Groupe a été mené, qui a permis de mettre à jour l'ensemble des données comptables afférentes dans les systèmes d'informations et de mettre en place un système de géolocalisation de l'ensemble des biens mobiliers et matériels détenus par le Groupe.
- Les processus liés aux achats et suivi d'inventaire des équipements sportifs de l'ensemble des équipes sportives (professionnels et amateurs) ont été revus, harmonisés, et ont pu faire l'objet de renforcement des contrôles afférents.

Par ailleurs, les principaux projets menés au cours de l'exercice précédent ont fait l'objet d'un suivi particulier au cours de l'exercice 2013/2014 afin de s'assurer de leur correcte mise en application et de leur efficacité. Ceci concerne notamment :

- Le renforcement des procédures de contrôle et révision des comptes dans l'optique d'une amélioration continue et d'une accélération du processus de clôture des états financiers ;
- La diffusion d'une procédure notes de frais Groupe, initiée au cours de l'exercice précédent, a fait l'objet d'un suivi particulier de sa mise en application, qui a pu donner lieu à la mise en œuvre d'actions correctives et de rappel de procédure le cas échéant.

De plus, s'agissant du processus de sauvegarde des actifs, la police d'assurance joueurs, complétée à compter du 17 avril 2008, et dont les montants ont été actualisés, continue de couvrir l'ensemble de l'effectif joueurs en cas d'accident collectif.

Comité Responsabilité Sociale et Environnementale - RSE

Un comité RSE, confié à Madame Sidonie Mérieux, Administratrice d'OL Groupe, a été mis en place au cours de l'exercice 2012/2013, qui a défini cinq piliers stratégiques : la formation/l'employabilité, le soutien au sport amateur, la prévention santé, la promotion de la diversité et les comportements responsables ; des plans d'actions ont été déclinés dans chacun de ces domaines, et à terme un système d'évaluation sera mis en place. Les conclusions du comité RSE ont également conduit à la création d'une Direction RSE au sein d'OL Groupe, chargée de déployer la stratégie RSE du Club tant en interne qu'en externe. Des référents RSE ont ainsi été nommés au sein des différents services et filiales du Groupe, chargés de relayer la politique RSE dans toute l'organisation. Le détail des informations, en matière sociale et environnementale, figure dans l'annexe Rapport de responsabilité sociale de l'entreprise du rapport de gestion, en page 50 du Document de Référence.

L'organisation du système comptable et de gestion

L'organisation du système comptable et de gestion est placée sous la responsabilité du Directeur Général non mandataire social, et sous le contrôle direct du Directeur Général adjoint en charge de la Finance et des Systèmes d'Information. Elle se traduit notamment par des compte-rendus réguliers liés à l'activité de chacune des filiales à destination de la Direction Générale et des Directeurs de filiales ainsi que par des règles de délégation de signature et d'engagements de dépenses respectant la séparation des fonctions. Au niveau comptable, une revue systématique des principaux contrôles comptables et financiers mensuels est effectuée par la Direction Comptable.

L'organisation du système de gestion et de contrôle des ressources humaines

L'organisation du système de gestion et de contrôle des ressources humaines est assurée par le Directeur Général Adjoint en charge du Juridique et des Ressources Humaines, avec le support de la Direction Générale Adjointe en charge de la Finance et des Systèmes d'Information. Le recrutement des collaborateurs s'effectue sur la base du dossier préparé par la Direction Juridique, au travers d'une triple validation du Directeur concerné, du Responsable des Ressources Humaines et du Directeur Général non mandataire social. La Direction Générale valide le recrutement des joueurs de football professionnels effectué par la SAS Olympique Lyonnais. Le recrutement de joueurs obéit à un régime particulier sous la responsabilité de la Direction Générale. Ainsi, le choix des joueurs est proposé par le Directeur Technique, puis le recrutement définitif d'un joueur professionnel nécessite la mise en œuvre du « processus joueur » qui implique : (i) la rédaction du contrat par un juriste, (ii) le contrôle de cette rédaction par le Directeur Général Adjoint en charge du Juridique et des Ressources Humaines (distinct du rédacteur) sur la base de grilles de contrôle préalablement établies. Dans ce cadre, le Directeur Général Adjoint en charge du Juridique et des Ressources Humaines apprécie la nécessité de recourir ou non à un conseil extérieur, (iii) la signature d'une fiche d'enga-

gement par le Président ou le Directeur Général Adjoint en charge du Juridique et des Ressources Humaines et le Directeur Général non mandataire social.

Le contrôle des ressources humaines porte également sur la gestion des rémunérations, et la gestion des compétences.

Le contrôle de l'activité opérationnelle

Les différentes activités opérationnelles donnent lieu à des opérations de contrôle visant à assurer le suivi des risques identifiés et liés aux activités exercées, l'élaboration et la formalisation d'indicateurs de suivi d'activité, et notamment :

- Pour les prises de décision et de suivi des investissements et de développement sous l'impulsion et la responsabilité du Directeur de filiale concerné ;
- Pour les achats et les suivis des montants de stocks pour les filiales dont l'activité nécessite un stock ;
- Pour le suivi des postes de frais généraux.

L'organisation de la protection des données

Le Directeur Général Adjoint en charge du Juridique et des Ressources Humaines a par ailleurs été nommé correspondant informatique et libertés de la Société, auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, afin de veiller à la bonne application des règlements et directives en ce domaine. Le correspondant a notamment un rôle de conseil, de recommandation et d'alerte en cas de constatation de manquement. Il est consulté préalablement à la mise en œuvre des traitements informatiques.

L'élaboration de l'information financière et comptable

L'élaboration de l'information financière et comptable s'effectue grâce à un système comptable et de gestion, permettant de faciliter le suivi de l'exhaustivité, de la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières, selon les règles et méthodes comptables en vigueur et appliquées par la Société, tant pour les comptes sociaux que pour les comptes consolidés. Les comptes consolidés annuels et semestriels sont établis par la Direction Comptable et Consolidation, selon une procédure de remontée d'information de toutes les entités du Groupe qui vise à garantir, d'une part, l'exhaustivité de l'information du périmètre de consolidation et, d'autre part, l'application exhaustive des règles de consolidation en vigueur au sein du Groupe. Le Directeur Général Adjoint, en charge de la Finance et des Systèmes d'Information, contrôle les informations comptables et financières produites par la Direction Comptable et Consolidation ; une revue finale est ensuite effectuée par le Directeur Général non mandataire social. Ces informations sont contrôlées par les Commissaires aux Comptes, qui sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes, procèdent aux vérifications selon les normes en vigueur et présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction Générale du Groupe et au Comité d'Audit lors des clôtures semestrielles et annuelles.

Des processus similaires d'élaboration de l'information financière, de contrôle interne et de revue, sont appliqués au sein de la Direction Générale Adjointe, en charge de la Finance et des Systèmes d'Information, concernant l'ensemble des repor-

tings réglementaires régulièrement effectués à la demande des instances footballistiques, tant au niveau Français (Direction Nationale du Contrôle de Gestion de la Ligue de Football Professionnel), qu'au niveau européen. En outre, le *Fair-Play Financier*, piloté par l'UEFA et supervisé par l'« Instance de Contrôle Financier des Clubs », nouvelle instance disciplinaire instituée au sein de l'UEFA, est entré en vigueur depuis le 1^{er} juin 2011 ; à cet égard, et depuis cette date, la Société a rempli l'ensemble de ses obligations de reporting relatif aux dettes sur le personnel, les clubs et les administrations sociales et fiscales, ainsi qu'à l'équilibre financier annuel dont le premier reporting réel est intervenu en date du 15 juillet 2013 au titre de la saison 2011/2012, puis en date du 15 octobre 2013 au titre de la saison 2012/2013.

Pour rappel, la Société avait également participé, sur une base volontaire, à la phase de test organisée par l'UEFA au cours de la saison 2011/2012 concernant le critère d'équilibre financier. La Société a par ailleurs continué de participer activement, au cours de la saison 2013/2014, aux réunions et groupes de travail organisés eu égard au *Fair Play Financier* entre l'UEFA et l'Association Européenne des Clubs (ECA), par l'intermédiaire notamment de la Présidence, assurée par Monsieur Jean-Michel Aulas, du groupe de travail Finance de l'ECA et l'assistance du Directeur Général Adjoint en charge de la Finance et des Systèmes d'Information auprès de ce groupe de travail.

Les actions de la société Olympique Lyonnais Groupe étant cotées sur le compartiment C d'Euronext, l'information comptable et financière fait l'objet d'une diffusion régulière au moyen de plusieurs médias (communiqués de presse, Actusnews diffuseur agréé AMF, site Euronext, site Boursorama, publications financières, réunions d'analystes financiers, réunions d'investisseurs).

L'action Olympique Lyonnais Groupe est intégrée dans l'échantillon des valeurs composant les indices CAC AllShares, CAC Mid & Small, CAC Small, CAC Consumer Services, CAC Travel & Leisure et CAC All-Tradable.

Le Président du
Conseil d'Administration
Monsieur Jean-Michel Aulas

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE SA

Exercice clos le 30 juin 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Olympique Lyonnais Groupe et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 30 juin 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de Commerce.

Fait à Villeurbanne et à Lyon, le 27 octobre 2014

Les Commissaires aux Comptes

Orfis Baker Tilly
Jean-Louis Flèche

Cogeparc
Christian Laurain

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Organes d'administration

Conseil d'Administration

Au 15 octobre 2014, le Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe est composé de 14 administrateurs, dont 12 personnes physiques et 2 personnes morales.

- Monsieur Jean-Michel Aulas, Président-Directeur Général,
- Monsieur Jérôme Seydoux, Administrateur, Vice-Président,
- Monsieur François-Régis Ory, Administrateur, Président du Comité d'Audit,
- Société ICMI, Administrateur, représentée par Monsieur Patrick Bertrand,
- Monsieur Eduardo Malone, Administrateur,
- Société GL Events, Administrateur, représentée par Monsieur Olivier Ginon,
- Madame Sidonie Mérieux, Administrateur,
- Madame Annie Famose, Administrateur,
- Monsieur Gilbert Giorgi, Administrateur,
- Monsieur Jean-Pierre Michaux, Administrateur,
- Monsieur Serge Manoukian, Administrateur,
- Monsieur Jean-Paul Revillon, Administrateur,
- Monsieur Gilbert Saada, Administrateur,
- Monsieur Thomas Riboud Seydoux, Administrateur.

Le Conseil d'Administration lors de la réunion du 14 octobre 2014 a pris acte de la démission de 3 administrateurs et a décidé de coopter Monsieur Thomas Riboud Seydoux en remplacement de Monsieur Jacques Matagrín.

Parmi ces 14 administrateurs, 7 peuvent être qualifiés d'indépendants au sens du code AFEP/MEDEF, puisqu'ils n'exercent pas de fonction de direction dans la Société ou dans son Groupe et qu'ils n'entretiennent aucune relation significative avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement et ne détiennent pas une participation importante dans le capital social. Des précisions sur les critères d'indépendance des administrateurs figurent en page 165 du présent document.

A la date d'établissement du présent Document de Référence, le Conseil d'Administration comprend deux femmes détenant un mandat d'administrateur. Il sera proposé, lors de l'assemblée générale convoquée pour le 15 décembre 2014, de nommer une femme en qualité de nouvel administrateur.

Le Conseil d'Administration n'a pas d'administrateur élu par les salariés.

Aucun censeur n'a été nommé.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 8 février 2007, a adopté un règlement intérieur qui a pour objet de préciser les règles de participation et de fonctionnement du Conseil d'Administration et de compléter les dispositions statutaires.

Le Conseil d'Administration s'est réuni sept (7) fois au cours de l'exercice 2013/2014. Les réunions ont lieu au siège social, le cas échéant sous forme de visioconférence et/ou de téléconférence. Lors des réunions, il a été constaté la présence effective de la majorité des administrateurs. Ainsi le taux de présence des membres du Conseil est de l'ordre de 98 %.

Comité d'Audit

Le Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe a créé un Comité d'Audit composé de cinq membres, dont une majorité de membres indépendants, nommés par le Conseil d'Administration. Ni le Président, ni le Directeur Général, ni les membres de la Direction Générale ne peuvent être membre de ce comité. Lors de leur nomination, ils reçoivent, si nécessaire, une formation sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la Société et du Groupe. Le Président du Comité d'Audit est nommé par le Conseil d'Administration. Le Comité d'Audit se réunit au moins quatre fois par an, sur l'initiative de son Président et du Président du Conseil d'Administration pour examiner les comptes annuels, les comptes semestriels et les situations trimestrielles avant leur soumission au Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit a principalement pour mission :

- d'apporter son assistance au Conseil d'Administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ;
- d'examiner les états financiers annuels et semestriels de la Société/du Groupe et les rapports y afférents avant qu'ils soient soumis au Conseil d'Administration ;
- d'entendre les Commissaires aux Comptes et recevoir communication de leurs travaux d'analyses et de leurs conclusions ; d'examiner périodiquement les procédures de contrôle interne et plus généralement les procédures d'audit, de comptabilité ou de gestion en vigueur dans la Société et dans le Groupe auprès du Directeur Général, auprès des services d'audit interne, ainsi qu'auprès des Commissaires aux Comptes.

Les membres du Comité d'Audit, par ailleurs dirigeants de sociétés, ont *de facto* une expertise en matière d'audit.

Au 15 octobre 2014, la composition du Comité d'Audit, telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration, était la suivante :

- Monsieur François-Régis Ory, Président,
- Monsieur Eduardo Malone,
- ICMI, représentée par Monsieur Patrick Bertrand,
- Monsieur Serge Manoukian,
- Monsieur Jean-Paul Revillon.

Ces membres ont été nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur. Monsieur François-Régis Ory a été nommé

en qualité de Président du Comité d'Audit pour la durée de son mandat d'administrateur.

Parmi les membres du Comité d'Audit, Messieurs François-Régis Ory, Serge Manoukian, Jean-Paul Revillon sont des administrateurs indépendants.

Au cours de l'exercice 2013/2014, le Comité d'Audit s'est réuni sept (7) fois ; à l'occasion de ces réunions il a été constaté la présence effective de la majorité des membres du Comité.

Comité d'Investissement du stade

Les membres du Comité d'Investissement du stade sont nommés par le Conseil d'Administration parmi les administrateurs de la société et sont, au maximum, au nombre de neuf suite à la décision du Conseil d'Administration du 27 octobre 2009. Le Président du Comité d'Investissement du stade est nommé par le Conseil d'Administration.

Il est précisé qu'en raison de l'importance du projet Grand Stade, il a été jugé opportun, depuis l'exercice 2011/2012, que les décisions relatives notamment au financement du Grand Stade, aux engagements de dépenses, aux engagements contractuels, que la société Foncière du Montout est amenée à prendre, soient examinées et autorisées par le Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe, société-mère de la Foncière du Montout.

Le dossier du Grand Stade étant désormais suivi directement par le Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe celui-ci a décidé d'acter la dissolution du Comité d'Investissement du Stade.

Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur

A la connaissance de la société, au 30 septembre 2014, les membres du Conseil d'Administration détiennent 5 545 695 actions, soit 41,89 % du capital social, représentant 50,64 % des droits de vote.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de la Direction Générale

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de Direction Générale.

Conformément aux dispositions du point 18 de l'annexe 1 du règlement européen, il est précisé que la société Olympique Lyonnais Groupe est considérée comme contrôlée par la société ICMI dans la mesure où, au 30 septembre 2014, cette dernière détenait 34,17 % du capital représentant 43,05 % des droits de vote. Nonobstant ce contrôle, la composition du Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe assure à cette dernière une autonomie par rapport à son principal actionnaire la société ICMI, notamment par la présence d'administrateurs indépendants.

Pacte d'actionnaires

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires au sein de la société Olympique Lyonnais Groupe.

Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos le 30 juin 2014

a) Rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale du 10 décembre 2013 a décidé d'allouer aux membres du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2013, une rémunération globale de 120 000 € sous forme de jetons de présence.

Il est précisé que lorsque l'Assemblée Générale décide d'attribuer des jetons de présence, le Conseil d'Administration détermine la répartition des jetons de présence entre les administrateurs en retenant comme critères : la présence aux réunions, l'application d'un coefficient de pondération pour le Président et le Vice-Président, la réalisation de missions particulières accomplies par certains administrateurs au cours de l'exercice concerné.

b) Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux de la société Olympique Lyonnais Groupe

Il est préalablement rappelé que la Société a indiqué dans un communiqué en date du 29 décembre 2008, que le Conseil d'Administration considérait que les recommandations AFEP/MEDEF s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société.

Hormis le remboursement de frais professionnels sur présentation de justificatifs et, le cas échéant, des jetons de présence alloués par l'Assemblée Générale des actionnaires, les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération ni avantage en nature de la part de la Société ou de ses filiales.

De la même manière, hormis le remboursement de frais professionnels sur présentation de justificatifs et, le cas échéant, le versement de jetons de présence alloués par l'Assemblée Générale des actionnaires, Monsieur Jean-Michel Aulas ne perçoit directement aucune rémunération, ni avantage en nature, au titre de ses fonctions de Président-Directeur Général de la Société.

Conformément à l'article L.225-102-1 al 2 du Code de Commerce, il est précisé que Monsieur Jean-Michel Aulas perçoit une rémunération au titre de ses activités professionnelles au sein de la société ICMI, holding d'animation et d'investissement, dont les deux principales participations sont Olympique Lyonnais Groupe et Cegid Group qui représentent un chiffre d'affaires combiné pro forma de 387 M€ avec un effectif cumulé de 2 349 personnes. Le montant des rémunérations et des avantages de toute nature, attribués par ICMI, à Monsieur Jean-Michel Aulas, pour l'ensemble de ses activités au sein de la société ICMI, de votre société et de ses filiales, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, s'est élevé à 750 K€ pour la partie fixe⁽¹⁾ (750 K€ en 2012) et à 475 K€ pour la partie variable (309 K€ en 2012).

(1) La partie fixe comprend le salaire fixe brut annuel, les avantages en nature, les jetons de présence, l'intéressement et les avantages postérieurs à l'emploi.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Cette partie variable est préétablie sur la base de critères quantitatifs précis qui ne sont pas communiqués pour des raisons de confidentialité. Cette partie variable est déterminée sur la base des résultats nets consolidés du Groupe Olympique Lyonnais et du groupe Cegid. Il n'existe pas de critères qualitatifs. La partie variable de la rémunération est plafonnée à 150 % de la rémunération fixe.

Compte-tenu de cette précision, les rémunérations qui figurent dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous sont données à la date du 31 décembre 2013 et du 31 décembre 2012, dates de clôture des exercices sociaux de la société ICMI et non pas au 30 juin, date de clôture de l'exercice social de la société Olympique Lyonnais Groupe et de ses filiales.

Tableau 1 - Synthèse des rémunérations des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

(En K€)	2013	2012
Jean-Michel Aulas, Président		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 225	1 059
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions attribuées gratuitement	NA	NA
Total	1 225	1 059

NA : non applicable

Tableau 2 - Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

(En K€)	2013		2012	
	Montants dus au titre de l'année ⁽¹⁾	Montants versés au titre de l'année ⁽¹⁾	Montants dus au titre de l'année ⁽¹⁾	Montants versés au titre de l'année ⁽¹⁾
Jean-Michel Aulas, Président				
- Rémunération fixe	717	717	717	717
<i>Dont jetons de présence</i>				
- Rémunération variable ⁽²⁾	475	88	309	0
- Intéressement et plan d'épargne entreprise	20	20	20	20
- Avantages en nature	13	13	13	13
- Avantages postérieurs à l'emploi : régime de retraite supplémentaire de type article 83			NA	NA
Total	1 225	838	1 059	750

(1) Correspond à la rémunération annuelle brute avant impôts.

(2) La rémunération variable est déterminée principalement sur la base des résultats consolidés du Groupe Olympique Lyonnais et du Groupe Cegid Group.

Tableau 3 - Jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants de la société Olympique Lyonnais Groupe

Montants en €	Montants versés au titre de 2012/2013	Montants versés au titre de 2011/2012
Jérôme Seydoux	7 540	13 000
Eduardo Malone	4 986	5 600
Eric Peyre	3 671	8 100
Gilbert Giorgi	3 923	6 900
Patrick Bertrand	4 734	6 800
Jacques Matagrín	3 671	8 100
Christophe Comparat	2 723	8 100
Olivier Giron	2 820	3 500
Serge Manoukian	3 303	9 100
Jean-Pierre Michaux	4 760	8 100
François-Régis Ory	5 466	6 700
Jean-Paul Revillon	4 251	9 100
Gilbert Saada	3 206	5 800
Annie Famose	3 689	3 500
Sidonie Mérieux	4 406	4 600
Total	63 149	107 000

Jetons de présence perçus par les dirigeants mandataires sociaux

Montants en €	Montants versés au titre de 2012/2013 ⁽¹⁾	Montants versés au titre de 2011/2012 ⁽¹⁾
Jean-Michel Aulas, Président	6 500	13 000
Total	6 500	13 000

(1) Concerne l'ensemble des jetons de présence versés par Olympique Lyonnais Groupe et ses filiales

Tableau 4 - Options et/ou actions gratuites attribuées au dirigeant mandataire social

Aucune option ou action n'a été consentie ou attribuée gratuitement au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2013/2014 et de l'exercice 2012/2013 par la société Olympique Lyonnais Groupe et ses filiales.

Tableau 5 - Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Dirigeant Mandataire social	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Jean-Michel Aulas	NON	NON	NON	NON
Président-Directeur Général				
Date début Mandat 1 ^{ère} nomination 21/12/1998				
Date fin Mandat AGO comptes 30/06/2019				

Les autres tableaux prévus par la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers, mise en ligne le 22 décembre 2008, sont sans objet et n'ont donc pas été renseignés.

c) Rémunération des membres de la Direction Générale, non mandataires sociaux, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2014

Le montant des rémunérations brutes attribuées par la société Olympique Lyonnais Groupe et ses filiales, au cours de l'exercice aux membres de la Direction Générale, s'élève à 1 047 K€ (876 K€ au 30 juin 2013), dont 341 K€ (193 K€ au 30 juin 2013) de part variable et 18 K€ (18 K€ au 30 juin 2013), correspondant à des avantages en nature (mise à disposition de véhicules). Les membres de la Direction Générale ne bénéficient pas d'autre avantage en nature.

Conventions conclues avec des dirigeants ou administrateurs

Avantages et prêts consentis

Les conventions relevant de l'application des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce figurent en pages 157 à 162 du présent document.

Depuis la clôture de l'exercice 2013/2014, il n'existe pas de nouvelles conventions, avantages ou prêts consentis à des dirigeants ou administrateurs.

Mention des schémas d'intéressement

La politique de rémunération est complétée par un politique d'accompagnement et de motivation collective basée en partie sur la performance de l'entreprise. La mise en œuvre des différents dispositifs légaux ou conventionnels dans les différentes sociétés du Groupe se caractérise par des accords d'intéressement, des plans d'épargne entreprise.

Déclaration concernant les organes d'administration et de Direction

A la connaissance de la société :

- il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration et les autres principaux dirigeants de la Société,
- aucun membre du Conseil d'Administration ni aucun des autres principaux dirigeants n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années,

- aucun membre du Conseil d'Administration ni aucun des autres principaux dirigeants n'a été associé en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années,

- aucun membre du Conseil d'Administration ni aucun des autres principaux dirigeants n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés au cours des cinq dernières années), et

- aucun membre du Conseil d'Administration ni aucun des autres principaux dirigeants n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

LISTE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS DURANT LES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social et adresse professionnelle	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2013/2014	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
Jean-Michel Aulas Olympique Lyonnais Groupe 350 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon	21/12/1998	AGO Approbation comptes 30/06/2019	Président-Directeur Général	Président du Conseil d'Administration Cegid Group ⁽¹⁾	Président SAS Olympique Lyonnais, Administrateur OL Voyages, Administrateur Association Olympique Lyonnais, Président du Comité d'Investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Président ICMI, Président du Conseil d'Administration Cegid Group, Membre du Comité d'Audit Cegid Group, Président-Directeur Général Cegid, Gérant Cegid Services, Président du Conseil d'Administration Quadratus, Administrateur Cegid Public, Administrateur Cegid Holding B.V (Pays-Bas).	Président-Directeur Général SASP ⁽²⁾ Olympique Lyonnais, Président SAS Olympique Lyonnais, Administrateur OL Voyages, Administrateur Association Olympique Lyonnais, Président du Comité d'Investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Président du Conseil d'Administration Cegid Group, Membre du Comité d'Audit Cegid Group, Président ICMI, Président-Directeur Général Cegid, Gérant Cegid Services, Président du Conseil d'Administration Quadratus, Administrateur Cegid Public.
Jérôme Seydoux C/o Pathé SAS 2 Rue de Laménais 75008 Paris	2/10/2006 Cooptation	AGO Approbation comptes 30/06/2017	Administrateur (Vice-Président)	Président Pathé SAS	Président Pathé SAS, Président Pathé Production SAS, Président Pathé Distribution SAS, Président Société du Golf du Médoc Pian SAS, Président Société Foncière du Golf SAS, Président du Holding du Médoc Pian SAS, Directeur Général de Pricel SAS, Membre du Conseil de Direction de Pathé SAS, Membre du Conseil de Direction de Pathé Holding BV, Membre du Comité de Direction de Pathé Production SAS, Membre du Comité de Direction de Pricel SAS, Membre du Comité Exécutif de la Société des Grands Écrans Genevois SAS, Administrateur de Chargeurs SA ⁽¹⁾ , Administrateur de la Société du Golf du Médoc Pian SAS, Administrateur de la Société Foncière du Golf SAS, Gérant de OJJE SC, Gérant de SOJER SC, Gérant SCA du Domaine de Frogère, Représentant permanent de Pathé SAS en tant que Président et Membre du Comité de Direction de Les Cinémas Gaumont Pathé SAS, Les Cinémas Gaumont Pathé SAS au Conseil de Surveillance de la société le Cézanne SAS, Les Cinémas Gaumont Pathé SAS au Comité de Direction de la société des Cinémas La Valentine SAS, Membre du Comité d'Investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe.	Président Pathé SAS, Président Pathé Production SAS, Président Pathé Distribution SAS, Président Société du Golf du Médoc Pian SAS, Président Société Foncière du Golf SAS, Président du Holding du Médoc Pian SAS, Directeur Général de Pricel SAS, Membre du Conseil de Direction de Pathé SAS, Membre du Comité de Direction de Pathé Production SAS, Membre du Comité de Direction de Pricel SAS, Membre du Comité Exécutif de la Société des Grands Écrans Genevois SAS, Administrateur de Chargeurs SA ⁽¹⁾ , Administrateur de la Société du Golf du Médoc Pian SAS, Gérant de OJJE SC, Représentant permanent de Pathé SAS en tant que Président et Membre du Comité de Direction de Les Cinémas Gaumont Pathé SAS, Les Cinémas Gaumont Pathé SAS au Conseil de Surveillance de la société le Cézanne SAS, Les Cinémas Gaumont Pathé SAS au Comité de Direction de la société des Cinémas La Valentine SAS, Vice-Président et Directeur Général Délégué Chargeurs SA ⁽¹⁾ , Gérant Edjereurl, Co-gérant de Les Cinémas Gaumont Pathé Services SNC, Membre du Comité de Direction Les Cinémas Gaumont Pathé SAS, Représentant permanent de Soparic Participations au Conseil d'administration de l'Olympique Lyonnais SASP, Les Cinémas Gaumont Pathé Services en tant que Président de Pathé Live SAS, Administrateur d'Accor SA ⁽¹⁾ , Administrateur de la Compagnie du Mont Blanc SA, Membre du Comité d'Investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social et adresse professionnelle	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2013/2014	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
Eduardo Malone c/o Pathé 2 rue Lamennais 75008 Paris	2/10/2006	AGO Approbation comptes 30/06/2017	Administrateur		Président Administrateur de Chargeurs SA, Président de Sofi Emy SA, Co-Président de Pathé, Directeur Général de Pathé SAS, Membre du Conseil de Direction de Pathé SAS, Membre du Comité de Direction Les Cinémas Gaumont Pathé SAS, Membre du Conseil Diocésain de Paris, Membre du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Président de la Foncière du Montout.	Président Directeur Général et Administrateur de Chargeurs SA, Président Directeur Général de Sofi Emy SA, Co-Président de Pathé, Directeur Général de Pathé SAS, Membre du Conseil de Direction de Pathé SAS, Membre du Comité de Direction Les Cinémas Gaumont Pathé SAS, Administrateur de Lainière de Picardie (UK) Ltd (Royaume-Uni), Membre du Conseil Diocésain de Paris, Président de Les Cinémas Gaumont et Pathé SAS, Membre du Conseil de Surveillance de Pathé Holding B.V (Pays-Bas), Gérant Edjer Eurl, Administrateur Lanera Santa Maria SA (Uruguay), Administrateur de Otegui Hermanos SA (Uruguay), Administrateur Companie Deutsch (France), Administrateur de Lanas Trinidad SA (Uruguay), Administrateur de Lainière de Picardie (UK) Ltd (Royaume-Uni), Représentant Permanent de Pathé au Conseil d'Administration de la SASP Olympique Lyonnais, Membre du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Président de la société Foncière du Montout.
ICMI (représentée par Patrick Bertrand) ICMI 52, Quai Paul Sédallian CS 30612 69258 Lyon Cedex 09	6/11/2006	AGO Approbation comptes 30/06/2018	Administrateur	Directeur Général de Cegid Group ⁽¹⁾	Patrick Bertrand : Directeur Général de Cegid Group, Représentant permanent ICMI membre du Comité Stratégique Cegid Group, Directeur Général Délégué de Cegid, Directeur Général Quadratus, Président du Conseil d'Administration de Cegid Public, Administrateur Expert & Finance, Administrateur et Vice-Président Figesco, Membre du Conseil de Surveillance de la société Martin Belaysoud Expansion, Représentant permanent d'ICMI Membre du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Représentant permanent d'ICMI Membre du Comité d'Investissement du Stade.	Directeur Général de Cegid Group, Représentant permanent ICMI membre du Comité Stratégique Cegid Group, Directeur Général Délégué de Cegid, Directeur Général Quadratus, Administrateur Cegid Public, Président du Conseil d'Adminis- tration Cegid Public, Administrateur Expert & Finance, Administrateur et Vice-Président de Figesco, Représentant Figesco au Conseil de Surveillance de Alta Profits, Représentant permanent ICMI, Administrateur Olympique Lyonnais Groupe, Représentant permanent d'ICMI, Membre du Comité d'Audit d'OL Groupe.
François-Régis Ory L'Améliane 14, chemin de la Pomme 69160 Tassin la Demi-Lune	6/11/2006	AGO Approbation comptes 30/06/2018	Président du Comité d'Audit Administrateur indépendant		Président de l'Améliane, Président de Florentiane, Président de la société Lipolyane, Administrateur de Medicea International, Administrateur Sword Group SE ⁽¹⁾ , Président de la société ABM Médical, Président de la société ABM Médical Île de France, Président de la société ABM Médical Nord, Gérant de la société ABM Rhône-Alpes, Gérant de la société ABM Sud, Gérant SCI l'Amaury, Gérant SCI l'Amelais, Gérant SCI de Chanas, Gérant SC Florine, Président du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe.	Président de l'Améliane, Président de Florentiane, Président de la société Lipolyane, Administrateur de Medicea International, Administrateur Sword Group SE ⁽¹⁾ , Président de la société ABM Médical, Président de la société ABM Médical Île de France, Président de la société ABM Médical Nord, Gérant de la société ABM Rhône-Alpes, Gérant de la société ABM Sud, Gérant SCI l'Amaury, Gérant SCI l'Amelais, Gérant SCI de Chanas, Gérant SC Florine, Président du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social et adresse professionnelle	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2013/2014	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
Gilbert Giorgi 13, rue des Émeraudes 69006 Lyon	5/12/2005	AGO Approbation comptes 30/06/2017	Administrateur	Président Mandelaure	Gérant de la société Mancelor, Co-Gérant Filying Gestion, Co-Gérant de la SARL Filying 2010, Co-Gérant Stalingrad Investissement, Co-Gérant Solycogym, Co-Gérant SCI FCG, Co-Gérant SCI Topaze, Co-Gérant SCI Franchevillage, Co-Gérant SCI Créqui Tête d'Or, Co-Gérant de la SCI Foncière des Émeraudes, Gérant SARL Tara, Gérant Manaurine, Président de la SAS Mandelaure Immo, Co-Gérant de la SNC Masse 266, Co-Gérant de la SCI G+M, Co-Gérant de Sergil, Co-Gérant de SEMS, Administrateur de la SAS Olympique Lyonnais, Président de la Foncière du Montout ⁽³⁾ , Vice-Président de la Foncière du Montout ⁽⁴⁾ , Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais, Membre du Comité d'Investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Gérant SCI Mégastore Olympique Lyonnais.	Gérant de la société Mancelor, Co-Gérant Filying Gestion, Co-Gérant de la SARL Filying 2010, Co-Gérant Stalingrad Investissement, Co-Gérant Solycogym, Co-Gérant SCI FCG, Co-Gérant SCI Topaze, Co-Gérant SCI Franchevillage, Co-Gérant SCI Créqui Tête d'Or, Co-Gérant de la SCI Foncière des Émeraudes, Gérant SARL Tara, co-gérant de la SC Chemin des Combes, Gérant Liquidateur SC Gram 4, Co-Gérant de Sergil, Co-Gérant de SEMS, Gérant Décolletage Reynaud, Gérant liquidateur SC Vaudelubi, Président-Directeur Général Filying, Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe, Président de la Foncière du Montout, Vice-Président de la Foncière du Montout, Membre du Comité d'Investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Président SAS Argenson, Administrateur de l'Association OL.
GL Events (représentée par Olivier Ginon) GL Events Route d'Irigny 69530 Brignais	13/12/2004	AGO Approbation comptes 30/06/2016	Administrateur indépendant	GL Events ⁽¹⁾ (représentée par Olivier Ginon)	Olivier Ginon : Administrateur de Polygone SA et de certaines de ses filiales, Administrateur de GL Events et de certaines de ses filiales, Administrateur de la CIC Lyonnaise de Banque, Membre du Comité d'Investissement du Stade de la société Olympique Lyonnais Groupe.	Olivier Ginon : Président-Directeur Général de Polygone SA, Administrateur de Tocqueville Finances SA, Administrateur de la Lyonnaise de Banque, Administrateur Représentant Permanent de GL Events dans Auvergne Evénements SA, Président de Foncière Polygone SA, Président-Directeur Général de GL Events, Administrateur de GL Events Asia, Président et Administrateur de GL Events Belgium, Président du Conseil d'Administration de GL Events Brussels, Administrateur de GL Events Canada, Président de GL Events CCIB, Président de GL Events Exhibitions Shanghai (anciennement GL Events China Ltd), Administrateur de GL Events Hong Kong Ltd (anciennement Team Legend), Représentant Permanent de GL Events dans GL Events Réception Bénélux, Administrateur Représentant Permanent de GL Events dans GL Events Services, Représentant Permanent de GL Events Gérante de GL Events Support, Président GL Events USA, Président GL Furniture Asia, Administrateur GL Middle East, Administrateur GL Mobilier, Administrateur Représentant Permanent de GL Events dans Hall Expo, Président du Directoire de Hungexpo Zrt, Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Administrateur dans Owen Brown, Vice-Président du Conseil de Surveillance dans Première Vision SA,

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social et adresse professionnelle	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2013/2014	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
						Président du Conseil d'Administration de Promotor International S.p.a, Gérant de la SCI Jomain Madeleine, Gérant SCI Montriand, Membre du Conseil de Surveillance dans Sepel Eurexpo, Président-Directeur Général dans GL Events Exhibitions (anciennement Sepel - Com), Président du Conseil de Surveillance de Toulouse Expo, Représentant Permanent GL Events, Administrateur de Traiteurs Loriers, Représentant Permanent de GL Events membre du Conseil de Surveillance de Sodes SA, Président du Directoire de Sodes SA, Administrateur de GL Events Macao Ltd, Représentant Permanent de GL Events au Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe, Membre du Comité d'Investissement du Stade de la société Olympique Lyonnais Groupe.
Jean-Paul Revillon	5/12/2005	AGO Approbation comptes 30/06/2017	Administrateur indépendant		Gérant SARL du Tourvéon, Gérant SARL Sotrabeau, Membre du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais.	Gérant SARL du Tourvéon, Gérant SARL Sotrabeau, Administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Membre du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur de l'Association.
Gilbert Saada	8/04/2008	AGO Approbation comptes 30/06/2019			Président GS Conseil, Gérant SCI Camargue, Associé SCI Investco 3 Bingen, Associé SCI Investco 5 Bingen, Membre du Comité d'Investissement du Stade de la société Olympique Lyonnais Groupe.	Administrateur de la société le Fire, Administrateur de la société Expliseat, Président GS Conseil, Membre du Comité d'Investissement du Stade de la société Olympique Lyonnais Groupe.
Serge Manoukian 57, rue Pierre Corneille 69006 Lyon	5/12/2005	AGO Approbation comptes 30/06/2019	Administrateur indépendant		Président Prêt à Porter Astrid, Gérant SARL Jutoce, Gérant SCI la Fantasque, Gérant SCI La Fantasque II, Gérant SCI Molinel 75, Gérant SCI Corneille 53, Gérant SCI Steca, Gérant SCI Lali Lumière, Gérant SCI du Champ, Gérant SCI Manouk, Gérant SCI SM, Co-Gérant SCI Soman, Gérant SCI Xaka Priest, Gérant SCI Sergil, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais, Membre du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe.	Président du Conseil de Surveillance ASFI, Président du Conseil de Surveillance JAFI, Président du Conseil d'Administration MAFI, Gérant de la SCI Fantasque II, Gérant SCI Molinel 75, Gérant SCI Corneille 53, Gérant SCI Steca, Gérant SCI Kari, Gérant SCI du Champ, Gérant SCI Manouk, Gérant SCI SJT, Gérant SCI SM, Co-Gérant SCI Soman, Administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Membre du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais.
Jean-Pierre Michaux	13/12/2004	AGO Approbation comptes 30/06/2016	Administrateur indépendant		Président du Conseil de Surveillance de la société Scientific Brain Training - SBT, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais.	Président du Conseil de Surveillance de la société Scientific Brain Training, Gérant SCI Tolstoï, Gérant SCI Le Chardon Bleu, Gérant SCI La Gavannièrre, Président de l'Institut d'Art Contemporain de Villeurbanne, Administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social et adresse professionnelle	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2013/2014	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
Anne-Marie Famose	14/12/2011	AG Approbation comptes 30/06/2017	Administrateur indépendant		Présidente SAS Société des commerces Touristiques SCT, Représentante de la SAS SCT Présidente de la SAS SCT SPORT, Présidente du Conseil d'Administration SA Compagnie des Loueurs de Skis - CLS, Représentante Permanente SAS Société des Commerces Touristiques SCT au Conseil d'Administration de la SA Compagnie des Loueurs de Skis - CLS, Représente Permanente de la SAS Société des Commerces Touristiques SCT au Conseil d'Administration de la SA Compagnie Française des Loueurs de Skis - CFLS, Représentante de la SAS SCT Présidente de la SAS SCT Restaurant, Présidente de la SAS Ski Shop, Gérante de la SARL Skiset Finances - SKF, Gérante SARL Le Yak, Gérante de la SARL Village Enfants, Gérante SARL Sport Boutique 2000, Gérante SCI LDV, Gérante SCI BLR, Gérante SCI Brémont Lafont-SFD, Gérante SCI F.I, Gérante SCI HP, Gérante SCI LR, Gérante SCI LCK, Gérante de la SCI Pomme, Gérante SCI SSFB, Gérante SCI Kiwi, Gérante SCI David, Gérante de la SARL SCT WEB, Représentante de la SAS SCT Présidente de la SAS SCT La Dunette Holding, Représentante de la SAS SCT Présidente de la SAS BIKA.	Présidente SAS Société des commerces Touristiques SCT, Présidente SAS SCT SPORT, Présidente du Conseil d'Administration SA Compagnie des Loueurs de Skis - CLS, Représentante Permanente SAS Société des Commerces Touristiques SCT au Conseil d'Administration de la SA Compagnie des Loueurs de Skis - CLS, Représente Permanente de la SAS Société des Commerces Touristiques SCT au Conseil d'Administration de la SA Compagnie Française des Loueurs de Skis - CFLS, Gérante de la SARL SCT Restaurant, Gérante de la SARL Ski Shop, Gérante de la SARL Skiset Finances - SKF, Gérante de la SARL Fidji, Gérante SARL Le Yak, Gérante de la SARL Village Enfants, Gérante SARL Sport Boutique 2000, Gérante SCI LDV, Gérante SCI BLR, Gérante SCI Brémont Lafont-SFD, Gérante SCI F.I, Gérante SCI HP, Gérante SCI LR, Gérante SCI LCK, Gérante de la SCI Pomme, Gérante SCI SSFB, Gérante SCI Kiwi, Gérante SCI David, Gérante SC ST Invest.
Sidonie Mérieux	14/12/2011	AG Approbation comptes 30/06/2017	Administrateur indépendant	Fondatrice et Présidente HeR Value	Présidente HeR Value, Présidente du Comité RSE de l'Olympique Lyonnais.	Présidente HeR Value, Présidente du Comité RSE de l'Olympique Lyonnais.
Christophe Comparat	5/12/2005	AGO Approbation comptes 30/06/2017	Administrateur ⁽⁵⁾		Membre du Comité d'Investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais, Président-Directeur Général Figesco.	Président-Directeur Général Figesco, Administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Membre du Comité d'Investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Président OL Merchandising, Membre de l'Association Olympique Lyonnais, Administrateur LOU SASP.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social et adresse professionnelle	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2013/2014	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
<p>IODA (représentée par Eric Peyre)</p> <p>Digital Virgo 14, boulevard de la Poissonnière 75009 Paris</p>	13/12/2004	AGO Approbation comptes 30/06/2016	Administrateur ⁽⁵⁾	Président de Digital Virgo	<p>Eric Peyre :</p> <p>Président du Conseil d'Administration de Digital Virgo Argentina SA, Administrateur de Jet Multimédia España SA, Administrateur de Digital SLU, Membre du Conseil de Surveillance de Digital Virgo SA, Gérant de IODA SARL, Gérant de la SCI Too-Villardière, Gérant SCI Peyre, Gérant de la SCI Too-Vaillant, Gérant SCP FEX, Gérant SCI Too-Naos, Gérant SCI Too Campus, Gérant SCI Too Pleyne, Membre du Comité d'Investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Représentant Permanent de IODA/Président de Digital Virgo SAS, Représentant Permanent de IODA/ Administrateur de IODA SA (Luxembourg), Représentant Permanent de Digital Virgo SAS/ Administrateur de Digital Virgo Africa SA, Représentant Permanent de Digital Virgo SAS, Administrateur de Jet Multimédia Algérie SA.</p>	<p>Eric Peyre :</p> <p>Président du Conseil d'Administration de Digital Virgo Argentina SA, Administrateur de Digital SLU, Membre du Conseil de Surveillance de Digital Virgo SA (anciennement dénommée Avantis SA), Membre du Conseil de Surveillance et Membre du Comité Stratégique de Jet Multimedia, Membre du Comité de Direction Oxone Technologies, Représentant Jet Multimedia SA dans le Comité de Direction de Jet Multimedia France, Membre du Comité de Direction de Jet Publishing, Membre du Comité de Direction de Mediaplaza, Administrateur Delicom (Espagne), Administrateur de Mediafusion International (Espagne), Administrateur de Médiafusion Telecom (Espagne), Administrateur de Jet Multimedia España, Représentant administrateur Jet Multimedia SA dans Jet Multimedia Algérie, Représentant de la société IODA, Présidente du Comité de Direction dans Jet Multimedia Group, Administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe, Membre du Comité d'Investissement Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur de Lyon Poche Presse SA, Gérant de IODA SARL, Gérant de la SCI Too-Villardière, Gérant SCI Peyre, Gérant de la SCI Too-Vaillant, Gérant SCP FEX, Gérant SCI Too-Naos, Président OL Images, Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais</p>
<p>Jacques Matagrin</p> <p>41, rue de la Bourse 69002 Lyon</p>	21/12/1998	AGO Approbation comptes 30/06/2019	Administrateur ⁽⁵⁾	Président du Tout Lyon	<p>Président du Tout Lyon, Président Association Olympique Lyonnais, Membre du Comité d'investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur OL Voyages, Administrateur Cegid Group, Membre du Comité d'Audit Cegid Group, Gérant Noirclerc Fenêtrier Informatique, Gérant SCI Duvalent, Administrateur Bemore (Suisse).</p>	<p>Président du Tout Lyon, Administrateur Eurazis, Gérant Noirclerc Fenêtrier Informatique, Gérant JM Investissement, Gérant SCI Duvalent, Administrateur Bemore (Suisse), Administrateur Olympique Lyonnais Groupe, Président Association Olympique Lyonnais, Membre du Comité d'Investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur OL Voyages, Président SAS OL Restauration.</p>

(1) Société cotée Euronext Paris.

(2) La SASP Olympique Lyonnais est devenue une SAS (AGE du 8 octobre 2012).

(3) Jusqu'au 31 août 2013.

(4) À compter du 31 août 2013.

(5) Jusqu'au 14 octobre 2014.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU 15 DÉCEMBRE 2014

Bilan du programme de rachat d'actions
adopté par l'Assemblée Générale du 10 décembre 2013 184

Descriptif du programme de rachat d'actions
soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire
du 15 décembre 2014..... 185

1. BILAN DU PROGRAMME DE RACHAT

Achat et/ou vente d'actions dans le cadre des autorisations données par les Assemblées Générales Ordinaires du 18 décembre 2012 et du 10 décembre 2013

Dans le cadre des autorisations données par les Assemblées Générales Ordinaires du 18 décembre 2012 et du 10 décembre 2013 et des programmes de rachat d'actions propres mis en œuvre pour leur application, la Société OL Groupe a procédé aux opérations décrites ci-dessous pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 :

Dans le cadre du contrat de liquidité confié à Exane BNP Paribas (en date de transaction) :

- il a été acquis 216 481 actions OL Groupe, au cours moyen de 2,24 € ;
- il a été vendu 208 602 actions au cours moyen 2,25 €.

Au 30 juin 2014 (en date de transaction), OL Groupe auto-détenait 184 075 actions d'une valeur nominale unitaire de 1,52 € au titre du contrat de liquidité, représentant 1,39 % du capital social. La valeur de ces 184 075 actions évaluées au cours d'achat s'élevait à 416 214 €.

Pour l'exercice 2013/2014, la commission forfaitaire au titre de la gestion du contrat de liquidité, facturée par Exane BNP Paribas s'est élevée à 32 K€ HT.

Pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, hors contrat de liquidité :

- aucune action OL Groupe n'a été acquise ;
- 4 248 actions ont été livrées à l'effet de servir les demandes de conversion d'OCÉANE et d'OSRANE. Ces actions livrées étaient auto-détenues par la Société en application de programmes de rachat antérieurement autorisés, ces demandes de conversions n'ont donc pas eu pour effet d'entraîner une augmentation du capital de la Société.

Au 30 juin 2014, la société Olympique Lyonnais Groupe détenait, en propre hors contrat de liquidité 190 330 actions d'une valeur nominale unitaire de 1,52 €, évaluées au cours d'achat à 3 534 525,39 € et représentant 1,44 % du nombre d'actions composant le capital de la Société OL Groupe.

Pour l'exercice 2013/2014, la Société n'a pas supporté de frais de négociation au titre de la vente et de l'acquisition d'actions de la Société (hors contrat de liquidité).

En conséquence, la société Olympique Lyonnais Groupe auto-détenait, au total au 30 juin 2014, 374 405 actions (dans le cadre du contrat de liquidité et hors contrat de liquidité), d'une valeur nominale unitaire de 1,52 €, évaluées au cours d'achat à 3 950 739,39 € représentant à cette date 2,83 % de son capital.

Dans le cadre du contrat de liquidité, il a été acquis, depuis le 30 juin 2014, date de la clôture de l'exercice 2013-2014, et jusqu'au 30 septembre 2014, 49 135 actions OL Groupe, au cours moyen de 2,49 €. Sur la même période, il a été vendu 38 988 actions au cours moyen de 2,52 €.

Le nombre d'actions OL Groupe auto-détenues à la date du 30 septembre 2014, au titre du contrat de liquidité, était de 194 222.

Il est précisé que le contrat de liquidité a été doté d'un montant complémentaire de 80 K€ en date du 11 octobre 2013.

Depuis le 30 juin 2014 jusqu'au 30 septembre, hors contrat de liquidité, aucune action OL Groupe n'a été acquise et 11 260 actions ont été livrées à l'effet de servir les demandes de conversion d'OCÉANE et d'OSRANE. Ces actions livrées étaient auto-détenues par la Société en application de programmes de rachat antérieurement autorisés, ces demandes de conversions n'ont donc pas eu pour effet d'entraîner une augmentation du capital de la Société.

Au 30 septembre 2014, la Société auto-détenait 179 070 actions affectées au 4^{ème} objectif du programme de rachat du 10 décembre 2013.

En conséquence, la société Olympique Lyonnais Groupe auto-détenait, au total au 30 septembre 2014, 373 292 actions d'une valeur nominale unitaire de 1,52 €, (dans le cadre du contrat de liquidité et hors contrat de liquidité), représentant à cette date 2,82 % de son capital.

2. DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2014

En application des dispositions des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, entré en vigueur le 13 octobre 2004, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la Société qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2014.

Le présent descriptif est mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société (www.olweb.fr).

Une copie peut également être obtenue sans frais par courrier à l'adresse suivante : Olympique Lyonnais Groupe, 350, avenue Jean Jaurès - 69007 Lyon.

Part du capital et répartition par objectif des titres détenus par la Société au 30 septembre 2014

Au 30 septembre 2014, la Société détenait, au titre du contrat de liquidité géré par Exane, 194 222 actions, soit 1,5 % du capital et, hors contrat de liquidité, 179 070 actions, soit 1,4 % du capital, représentant un total de 373 292 actions affectées aux objectifs suivants :

- Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières : 179 070 actions,
- Animation du marché au travers d'un contrat de liquidité : 194 222 actions.

Objectifs du programme de rachat

Les objectifs du programme sont les suivants, par ordre de priorité décroissant :

- L'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI,
- L'attribution d'actions, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L.225-197 -1 et suivants du Code de Commerce.
- L'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement, dans le cadre d'opérations de croissances externes dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et dans les limites prévues par la loi,
- La remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, de quelconque

manière, à l'attribution d'actions de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur,

- La réduction du capital par annulation de tout ou partie des actions, sous réserve de l'adoption de la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 15 décembre 2014,
- La mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Modalités

Part maximale du capital et nombre maximal des titres que la Société se propose d'acquérir

Ce programme portera sur un nombre maximal de 950 836 actions, tel que la Société ne vienne pas à détenir, compte tenu des titres auto-détenus au 30 septembre 2014, plus de 10 % du capital social existant au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le 15 décembre 2014.

Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés

Le prix maximum d'achat est fixé à dix euros (10 €).

Le montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions est fixé à 9 508 360 €.

Ces montants s'entendent hors frais de bourse. Le prix susmentionné sera ajusté par le Conseil d'Administration en cas de détachement d'un droit de souscription ou d'attribution, ou dans les cas d'opérations en capital ayant une incidence sur la valeur de l'action.

L'acquisition, la cession ou l'échange des actions pourront être effectués et payés par tout moyen, et de toute manière, en bourse ou autrement, y compris par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action, et conformément à la réglementation applicable. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis ou initiés par la Société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Caractéristiques des titres concernés par le programme de rachat

Les actions ordinaires OL Groupe sont cotées aux négociations sur le compartiment C d'Eurolist d'Euronext Paris.

Code ISIN : FR0010428771

Durée du programme de rachat

Le programme a une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 14 juin 2016.

RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

Responsable du document de référence..... 188

Responsables du contrôle des comptes 189

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE**NOM ET FONCTION DU RESPONSABLE
DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE**

Monsieur Jean-Michel Aulas

Président-Directeur Général

Attestation du responsable

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations, portant sur la situation financière et les comptes, données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.

Lyon, le 29 octobre 2014

Monsieur Jean-Michel Aulas
Président-Directeur Général

RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

POLITIQUE D'INFORMATION

NOMS, ADRESSES ET QUALIFICATIONS DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Monsieur Jean-Michel Aulas
Président-Directeur Général

Commissaires aux Comptes Titulaires

Cogeparc

12, quai du Commerce
69009 Lyon

Date de première nomination :
Assemblée Générale du 22 mai 2000

Date d'expiration du mandat :
Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017.

Signataire : M. Christian Laurain

Cogeparc appartient au réseau PKF International, réseau de cabinets indépendants d'expertise comptable et d'audit. Cogeparc est membre de l'association technique Conseilance.

Orfis Baker Tilly

149, boulevard Stalingrad
69100 Villeurbanne

Date de première nomination :
Assemblée Générale du 13 décembre 2004

Date d'expiration du mandat :
Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016.

Signataire : M. Jean-Louis Flèche

Orfis Baker Tilly est membre indépendant de Baker Tilly France (BTF), membre de Baker Tilly International (BTI).

Orfis Baker Tilly est membre de l'association technique ATH.

Commissaires aux Comptes Suppléants

ABC Audit

12, quai du Commerce
69009 Lyon

Date de première nomination :
Assemblée Générale du 14 décembre 2011

Date d'expiration du mandat :
Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017.

Monsieur Olivier Brisac

149, boulevard Stalingrad
69100 Villeurbanne

Date de première nomination :
Assemblée Générale du 13 décembre 2004

Date d'expiration du mandat :
Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016.

TABLE DE CONCORDANCE

TABLE DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du Document de Référence, la table thématique suivante, conforme à l'annexe I du règlement européen 809/2004 vous permettra d'identifier les principales informations requises par l'Autorité des Marchés Financiers dans le cadre de ses règlements et instructions applicables.

Personnes responsables

Nom et fonction du responsable du Document de Référence	188
Attestation du responsable du Document de Référence	188

Contrôleurs légaux des comptes

Noms et adresses des contrôleurs légaux des comptes	189
---	-----

Informations financières sélectionnées

Présentation des informations financières historiques	III-IV-X-XI-XXII-XXIII-XXIV-XXV-18 à 66
---	---

Facteurs de risques

Facteurs de risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	31 à 40, 73, 74, 125 à 127
Facteurs de risques liés à l'environnement juridique	35 à 37
Facteurs de risques liés à la construction et au financement du nouveau stade	36, 37, 73, 74, 128, 129
Facteurs de risques de marché	38, 128
Autres risques	37 à 40

Informations concernant l'émetteur

Histoire et évolution de la Société	8 à 16, 92 à 96
- Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	8
- Lieu et le numéro d'enregistrement de l'émetteur	8
- Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	8
- Siège social et forme juridique de l'émetteur	8
Investissements	67 à 76, 90

Aperçu des activités

Principales activités	X, XI, 22 à 28
Principaux marchés	X, XI, 22 à 28
Environnement concurrentiel	82 à 87

Organigrammes

Organigramme au 30 juin 2014	22
Organigramme du Groupe au 30 septembre 2014	91

Propriétés immobilières	89, 90
--------------------------------------	--------

Examen de la situation financière et du résultat

Situation financière au 30 juin 2014	XXII, XXIII, 18 à 25
Résultat d'exploitation au 30 juin 2014	98

Trésorerie et capitaux

Flux de trésorerie consolidés au 30 juin 2014 - Tableau de flux	25, 102, 103
Variation des capitaux propres	104
- Financement et source de liquidité	XXIII, 10 à 12, 18, 38 à 40, 134, 135

- Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux pouvant influencer les opérations de la Société	14
- Information concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements	30, 71 à 73, 77 à 81, 94 à 96
Recherche & Développement, Brevets et Licences	28
Information sur les tendances	94 à 96
Organes d'administration, de direction et de direction générale	
Composition des organes d'administration, de direction	172 à 181
Dirigeants mandataires sociaux	176 à 181
Rémunération et avantages	
Rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux	42 à 44, 166, 173 à 175
Conflit d'intérêt	173
Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
Dates d'expiration des mandats	46 à 48, 176 à 181
Conventions conclues avec des dirigeants ou administrateurs	22, 91, 157 à 162, 175
Comité d'Audit	167, 168, 172, 173
Comité d'Investissement du stade	168, 173
Gouvernement d'entreprise	164 à 181
Salariés	
Évolution des effectifs du Groupe	XIII, 28, 29, 54 à 56, 133
Schémas d'intéressement du personnel	56, 175
Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	41
Principaux actionnaires	
Répartition du capital social au 30 septembre 2014	XXV, 13
Personnes physiques ou morales qui directement ou indirectement peuvent exercer un contrôle sur l'émetteur au 30 septembre 2014	14
Accord connu de l'émetteur pouvant entraîner un changement de contrôle	14
Opérations avec des apparentés	115, 137, 158 à 162
Informations financières concernant le patrimoine la situation financière et les résultats de l'émetteur au 30 juin 2014	
Comptes consolidés au 30 juin 2014	98 à 139
Comptes annuels au 30 juin 2014	143 à 155
Vérification des informations financières historiques annuelles –	
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés et annuels	140, 156
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	157 à 162
Politique de distribution des dividendes	15
Procédures judiciaires et d'arbitrage	16
Changement significatif de la situation financière ou commerciale	30
Informations complémentaires	
Capital social	XXV, 9 à 14, 40 à 42
- Titres non représentatifs du capital	12

TABLE DE CONCORDANCE

- Actions détenues par la Société	40, 41, 184, 185
- Historique du capital	13
- Acte constitutif et statuts	8 à 11
- Objet social	8
- Dispositions statutaires	8, 9
- Droits, privilèges et restrictions	10, 11
- Modification des droits des actionnaires	9
- Convocations et admissions aux Assemblées Générales	8, 9
- Changement de contrôle	13, 14
- Franchissements de seuils	14
Principaux contrats	77 à 81
Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	NA
Documents accessibles au public	16
Informations sur les participations	22, 26 à 28, 91, 115, 155
Table de rapprochement avec le rapport financier annuel sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014⁽¹⁾	
- Comptes sociaux annuels	143 à 155
- Comptes consolidés	98 à 139
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	156
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	140
- Rapport de gestion	18 à 66
- Honoraires des Commissaires aux Comptes	138
- Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société	164 à 170
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le contrôle interne	171
- Document d'information annuel	NA
- Descriptif du programme de rachat	184, 185

(1) Conformément aux articles L.451-1-2 du Code Monétaire Financier et 222-3 du Règlement Général de l'AMF.



CONTACT INVESTISSEURS /ACTIONNAIRES

dirfin@olympiquelyonnais.com

350, avenue Jean Jaurès
69361 Lyon Cedex 07 - France
Tél : (33) 04 26 29 67 00
Fax : (33) 04 26 29 67 13
421 577 495 RCS LYON